

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES DISCOURS PUBLICS DE LÉGITIMATION DE LA RÉPRESSION POLICIÈRE DES MANIFESTATIONS :
LE CAS DES ARRESTATIONS DE MASSE ET DU RÈGLEMENT P-6 À MONTRÉAL (2012-2015)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

LYNDA KHELIL

JANVIER 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Au terme de cette recherche, je tiens à remercier toutes les personnes grâce à qui je suis parvenue à terminer ce projet. Mes premiers remerciements vont à mon directeur de recherche, Francis Dupuis-Déri, pour ses encouragements, ses commentaires éclairants et sa patience au cours de mon long parcours à la maîtrise. Je tiens également à remercier le professeur Marcos Ancelovici pour les judicieux commentaires et conseils à l'étape du projet de mémoire.

Je remercie chaleureusement mes collègues de travail de la permanence de la Ligue des droits et libertés qui m'ont encouragé à terminer ce projet et grâce à qui j'ai pu avoir le temps nécessaire pour compléter une rédaction semée d'embûches. Je leur en suis très reconnaissante.

Un merci sincère à mes ami-e-s et à ma famille, ici au Québec et en Algérie, pour les encouragements et le support. À mes parents, merci pour l'écoute pendant toutes ces années, et pour m'avoir aidé à surmonter le sentiment de doute qui vient avec le processus d'écriture. Merci également à toutes les personnes qui m'ont encouragé au fil des années et dans les dernières semaines de rédaction.

Merci à Lucie Lemonde, Nicole Fillion, Véronique Fortin, Ann Dominique Morin et Jacinthe Poisson pour leur invitation en 2014 à participer à une recherche de la Ligue des droits et libertés sur la répression des manifestations au Québec. Merci aux camarades du comité légal de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante aux côtés de qui j'ai milité entre 2013 et 2016. Je tiens aussi à remercier les membres chercheur-e-s et étudiant-e-s du Collectif de recherche interdisciplinaire sur la contestation (CRIC) pour les échanges toujours stimulants. Je remercie également le Collectif de recherche Action Politique et Démocratie (CAPED) de m'avoir octroyé une bourse de recherche à la maîtrise.

Finalement, je souhaite dédier ce mémoire aux militantes et militants pour les droits humains et la justice sociale, dont plusieurs sont devenu-e-s des ami-e-s. En espérant qu'il puisse être une contribution à la mémoire collective militante sur les stratégies de luttes contre la brutalité et l'impunité policières.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	viii
RÉSUMÉ.....	ix
ABSTRACT	x
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 REVUE DE LITTÉRATURE, CADRE THÉORIQUE (<i>FRAMING</i>) ET MÉTHODOLOGIE	4
1.1 Revue de littérature	4
1.1.1 Répression des manifestations au Québec.....	4
1.1.2 Discours publics des autorités au sujet des manifestations au Québec.....	7
1.2 Cadre théorique	11
1.2.1 Théorie des cadres de l'action collective.....	11
1.2.2 Cadres officiels : l'approche du cadrage appliquée aux acteurs étatiques	14
1.2.3 Analyse critique de discours	16
1.3 Méthodologie.....	17
1.3.1 Constitution du corpus de recherche	18
1.3.1.1 Instances politiques municipales.....	19
1.3.1.2 Audiences de la CSEEP	22
1.3.1.3 Presse écrite francophone.....	23
1.3.1.4 Sources documentaires	24
1.3.2 Méthode d'analyse	25
1.3.3 Cadres officiels et cadres concurrents.....	27
CHAPITRE 2 HISTOIRE DU RÈGLEMENT P-6 ET NORMALISATION DES ARRESTATIONS DE MASSE À MONTRÉAL AVANT 2012	30
2.1 L'adoption du règlement 3926 en novembre 1969	30
2.2 Du règlement 3926 au règlement P-6.....	32
2.3 Des arrestations de masse récurrentes de 1996 à 2011.....	33
2.4 Le projet de création d'un « Comité "arrestations de masse" » en mars 2004.....	37
2.5 La réaction des autorités publiques aux critiques des Nations Unies en 2005.....	39
2.6 La première tentative d'interdire le port du masque en 2009	41
2.7 Les développements du cadre officiel de « l'itinéraire nécessaire » avant 2012	43

CHAPITRE 3 RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS À MONTRÉAL ENTRE 2012 ET 2015.....	47
3.1 La répression du mouvement étudiant du printemps 2012	47
3.2 Les modifications au règlement P-6 en mai 2012.....	49
3.3 Quatre ans d’arrestations de masse récurrentes et préventives	52
3.3.1 L’utilisation répétée du règlement P-6.....	54
3.3.2 La non-divulgence de l’itinéraire : un prétexte pour réprimer ?	56
3.4 Les trois mouvements sociaux visés par la répression	58
3.4.1 Le mouvement étudiant	59
3.4.2 Les mouvements anticapitalistes et contre la brutalité policière	61
3.4.3 Le Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes (GAMMA)	64
3.5 Mobilisation des mouvements sociaux contre la répression policière.....	66
3.5.1 Dans la rue	66
3.5.2 Dans l’espace public et les instances politiques municipales.....	67
3.5.3 Devant les tribunaux.....	68
3.6 Conclusion du chapitre.....	73
CHAPITRE 4 ANALYSE DES DISCOURS PUBLICS DES AUTORITÉS	74
4.1 Année 2012 : discours de légitimation des modifications au règlement P-6	74
4.1.1 Le projet de modifications du règlement P-6 et le cadre officiel de « l’itinéraire nécessaire » ..	76
4.1.2 Débats publics sur le projet de modifications du règlement P-6	80
4.1.3 Résumé des discours en 2012.....	88
4.2 Année 2013 : premiers jalons du discours de légitimation des arrestations de masse préventives...89	
4.2.1 Comité exécutif du 17 avril 2013	92
4.2.2 Conseil municipal du 22 et 23 avril 2013	105
4.2.3 Rapport annuel 2012 et audiences publiques de la CSEEP.....	113
4.2.4 Résumé des discours en 2013.....	120
4.3 Année 2014 : deux poids, deux mesures et profilage politique	121
4.3.1 Répression des manifestations annuelles du COBP et de la CLAC.....	123
4.3.2 Pour un bilan indépendant et impartial de l’application de P-6.....	130
4.3.3 Résumé des discours en 2014.....	136
4.4 Année 2015 : désaveu du règlement P-6 et retraits des accusations.....	137
4.4.1 La décision <i>Thibeault Jolin</i> de la Cour municipale de Montréal	139
4.4.2 Répression de la manifestation annuelle contre la brutalité policière.....	141
4.4.3 Publication du rapport de la LDL sur le droit de manifester au Québec et rejet du cadre concurrent du « profilage politique »	144
4.4.4 Résumé des discours en 2015.....	145
4.5 Années 2016 et 2017 : la fin des arrestations de masse et de l’utilisation du règlement P-6.....	146
4.5.1 La manifestation annuelle contre la brutalité policière et l’abandon du cadrage officiel relatif à l’itinéraire.....	148
4.5.2 Persistance du discours de justification des autorités.....	152
4.5.3 Résumé des discours en 2016 et 2017	155

4.6 Conclusion du chapitre d'analyse	156
CONCLUSION	158
ANNEXE A TABLEAU DES ARRESTATIONS DE MASSE PAR ENCERCLEMENT LORS DE MANIFESTATIONS À MONTRÉAL (2012-2015)	162
ANNEXE B SÉANCES DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL (2002-2020).....	164
ANNEXE C CHRONOLOGIE DES INSTANCES POLITIQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2012-2017)	166
ANNEXE D TABLEAU DES ARRESTATIONS DE MASSE PAR ENCERCLEMENT LORS DE MANIFESTATIONS À MONTRÉAL (1996-2011)	172
ANNEXE E DESCRIPTION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES UTILISÉES PAR LA POLICE DE MONTRÉAL ENTRE 1996 ET 2015.....	174
ANNEXE F RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLICS, ET SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC, R.R.V.M. c. P -6	175
APPENDICE A DOCUMENT COMITÉ « ARRESTATIONS DE MASSE » DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (3 MARS 2004)	177
APPENDICE B LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (4 OCTOBRE 2005)	182
APPENDICE C LETTRE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (12 OCTOBRE 2005).....	184
APPENDICE D PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE À HUIS CLOS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL (21 NOVEMBRE 2008)	188
APPENDICE E SOMMAIRE DÉCISIONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE PROJET DE MOFICATIONS DU RÈGLEMENT P-6 (30 avril 2012)	195
APPENDICE F STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL – MANIFESTATION COBP 15 MARS 2014	199
APPENDICE G LISTE DES MANIFESTATIONS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2014) ..	210
APPENDICE H PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE À HUIS CLOS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL (16 FÉVRIER 2016).....	225
APPENDICE I EXTRAITS D'UN DOCUMENT POWERPOINT DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (11 FÉVRIER 2016).....	230
APPENDICE J NOTE DE SERVICE DE LA SECTION PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (9 MARS 2006)	236
BIBLIOGRAPHIE.....	244

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 Arrestations de masse à Montréal selon le motif d'arrestation (1996-2011)	36
Figure 3.1 Nombre d'arrestations de masse à Montréal (1996-2022)	54
Figure 3.2 Manifestations avec itinéraire, sans itinéraire tolérées/réprimées à Montréal (2013-2014) ...	57
Figure 3.3 Arrestations de masse à Montréal selon le mouvement social initiateur de la manifestation (2012-2015)	58

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 Nombre de séances publiques où des manifestations ont été abordées (2012 et 2017).....	22
Tableau 1.2 Articles de journaux au sujet des manifestations à Montréal (2012-2017).....	24
Tableau 1.3 Cadres des acteurs étatiques et des mouvements sociaux.....	27
Tableau 2.1 Recommandations de la Commission de la sécurité publique adoptées le 21 novembre 2008	42
Tableau 3.1 Dispositions du <i>Règlement modifiant le règlement P-6</i> adoptées le 18 mai 2012.....	50
Tableau 3.2 Bilan annuel des arrestations de masse à Montréal (2012-2015).....	53
Tableau 3.3 Dispositions réglementaires et législatives utilisées (2012-2015)	55
Tableau 3.4 Répression de la manifestation du 15 mars du COBP (2012-2015)	62
Tableau 3.5 Répression de la manifestation du 1er mai de la CLAC (2012-2015)	62
Tableau 4.1 Présentation sommaire du corpus (2012-2017).....	74
Tableau 4.2 Principaux événements et moments discursifs en 2012	76
Tableau 4.3 Résumé des processus de cadrage en 2012	89
Tableau 4.4 Principaux événements et moments discursifs en 2013	92
Tableau 4.5 Manifestations présentées lors de la séance publique du comité exécutif du 17 avril 2013 .	96
Tableau 4.6 Résumé des processus de cadrage en 2013	121
Tableau 4.7 Principaux événements et moments discursifs en 2014	123
Tableau 4.8 Résumé des processus de cadrage en 2014	136
Tableau 4.9 Principaux événements et moments discursifs en 2015	138
Tableau 4.10 Résumé des processus de cadrage en 2015	146
Tableau 4.11 Principaux événements et moments discursifs en 2016 et 2017	147
Tableau 4.12 Résumé des processus de cadrage en 2016 et 2017	156

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ASSÉ	Association pour une solidarité syndicale étudiante
AJP	Association des juristes progressistes
CCMM-CSN	Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
CCRPP	Convergence contre la répression politique et policière
CLAC	Convergence des luttes anticapitalistes
CLASSE	Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante
COBP	Collectif opposé à la brutalité policière
CPRP	Commission populaire sur la répression politique
CPSM	Comité permanent de soutien aux manifestantes et manifestants
CSEEP	Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012
CSP	Commission de la sécurité publique
CSR	Code de la sécurité routière
FECQ	Fédération étudiante collégiale du Québec
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
LDL	Ligue des droits et libertés
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
TACEQ	Table de concertation étudiante du Québec

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur la répression policière des manifestations de rue à Montréal entre 2012 et 2015, en s'intéressant à une dimension peu étudiée : les discours de justification des autorités politiques et policières. Dans le contexte de la plus importante grève du mouvement étudiant québécois au printemps 2012, et des mobilisations des trois années suivantes, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a procédé à 46 arrestations de masse par encerclement lors de manifestations étudiantes, anticapitalistes et contre la brutalité policière, arrêtant ainsi plus de 4 000 manifestant-e-s. Dans plusieurs cas, les forces policières ont effectué des arrestations de masse dites « préventives » — une composante du modèle de « neutralisation stratégique » — en raison de la non-divulgence de l'itinéraire, une nouvelle obligation inscrite dans le controversé règlement municipal P-6 depuis mai 2012. La recherche porte sur les stratégies de cadrage officiel (*framing*) des autorités politiques et policières municipales dans un contexte de concurrences de cadres (*framing contest*) avec les mouvements sociaux et l'opposition à l'hôtel de ville ancré dans une mobilisation constante contre la répression policière, tant dans la rue, devant les tribunaux que sur le plan discursif. La théorie du cadrage appliquée aux acteurs étatiques, influencée par l'Analyse critique de discours (ACD), est mobilisée pour analyser un vaste corpus de discours oraux et écrits exprimés à l'hôtel de ville (conseil municipal, comité exécutif, Commission de la sécurité publique) et dans les médias. La recherche s'appuie également sur des documents inédits obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. L'analyse de discours démontre que parmi les cadres officiels de diagnostic et de pronostic auxquels les autorités ont eu recours, le cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration » et le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » ont occupé une place centrale. Les mouvements sociaux et les élu-e-s de l'opposition ont quant à eux adopté principalement les cadres concurrents de diagnostic de la « répression policière » et du « profilage politique » ainsi que le cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester ». L'analyse de l'évolution des stratégies discursives des autorités démontre que la police de Montréal a utilisé un nouvel outil réglementaire pour empêcher la tenue de manifestations de groupes militants antiautoritaires, et ce, en grande partie en raison de leur refus de collaborer avec elle et, incidemment, de leur rejet du modèle de la « gestion négociée ».

Mots-clés : Mouvements sociaux, manifestation, répression policière, arrestation de masse, théorie du cadrage, cadre officiel, concurrence de cadres, analyse critique de discours, neutralisation stratégique, gestion négociée, règlement municipal P-6, Service de police de la Ville de Montréal, SPVM, Québec.

ABSTRACT

This study focuses on protest policing in Montreal between 2012 and 2015, more specifically on a little-studied dimension: the discourses of justification of political and police authorities. In the context of the most important strike of the Quebec student movement in the spring of 2012, and the mobilizations of the following three years, the Montreal police department carried out 46 mass arrests during student, anticapitalist and police brutality protests, arresting more than 4,000 protesters. In several cases, police forces have carried out so-called “preventive” mass arrests – a component of the “strategic incapacitation” model – due to the non-disclosure of the itinerary, a new obligation enshrined in the controversial municipal bylaw P-6 since May 2012. The research focuses on the official framing strategies (framing) of municipal political and police authorities in a context of framing contests with social movements and opposition at city hall in the context of constant mobilization against police repression, both in the street, in the courts and at the discursive level. The framing theory applied to state actors, influenced by Critical Discourse Analysis (CDA), is used to analyze a vast corpus of oral and written discourses expressed at the town hall (municipal council, executive committee, Commission of public safety) and in the media. The research is also based on unpublished documents obtained under the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information*. Our discourse analysis demonstrates that among the official diagnostic and prognostic framing, the official diagnostic frame of "non-cooperation" and the official prognostic frame of "the necessary itinerary" have occupied a central place. Social movements and opposition politicians have mainly adopted the competing diagnostic frames of “police repression” and “political profiling” as well as the competing prognostic frame of the “right to protest”. The analysis of the evolution of the discursive strategies of the authorities shows that the Montreal police used a new regulatory tool to prevent protests organized by anti-authoritarian groups, largely because of their refusal to collaborate with them and, incidentally, their rejection of the "negotiated management" model.

Keywords : Social movements, protest, protest policing, mass arrest, framing theory, official frame, framing contest, critical discourse analysis, strategic incapacitation, negotiated management, municipal bylaw P-6, Montreal police department, Quebec.

INTRODUCTION

Cette recherche s'intéresse à la répression policière des manifestations de rue à Montréal entre 2012 et 2015. Dans le contexte de la plus importante grève du mouvement étudiant québécois au printemps 2012, et de celui des mobilisations étudiantes, anticapitalistes et contre la brutalité policière les trois années suivantes, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a eu recours à un large arsenal répressif pour « neutraliser » la contestation : des déploiements massifs d'escouades anti-émeute, l'usage d'armes en contexte de contrôle de foule (gaz lacrymogène, grenades assourdissantes, armes intermédiaires d'impact à projectile) qui a provoqué des blessures graves, des manœuvres brutales de dispersion et des arrestations de masse par encerclement de dizaines ou centaines de manifestant-e-s.

Le recours à la pratique de l'arrestation de masse retient particulièrement l'attention. En seulement quatre ans, de 2012 à 2015, les policiers ont effectué 46 arrestations de masse lors de 32 manifestations, arrêtant ainsi plus de 4 000 manifestant-e-s (voir le tableau à l'annexe A). Entre 2013 et 2015, plus particulièrement, le SPVM a procédé à plusieurs reprises à des arrestations de masse « préventives », c'est-à-dire avant le début de la manifestation ou dans les premières minutes, une pratique qui s'inscrit dans un modèle de gestion des manifestations que les chercheur-e-s qualifient de « neutralisation stratégique » (Noakes *et al.*, 2005). Pour effectuer ces arrestations, le SPVM a décidé d'appliquer une nouvelle disposition du controversé règlement municipal P-6, adoptée en plein cœur du « Printemps érable » en mai 2012, et qui requiert d'informer la police du lieu de départ et de l'itinéraire d'une manifestation.

Les manifestations réprimées par la police en raison de la non-divulgence de l'itinéraire sont strictement initiées par les mouvements étudiant, anticapitaliste ou contre la brutalité, alors qu'il est établi que le SPVM tolère des dizaines d'autres manifestations dont l'itinéraire ne lui a pas été communiqué (Ligue des droits et libertés, 2015a). L'application sélective du règlement P-6 (qui sera finalement abrogé en décembre 2019) et les arrestations de masse sont décriées par les mouvements sociaux et des élu-e-s de l'opposition à l'hôtel de ville, qui utilisent la notion de « profilage politique » pour dénoncer le traitement différencié réservé à ces manifestations. Une vaste coalition de groupes militants, de citoyen-ne-s, d'organisations communautaires, syndicales et de défense des droits se mobilise pour dénoncer la répression policière et revendiquer la fin des arrestations de masse et l'abrogation complète du règlement P-6 (en plus de demander le retrait des armes de contrôle de foule et une commission d'enquête publique indépendante sur les interventions policières lors de manifestations).

Objet de recherche : les discours de justification des autorités

Confrontées à une mobilisation active contre la répression des manifestations, le SPVM et l'administration municipale de Montréal ont été amenées, voire contraintes, à développer des stratégies discursives pour justifier les modifications au règlement P-6 en mai 2012 et les arrestations de masse. Ces discours de justifications constituent l'objet de la présente recherche, car ils représentent une dimension importante de la répression des mouvements sociaux qui est trop souvent associée uniquement à des formes coercitives et visibles (Earl, 2011). Afin de cerner la dimension discursive de la répression des manifestations à Montréal, la question de recherche suivante est posée :

À quelles stratégies discursives (processus de cadrage) les autorités politiques et policières de Montréal ont-elles eu recours pour légitimer les arrestations de masse lors de manifestations par l'application du règlement municipal P-6 entre 2012 et 2015, et que révèle l'évolution de ces stratégies discursives dans le contexte de luttes discursives (concurrences de cadres) entre les autorités et des élu-e-s de l'opposition et des acteurs et actrices des mouvements sociaux ?

Pour répondre à cette question, les processus de cadrage seront saisis en analysant un vaste corpus de discours publics exprimés par les autorités politiques et policières ainsi que l'opposition et les mouvements sociaux dans différents contextes : les instances publiques municipales (conseil municipal, comité exécutif, Commission de la sécurité publique) et les médias. Ce matériel sera également analysé à la lumière de documents obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après *Loi sur l'accès*) qui permettent entre autres de saisir des éléments de discours non publics, par exemple un procès-verbal d'une séance tenue à huis clos entre des représentants du SPVM et des élu-e-s municipaux. Les discours publics des autorités seront situés dans un contexte d'affrontements discursifs (concurrences de cadres) avec des élu-e-s de l'opposition à l'hôtel de ville et des acteurs de la société civile qui dénoncent la répression policière et le profilage politique.

Plan du mémoire

Le présent mémoire est divisé en quatre chapitres. Le *premier chapitre* fait état de la revue de littérature sur la répression des manifestations et les discours publics des autorités au Québec ; du cadre théorique, soit la théorie du cadrage en sociologie des mouvements sociaux et l'Analyse critique de discours ; ainsi que de la méthodologie adoptée pour constituer et analyser notre vaste corpus de discours publics oraux

et écrits. Le *deuxième chapitre* présente l'histoire du règlement P-6 et de la pratique des arrestations de masse à Montréal avant 2012. Il relate plusieurs moments significatifs depuis l'adoption de la première mouture du règlement P-6 en 1969 et les arrestations de masse par encerclement des années 1990. Il fait également état des premiers développements du cadrage des autorités publiques relatif à la question de la divulgation de l'itinéraire avant les mobilisations étudiantes et sociales de 2012. Le *troisième chapitre* présente la répression des manifestations à Montréal entre 2012 et 2015, en s'attardant à l'application différenciée du règlement P-6 et aux arrestations de masse lors des manifestations des mouvements étudiant, anticapitaliste et contre la brutalité policière, et à la mobilisation des mouvements sociaux contre la répression policière. Le *quatrième chapitre* présente les résultats de notre analyse des discours publics (stratégies de cadrage) des autorités politiques et policières entre 2012 et 2017. Il retrace également l'évolution des stratégies de cadrage des autorités politiques et policières — et leur abandon — dans le contexte de luttes discursives (concurrences de cadres) avec les mouvements sociaux et des élu-e-s de l'opposition. Finalement, en guise de *conclusion*, nous proposons d'identifier ce que tend à révéler l'évolution des stratégies discursives des autorités publiques, à la lumière de la littérature en sociologie des mouvements sociaux qui porte sur deux modèles de gestion policière des manifestations, la « gestion négociée » et la « neutralisation stratégique ».

Ce mémoire contribue donc à l'avancement des connaissances en traitant d'une période exceptionnelle en termes de répression des mouvements sociaux au Québec, mais surtout en s'attardant à une dimension de la répression des manifestations peu étudiée, c'est-à-dire les discours de justification des autorités politiques et policières. Alors que des études sur cette période ont déjà discuté des dynamiques répressives dans la rue (Ancelovici et Dupuis-Déri, 2014 ; Cyr, 2013 ; Dupuis-Déri, 2013a ; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014 ; Harbour et Tremblay, 2013 ; Ligue des droits et libertés *et al.*, 2013 ; Ligue des droits et libertés, 2015a ; Pérusse-Roy, 2019 ; Pérusse-Roy et Mulone, 2020) et devant les tribunaux (Carrier-Plante, 2018 ; Dufour, 2016 ; Fortin, 2015 ; Lemonde *et al.*, 2014 ; Morin, 2017 ; Sylvestre *et al.*, 2017), nous allons démontrer que le siège du pouvoir politique qu'est l'hôtel de ville est aussi un forum très important dans la structuration des rapports conflictuels entre les autorités et les mouvements contestataires.

CHAPITRE 1

REVUE DE LITTÉRATURE, CADRE THÉORIQUE (*FRAMING*) ET MÉTHODOLOGIE

Ce premier chapitre est structuré en trois parties. La première partie est consacrée à la revue de la littérature existante sur la répression des manifestations au Québec et les discours publics des autorités à ce sujet. La deuxième partie présente le cadre théorique, c'est-à-dire la théorie du cadrage en sociologie des mouvements sociaux appliquée aux acteurs étatiques jumelée à l'Analyse critique de discours (ACD). Finalement, la dernière partie est dédiée à la méthodologie et aux différentes sources qui forment le corpus d'analyse.

1.1 Revue de littérature

La revue de littérature présente les études scientifiques et les recherches produites par des organisations de défense des droits et des groupes militants au sujet de la répression des manifestations au Québec et, plus spécifiquement, des discours publics des autorités au sujet des manifestations. Nous constatons que parmi les nombreux écrits publiés, surtout dans les dix dernières années, plusieurs identifient les discours des autorités au sujet des manifestations comme une dimension importante de la répression des mouvements sociaux, mais peu d'entre elles se consacrent à proprement dit à une analyse de ces discours.

1.1.1 Répression des manifestations au Québec

La répression des manifestations au Québec a fait l'objet d'un bon nombre d'études scientifiques, plusieurs ayant été publiées dans la foulée de la répression des mobilisations étudiantes et sociales qui ont marqué l'actualité québécoise en 2012. Ces recherches abordent une pluralité d'aspects relatifs à l'événement manifestant lui-même et à ce qui survient dans l'arène judiciaire, en cas d'arrestations. En adoptant une approche sociopolitique, plusieurs chercheur-e-s se sont intéressé-e-s aux dimensions suivantes du phénomène : les pratiques répressives des forces policières et leurs motifs d'intervention (Dupuis-Déri, 2013a, 2013b, 2013e ; Frank, 1984 ; Frank et Kelly, 1979 ; Ouimet Savard, 2012 ; Rafail, 2005, 2010) ; la construction de la marginalité politique des mouvements sociaux par les corps policiers, à partir d'une étude de cas sur le projet Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes (GAMMA) du Service de police de la Ville de Montréal (Dominique-Legault, 2016, 2020, 2021) ; la militarisation de la gestion policière des manifestations au Canada, notamment à Montréal (Wood, 2014/2015) ; l'infiltration policière des manifestations et des mouvements sociaux (Cyr, 2013) ; les effets de la répression policière

sur les manifestant-e-s et les mouvements sociaux (Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014 ; Harbour et Tremblay, 2013) y compris sur certains groupes spécifiques, comme les femmes (Pérusse-Roy, 2019 ; Pérusse-Roy et Mulone, 2020) ; et les effets de la judiciarisation forcée des manifestant-e-s sur les personnes et les groupes militants (Carrier-Plante, 2018 ; Dufour, 2016).

D'autres chercheur-e-s se sont intéressé-e-s à la judiciarisation et à la criminalisation des contestations sociales en adoptant une approche juridique. Proposant une analyse juridique des outils législatifs et règlementaires utilisés par la police lors des manifestations, Lemonde *et al.* (2014) se sont penchées sur l'arsenal juridique utilisé pour réprimer le mouvement de grève étudiante au Québec en 2012. D'autres ont analysé un outil législatif ou règlementaire en particulier. Ainsi, Morin (2017) a proposé une analyse juridique du règlement municipal P-6, et concluait à sa non-conformité aux principes de justice fondamentale enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Villeneuve Ménard (2016, 2017) a quant à lui effectué une généalogie de l'infraction criminelle d'attroupement illégal à partir d'une approche historique et critique du droit. Plusieurs années auparavant, cette disposition du Code criminel avait également suscité l'intérêt de Forget (2005) et de Babineau (2012), qui se sont tous deux intéressés à l'état du droit de manifester au Canada. Le traitement réservé aux manifestant-e-s arrêté-e-s dans le système judiciaire a également suscité l'intérêt de plusieurs chercheur-e-s qui se sont penché-e-s sur l'imposition de conditions de remise en liberté et de probation restrictives qui portent atteinte aux droits fondamentaux (Fortin, 2015 ; Sylvestre *et al.*, 2015a, 2015b, 2017). Parallèlement aux études menées par des chercheur-e-s universitaires, plusieurs organismes de défense des droits et groupes militants ont publié des analyses sur la répression des manifestations et des mouvements sociaux au Québec. Ainsi, en 2010, la Ligue des droits et libertés (LDL) a publié une revue sur le profilage discriminatoire — racial, social et politique — dans l'espace public en consacrant plusieurs articles aux pratiques de profilage politique, à la criminalisation de la contestation sociale et aux violations des droits et libertés qui en résultent.

La notion de profilage politique a été définie pour une des premières fois en septembre 2005 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'intenter un recours collectif¹ contre la Ville de Montréal et le SPVM à la suite d'une arrestation de masse de 238 manifestant-e-s rassemblé-e-s en marge d'une rencontre de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en juillet 2003 à Montréal (Cameron, 2015b ; Engler-Stringer *c. Montréal (Ville de)*, 2015). Selon la définition proposée, laquelle s'inspire de la définition du profilage

¹ Les procédures judiciaires dans cette affaire se sont conclues par un règlement à l'amiable.

racial adoptée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Turenne, 2005) en juin de la même année, le profilage politique désigne

[T]oute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels *l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques*, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à *un traitement différent*.

Le profilage politique inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent *une mesure de façon disproportionnée* sur des segments de la population du fait, notamment, de leurs *opinions politiques ou leurs convictions politiques*, réelles ou présumées (Dupuis-Déri, 2014, p. 43-44, nous soulignons).

Le deuxième paragraphe de cette définition permet de comprendre la nature systémique du profilage discriminatoire que l'on ne peut saisir à partir de l'examen d'une intervention individuelle particulière. Le profilage politique — et toute forme de profilage discriminatoire — est une pratique illégale qui bafoue un des socles fondateurs des régimes dits de démocratie libérale : l'égalité de toutes et tous devant la loi. En dépit de la gravité des violations de droits inhérentes aux pratiques de profilage politique, à ce jour, aucune autorité policière ou politique ne reconnaît l'existence de pratiques de profilage politique au sein des services de police québécois.

Puis, dans la foulée de la répression du mouvement étudiant de 2012, trois rapports basés sur des données et des témoignages de militant-e-s et de groupes ont été publiés par des organisations militantes. En 2013, la Ligue des droits et libertés (LDL), l'Association des juristes progressistes (AJP) et l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) publient conjointement un rapport qui rend compte de l'ampleur de la répression policière, judiciaire et politique du mouvement étudiant et social du printemps 2012. En 2015, la LDL publie un second rapport² qui fait un portrait de l'état du droit de manifester au Québec entre 2011 et 2015 (2015a). L'année suivante, la Commission populaire sur la répression politique³ (2016) rend public un rapport qui traite de la période allant de 1990 à 2016, à la suite des audiences qu'elle a tenues en 2014 et 2015, dans quatre villes du Québec. Dans chacun de ces rapports, la notion de profilage politique est

² L'auteure du présent mémoire a contribué à la recherche et à la rédaction du rapport de 2015 de la Ligue des droits et libertés.

³ La Commission populaire sur la répression politique est une initiative autonome.

utilisée pour rendre compte de la répression des contestations sociales et du traitement différencié que la police réserve aux manifestations qu'elle jugerait « à risque » en raison de l'identité politique déviante qu'elle leur associe. À ceux-ci s'ajoute le rapport de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 (2014), mise sur pied par le gouvernement du Québec, qui est publié en mars 2014 et qui émet plusieurs recommandations concernant la gestion policière des manifestations au Québec.

Ces différents corpus de littérature présentent un large portrait de la répression policière, politique, juridique (qui a trait à l'adoption et l'application d'outils règlementaires et législatifs) et judiciaire (qui a trait aux traitements des manifestant-e-s devant les tribunaux) des manifestations au Québec. Ils invitent à poser un regard critique autant sur les interventions policières dans la rue que sur ce qui survient avant et après l'événement manifestant. Mentionnons également que la notion de profilage politique est un thème transversal dans la littérature scientifique sur la répression policière des manifestations au Québec. Plusieurs recherches ont contribué à démontrer que l'identité politique des manifestant-e-s est un facteur explicatif important de la gestion policière répressive de certains types de manifestations (Dominique-Legault, 2016 ; Dupuis-Déri, 2013b, 2013e, 2014 ; Frank, 1984 ; Frank et Kelly, 1979 ; Hall et De Lint, 2003 ; Lemonde, 2010 ; Lemonde *et al.*, 2014 ; Ouimet Savard, 2012 ; Rafail, 2005, 2010, 2012). De ce fait, ce corpus représente une assise solide pour les groupes militants et les organisations de défense des droits qui soutiennent publiquement depuis des années que les arrestations de masse préventives effectuées à Montréal par le SPVM s'apparentent à des pratiques de profilage politique, c'est-à-dire que les convictions politiques des manifestant-e-s jugées moins légitimes peuvent influencer les forces policières à intervenir de manière plus répressive.

1.1.2 Discours publics des autorités au sujet des manifestations au Québec

Notre recension des écrits sur la répression des manifestations au Québec nous permet de constater que plusieurs recherches identifient les discours publics des autorités comme une dimension de l'arsenal répressif que l'État mobilise contre les mouvements sociaux contestataires. Ces recherches attribuent aux discours les fonctions concomitantes de délégitimation de la contestation et de légitimation de la répression, par la normalisation et la banalisation des pratiques policières coercitives. Elles s'inscrivent dans une conception élargie de la répression politique que Jennifer Earl (2011) définit comme étant « [a] state or private action meant to prevent, control, or constrain noninstitutional, collective action (e.g., protest), including its initiation » (p. 263). Cette définition invite à considérer des dimensions de la répression qui vont au-delà des actions étatiques coercitives et visibles.

Dans leur étude sur les effets de la répression policière sur les manifestant-e-s et le mouvement étudiant de 2012, Dupuis-Déri et L'Écuyer (2014) évoquent la question des discours des autorités et des médias « qui condamnent avec insistance un mouvement de contestation pour sa prétendue violence » (p. 337). Ils soutiennent que ces discours constituent « une autre forme de répression » et qu'ils ont des effets importants sur un mouvement social, car ils minent « sa légitimité aux yeux des forces alliées et des autres forces politiques, en justifiant la répression policière et juridique, en encourageant les clivages internes et en marginalisant les agitatrices et les agitateurs » (*Ibid.*).

Dans son livre sur la militarisation de la gestion policière des manifestations en Amérique du Nord, Lesley Wood (2014/2015) s'intéresse aux discours publics de la police sous l'angle des « histoires policières » véhiculées à propos des manifestant-e-s et qui se répandent sans que leur véracité n'ait jamais été démontrée. À titre d'exemple, elle se penche sur l'histoire non fondée de l'utilisation des « fusils à eau remplis d'urine » attribuée aux manifestant-e-s et qui circule au sein de divers corps policiers et dans plusieurs médias depuis les années 2000. Selon Wood, ce type d'histoires déshumanise les manifestant-e-s et vise à justifier des interventions policières militarisées lors des manifestations (p. 219, chapitre 7). Dupuis-Déri (2013c, p. 30-35) relate également plusieurs histoires policières mensongères visant à légitimer des interventions policières répressives lors de manifestations. À Montréal, par exemple, un commandant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), André Durocher, a tenté de justifier auprès des médias une arrestation de masse de 500 manifestant-e-s le 26 avril 2002 en vertu du règlement municipal P-6, lors d'une manifestation contre le G-8. Pour ce faire, il avait montré devant les caméras des journalistes des bouteilles de plastique en affirmant qu'il s'agissait de cocktails molotov, alors que ce type d'arme artisanale ne peut être fabriqué qu'avec une bouteille de verre. Dupuis-Déri affirme que ce type de « mensonges policiers » est une composante de la répression politique des mouvements sociaux (p. 30).

Dans son rapport sur la répression des manifestations au Québec entre 2011 et 2015, la Ligue des droits et libertés (2015a) attribue aux discours des autorités et des médias un rôle important dans la légitimation de la répression policière :

Le discours des politicien-ne-s, relayé par les médias, condamnant les manifestations et amalgamant les manifestant-e-s avec la violence, est présent partout et soulève très peu d'indignation. [Les discours] véhiculé[s] par la classe politique et par les médias contribue[nt] à banaliser la répression, la brutalité policière et la violation des droits constitutionnels des manifestant-e-s et à les rendre acceptables aux yeux de la population. (p. 3-4)

La Commission populaire sur la répression politique (2016) utilise quant à elle l'expression « répression par les discours publics ». Elle relate que plusieurs personnes ayant témoigné lors de ses audiences l'ont invitée à réfléchir au « rôle de la classe politique et des médias dans la justification et la perpétuation de la répression politique » (p. 95). À titre d'exemple, elle évoque les discours du maire de Montréal, Denis Coderre, et de la présidente de la Commission de la sécurité publique de Montréal, Anie Samson, qui ont défendu les interventions répressives du SPVM lors de manifestations à l'occasion d'une séance du conseil municipal en 2015. D'autres déclarations publiques des autorités politiques et policières de Montréal au sujet de la gestion policière des manifestations ont aussi été rapportées par Morin (2017) dans son analyse juridique du règlement P-6.

Bien que ces différentes études identifient les discours publics des autorités comme une composante de la répression des mouvements sociaux, elles ne procèdent pas à proprement dit à une analyse desdits discours. C'est le cas cependant de Dupuis-Déri (2013b, 2013e) et de Dussault-Brodeur (2015) qui proposent une analyse de discours publics des autorités en utilisant des sources et cadres d'analyse divers. Dans une étude⁴ portant sur la discrimination politique au Québec entre 1990 et 2011, Dupuis-Déri (2013b) a analysé les discours publics⁵ d'acteurs sociaux influents⁶ issus des milieux universitaire, médiatique, militant et policier. Basée sur l'approche de l'étiquetage de la déviance d'Howard Becker (1963), cette recherche relate le processus d'étiquetage par lequel ces « entrepreneurs politico-moraux » associent les manifestant-e-s dits « radicaux » et « anarchistes » à des déviants politiques et des personnes violentes dépourvues de toute rationalité politique, ce qui encourage, ou du moins rend légitime, la répression policière à leur égard, notamment par des arrestations de masse. Cette recherche tend ainsi à démontrer que la répression sélective à l'égard de certain-e-s manifestant-e-s s'expliquerait en partie par le fait que leur identité politique, réelle ou présumée, soit étiquetée comme marginale et déviante.

⁴ Il s'agit d'une version revue et mise à jour d'un article initialement publié en 2006. Dupuis-Déri, F. (2006). Broyer du noir. Manifestations et répression policière au Québec. *Les ateliers de l'éthique* 1(1), 59-80.

⁵ Le corpus discursif de Dupuis-Déri (2013b) est composé de « divers ouvrages et articles traitant du mouvement altermondialistes, d'articles de médias écrits (plus de 200 articles de journaux [...]), de documents de divers corps de police, dont des cahiers d'opérations menant à des arrestations de masse, des fiches de résumés chronologiques de renseignement rédigés par des agents infiltrés dans les manifestations et des procès-verbaux de jugements de procès collectifs et d'audience au cours desquels des policiers ont été appelés à témoigner » (p.123-124).

⁶ Il s'agit d'experts universitaires, de journalistes, de chroniqueurs, de porte-parole « autoproclamés » du mouvement altermondialiste et de policier-ère-s.

Dans une seconde étude, Dupuis-Déri (2013e) s'est intéressé à la « mise en récit » officielle des interventions policières lors de manifestations. Produite par des représentants de la police, des politicien-ne-s, des journalistes et d'anciens policiers, celle-ci met généralement en scène une police qui « ne commet jamais d'abus » dans sa gestion des manifestations, car elle n'interviendrait « que parce qu'elle est forcée de le faire par les agissements des manifestantes et manifestants » (p. 217-218). Toutefois, en comparant les discours publics du SPVM relayés par les médias avec les modalités concrètes d'intervention des forces policières lors de quatre manifestations⁷ étudiantes ou antiautoritaires durant la grève étudiante de 2012, Dupuis-Déri constate que contrairement à ce qu'elle prétend, « la police n'est jamais *forcée* d'intervenir, [elle] *choisit* toujours d'intervenir ou pas » (p. 233). Son analyse tend à démontrer que les motifs les plus souvent invoqués par le SPVM pour justifier ses interventions répressives — illégalité de la manifestation, absence de canaux de communication avec les manifestant-e-s, violence des manifestant-e-s et attaques envers des policier-ère-s — ne seraient pas *dans les faits* des variables explicatives déterminantes. Dès lors, selon le Dupuis-Déri, la « mise en récit » officielle des interventions policières servirait à justifier des pratiques moins tolérantes et plus répressives « face à des mobilisations [que la police] associe à tort ou à raison à l'extrémisme et à la radicalité politique » (p. 230).

Pour sa part, Dussault-Brodeur (2015) s'est intéressée aux discours des autorités politiques au sujet de la violence des manifestant-e-s pendant la grève étudiante de 2012 au Québec. Partant du constat que l'enjeu de la violence a fait l'objet d'une lutte sémantique et politique lors du conflit étudiant, Dussault-Brodeur se penche sur les déclarations des acteurs politiques institutionnels qui visent à dépolitiser la violence contestataire, alors que le caractère éminemment politique de la violence est pourtant reconnu par de nombreux théoriciens politiques. Ce faisant, les autorités politiques visaient à délégitimer le mouvement de contestation et ses moyens d'action. La grille d'analyse est construite à partir des mécanismes discursifs de légitimation et d'imposition d'un discours dit dominant que proposent Olivier et Olivier-Nault (2013). Le corpus de recherche est quant à lui constitué des déclarations des acteurs politiques institutionnels rapportées dans la presse écrite francophone montréalaise entre le 1^{er} février et le 12 novembre 2012. Cette recherche sous-tend une perspective critique en ce qu'elle s'intéresse à « ce

⁷ Il s'agit de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars 2012; les manifestations contre le Salon du Plan Nord au Palais des Congrès de Montréal des 20 et 21 avril 2012; la manifestation anticapitaliste du 1^{er} mai 2012 de la Convergence des luttes anticapitalistes; et les mobilisations contre le Grand Prix de Formule 1 des 7 et 10 juin 2012.

que le discours dissimule plutôt que ce qu'il affiche » (p. 4). Dans ce cas-ci, il s'agit pour les acteurs politiques institutionnels de dissimuler la violence de l'État contre les mouvements sociaux.

Comme en témoignent les études répertoriées, les discours publics des autorités à propos des manifestations au Québec ont suscité l'intérêt de plusieurs chercheur-e-s. Il y a lieu de mener davantage d'études sur cette dimension importante de la répression politique des mouvements sociaux. La recherche proposée dans le présent mémoire s'inscrit dans une perspective mise de l'avant par Dupuis-Déri (2013e) et Dussault-Brodeur (2015), à savoir que les discours des acteurs étatiques doivent être appréhendés comme des « mises en récit » qui visent à légitimer des pratiques répressives et à « dissimuler » la violence de l'État contre les mouvements sociaux. Cette perspective critique fait écho à la littérature anglo-saxonne sur l'Analyse critique de discours (ACD) et la théorie du cadrage appliquée aux acteurs étatiques qui constituent le cadre théorique de la présente recherche et que nous présentons dans la prochaine section.

1.2 Cadre théorique

Notre cadre théorique est constitué de la théorie du cadrage (*framing*). Dans cette section, nous présentons d'abord la théorie des cadres de l'action collective en sociologie des mouvements sociaux, puis les possibilités d'application de cette approche aux discours des acteurs étatiques. Le cadre théorique est également influencé par le courant de l'Analyse critique de discours (ACD), dont nous présentons ensuite brièvement les fondements. Nous concevons la théorie du cadrage comme une approche faisant partie de l'ACD, un courant interdisciplinaire visant à révéler ce que les discours dominants tendent à dissimuler.

1.2.1 Théorie des cadres de l'action collective

La théorie des « cadres de l'action collective » — aussi appelée théorie du cadrage (*framing*) — en sociologie des mouvements sociaux s'intéresse au travail de construction de sens réalisé pour susciter l'adhésion à une cause et la mobilisation à un mouvement. Le développement de cette approche au milieu des années 1980 s'inscrit dans le « tournant cognitif » qui s'opère dans ce champ d'études jusqu'alors dominé par les théories de la « mobilisation des ressources » et du « processus politique ». Selon ces deux dernières approches, l'émergence d'un mouvement social, sa capacité à mobiliser et ses succès sont influencés par les ressources dont disposent les organisations constitutives du mouvement et par la structure des opportunités politiques, à savoir le système des partis et le régime électoral, le système de justice et la police, etc. La théorie des cadres de l'action collective vient pallier les limites de ces théories

dominantes qui ne rendent pas compte de la dimension cognitive de la mobilisation, c'est-à-dire de la manière dont les idées et les émotions influencent la mobilisation.

La notion de « cadre » est empruntée aux travaux de Erving Goffman (1974) sur la microsociologie des interactions quotidiennes et ce sont les chercheurs David Snow et Robert Benford qui ont élaboré les fondements de la théorie des cadres de l'action collective, dans une série d'articles scientifiques publiés à partir de 1986 (Snow *et al.*, 1986 ; Snow et Benford, 1988, 1992 ; Benford, 1993, 1997 ; Benford et Snow, 2000). Selon eux, un cadre est « an interpretive schemata that simplifies and condenses the “world out there” by selectively punctuating and encoding objects, situations, events, experiences, and sequences of actions within one's present or past environment » (Snow et Benford, 1992, p. 137). En d'autres termes, un « cadre » est le résultat du processus cognitif par lequel nous attribuons un sens aux événements et qui oriente ensuite nos choix d'actions.

Dans la théorie des cadres de l'action collective, les mouvements sociaux sont considérés comme des « signifying agents actively engaged in the production and maintenance of meaning for constituents, antagonists, and bystander or observers » (Benford et Snow, 2000, p. 613). Le processus cognitif de production de « cadres » est désigné par la notion de « cadrage », laquelle désigne les actions des mouvements sociaux à l'intention du « public », de leurs alliés et, possiblement, des médias. Fernandez (2008) résume le cadrage comme un processus par lequel « activists turn vague ideas and grievances into coherent arguments that mobilize people » (p. 138).

Concrètement, les activités de cadrage sont constituées de trois opérations essentielles (*core framing tasks*) : (1) la première est le « cadrage de diagnostic » (*diagnostic framing*), qui désigne l'identification d'un problème social et de ses causes ; (2) la seconde est le « cadrage de pronostic » (*pronostic framing*), c'est-à-dire la proposition de solutions au problème et l'identification de stratégies, tactiques, cibles et objectifs en lien avec sa résolution ; (3) la troisième est le « cadrage motivationnel » (*motivational framing*) qui réfère aux motivations à passer à l'action pour résoudre le problème, notamment en s'impliquant au sein du mouvement (Snow et Benford, 1988). Il existe généralement une correspondance entre les opérations de diagnostic et de pronostic (*Ibid.*, p. 201), c'est-à-dire que la nature du problème devrait orienter le registre de solutions mises de l'avant par un mouvement social. Par exemple, des solutions d'ordre systémique seront proposées pour répondre à un problème social dont les causes auront préalablement été identifiées comme étant elles-mêmes de nature systémique. Toutefois, les deux

premières opérations de cadrage ne suffisent pas pour susciter la mobilisation, d'où l'importance de la troisième opération par laquelle les acteurs d'un mouvement social vont tenter de générer un sentiment d'appartenance au mouvement et inciter leurs sympathisant-e-s à participer aux actions collectives.

On constate que les cadres sont le résultat de processus dynamiques, en ce qu'ils sont continuellement « constituted, contested, reproduces, transformed, and/or replaced during the course of social movement activity » (Benford et Snow, 2000, p. 628) ». Les activités de cadrage sont donc des processus discursifs et stratégiques, c'est-à-dire « deliberative, utilitarian, and goal directed » (*Ibid.*, p. 624), mais également conflictuels. En effet, le travail de cadrage et les cadres qui en résultent peuvent faire l'objet de débats entre les acteurs d'un mouvement social. Cela n'a rien de surprenant considérant que les mouvements sociaux sont des forces politiques hétérogènes traversées par des tensions multiples. Il peut donc survenir des désaccords au sein d'un mouvement relativement aux activités de cadrage, ce que Benford (1993) nomme des « disputes de cadres » (*frame disputes*).

Les cadres des mouvements sociaux sont également contestés publiquement par des acteurs extérieurs aux mouvements, tels que les acteurs étatiques et médiatiques et les contre-mouvements. Ceux-ci peuvent remettre en question l'ensemble du cadrage développé par un mouvement ou plus spécifiquement son cadrage de diagnostic ou de pronostic, ce que les chercheurs nomment des « contre-cadrages » (*counter-framing*) (Benford et Snow, 2000 ; Chong et Druckman, 2013 ; Johnston et Noakes, 2005 ; Zuo et Benford, 1995). Dennis Chong et James Druckman (2013) définissent le processus de contre-cadrage comme étant la production d'un cadre qui est en opposition à un cadre antérieur efficace. Le contre-cadre est développé en réaction directe au cadre d'un mouvement social qui a eu une certaine résonance (voir au sujet de la résonance des cadres de l'action collective Snow et Benford, 1988 ; Johnston et Noakes, 2005). Les opposants au mouvement tentent alors de délégitimer et contredire les cadres interprétatifs de celui-ci en diffusant les leurs dans l'espace public. Les mouvements sociaux peuvent tenter de réagir aux efforts déployés par leurs opposants en faisant à leur tour un « recadrage » (*reframing*). Les dynamiques d'affrontements discursifs entre les mouvements sociaux et leurs opposants sont appelées des « concurrences de cadres » (*framing contest*) (Benford et Snow, 2000, p. 626 ; Benford et Snow, 2012, p. 229) ou encore des luttes « for cultural supremacy » (Tarrow, 2011, p. 123). L'État y est particulièrement actif et dispose de bien plus de ressources que les mouvements sociaux pour produire et diffuser ses cadres interprétatifs. Les cadrages produits par les acteurs étatiques sont discutés dans la section suivante.

1.2.2 Cadres officiels : l'approche du cadrage appliquée aux acteurs étatiques

Tout comme les mouvements sociaux, les acteurs étatiques sont des producteurs actifs de sens. Non seulement contestent-ils activement les cadres développés par les mouvements sociaux, mais ils produisent aussi leurs propres cadres dans le but de défendre leurs décisions et leurs pratiques. Ainsi, dans les luttes discursives entre les mouvements sociaux et l'État, les acteurs étatiques ne produisent pas que des « contre-cadrages » ; ils vont aussi développer leurs propres cadrages afin d'influencer l'opinion publique et convaincre la population de la légitimité de leurs actions. Tel que l'explique Sidney Tarrow (2011), le cadrage est une dimension importante des luttes entre les mouvements sociaux et les acteurs étatiques, et ces derniers y sont pleinement investis :

State actors are constantly framing issues to gain support for their policies or to contest the meanings placed in public space by movements [...] In the struggle over meanings in which movements are constantly engaged, it is rare that they do not suffer a disadvantage in competition with states, which not only control the means of repression but have at their disposal important instruments for meaning construction. The struggle between states and movements takes place not only in the streets, but in contests over meaning. (p.32, nous soulignons)

Le processus de construction des cadres des acteurs étatiques est généralement composé des deux premières opérations de cadrage présentées dans la section précédente : le diagnostic et le pronostic. Dans une analyse des discours des autorités publiques au sujet du droit de manifester en Italie et en Allemagne entre les années 1960 et 1980, Donatella della Porta (1999) utilise ces deux opérations de cadrage pour comprendre l'évolution des stratégies discursives des partisans de la loi et l'ordre, d'une part, et des défenseurs des droits civils, d'autre part. La troisième opération, le cadrage motivationnel, qui « constitue un "appel aux armes" et offre des raisons de s'engager dans une action collective » (Benford et Snow, 2012, p. 99), n'est pas utile pour analyser la construction de cadres par les autorités, car celles-ci tentent de défendre la légitimité de leurs décisions par des cadrages de diagnostic et de pronostic et non pas d'appeler à l'action telle que le font les mouvements sociaux par un cadrage motivationnel.

Pour désigner plus spécifiquement les cadres produits par des acteurs étatiques, John Noakes (2000) propose la notion de « cadres officiels » (*official frames*) dans une étude sur la façon dont le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) aux États-Unis a construit et promu le cadre de la « menace communiste » à Hollywood dans les années 1940. Noakes y constate que la littérature sur les mouvements sociaux abonde en recherches sur les cadres de l'action collective, mais en contient bien peu sur les processus de construction et de promotion des cadres des acteurs étatiques. Il est d'autant plus pertinent de mener de

telles études que, souligne-t-il, « [m]ost frames support existing versions of reality by reiterating dominant expressions of reinforcing elite interpretations of events and, therefore, discourage collective action by aggrieved populations » (2000, p. 657).

Dans son livre sur le contrôle social de la dissidence⁸, Luis Fernandez (2008) remarque, à l'instar de Noakes (2000), que la plupart des travaux scientifiques qui utilisent l'approche du cadrage en sociologie des mouvements sociaux abordent davantage les stratégies de cadrage des mouvements sociaux que celles de l'État. Il propose donc dans son livre d'examiner « how does the state, through law enforcement agencies, frame protest to minimize participation in movements? » (p. 139). Dans un chapitre consacré à la dimension psychologique du contrôle social des manifestations, Fernandez s'intéresse particulièrement au développement du cadre de « l'anarchiste violent » (*violent anarchist*) (p. 156) dans les campagnes médiatiques des forces policières visant à discréditer le mouvement anti-mondialisation des années 2000 au Canada. D'autres chercheurs ont également adopté la notion de « cadres officiels ». Par exemple, Cunningham et Browning (2004) se sont intéressé-e-s à la construction et la reproduction de cadres officiels au sein du *Federal Bureau of Investigation* (FBI) dans une étude portant sur le programme secret de contre-espionnage (COINTELPRO) ciblant la nouvelle gauche (*New Left*) américaine entre 1968 et 1971. S'intéressant à leur tour aux processus de cadrage au sein FBI, Brame et Shriver (2008) se sont penché-e-s sur la circulation et le renforcement au sein du FBI du cadrage officiel du *Black Panther Party* dans les années 1960 et 1970 comme une organisation violente et extrémiste qui représentait une menace à la sécurité nationale.

Nous proposons à notre tour d'utiliser la théorie du cadrage pour analyser les discours publics des autorités politiques et policières de Montréal qui visent à justifier la répression des manifestations dans les années postérieures aux modifications au règlement P-6 en mai 2012. La théorie du cadrage appliquée aux acteurs étatiques s'avère tout indiquée pour analyser le vaste corpus de discours publics des autorités dans un contexte marqué par des luttes discursives constantes avec les mouvements sociaux qui contestent la légitimité des pratiques policières répressives. Avant de présenter l'étendue de ce corpus et la méthodologie d'analyse, nous présentons brièvement dans la section suivante le courant de l'Analyse

⁸ L'auteur précise le sens qu'il donne à cette expression : « By the social control of dissent, I mean those social control mechanisms associated primarily with control of social movements, street protest, and general challenges to the state » (p. 9).

critique de discours (ACD) dans lequel nous proposons d'inscrire notre utilisation de l'approche du cadrage appliquée aux acteurs étatiques.

1.2.3 Analyse critique de discours

La théorie du cadrage des acteurs étatiques, en sociologie des mouvements sociaux, participe du champ de recherches critiques sur les discours dominants qu'est l'Analyse critique de discours (ACD) (Lindekilde, 2014). L'ACD est une approche interdisciplinaire qui regroupe une pluralité de perspectives théoriques et méthodologiques (Catalano et Waugh, 2020). L'ACD est le résultat d'influences diverses, notamment les travaux de Horkheimer et Habermas de l'École de Francfort, ainsi que ceux de Foucault et Bourdieu, pour ne nommer que ceux-là (Wodak, 2004, p. 187).

L'ACD est une approche axée sur des problèmes sociaux et politiques qui soulèvent des préoccupations en termes d'injustice (van Dijk, 2015, p. 467). Elle repose sur l'idée que le discours est un outil de contrôle social et de domination des élites et des institutions, et postule qu'il est nécessaire de déconstruire ces discours pour révéler leur rôle crucial dans la reproduction de la domination et des inégalités (van Dijk, 1993, p. 253). Les recherches en ACD visent ainsi généralement les discours des tenants du pouvoir « that enact, sustain, legitimate, condone or ignore social inequality and injustice » (*Ibid.*, p. 252). Tel que l'explique Wodak (2004), les recherches qui s'inscrivent dans le courant de l'ACD poursuivent l'objectif d'analyser « opaque as well as transparent structural relationships of dominance, discrimination, power and control as manifested in language. In other words, CDA [Critical Discourse Analysis] aims to investigate critically social inequality as it is expressed, constituted, legitimized, and so on, by language use (or in discourse). » (p. 187, nous soulignons)

Bien qu'il ne soit pas nécessaire dans le cadre de notre recherche de présenter l'étendue des perspectives théoriques et méthodologiques au sein de l'ACD, il importe d'insister sur le fait que l'ACD n'est pas une méthode d'analyse. En effet, tel que l'explique van Dijk (2015) : « In CDA [Critical Discourse Analysis] all methods of the cross-discipline of discourse studies, as well as other relevant methods in the humanities and social sciences, may be use » (p. 466). Pour contrer l'idée répandue, mais erronée, selon laquelle l'ACD serait une méthode spécifique d'analyse de discours, van Dijk (2008) propose d'employer plutôt les termes « Critical Discourse Studies » (p. 2). Selon lui, cette nouvelle désignation aiderait également à comprendre qu'il s'agit d'un domaine de recherches transdisciplinaires réparties dans l'ensemble des sciences humaines et sociales (*Ibid.*). Bien que l'expression « Critical Discourse Studies » soit aujourd'hui largement

utilisée, elle n'a pas remplacé complètement l'utilisation de « Critical Discourse Analysis » (Catalano et Waugh, 2020).

Influencée par l'ACD, la présente recherche a pour objectif non seulement d'identifier les stratégies de cadrage que les autorités publiques ont développé pour justifier la répression des manifestations entre 2012 et 2015, mais également de saisir ce qu'elles tendent à dissimuler. Nous nous demanderons donc, au terme de notre analyse des discours, ce que tend à révéler l'évolution des stratégies de cadrage des acteurs étatiques à la lumière de la littérature sur la répression des mouvements sociaux. Alors que plusieurs médias et citoyen-ne-s ont été porté-e-s à croire que la police de Montréal a tout simplement appliqué une norme réglementaire neutre, l'ACD nous invite à regarder au-delà de ce que les discours des autorités présentent, en considérant les discours des acteurs étatiques comme un outil de contrôle social.

1.3 Méthodologie

Cette section présente le corpus d'analyse et la méthodologie d'analyse adoptée. Avant d'en rendre compte, voici quelques mots sur mon processus de recherche. Celui-ci a été grandement influencé par mon expérience personnelle. Ayant été moi-même arrêtée lors de plusieurs arrestations de masse entre 2013 et 2015, j'ai été amenée à porter un grand intérêt aux discours des autorités publiques au sujet des manifestations. Au cours de cette période, je me suis également impliquée au sein de collectifs d'arrêté-e-s, ainsi que du comité légal de l'ASSÉ dont la mission était de soutenir les personnes judiciairisées dans le cadre de leur implication politique au sein du mouvement étudiant. De plus, au moment de débiter l'élaboration de mon projet de mémoire, j'ai collaboré en 2014 et 2015 à une recherche de la Ligue des droits et libertés sur la répression des manifestations au Québec entre 2011 et 2015 (voir section 3.3.2).

Ainsi, j'avais donc une très bonne connaissance des enjeux entourant la gestion policière des manifestations à Montréal au moment d'entamer la présente recherche. À cette expérience pratique s'ajoute une connaissance empirique des espaces publics, en l'occurrence des instances politiques municipales et des médias, où les autorités montréalaises s'étaient le plus exprimées au sujet des manifestations, ce qui a facilité ma recherche et ma collecte de données. Ces expériences diversifiées ont affiné mon intérêt pour les opérations policières ciblant les mouvements sociaux, tout en m'aidant à comprendre que les dynamiques sont complexes et nécessitent des analyses et des réflexions fines et fondées sur des méthodes de collecte d'analyse de données les plus systématiques, efficaces et pertinentes possible. L'ensemble de mes expériences en lien avec les événements étudiés m'ont aidé à

saisir le processus policier et judiciaire lié aux arrestations de masse, m'ont nourri dans ma motivation de m'engager et de mener à bien cette recherche en stimulant mon intérêt et ma curiosité intellectuelle, et m'ont poussé à développer l'hypothèse que les discours des autorités publiques à ce sujet relèvent de la logique du cadrage de légitimation.

1.3.1 Constitution du corpus de recherche

Le corpus de cette recherche est constitué des discours publics exprimés entre 2012 et 2017 par des élu-e-s de l'administration municipale de la Ville Montréal et de l'opposition, des représentant-e-s et porte-paroles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), des citoyen-ne-s ainsi que des représentant-e-s d'organisations de la société civile. La période principale du corpus s'échelonne de 2012 à 2015. Même si la dernière arrestation de masse à Montréal a eu lieu en septembre 2015, nous avons décidé de prolonger l'étude jusqu'en décembre 2017 afin d'examiner les déclarations éventuelles des autorités quant à la décision du SPVM de ne plus procéder à des arrestations de masse et de ne plus appliquer le règlement P-6. Le corpus principal est composé de discours oraux exprimés par des politicien-ne-s, des policiers, des citoyen-ne-s et des représentant-e-s d'organisation de la société civile lors des séances publiques de trois instances politiques municipales (le conseil municipal, le comité exécutif et la Commission de la sécurité publique). Nous avons également pris connaissance des audiences publiques de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 (CSEEP) auxquelles deux représentants du SPVM ont participé en 2013. À ces discours oraux s'ajoutent les déclarations publiques rapportées dans la presse écrite francophone ainsi que plusieurs sources documentaires, notamment obtenues en vertu de la *Loi sur l'accès*. Chaque ensemble du corpus est présenté dans les prochaines sections.

1.3.1.1 Instances politiques municipales

Les trois instances politiques de la Ville de Montréal qui ont retenu notre attention sont le conseil municipal, le comité exécutif et la Commission de la sécurité publique (CSP)⁹. Le conseil municipal¹⁰ est la principale instance décisionnelle de la Ville de Montréal. Il est composé de 65 élu-e-s : le maire ou la mairesse de la Ville ; les 18 maires et mairesses d'arrondissement¹¹ ; et les 46 conseillers et conseillères de la Ville. Cette instance se réunit une fois par mois en séance ordinaire et peut également tenir des séances extraordinaires. Une période de questions du public¹² est prévue lors de chaque séance. Les personnes inscrites peuvent poser une question principale à un-e élu-e et une question complémentaire. Le temps alloué est d'environ une minute et demie pour la première question, et d'une minute pour la seconde. Les élu-e-s peuvent prendre connaissance à l'avance de la liste des personnes inscrites et du sujet de la question qui sera posée. Une limite de trois questions sur un même sujet est imposée, à moins que toutes les personnes inscrites aient pu s'exprimer avant la fin de la période. C'est le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire, qui a procédé en mai 2012 à l'adoption des modifications au règlement P-6. C'est également cette instance qui avait le pouvoir d'abroger une ou plusieurs dispositions du règlement P-6, ou même l'entièreté de celui-ci. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait lors de la séance du 17 décembre 2019¹³.

⁹ Les autres instances politiques sont d'une part, les conseils d'arrondissement, lesquels sont composés du maire, de la mairesse de l'arrondissement et des conseillers et conseillères de l'arrondissement et, d'autre part, le conseil d'agglomération, lequel est composé du maire, de la mairesse de la Ville de Montréal, de 15 élu-e-s municipaux de la Ville de Montréal et des maires, mairesses des 14 villes reconstituées se trouvant sur le territoire de l'île de Montréal (Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dorval, Dollard-des-Ormeaux, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville, Westmount). Il s'agit d'instances décisionnelles agissant dans les limites de leurs pouvoirs et champs de compétence.

¹⁰ Ville de Montréal. *Conseil municipal*. <https://montreal.ca/conseils-decisionnels/conseil-municipal>

¹¹ La Ville de Montréal est composée de 19 arrondissements. Depuis 2008, le maire, la mairesse élu-e de la Ville est désigné-e maire, mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de l'adoption de la Loi 22, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal*. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-22-38-1.html>

¹² Lors de la première journée du conseil municipal, la durée de la période de question est de 60 minutes, avec possibilité de prolongation de 30 minutes supplémentaires. Lorsque l'ordre du jour du conseil municipal n'est pas terminé la première journée, celui-ci est prolongé pour une seconde journée qui débute par une période de questions du public d'une durée de 30 minutes, avec possibilité de prolongation de 15 minutes supplémentaires.

¹³ Ville de Montréal. (2019, 17 décembre). *Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal*. Adoption — Règlement abrogeant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M, c. P -6). CM 19 1407. p. 96. <http://ville.montreal.qc.ca/sel/adi-public/afficherpdf/fichier.pdf?typeDoc=pv&doc=5825>

Le comité exécutif¹⁴ est une instance décisionnelle qui relève du conseil municipal. Il est composé du maire, de la mairesse de la Ville de Montréal et d'élu-e-s désigné-e-s par lui, elle. Il a la responsabilité notamment d'octroyer des contrats, d'accorder des subventions, de préparer le budget qui sera soumis au conseil municipal et au conseil d'agglomération¹⁵, ainsi que de soumettre au conseil municipal des projets de règlements dont il recommande l'adoption. Les séances sont tenues généralement une fois par semaine. Une partie de l'ordre du jour se déroule à huis clos et une autre partie est publique, transmise en webdiffusion sur le site Web de la Ville. Il n'y a pas de période de questions du public lors des séances de cette instance municipale, qui est celle qui a proposé en mai 2012 au conseil municipal l'adoption des modifications au règlement P-6.

La CSP¹⁶ est l'une des onze commissions permanentes instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Il s'agit d'instances de consultation publique dont la mission est censée « éclairer la prise de décision des élus municipaux et [...] favoriser la participation des citoyens aux débats d'intérêt public¹⁷ ». La CSP se définit également comme étant une « instance de surveillance ». Son mandat est d'étudier toute question relative au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et à la sécurité civile. Lors de chaque séance publique, une période de questions et commentaires du public est prévue à l'ordre du jour. Lorsqu'elle tient une consultation publique, la CSP prévoit des séances publiques d'audition des mémoires et des opinions du public. C'est la CSP qui a étudié le projet de modifications au règlement P-6 à huis clos entre le 28 mars et le 25 avril 2012, puis qui en a recommandé l'adoption au comité exécutif le 2 mai, avant la tenue d'une consultation publique le 16 mai.

Au cours de la période étudiée, de 2012 à 2017, la grande majorité des séances de la CSP étaient tenues à huis clos (voir le tableau à l'annexe B) et la nature des sujets discutés lors de celles-ci n'était pas divulguée publiquement. Cette opacité des travaux de la CSP limite les occasions pour les Montréalais-e-s d'interpeller publiquement et en personne la direction du SPVM, qui est autrement peu accessible, nuisant ainsi à la mission de la CSP d'assurer une surveillance des pratiques policières et une reddition de compte

¹⁴ Ville de Montréal. *Comité exécutif*. <https://montreal.ca/conseils-decisionnels/comite-executif>

¹⁵ Ville de Montréal. *Conseil d'agglomération*. <https://montreal.ca/conseils-decisionnels/conseil-dagglomeration>

¹⁶ Ville de Montréal. *Commission de la sécurité publique*. <https://montreal.ca/commissions-permanentes/commission-de-la-securite-publique>

¹⁷ Ville de Montréal. *Commissions permanentes*. http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,62465637&_dad=portal&_schema=PORTAL

public du service de police. De plus, elle constitue un obstacle à la recherche sur les discours des autorités, puisque les échanges qui y ont lieu ne sont pas d'emblée accessibles publiquement. Il est à noter qu'à la suite de demandes citoyennes et de l'élection d'une nouvelle administration municipale en novembre 2017, la CSP a tenu un plus grand nombre de séances publiques. Un changement dans la réglementation municipale en juin 2018 vient hausser à dix le nombre de séances publiques que doit tenir annuellement la CSP¹⁸. Ce nombre était auparavant de deux. De plus, depuis 2019, les séances qui ne sont pas publiques ne sont plus désignées par le vocable « huis clos » ; ce sont désormais des « séances de travail » et les objets d'étude sont rendus publics dans le bilan annuel des activités des commissions permanentes qui est produit par la Commission de la présidence du conseil¹⁹.

Pour constituer le corpus des instances politiques municipales, nous avons d'abord procédé à une recherche par mots-clés²⁰ dans tous les procès-verbaux²¹ des trois instances susmentionnées²² afin d'identifier les séances où il y a eu des déclarations ou des échanges au sujet de la gestion des manifestations à Montréal. Nous avons ensuite compilé les enregistrements audiovisuels des séances publiques répertoriées, pour un total d'environ 14 heures et 13 minutes. Lors de leur visionnement, nous avons identifié des séances supplémentaires où la question des manifestations avait été abordée sans que cela soit indiqué dans les procès-verbaux desdites séances²³. Les échanges au sujet des manifestations ont eu lieu lors des moments suivants : périodes de questions des élu-e-s, périodes de questions du public, présentations, comités pléniers et périodes de débat. Leur durée varie de quelques minutes à plusieurs heures consécutives selon les séances. À l'issue de ces démarches, nous avons identifié un total de

¹⁸ Ville de Montréal. Règlement modifiant le règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) (RCG 06-024-3).

¹⁹ Commission de la présidence du conseil. (2006 —). *Les activités des commissions permanentes*. Bilan annuel. Ville de Montréal. http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,62467587&_dad=portal&_schema=PORTAL

²⁰ Les mots-clés utilisés sont : manifestation; manifester; règlement sur la prévention des troubles de la paix; règlement P-6; P-6; arrestation; itinéraire; masque; police; SPVM; ordre public; violence; profilage; discrimination; mouvement social; mouvements sociaux; et brutalité policière.

²¹ Les procès-verbaux des instances sont disponibles au bureau des archives de la Ville de Montréal et sur le site Web de la Ville, <https://ville.montreal.qc.ca>

²² Nous n'avons pas fait de recherches dans les procès-verbaux des conseils d'arrondissement, car les débats et déclarations au sujet du règlement P-6 et de la gestion des manifestations se déroulaient principalement lors des séances du conseil municipal, du comité exécutif et de la Commission de la sécurité publique.

²³ Par exemple, en écoutant la période de débats entre les élu-e-s lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2013, nous avons appris que le SPVM avait fait une présentation webdiffusée au sujet de la gestion policière des manifestations, lors d'une séance du comité exécutif du 17 avril 2013.

40 séances où des élu-e-s, des hauts gradés et représentants du SPVM, des citoyen-ne-s et des représentant-e-s d'organismes ont abordé des enjeux relatifs aux manifestations à Montréal (la liste complète se trouve à l'annexe C). De ce nombre, il y a eu 32 séances publiques (voir Tableau 1.1) et 8 séances à huis clos²⁴.

Tableau 1.1 Nombre de séances publiques où des manifestations ont été abordées (2012 et 2017)

Année Instances	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Conseil municipal	4	1	5	7	4	-	21
Comité exécutif	2	1	-	1	-	-	4
CSP	1	1	2	-	-	2	6
Total	7	3	7	8	4	2	32

Lors de l'écoute des enregistrements des séances publiques, nous avons procédé à une transcription verbatim des échanges et des déclarations en utilisant le logiciel *Nvivo*. La transcription totalise 187 pages à simple interligne et 101 523 mots. Nous avons ensuite entrepris de réduire le corpus afin de nous permettre de nous approprier les discours des différents acteurs et leur évolution d'une année à l'autre. Pour cela, nous avons résumé le propos central de chaque intervention en précisant l'identité et la fonction de la personne qui s'exprime, qui sont ses interlocuteur-trice-s et quel est le contexte de son discours (par ex. un débat, une période de questions, etc.). Cela nous a aussi permis d'identifier les moments et les événements discursifs significatifs et représentatifs de chaque année du corpus. Précisons que le codage du corpus a été réalisé à partir de la transcription verbatim ainsi que du corpus réduit. La méthodologie d'analyse sera présentée dans la section 1.3.2.

1.3.1.2 Audiences de la CSEEP

Pour compléter notre corpus de discours oraux, nous avons également porté une attention aux audiences publiques de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 (CSEEP, 2014) mise en

²⁴ Il s'agit de six séances de la Commission de la sécurité publique en 2012 et de deux séances du comité exécutif en 2012 et 2014.

place par le gouvernement du Parti québécois en mai 2013²⁵. Les audiences publiques se sont déroulées de septembre à novembre 2013. À cette occasion, la CSEEP a entendu 43 témoins, dont deux représentants du SPVM au sujet de la gestion policière des manifestations en 2012 : le directeur, Marc Parent, le 25 septembre 2013, et le chef du poste de quartier 21, Alain Simoneau, le 24 octobre 2013. Nous avons fait une demande d'accès à l'information auprès du ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir une copie des transcriptions et des enregistrements vidéo des audiences publiques, puisque ces informations n'étaient plus accessibles sur le site Web du gouvernement du Québec. Le rapport de la commission est quant à lui toujours en ligne (*ibid.*). Il a été rendu public le 15 mai 2014 par la ministre de la Sécurité publique du parti Libéral du Québec, Lise Thériault.

1.3.1.3 Presse écrite francophone

Le deuxième ensemble du corpus est constitué des déclarations publiques des autorités rapportées dans la presse écrite francophone²⁶ entre 2012 et 2017. La première démarche consistait à procéder à une recherche par mots-clés²⁷ dans la base de données *Eureka.cc* afin d'identifier les articles publiés au sujet des manifestations à Montréal et du règlement P-6 ou de l'enjeu de l'itinéraire. Après avoir exclu les doublons et les articles qui ne concernaient pas la situation à Montréal, nous avons compilé les articles qui rapportaient les propos de représentant-e-s de l'administration municipale et du SPVM. Toutefois, nous avons été amenée à constater que ces mots-clés ne permettaient pas de repérer des articles publiés avant les modifications au règlement P-6 et qui contenaient des déclarations de représentant-e-s du service de police. Nous avons fait une recherche additionnelle spécifiquement pour la période du 13 février 2012 (début de la grève étudiante) au 18 mai 2012 (avant les modifications au règlement P-6) avec une autre série de mots-clés qui excluait « P-6 » et « règlement »²⁸. Les résultats sont indiqués au Tableau 1.2. Les déclarations identifiées ont trait à la gestion d'une manifestation en particulier ou à l'application générale du règlement P-6. De plus, nous avons porté attention aux observations des journalistes quant au

²⁵ Assemblée nationale du Québec. (2013, 8 mai). Conférence de presse de M. Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique. Les manifestations étudiantes du printemps 2012. Gouvernement du Québec. <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-11355.html>

²⁶ Notre recherche était circonscrite aux médias suivants : 24 heures Montréal; Canoë; Le Devoir; ICI Radio-Canada; Le Journal de Montréal; Métro Montréal; La Presse; La Presse +; La Presse canadienne; TVA Nouvelles.

²⁷ Les mots-clés utilisés sont : manifest* & Montréal & (itinéraire|trajet|parcours|masq*) & (P-6|règlement*) & (arrest*|arrêt*|accusation*|application*|appliqu*).

²⁸ Les mots-clés utilisés sont : manifestation & Montréal & étudiant* ET (parcours|trajet|itinéraire) & (porte-parole) & (police|SPVM).

déroulement de certaines manifestations que les autorités ont davantage commenté publiquement dans l'éventualité où cela pourrait s'avérer utile. Celles-ci seront utilisées dans le cadre de notre analyse lorsqu'il sera question d'examiner la mise en récit des forces policières au sujet du déroulement de ces manifestations. Mentionnons que les conférences de presse qui ont pu avoir lieu entre 2012 et 2017 ne font pas partie de notre corpus, car il ne nous a pas été possible de les retracer. Nous nous en remettons donc aux propos rapportés par les journalistes, à ce sujet.

Tableau 1.2 Articles de journaux au sujet des manifestations à Montréal (2012-2017)

Année	Nombre total d'articles²⁹	Nombre d'articles avec déclarations
2012	191 (+84)	27 (+64)
2013	207	60
2014	79	23
2015	130	25
2016	21	6
2017	4	1
Total	716	206

1.3.1.4 Sources documentaires

Le troisième ensemble du corpus est constitué de diverses sources documentaires. Il s'agit tout d'abord de documents publics déposés lors des instances municipales, notamment des rapports de la Commission de la sécurité publique (CSP) ou du SPVM qui font office de discours publics écrits. À ceux-ci s'ajoutent des lettres ouvertes et des communiqués de presse d'organisations de la société civile que nous avons répertoriés. Nous avons aussi obtenu plusieurs documents auprès de la Ville de Montréal et du SPVM en vertu de la *Loi sur l'accès*. Ceux-ci contiennent des informations pertinentes pour la présente recherche, bien qu'il ne s'agisse pas de discours publics. Il s'agit notamment de procès-verbaux de séances à huis clos de la Commission de la sécurité publique tenues les 21 novembre 2008 et 16 février 2016, ainsi que d'extraits d'un PowerPoint présenté par le SPVM à cette occasion; d'un Sommaire décisionnel de la Ville de Montréal concernant le projet de modifications du règlement P-6 daté du 30 avril 2012; d'un plan de stratégie de communication du SPVM relativement à la manifestation du 15 mars 2014; de tableaux annuels de manifestations produits par le SPVM en 2013 et 2014, avec l'indication quant à la divulgation

²⁹ Nombre d'articles avant le retrait des doublons.

ou non d'un itinéraire; du nombre d'effectifs policiers affectés à l'encadrement de certaines manifestations. Nous nous appuyons également sur des documents obtenus par le politologue Francis Dupuis-Déri, plus précisément des correspondances entre le ministère de la Sécurité publique et le SPVM, datées du 5 et 12 octobre 2005, ainsi que d'un document de la section de la planification opérationnelle au sujet des arrestations de masse, daté du 3 mars 2004. Afin que ces documents soient plus facilement accessibles, la plupart d'entre eux sont reproduits en appendice du présent mémoire.

1.3.2 Méthode d'analyse

Les discours des autorités n'ont pas été analysés en vase clos, mais bien *dans le contexte* d'une mobilisation constante des mouvements sociaux contre la répression policière sociaux (tant sur le plan discursif que dans la rue et devant les tribunaux). Nous avons donc procédé à l'analyse des discours des autorités publiques dans le contexte des « concurrences de cadres » (Benford et Snow, 2000, p. 626) avec les mouvements sociaux et l'opposition à l'hôtel de ville.

Pour préparer l'analyse de notre vaste corpus de discours oraux et écrits, nous l'avons d'abord divisé en trois grandes périodes afin de cerner l'objet précis des discours des autorités politiques et policières : d'abord, l'année 2012, où les discours visaient à justifier l'adoption de nouvelles dispositions au règlement P-6, notamment la nouvelle disposition obligeant la divulgation de l'itinéraire ; puis les années 2013 à 2015, où les discours avaient trait à l'application sélective du règlement P-6 et aux arrestations de masse pour le motif que l'itinéraire n'avait pas été communiqué à la police ; et finalement, les années 2016 et 2017, où les discours s'inscrivaient dans le contexte de la fin des arrestations de masse et de l'application du règlement P-6. Cette division est apparue nécessaire, car comme nous pouvons le constater, l'objet des discours de justifications a varié d'une période à l'autre.

Quatre catégories d'acteurs ont ensuite été identifiées. Il s'agit, d'une part, des représentants de la police de Montréal et des élu-e-s membres de l'administration municipale et, d'autre part, des acteurs de mouvements sociaux et des élu-e-s membres de l'opposition à l'hôtel de ville. À noter que nous associons les propos rapportés à la fonction institutionnelle de la personne qui s'exprime et non pas à la personne elle-même. Précisons également que la police est un acteur institutionnel qui dispose d'une « autonomie relative » par rapport aux pouvoirs politiques, puisque l'institution policière n'est ni un simple instrument de l'État, tel un « bras armé de l'État », ni une entité pleinement autonome au sens d'un « État dans l'État » (Brodeur, 2003, p. 29). Tel que l'explique Lesley Wood (2014/2015), il importe de « voir la police tant

comme un instrument des élites économiques et des détenteurs du pouvoir politique pour maintenir leur autorité, que comme une force jouissant d'une autonomie relative en lutte pour maintenir sa propre position » (p. 238).

La stratégie de codage que nous avons adoptée est une combinaison d'approches déductive et inductive, ce qui est souvent le cas dans les analyses de cadrage (Lindekilde, 2014). Nous avons d'abord constitué une grille d'analyse basée sur des catégories générales identifiées au préalable dans la littérature sur le cadrage (voir section 1.2). Les concepts de « processus de cadrage », « cadrage de diagnostic », « cadrage de pronostic » et « cadre » ont été utilisés pour procéder à l'analyse des discours des quatre groupes d'acteurs (Benford et Snow, 2000). Nous avons toutefois employé les concepts de « cadrage officiel » et « cadre officiel » (Noakes, 2000) pour analyser ceux des pouvoirs politiques et policiers. Nous avons également évalué si les concepts de « contre-cadrage » et « contre-cadre » étaient appropriés pour analyser les discours en opposition à ceux des autorités publiques, ou s'il fallait plutôt les aborder en termes, eux aussi, de « cadrage » et de « cadre ». Chong et Druckman (2013) définissent un contre-cadre comme un cadre qui est en opposition directe à celui d'un opposant et qui survient temporellement après. La définition qu'ils proposent est, à notre connaissance, la plus élaborée dans la littérature sur le cadrage :

We define a counterframe as a frame that opposes an earlier effective frame. There are three notable elements to this definition. First, a counterframe *comes later in time* than the initial frame. Thus, *we do not view simultaneous exposure to competing frames as counterframing per se* (this would be akin to dual framing)—we assume the initial frame has been received earlier and *processed separately*. Second, a counterframe advocates a position on the issue that is contrary to the earlier frame (i.e., it is “counter”). Third, we assume, for present purposes, the initial frame affected opinions on the issue, thus creating an incentive to counterframe (otherwise a later frame would not be “counter” in terms of its potential effect). In some sense, *counterframing is a subset of competitive framing, which can itself take place simultaneously or over time and involves frames from multiple perspectives*. (Chong et Druckman, 2013, p. 2, nous soulignons)

Selon cette définition, un contre-cadre est non seulement déployé en réaction au cadre initial d'un opposant, mais il est aussi reçu et traité séparément par le public. Dans cette perspective, les affrontements de cadres qui ont lieu de façon simultanée ne sont donc pas à proprement dit des « contre-cadres ». Dans le contexte de notre recherche, les cadres des mouvements sociaux et des élu-e-s de l'opposition sont certes en opposition aux discours des autorités publiques, mais le concept de « contre-cadrage » ne permet pas, de notre point de vue, d'appréhender la dynamique plus large d'opposition

continue et d'affrontements discursifs entre les acteurs qui s'échelonne sur plusieurs années, ce que Benford et Snow (2000) nomment des « concurrences de cadres » (p. 626).

1.3.3 Cadres officiels et cadres concurrents

Après avoir déterminé les catégories d'analyse applicables, nous avons procédé au codage du corpus afin d'identifier quels sont les cadrages de diagnostic et de pronostic ainsi que les cadres utilisés par les acteurs. Cette approche est de nature plus inductive, dans la mesure où nous sommes intéressées « not so much in predefined theoretical categories, but in “what the data tell us on its own” » (Lindekilde, 2014, p. 213). Le tableau 1.3 présente les cadres officiels de la police et de l'administration ainsi que les cadres concurrents de l'opposition et des mouvements sociaux.

Tableau 1.3 Cadres des acteurs étatiques et des mouvements sociaux

Acteurs	Cadres officiels de diagnostic	Cadres officiels de pronostic
Police	Violence des manifestant-e-s Casseur Historique de violence Non-collaboration	Itinéraire nécessaire Itinéraire impératif
Administration	Violence des manifestant-e-s Casseur Historique de violence Non-collaboration Vitalité économique Anarchiste violent	Itinéraire nécessaire Itinéraire impératif
Acteurs	Cadres concurrents de diagnostic	Cadres concurrents de pronostic
Opposition	Répression policière Profilage politique (Casseur) (Historique de violence)	Droit de manifester Transparence
Mouvements sociaux	Répression policière Impunité policière Profilage politique	Droit de manifester Transparence

Comme nous le montrerons dans le chapitre 4 d'analyse, chacun des cadres n'a pas nécessairement été utilisé chaque année par les quatre catégories d'acteurs. Le cadre officiel de pronostic le plus commun pour justifier les arrestations de masse est celui de « l'itinéraire nécessaire », qui est utilisé conjointement avec quatre cadres officiels de diagnostic : celui de la « violence des manifestant-e-s » fréquemment employé à l'égard des mouvements sociaux par les acteurs étatiques et les médias (Blouin Genest, 2012 ; Boykoff, 2006 ; Dupuis-Déri, 2013d ; Dussault-Brodeur, 2015 ; L'Écuyer, 2017); du « casseur », qui réfère aux actes criminels commis par des personnes qui sont présentées comme des acteurs externes à la manifestation qui « infiltrent » celle-ci (Dupuis-Déri, 2013d); de « l'historique de violence » de la manifestation ; et de la « non-collaboration » des groupes organisateurs. Une deuxième variante du cadrage officiel relatif à l'itinéraire est le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire impératif », qui présente la divulgation de l'itinéraire comme une norme à laquelle tous doivent se conformer et que la police doit appliquer. Ce cadre éclipse ainsi deux dimensions admises dans le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire », soit l'existence d'un pouvoir discrétionnaire dévolu aux forces policières et l'application différenciée du règlement P-6. Deux autres cadres officiels de diagnostic sont également utilisés distinctement par l'administration municipale : celui de la « vitalité économique », au sujet des conséquences des manifestations et des perturbations sociales sur l'économie de la ville ; et celui de « l'anarchiste violent » (Fernandez, 2008), qui associe violence et anarchisme et qui n'est toutefois utilisé qu'à une occasion par un élu municipal qui est aussi un ex-policier. L'ensemble de six cadres officiels de diagnostic est utilisé par les autorités politiques et policières pour justifier l'adoption d'une nouvelle obligation réglementaire de divulguer l'itinéraire d'une manifestation, en mai 2012, et son application différenciée entre 2013 et 2015. Ils participent aussi activement à une dépolitisation de la violence contestataire (Dussault-Brodeur, 2015).

Les mouvements sociaux et l'opposition utilisent plusieurs cadres pour contrer ceux de l'administration et de la police entre 2012 et 2017, ce qui relève du phénomène de la « concurrence de cadres » (Benford et Snow, 2000, p. 626). Les deux groupes d'acteurs utilisent le cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester », qui vise recadrer le débat public sur les obligations que les autorités ont de respecter les droits et libertés des manifestant-e-s et de garantir le plein exercice du droit manifester, protégé par les chartes canadienne et québécoise. Le cadre concurrent de pronostic de la « transparence » est également utilisé dans le débat public pour réclamer la réalisation d'un bilan indépendant sur l'application du règlement P-6. Le cadrage concurrent de diagnostic des mouvements sociaux et de l'opposition est en partie similaire. Les deux groupes d'acteurs utilisent les cadres de la « répression policière » pour

s'opposer aux interventions policières répressives lors de manifestations, et celui plus précis du « profilage politique », pour mettre en lumière le fait que les convictions politiques des manifestant-e-s constituent un facteur qui influence le service de police dans ses décisions d'appliquer de manière stricte et préventive le règlement P-6 pour faire des arrestations de masse. Les mouvements sociaux utilisent également le cadre concurrent de « l'impunité policière », adopté par de nombreux acteurs impliqués dans le mouvement social contre la brutalité policière. L'opposition quant à elle emploie également par moments les cadres officiels de diagnostic du « casseur » et de « l'historique de violence » d'une manifestation.

CHAPITRE 2

HISTOIRE DU RÈGLEMENT P-6 ET NORMALISATION DES ARRESTATIONS DE MASSE À MONTRÉAL AVANT 2012

Le deuxième chapitre présente plusieurs moments significatifs liés à l'histoire du règlement P-6 et à la normalisation des arrestations de masse par la police de Montréal *avant 2012*. Ce chapitre permet de situer la gestion des manifestations entre 2012 et 2015 dans le continuum de répression qui vise les mouvements sociaux jugés dérangeants par les autorités publiques.

2.1 L'adoption du règlement 3926 en novembre 1969

Le 12 novembre 1969, le conseil municipal de la Ville de Montréal adopte le règlement n° 3926 afin de, tel que l'indique son intitulé, « réglementer l'utilisation du domaine public et prévenir les émeutes et autres troubles de l'ordre, de la paix et de la sécurité publics³⁰ ». À la demande du chef de police, Jean-Paul Gilbert³¹, le comité exécutif de la ville décrète le même jour une Ordonnance³² « pour interdire la tenue de toute assemblée, défilé et attroupement dans le domaine public [...] pour une durée de 30 jours » (*Dupond c. Ville de Montréal et autre*, 1978, p. 784).

Surnommé dès son adoption le règlement « anti-manifestation », ce nouvel outil réglementaire suscite une forte indignation. Le 28 novembre 1969, 200 femmes du mouvement naissant du *Front commun des Québécoises* sont arrêtées pour avoir défié l'interdiction de manifester dans la rue en s'enchaînant les unes aux autres devant le Monument national, sur le boulevard Saint-Laurent, afin de protester contre ce règlement. La création, en décembre 1969, du Front de libération des femmes du Québec³³ s'inscrit dans

³⁰ *Règlement concernant certaines mesures exceptionnelles pour assurer aux citoyens la paisible jouissance de leurs libertés, réglementer l'utilisation du domaine public et prévenir les émeutes et autres troubles de l'ordre, de la paix et de la sécurité publics*, règlement n° 3926.

³¹ Voir *Dupond c. Ville de Montréal et autre*, [1978] 2 RCS 770, p. 785-787. <https://canlii.ca/t/1zf9h> Dans une lettre transmise le 12 novembre 1969 au président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier, le chef de police réclamait l'instauration de cette mesure préventive en raison, notamment, d'une augmentation des manifestations dans les deux mois précédents; de la présence d'agitateurs et de la commission d'actes de vandalisme lors de celles-ci; et du coût financier du déploiement des policiers.

³² En vertu de l'article 5 du règlement n° 3926.

³³ Au sujet de la création du Front de libération des femmes du Québec et des actions de ses membres, voir Péloquin (2007); Cartwright, J. (2019, 5 mars). *Debouttes!* [Documentaire sonore]. Dans Télé-Québec. <https://debouttes.telequebec.tv/>

la foulée de cette action contestataire féministe (Péloquin, 2007, p. 29). Dans les semaines qui suivent, une seconde manifestation d'opposition au règlement 3926 est organisée. Réunissant des universitaires, des syndicalistes, des journalistes, des écrivain-e-s et des artistes, elle se conclut à son tour par des arrestations des manifestant-e-s présent-e-s (Fois, 2003, p. 93-94). Faisant fi du vaste mouvement de contestation³⁴, l'administration municipale du maire Jean Drapeau utilise une seconde fois le règlement 3926. Le 27 octobre 1971, le comité exécutif décrète une seconde ordonnance³⁵ interdisant tout rassemblement à Montréal pendant 30 jours en raison des tensions sociales qui entourent une grève des travailleurs et travailleuses du journal *La Presse*³⁶. Malgré l'interdiction, 15 000 personnes participent deux jours plus tard à une manifestation de solidarité organisée par plusieurs centrales syndicales³⁷.

Le règlement 3926 est contesté devant les tribunaux dans les mois qui suivent son adoption. Il est d'abord déclaré inconstitutionnel le 14 avril 1970 par la Cour du bien-être social³⁸ (*La Ville de Montréal c X.a*, 1970), dans le cadre d'un procès de plusieurs personnes mineures accusées d'avoir « illégalement participé à un attroupement prohibé » en vertu du nouveau règlement 3926. Les arrestations étaient survenues lors de la manifestation féministe du 28 novembre 1969 mentionnée précédemment. Dans une autre affaire en 1970, la Cour supérieure déclare le règlement inconstitutionnel, mais la décision est infirmée par la Cour d'appel en 1974. La cause est finalement entendue par la Cour suprême qui en 1978, dans une décision partagée, maintient la validité du règlement³⁹. Le règlement 3926 demeure ainsi en vigueur⁴⁰ et il n'est

³⁴ Au sujet de l'indignation du mouvement syndical et des classes politiques fédérale et provinciale, voir Lavoie, S. (2014, 1^{er} juillet). P-6 vu par l'histoire. *Journal des alternatives*, (5)8. <https://journal.alternatives.ca/P-6-vu-par-l-histoire> ; Avec son règlement anti-manifestation Drapeau oblige les citoyens à se brancher pour ou contre lui. (1971, 4-10 novembre), *Journal La Patrie*, p 6. <https://news.google.com/newspapers?nid=140&dat=19711103&id=B6ouAAAAIBAJ&sjid=QzIDAAAIBAJ&pg=4803,3110582>

³⁵ Ordonnance n° 2, séance du comité exécutif de la Ville de Montréal du 27 octobre 1971 (n° 55110).

³⁶ Voir à ce sujet la lettre du directeur du service de police, Jean-Jacques Saulnier, transmise le 27 octobre 1971 au comité exécutif de la Ville de Montréal., dans *Dupond c. Ville de Montréal et autre*, *op. cit.*

³⁷ Déclenchement d'une grève au journal « La Presse », 27 octobre 1971. *Bilan du siècle, Site encyclopédique sur l'histoire du Québec depuis 1900*. <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/2240.html>

³⁸ Le tribunal déclare le règlement *ultra vires*, illégal, inconstitutionnel et inopérant. Les défendeurs ne sont pas nommés, car ce sont des personnes mineures. La Cour du bien-être social est un tribunal de juridiction mixte (criminelle et civile) qui a notamment compétence pour entendre des causes concernant des personnes mineures.

³⁹ *Dupond c. Ville de Montréal et autre*, *op. cit.* À noter que la contestation était fondée essentiellement sur l'argument selon lequel l'adoption du règlement 3926 empiétait sur le pouvoir du Parlement de légiférer en matière criminelle. Par ailleurs, précisons que la *Charte canadienne des droits et libertés* a été adoptée et enchâssée dans la constitution canadienne en 1982, soit après cette décision.

⁴⁰ Nous ignorons si des dispositions du règlement 3926 ont été appliquées après les événements de 1969 et 1971.

modifié qu'une seule fois au cours de son existence. En décembre 1992, le conseil de la Ville de Montréal retire la peine d'emprisonnement qui était prévue pour y substituer une amende variant de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction⁴¹.

2.2 Du règlement 3926 au règlement P-6

En 1994, le règlement 3926 change d'appellation lors d'une refonte de la réglementation de la Ville de Montréal. À cette occasion, il devient officiellement le règlement P-6, *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public*⁴². Outre la réécriture de l'intitulé et le retrait du préambule datant de 1969, les sept articles qui composent le texte réglementaire conservent un libellé similaire, voire identique pour certains d'entre eux.

Dans les années qui suivent, le règlement P-6 fait l'objet de deux modifications. La première, en mai 1995, consiste à modifier l'article 5 du règlement, celui-là même que le comité exécutif avait utilisé à deux reprises, en 1969 et 1971, pour interdire les manifestations pour une durée de 30 jours. Suivant une recommandation du service du contentieux de la Ville, le conseil municipal supprime la partie du libellé indiquant que le comité exécutif doit au préalable avoir reçu un « rapport du directeur du Service de la police [...] et de l'avocat en chef de la Ville⁴³ » pour utiliser les pouvoirs que le confère l'article 5. Puis, en décembre de l'an 2000, le conseil municipal entérine une seconde modification au règlement P-6 en adoptant l'article 3.1, lequel interdit à quiconque participe à une manifestation d'avoir en sa possession un objet contondant, tel qu'un bâton⁴⁴.

⁴¹ Règlement 9287, *Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires relatives aux montants des amendes*. (1992, 11 décembre). L'article 37 modifie l'article 7 du règlement 3926.

⁴² *Règlement refondu de la Ville de Montréal*, chapitre P-6. (R.R.V.M. c. P -6).

⁴³ Règlement 95-085 — *Règlement modifiant le nom des services dans certains règlements*. (1995, 15 mai). Art. 64. Voir aussi *Règlement modifiant le nom des services dans certains règlements*. Service du contentieux. (1995, 11 avril). p. 38. Dans ce document explicatif, il est indiqué que la modification permet au comité exécutif « de requérir les avis de tout directeur qu'il souhaite ».

⁴⁴ Règlement 00-259 — *Règlement modifiant le règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (P-6)*. (2000, 18 décembre).

2.3 Des arrestations de masse récurrentes de 1996 à 2011

Dans le cadre du présent mémoire, nous nous intéressons aux arrestations de masse par encerclement⁴⁵ que la police effectue spécifiquement en contexte de manifestations de rue⁴⁶. La manifestation de rue, qu'elle soit organisée ou spontanée, est une forme d'action collective privilégiée par les mouvements sociaux. Elle est une forme de (ré)appropriation collective des voies publiques et un moyen d'expression politique.

L'arrestation de masse est une stratégie de contrôle de foule qui consiste à cerner un groupe de manifestant-e-s⁴⁷ pour ensuite procéder à leur arrestation⁴⁸, ce qui requiert bien souvent le déploiement d'un imposant dispositif policier. La police utilise une technique d'encerclement qui s'apparente à une « souricière⁴⁹ » et elle invoque généralement le même motif d'arrestation pour l'ensemble du groupe encerclé, même si certaines personnes peuvent avoir des accusations supplémentaires, par exemple si elles sont en situation de bris de conditions. Cette pratique policière répressive fait fréquemment l'objet de critiques en raison des violations de droits et libertés inhérentes à l'encerclement de masse lui-même et aux conditions de détention qui en résultent. Il est question notamment des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, et du droit à la sécurité protégés par les chartes québécoise et canadienne. Cette problématique n'est pas limitée à Montréal. On se rappellera, entre autres, des débats après les arrestations de masse et les conditions de détention lors du Sommet de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Seattle, en novembre 1999, ou encore lors du Sommet du G20 à Toronto, en juin 2010. Dans les deux cas, les pourcentages de mise en accusation, de procès et de condamnation étaient très

⁴⁵ Afin d'alléger la lecture, nous emploierons l'expression *arrestation de masse* pour désigner tous les cas d'arrestations de masse par encerclement que nous avons répertoriés. Il importe de faire cette précision, car l'expression *arrestation de masse* est parfois utilisée pour désigner l'arrestation d'un grand nombre de personnes à différents moments et lieux lors d'un même événement, sans que la police n'ait utilisé la technique de l'encerclement de masse. Dans le cadre du présent mémoire, nous nous intéressons aux arrestations qui sont précédées d'un encerclement.

⁴⁶ Nos données n'incluent pas les arrestations de masse par encerclement qui ont lieu dans le contexte d'une action de blocage (par ex. d'un pont ou d'une rue) ou d'une occupation de bâtiments.

⁴⁷ Le nombre peut varier entre environ dix et plusieurs centaines de manifestant-e-s. À plusieurs occasions à Montréal, des personnes qui n'avaient pas participé à la manifestation ont également été arrêtées.

⁴⁸ Les forces policières invoquent généralement le même motif d'arrestation pour l'ensemble du groupe encerclé. Précisons que certaines personnes peuvent avoir des accusations supplémentaires.

⁴⁹ Il s'agit d'une expression communément utilisée pour désigner la technique de l'encerclement de masse. Les corps policiers québécois utilisent également l'expression « la boîte ». Voir par exemple, relativement à la Sûreté du Québec : Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012. (2014, mars). Rapport. [Gouvernement du Québec]. p. 194.

faibles (moins de 5 % pour environ 1 200 arrestations, à Toronto) et des recours collectifs se sont conclus par le versement de fortes sommes en compensation pour les préjudices subis (environ 60 millions de dollars au total, pour Toronto) (Radio-Canada, 2020 ; The Associated Press, 2007).

Les personnes arrêtées lors des encerclements de masse sont généralement détenues pendant plusieurs heures, sans accès à de l'eau, de la nourriture, des installations sanitaires et des produits essentiels, tels que des serviettes sanitaires ou tampons. Elles sont identifiées, fouillées, menottées, filmées et photographiées, puis transportées à bord d'un fourgon policier ou d'un autobus du réseau de transport public réservé à cette fin par la police, vers un centre opérationnel du service de police⁵⁰. Elles sont ensuite libérées avec une promesse de comparaître ou un constat d'infraction, selon que la police ait invoqué une disposition du Code criminel, du Code de la sécurité routière ou de la réglementation municipale. En raison de l'importante logistique qu'elle requiert, il y a lieu de penser que les forces policières prévoient la possibilité de faire une arrestation de masse par encerclement avant le début d'une manifestation, lors de la planification du service d'ordre.

Dans la littérature scientifique sur la répression policière des mouvements sociaux, les arrestations de masse « préventives » sont associées à une approche policière qualifiée de « neutralisation stratégique⁵¹ » (Gillham et Noakes, 2007 ; Noakes *et al.*, 2005) et elles surviennent avant le début de la manifestation ou peu de temps après qu'elle ait commencé. L'objectif principal de ce modèle de contrôle de foule est de neutraliser les protestations dites « transgressives » (Tilly, 2000), lesquelles ne souscrivent pas à l'approche de « gestion négociée » mise de l'avant par plusieurs forces policières occidentales depuis les années 1980. La « gestion négociée » consiste pour la police à discuter et à maintenir un canal de communication avec les personnes qui organisent la manifestation, pour déterminer le moment du départ, le trajet, le lieu d'arrivée et, possiblement, l'organisation d'un service d'ordre. Cette approche est une forme de contrôle social, plus précisément une forme de « soft-line social control [...] a form of passive coercion in which the rules, as outlined by the police, become part of the working practices of the movement organizers » (Fernandez, 2008, p. 14-15).

⁵⁰ À partir d'avril 2013, la police a décidé lors de certaines arrestations de masse de libérer les personnes arrêtées sur les lieux de l'encerclement, après une détention de plusieurs heures au cours de laquelle elles ont notamment été identifiées et filmées.

⁵¹ Il s'agit d'une traduction de « *strategic incapacitation* ».

Pour parvenir à neutraliser les capacités d'action des manifestant-e-s qui ne collaborent pas avec elle, la police utilise aussi possiblement la surveillance et l'infiltration de groupes militants, ainsi que des armes d'impact et de dispersion (balles de plastique, grenades assourdissantes et gaz lacrymogène) et l'imposition de zones de non-manifestation (Noakes et Gillham, 2006, p. 108 ; Wood, 2014/2015, p. 17). D'abord observée lors de mobilisations altermondialistes en marge de Sommets internationaux, comme à Seattle en 1999, à Québec et Gênes en 2001, à Miami en 2003 ou encore à Toronto en 2010, l'approche de « neutralisation stratégique » s'inscrit dans une tendance à la militarisation du contrôle de foule. Depuis le tournant des années 2000, elle s'est diffusée au sein de corps policiers municipaux au Canada, notamment le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui l'ont intégrée dans leur gestion des manifestations (Wood, 2014/2015).

Selon les informations recueillies lors des audiences de la Commission populaire sur la répression politique (2016), la police de Montréal procède à des arrestations de masse par encerclement de manière régulière depuis les années 1990. L'une des premières arrestations de masse de cette décennie à Montréal a eu lieu le 29 juillet 1996, lorsque des policiers encerclent, puis arrêtent 78 personnes à la fin d'une manifestation nocturne appelée le « snack de minuit ». Il s'agissait d'une action visant à dénoncer la fermeture du carré Berri après minuit. Le 15 avril 1996, le conseil municipal avait adopté une résolution afin de modifier le statut urbain du carré Berri, une place publique située au centre-ville, pour en faire un parc, ce qui en interdisait l'accès entre minuit et 6 h en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les parcs* et de l'*Ordonnance no 3* adopté par le comité exécutif en juillet 1979. Suite à un recours collectif qui n'aboutit que quinze ans plus tard, la Ville de Montréal est condamnée à verser près de 200 000 \$ aux 78 personnes arrêtées cette nuit-là (*Kavanaght c. Montréal (Ville de)*, 2011; Myles, 2011).

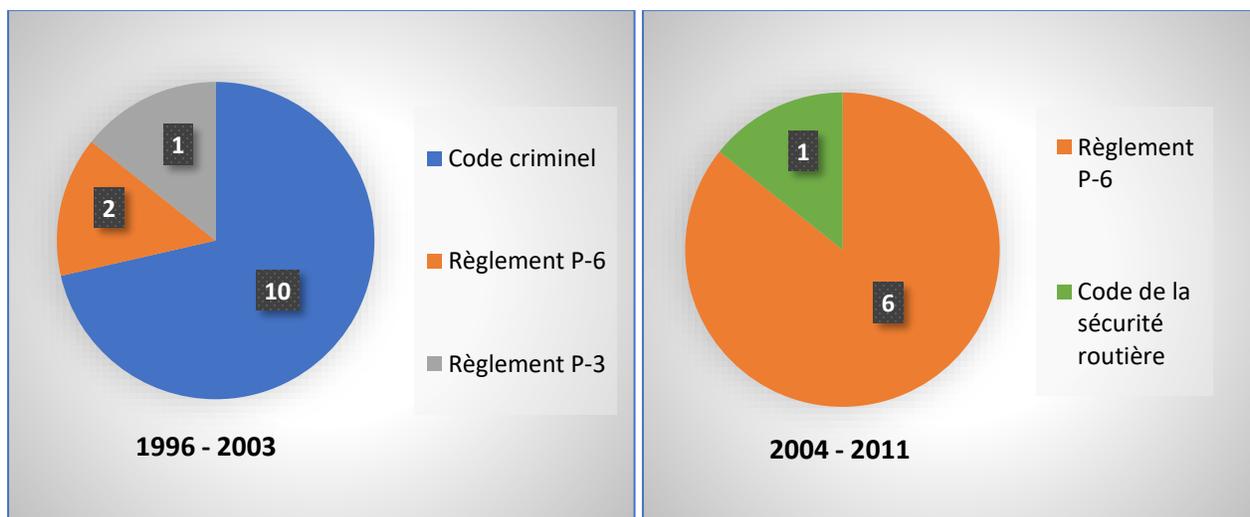
Au cours des années qui ont suivi cet événement, la police de Montréal a procédé à des arrestations de masse avec une certaine régularité, à raison d'une à trois fois par an, à l'exception de 2007. Entre juillet 1996 et mars 2011, le bilan s'élève à 21 arrestations de masse et plus de 3 000 personnes arrêtées⁵². Parmi ces arrestations de masse, trois ont lieu lors de manifestations étudiantes et 18 lors de manifestations altermondialistes ou antiautoritaires, y compris lors de manifestations dénonçant la brutalité policière

⁵² Ce nombre n'inclut pas les arrestations individuelles effectuées au cours de cette période.

(voir l'annexe D, pour la liste complète des arrestations de masse et des informations au sujet de l'enjeu politique, du nombre de personnes arrêtées et des motifs d'arrestation invoqués par la police)⁵³.

Pour procéder à ces milliers d'arrestations, les forces policières ont eu recours à plusieurs outils législatifs et règlementaires : le Code criminel (art. 66 participer à un attroupement illégal, art. 65 participer à une émeute, art. 129 entraver le travail d'un agent de la paix, art. 175 troubler la paix, art. 430 commettre des méfaits de moins de 5 000 \$) ; le règlement municipal P-6 (art. 2 participer ou être présent à un attroupement mettant en danger la paix, la sécurité et l'ordre publics, art. 3 participer ou être présent à une manifestation et molester, bousculer ou gêner la circulation des citoyens qui utilisent également le domaine public, art. 6 omettre de se conformer immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'une manifestation tenue en violation du règlement) ; le règlement municipal P-3 (art. 3 omettre de quitter un parc lorsque celui-ci est fermé) ; et le Code de la sécurité routière (art. 500.1 occuper la chaussée au cours d'une action concertée destinée à entraver la circulation routière). Une description de ces dispositions se trouve également à l'annexe E.

Figure 2.1 Arrestations de masse à Montréal selon le motif d'arrestation (1996-2011)



Source : voir l'annexe D.

⁵³ Précisons que lors de cette période, la police a utilisé à plusieurs occasions la technique de l'encerclement de masse sans porter d'accusation contre les manifestant-e-s. Toutefois, ces événements ne sont pas inclus dans nos données, lesquelles se limitent strictement aux cas d'arrestations de masse par encerclement.

L'utilisation de ces outils varie selon les années, tel que l'illustre la Figure 2.1⁵⁴. Dans un premier temps, de 1996 à 2003, la police de Montréal criminalise massivement les manifestant-e-s en invoquant des dispositions du Code criminel. Elle utilise à plusieurs reprises l'article 66 qui sanctionne la participation à un attroupement illégal (au sujet de cette infraction, voir Babineau, 2012 ; Forget, 2005 ; Villeneuve Ménard, 2016). Dans un deuxième temps, de 2004 à 2011, la police cesse d'utiliser le Code criminel. Elle privilégie plutôt l'application du règlement P-6 pendant six années consécutives, puis utilise pour la toute première fois le Code de la sécurité routière en mars 2011. Dans plusieurs cas, les accusations portées contre les manifestant-e-s se sont soldées par des acquittements⁵⁵ ou ont été retirées par la poursuite⁵⁶.

2.4 Le projet de création d'un « Comité "arrestations de masse" » en mars 2004

En février 1994, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal⁵⁷ (SPCUM) décide de créer la *Division de la Planification opérationnelle* afin de centraliser la planification de ses opérations de maintien de l'ordre. Cette décision survient dans la foulée du dépôt, en 1993, du rapport d'enquête spéciale de la Commission Malouf chargée d'examiner la gestion policière défailante de la deuxième émeute de la Coupe Stanley survenue à Montréal, le 9 juin 1993 (voir à ce sujet Bellerose, 1999).

En mars 2004, la *Section Planification opérationnelle*⁵⁸ du SPVM élabore la structure d'un nouveau comité consacré aux arrestations de masse, tel que le révèle un document interne intitulé « Comité "arrestations de masse" » (SPVM, 2004, voir le document à l'appendice A). Dans ce document inédit rendu public en

⁵⁴ La Figure 2.1 fait état du motif d'arrestation de 20 des 21 arrestations de masse entre 1996 et 2011. Nous n'avons pas été en mesure d'identifier le motif d'arrestation pour une manifestation en 2001, tel que l'indique le tableau à l'Annexe D.

⁵⁵ C'est le cas, par exemple, de la manifestation d'élèves du secondaire du 23 septembre 1999; de la manifestation du COBP du 15 mars 2002; de la manifestation contre le G-8 du 26 avril 2002; et de la manifestation en marge du Congrès du Parti libéral du Québec du 19 novembre 2004. Voir respectivement *Vanasse c. Montréal (Ville)*, 2003 QCCS 27737 <https://canlii.ca/t/62mr> ; *Ville de Montréal c. Boisvert et al*, 2004 CMMTL 998-757-115, Juge Massignani, (23 septembre 2004) ; *Montréal (Ville de) c. Barrière*, 2007 QCCM 232 <https://canlii.ca/t/1t7j6> ; et *R. c. Aubin* 2008 QCCS 4543 <https://canlii.ca/t/20zr3>

⁵⁶ C'est le cas, par exemple, de la manifestation anarchiste du 1^{er} mai 2000 et de la manifestation du 28 juillet 2003 contre l'Organisation mondiale du Commerce. Voir respectivement un compte-rendu anonyme des procédures judiciaires publié sur Internet, <http://www.ainfos.ca/03/jun/ainfos00159.html> et *Engler-Stinger c. Montréal (Ville de)*, 2015 QCCS 3137.

⁵⁷ Le 1^{er} janvier 2002, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) change de nom et devient le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

⁵⁸ En 2004, la *Planification opérationnelle* est une section et non une division de la police de Montréal.

2017 à la suite d'une demande d'accès à l'information du politologue Francis Dupuis-Déri⁵⁹, le service de police semble vouloir développer ses capacités opérationnelles dans la réalisation de ce type d'intervention. L'auteur du document, l'inspecteur et chef de section Denis Desroches, confie d'abord à ce comité la mission « d'identifier les paramètres entourant la décision de procéder à des arrestations de masse ainsi que la formulation d'un mode de fonctionnement visant à rendre ce type d'intervention *plus efficace et efficient* » (*Ibid.*, p.2, nous soulignons). Puis, il requiert dans la section « Livrable attendu » que le comité développe « une capacité opérationnelle à procéder à *l'arrestation simultanée de 250 personnes* » (*Ibid.*, p. 3, nous soulignons).

Le document révèle par ailleurs une intention du service de police d'utiliser l'arrestation de masse pour réprimer des manifestations de nature politique. Pour justifier la nécessité de mettre en place ce nouveau comité, l'inspecteur Desroches évoque d'abord « l'éclosion de mouvements "antimondialisation" » au Canada, puis « l'éclosion de divers groupes anarchistes [qui] utilisent entre autres les manifestations comme moyens d'expression, mais n'hésitent toutefois pas à transgresser les lois lors de leurs activités, ce qui conduit à des affrontements répétés avec les diverses forces policières » (*Ibid.*, p.2), ce qui correspond au cadre de « l'anarchiste violent » (Fernandez, 2008, p. 156) qui crée une association entre les convictions politiques des personnes, ici l'anarchisme, et la perpétration d'actes de violence. Il constate ensuite « une augmentation constante du nombre de manifestations » à Montréal et considère qu'il s'agit là d'un « phénomène [qui] ira en s'amplifiant » (*Ibid.*, p.2). Ces observations succinctes sur l'environnement externe du service de police incitent l'inspecteur Desroches à proposer de « revoir [les] processus décisionnels et opérationnels reliés aux arrestations de masse » (*Ibid.*, p. 2). Ces propos sont tirés de la section « Contexte » du document.

Nous ignorons si le SPVM a donné suite à la proposition de créer un tel comité⁶⁰. Néanmoins, ce document témoigne d'une volonté de la police de Montréal, au milieu des années 2000, de mieux s'organiser pour planifier et procéder à des arrestations de masse lors de manifestations politiques, et ce en dépit de la controverse sociale que cette pratique suscite depuis la fin des années 1990. À cet égard, le public

⁵⁹ Voir *F.D. c. Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2016 QCCA 39 <https://canlii.ca/t/gngm9> ; *Ville de Montréal (SPVM) c. Dupuis-Déri*, 2017 QCCQ 6272 <https://canlii.ca/t/h468q>

⁶⁰ Nous avons fait une demande d'accès à l'information auprès du SPVM en septembre 2017 pour obtenir la liste des membres du comité et de ses sous-comités ainsi que tout document relatif aux travaux du comité et tout document indiquant si un tel comité a été en fonction après 2004. Le SPVM nous a répondu en décembre 2017 n'avoir retracé aucun document en lien avec notre demande.

apprenait en novembre 2010 que les arrestations de masse lors de manifestations politiques ont joué depuis 2005 un rôle de renseignement pour différents corps policiers qui travaillent en collaboration, en l'occurrence le SPVM, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada. Lors des audiences du Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme tenues à Ottawa le 15 novembre 2010, l'inspecteur-chef du SPVM, Robert Chartrand, explique que des groupes liés aux mouvements anarchiste et étudiant sont dans le radar des forces policières. Les arrestations de masse de manifestant-e-s représentent une opportunité pour elles de recueillir du renseignement :

Ces groupes facilitent le travail policier lorsqu'ils décident d'aller dans la rue pour manifester. Par exemple, chaque année, depuis 2005, les manifestants contre la brutalité policière mobilisent environ 300 à 500 personnes dans les rues de Montréal. Depuis 2005, le Service de police de la Ville de Montréal *a réussi à procéder à plus de 400 arrestations et à colliger beaucoup de renseignements* à l'intérieur de ces structures. (Parlement du Canada, 2010, nous soulignons)

Les propos de l'inspecteur-chef Chartrand sont explicites quant au fait que les arrestations de masse sont d'une grande utilité pour le renseignement policier. Tel que l'on peut le constater au tableau de l'annexe D, lors de la manifestation annuelle contre la brutalité policière, le SPVM a arrêté environ 326 personnes entre 2005 et 2010 par des encercllements de masse en vertu du règlement P-6. Les policiers ont également utilisé le Code criminel pour procéder à des arrestations individuelles d'environ 71 personnes⁶¹.

2.5 La réaction des autorités publiques aux critiques des Nations Unies en 2005

En septembre 2005, la Ligue des droits et libertés (LDL)⁶² réclamait dans un rapport (2005) public destiné aux membres experts du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies (ci-après Comité des droits de l'Homme) que le SPVM « cesse d'appliquer une stratégie d'arrestations massives et préventives lors de manifestations » (*Ibid.*, p.9). L'organisme de défense des droits y dénonçait la stratégie de l'arrestation de masse, la qualifiant de « pratique discriminatoire, basée sur l'opinion politique des personnes visées » (*Ibid.*). Selon les données compilées par l'organisation, les manifestations réprimées par des arrestations

⁶¹ SPVM. (2014, 15 mars). « Complément de rapport d'infraction générale ». Annexe A : Historique des manifestations, années antérieures. Document transmis par la poursuite de la Cour municipale dans le cadre de la divulgation de la preuve dans un dossier de contestation de contacts d'infraction en vertu du règlement P-6.

⁶² La Ligue des droits et libertés est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan établi au Québec et fondé en 1963, <https://liguedesdroits.ca>

massives entre 1999 et 2004 avaient été pour la plupart organisées par des mouvements sociaux opposés à la mondialisation néolibérale.

Les observations de la LDL sont corroborées par les conclusions d'une étude quantitative de Patrick Rafail (2005, 2010) comparant la gestion policière des manifestations à Montréal, Toronto et Vancouver entre 1998 et 2004. À propos du cas de Montréal, le chercheur avait conclu qu'il y a une « absence de relation forte entre la violence des manifestants et les arrestations » et que la police « semble utiliser les arrestations de manière différenciée en fonction du mouvement social » (2010, p. 500-501). Après avoir pris connaissance du rapport de la LDL, le sous-ministre au ministère de la Sécurité publique, Paul Girard, écrit le 4 octobre 2005 au directeur du SPVM, Yvan Delorme, à propos de ce qu'il considère être des « allégations graves » visant l'organisation policière⁶³ (Ministère de la Sécurité publique, 2005, voir le document à l'appendice B). Soucieux d'un éventuel blâme des Nations Unies à l'égard du Canada et prévoyant des « conséquences appréciables [pour le SPVM] sur le plan médiatique », le sous-ministre demande au directeur de police de lui transmettre ses commentaires à propos des événements rapportés par la LDL, afin de pouvoir « rectifier les faits » auprès du Comité des droits de l'Homme.

Dans cette missive, le ministère de la Sécurité publique semble bien plus préoccupé par la réputation du SPVM que par la violation des droits fondamentaux dénoncée par la LDL. Cette correspondance incite à penser que le ministère a fait preuve de complaisance à l'égard du SPVM sur la question des arrestations de masse. Le 12 octobre 2005, la direction du service de police répond au ministère en rejetant les accusations de discrimination politique formulées par la LDL⁶⁴ (Service de police de la Ville de Montréal, 2005, voir le document à l'appendice C). Dans une lettre, elle soutient que

Les arrestations de masse viennent toujours en dernier lieu [...]. Le SPVM n'intervient jamais en fonction de l'idéologie d'un groupe [mais plutôt] en fonction d'une situation potentiellement dangereuse pour sa population et son environnement, suite à une évaluation du risque. [...] Il est très rare, voire improbable, qu'un groupe se soit vu encercler par les policiers sans qu'aucune autre étape n'ait été réalisée. (*Ibid.*, p. 1)

⁶³ Ce document a été rendu public en 2017 à la suite d'une demande d'accès à l'information du politologue Francis Dupuis-Déri. Voir note 59.

⁶⁴ Ce document a été rendu public en 2017 à la suite d'une demande d'accès à l'information du politologue Francis Dupuis-Déri. Voir note 59.

Ces mêmes justifications ont par la suite été relayées par une représentante du Canada lors des audiences devant le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies à Genève le 18 octobre 2005 (ONU, 2005, paragr. 33). Dans ses observations finales adoptées les 27 et 28 octobre 2005, le Comité des droits de l'Homme exprime sa préoccupation quant aux arrestations massives répétées du SPVM, n'étant pas convaincu par les explications fournies par le Canada selon lesquelles « les arrestations effectuées à Montréal n'étaient pas arbitraires puisque dans chaque cas il y avait une base légale » (ONU, 2006, paragr. 20). Cette justification est en effet peu convaincante, car une intervention policière peut être jugée discriminatoire, illégale ou arbitraire par un tribunal bien qu'elle soit en apparence fondée sur une assise légale. Dans ses recommandations, le Comité des droits de l'Homme invitait l'État canadien à « enquêter sur les pratiques des forces de police de Montréal pendant les manifestations » (*Ibid.*). À notre connaissance, les autorités politiques n'ont pas donné suite publiquement à cette demande. Dans une entrevue accordée au quotidien *The Gazette*, le SPVM a quant à lui rejeté les conclusions du Comité des droits de l'Homme (Montgomery, 2005).

2.6 La première tentative d'interdire le port du masque en 2009

À la fin de l'année 2008, à la demande du service de police, l'administration du maire Gérald Tremblay entreprend des démarches afin de modifier le règlement P-6 dans le but d'interdire le port du masque lors de manifestations (ce qui est par ailleurs déjà proscrit par le Code criminel, lorsque c'est dans le but de commettre un acte criminel⁶⁵). Le 21 novembre 2008, les membres de la Commission de la sécurité publique⁶⁶ (CSP) se réunissent lors d'une séance à huis clos en présence de plusieurs représentants du SPVM, notamment le directeur Yvan Delorme, le directeur adjoint Jean-Guy Gagnon, l'assistant-directeur et chef du Service des affaires juridiques Me Alain Cardinal (CSP, 2008, voir le document à l'appendice D). Parmi les sujets à l'ordre du jour se trouve une proposition de modifier le règlement P-6. C'est le chef du Services des affaires juridiques, Me Alain Cardinal, qui en fait la présentation et répond aux questions des élu-e-s. Au terme des discussions sur les propositions de Me Cardinal, les membres de la CSP adoptent deux recommandations à l'intention du comité exécutif et du conseil municipal (voir Tableau 2.1).

⁶⁵ Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 351 (2), Déguisement dans un dessein criminel.

⁶⁶ Nous rappelons que la Commission de la sécurité publique est une instance exclusivement consultative et qu'elle n'a qu'un pouvoir de recommandations.

Tableau 2.1 Recommandations de la Commission de la sécurité publique adoptées le 21 novembre 2008

Recommandation 1. Création d'un comité de travail
Confier à un comité de travail le mandat de réviser le règlement P-6 afin, notamment, « d'y inclure des dispositions visant la mise en place d'un mécanisme d'autorisation ⁶⁷ des manifestations [et ce] dans la foulée des objectifs de prévention visés par le SPVM ⁶⁸ ».
Recommandation 2. Interdiction du port du masque
Modifier le règlement P-6 afin d'interdire le port du masque par les manifestant-e-s « dans le but de prévenir les débordements [et] de permettre au SPVM d'intervenir en amont des gestes de désorganisation ⁶⁹ ».

L'administration municipale répond favorablement aux deux recommandations. D'abord, le 14 janvier 2009, le comité exécutif adopte une résolution pour confier au SPVM le mandat de former le comité de travail suggéré dans la première recommandation⁷⁰. Puis, à la séance du conseil municipal du 26 janvier 2009, l'administration dépose un avis de motion⁷¹ visant à modifier le règlement P-6, conformément à la deuxième recommandation, pour y ajouter une disposition interdisant aux manifestant-e-s de porter sans motif raisonnable un foulard, une cagoule ou un masque. La volonté de l'administration et du SPVM d'interdire aux manifestant-e-s de se couvrir le visage suscite immédiatement de nombreuses critiques. Plusieurs organismes de défense des droits et des citoyen-ne-s s'objectent publiquement à l'adoption de cette mesure, affirmant qu'elle porterait atteinte à la liberté d'expression et confère aux forces policières le pouvoir discrétionnaire de déterminer ce qui constituerait un motif raisonnable (Clément, 2009 ; Corriveau, 2009).

La mobilisation a l'effet escompté. Le 20 février 2009, le responsable de la sécurité publique au comité exécutif, Claude Dauphin, retire la proposition de modification de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 23 février 2009. Par voie de communiqué, il explique ainsi sa décision :

⁶⁷ La recommandation ne précise pas ce que la CSP entend par « mécanisme d'autorisation ».

⁶⁸ Commission de la sécurité publique. (2008, 21 novembre). *Recommandation. Modification du règlement P-6 — Comité de révision*. 1 page. [Document obtenu auprès de la Ville de Montréal en vertu de la *Loi sur l'accès*].

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ Résolution CE09 0060. (2009, 14 janvier). Nous ne savons pas si ce comité a été constitué.

⁷¹ Avis de motion CM09 0022.

Depuis quelques semaines, beaucoup d'individus et de groupes nous ont fait connaître leurs appréhensions sur certains volets de l'amendement proposé [...]. L'ensemble de nos échanges nous a permis de constater que certains aspects du règlement demeurent imprécis [...]. Il nous apparaît important de réexaminer notre projet d'amendement et de le soumettre à nouveau à la Commission de la sécurité publique pour une nouvelle évaluation. (Cameron, 2009)

Dans une entrevue, Claude Dauphin justifie sa volonté de réviser le projet d'amendement par la nécessité de « [ne pas aller] au front avec une argumentation juridique chancelante » (Duchesne, 2009). Notons qu'en dépit de ces déclarations, une proposition de modification du règlement P-6 ayant un libellé identique est proposée et adoptée trois ans plus tard par le conseil municipal.

Les groupes de défense des droits et libertés réagissent favorablement au retrait du projet d'amendement, mais réitèrent leur demande que la ville abandonne définitivement l'idée d'interdire le port de masque lors de manifestations (Cameron, 2009 ; Radio-Canada, 2009). La Fraternité des policiers et policières de Montréal exprime quant à elle publiquement sa déception et les médias rapportent que son président, Yves Francoeur, déclare à cet effet : « On est convaincus que si on avait une réglementation pour intervenir sur le lieu de rassemblement quand les gens ont déjà le visage caché, ça éviterait justement que ça ne dégénère » (Radio-Canada, 2009). Nous sommes donc ici en présence d'un cadrage de diagnostic qui identifie un problème, soit des gens aux visages cachés qui participent à une manifestation pour, selon la police, commettre des méfaits, et un cadrage de pronostic, soit l'obtention d'un nouvel outil afin é;de pouvoir procéder à des interventions préventives pour neutraliser ce problème avant que des méfaits ne soient commis. Trois semaines plus tard, au lendemain de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars 2009 qui se conclut par l'arrestation 221 manifestant-e-s – dont 167 lors d'un encerclement en vertu de l'article 2 du règlement P-6 – le président de la Fraternité réclame à nouveau l'adoption d'un outil *préventif* pour, dit-il, « identifier des personnes qui veulent se livrer à des actes illégaux » (Duchesne, 2009).

2.7 Les développements du cadre officiel de « l'itinéraire nécessaire » avant 2012

Avant les mobilisations de la grève étudiante du Printemps 2012, les autorités publiques n'avaient fait aucune tentative de modification du règlement P-6 pour exiger que l'itinéraire des manifestations soit divulgué à la police. Toutefois, elles ont abordé publiquement la question de l'itinéraire à quelques reprises entre 2009 et 2011, en présentant le fait de ne pas connaître l'itinéraire comme un problème. À chaque fois, leurs interventions publiques avaient lieu à la suite de la manifestation contre la brutalité policière

organisée annuellement le 15 mars par le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP). Il s'agit là des premiers développements du cadre officiel de « l'itinéraire nécessaire » par les autorités publiques, principalement par le service de police. Au lendemain du 15 mars 2009, le maire Gérald Tremblay exprime sa volonté que les autorités soient informées à l'avance de l'itinéraire des manifestations. En marge d'une conférence de presse le 16 mars 2009, le maire salue le « travail satisfaisant » des forces policières, alors que celles-ci ont arrêté 226 manifestant-e-s, puis il déclare : « On a une responsabilité de s'assurer que dorénavant, *on connaisse le tracé que les gens veulent utiliser*. Et c'est tolérance zéro pour les actes de vandalisme. [...] On n'aurait pas eu les courses effrénées, de part et d'autre, à travers la ville de Montréal. On aurait pu concentrer dans un endroit donné la manifestation » (Duchesne, 2009, nous soulignons). Un autre média rapporte également que « [l]e responsable de la sécurité publique, Claude Dauphin, a indiqué qu'il était temps de réévaluer les exigences en matière de permis. En clair, la ville aimerait rendre obligatoire l'émission d'un permis pour manifester, et *forcer les organisateurs à fournir le trajet de la manifestation* » (Pigeon, 2009, nous soulignons).

Selon nos recherches, il s'agit de l'une des premières fois, voire la première, où des élu-e-s s'exprimaient publiquement avant 2012 à propos de l'enjeu de l'itinéraire et de leur volonté de l'exiger pour la tenue de manifestations. La police de Montréal aborde quant à elle plus souvent la question publiquement. Dans des communiqués publiés sur son site Web à la suite des manifestations du 15 mars 2009 et 2010, elle déclarait : « Les policiers du [SPVM] ont su s'adapter rapidement au caractère changeant et désorganisé de la manifestation, qui a modifié son parcours à plusieurs reprises. Rappelons que, *contrairement à la très grande majorité des manifestations, les organisateurs ont refusé de fournir leur itinéraire*, forçant ainsi le SPVM à adopter des stratégies évolutives » (SPVM, 2009, 2010, nous soulignons).

Le lendemain de la manifestation du 15 mars 2010, le porte-parole du SPVM, Sylvain Lemay, déplore dans les médias que le COBP ne collabore pas avec le service de police : « Il y a entre 800 et 850 manifestations bon an mal an à Montréal, mais de tous les groupes qui organisent des manifestations, le Collectif contre la brutalité policière est *le seul* avec lequel nous n'avons *aucun lien* et duquel nous n'obtenons *aucune information* » (Radio-Canada, 2010, nous soulignons). Selon les médias, le porte-parole de la police affirme que le COBP devrait obtenir un permis pour manifester « dans le but de rendre leur démarche légitime » (*Ibid.*).

L'année suivante, le SPVM n'a fait aucune mention de la non-divulgateion de l'itinéraire dans son communiqué sur le bilan de la manifestation du 15 mars 2011. Les policiers avaient encerclé et arrêté 258 manifestant-e-s en vertu de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière, pour avoir « occupé la chaussée [...] au cours d'une action concertée destinée à entraver la circulation des véhicules routiers » (*Garbeau c. Montréal (Ville de)*, 2015, paragr. 34). Cela dit, un journaliste rapporte que « selon la police, le COBP est le seul organisme à refuser de fournir aux policiers l'itinéraire de la marche » (Meunier, 2011). Un second journaliste relate aussi que « la police a indiqué que, sur les quelques 1 500 manifestations et événements festifs qui se déroulent annuellement à Montréal, celle organisée par le COBP est la seule dont le trajet ne leur est pas remis » (Agence QMI, 2011, nous soulignons). Or, avant 2013, le SPVM ne procédait à aucune compilation des manifestations qui avaient lieu à Montréal, tel que le confirme la réponse du responsable de l'accès à l'information à diverses demandes⁷².

Ces affirmations du service de police ont été démenties dans les jours suivants par la coordonnatrice de l'Organisation populaire des droits sociaux de la région de Montréal (OPDS). Dans une lettre ouverte publiée le 20 mars 2011, elle dénonce d'abord la « campagne de désinformation orchestrée par le SPVM avec la complaisance des grands médias », puis rectifie les faits en déclarant :

Plusieurs centaines de manifestations ont lieu chaque année à Montréal. Certains organismes font le choix de divulguer aux autorités policières les trajets et activités prévues. Mais, contrairement à ce que le SPVM a affirmé à répétition dans les médias lors des derniers jours, plusieurs dizaines d'autres groupes militants, communautaires et sociaux prennent la décision de taire ces informations. (Latte, 2011, nous soulignons)

En somme, de 2009 à 2011, le SPVM a développé et utilisé le cadre officiel de « l'itinéraire nécessaire » en réaction à la manifestation annuelle contre la brutalité policière organisée par le COBP. Le service de police, par le biais de ses porte-paroles, a ainsi entrepris de construire une « mise en récit », pour reprendre une expression utilisée par Dupuis-Déri (2013e), selon laquelle cette manifestation est l'un des rares

⁷² Nous avons fait plusieurs demandes d'accès à l'information auprès du SPVM en 2014 et 2015 afin d'obtenir la liste annuelle des manifestations à Montréal entre 2010 et 2015, avec l'information relative à la divulgation de l'itinéraire. Nous avons obtenu de telles listes uniquement pour les années 2013 et 2014. Pour les autres années, le SPVM a répondu ne pas détenir de document. Le chercheur Stéphane Berthomet a également fait une demande d'accès en 2013 pour obtenir le nombre de manifestations dont l'itinéraire avait été transmis à la police depuis le 1^{er} janvier 2006. La réponse obtenue indiquait qu'« aucune compilation n'était faite ». Voir : Berthomet, S. (2013). *Enquête sur la police*. VLB Éditeur. p. 44-45. La Coalition contre la répression et les abus policiers a obtenu une réponse similaire pour les années 2009 à 2011 : « [I]l n'existe aucun document colligeant le nombre d'itinéraires transmis au SPVM préalablement aux manifestations en 2009, 2010 et 2011 », <https://lacrap.org/trajets-de-manifs-la-crap-denonce-les-foutaises-du-spvm>

événements protestataires — voire le seul — dont l'itinéraire n'est pas transmis aux forces policières. Or, dans les faits, avant 2012, de nombreux groupes choisissaient de ne pas informer la police de leur itinéraire. L'insistance avec laquelle les autorités déplorent le refus du COBP de fournir l'itinéraire vise à l'étiqueter comme un groupe déviant, pour reprendre le concept d'étiquetage de la déviance d'Howard Becker (1963), car celui-ci ne respecte pas une norme pourtant - prétendument - acceptée et suivie par tout organisateur raisonnable d'une manifestation. La stratégie de cadrage des autorités poursuit un double objectif : d'une part, marginaliser la manifestation annuelle du COBP et délégitimer le groupe organisateur et, d'autre part, légitimer les interventions policières répressives visant cette manifestation. En d'autres termes, la stratégie de cadrage axée sur la divulgation de l'itinéraire vise tant à affaiblir un acteur politique donné, ici le COBP, qu'à renforcer et consolider le pouvoir policier.

Nous constaterons dans le chapitre 4 portant sur l'analyse des stratégies de cadrage des autorités publiques que le cadre officiel de « l'itinéraire nécessaire », qui en était à ses premiers développements entre 2009 et 2011, sera utilisé au cours de la période de 2012 à 2015 de manière régulière, avant d'être tout simplement mis de côté définitivement par le SPVM et les autorités politiques.

CHAPITRE 3

RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS À MONTRÉAL ENTRE 2012 ET 2015

Deux dimensions de la répression des manifestations à Montréal entre 2012 et 2015 méritent une attention particulière : la normalisation des arrestations de masse et l'application du règlement P-6 à des fins préventives. L'année 2012 est marquée par des modifications au règlement P-6 dans le contexte de la plus importante grève étudiante de la province, tandis que l'année 2015 est marquée par une autre grève étudiante, de plus faible ampleur. Dans ce chapitre, nous proposons d'abord de faire un survol de la répression multiforme du mouvement étudiant québécois du printemps 2012, puis, nous nous attardons au cas particulier de la Ville de Montréal en abordant les aspects suivants : la modification du règlement P-6 en mai 2012 ; l'utilisation récurrente et préventive des arrestations de masse ainsi que l'application sélective de la nouvelle obligation réglementaire de divulguer l'itinéraire entre 2013 et 2015 ; le type de mouvements sociaux visés par les arrestations de masse ; et la mobilisation des mouvements sociaux contre la répression des manifestations durant cette période.

3.1 La répression du mouvement étudiant du printemps 2012

Entre février et septembre 2012, le mouvement étudiant québécois a mené la plus longue grève de son histoire pour contrer une augmentation de 75 % des frais de scolarité annoncée en 2010 par le gouvernement libéral de Jean Charest. Pour établir un rapport de force avantageux face au gouvernement, le mouvement a misé sur un large répertoire d'actions collectives organisées dans différentes villes par des associations étudiantes ou des groupes autonomes. À Montréal et Québec, par exemple, des manifestations avaient lieu tous les soirs pendant des mois et la mobilisation a été marquée par d'immenses manifestations, des émeutes, des performances artistiques, des manifestations de casseroles dans les quartiers, des assemblées populaires autonomes de quartier (APAQ), la formation de collectifs artistiques engagés, etc. Parmi les centaines de manifestations recensées par Savard et Cyr (Savard et Cyr, 2014, p. 60), il est possible de distinguer des *actions de légitimation*, telles que les manifestations de casseroles et les grandes manifestations nationales réunissant plusieurs centaines de milliers de personnes ; des *actions offensives*, telles que les actions de perturbation économique et les occupations de lieux symboliques ; ainsi que des *actions défensives* contre la répression policière et la judiciarisation de la grève, telles que le blocage d'établissements d'enseignement visés par des injonctions forçant la reprise des cours.

Cette mobilisation historique a fait l'objet d'une répression multiforme (policière, politique, juridique et judiciaire) d'une grande ampleur. Des étudiant-e-s opposé-e-s à la grève et des directions d'établissements d'enseignement ont obtenu devant les tribunaux, entre le 30 mars et le 18 mai (date d'entrée en vigueur d'une loi spéciale suspendant les sessions d'enseignement), près de 50 injonctions pour forcer la reprise des cours dans différents campus (Lemondé *et al.*, 2014, p. 297).

Les manifestations de rue et autres types d'action collective, notamment les occupations et les blocages, ont été quant à elles durement réprimées par les forces policières. Selon plusieurs compilations, le bilan des arrestations⁷³ oscille entre 3 509 et 3 636 personnes arrêtées à Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Victoriaville, Saguenay et Sainte-Thérèse (Dufour, 2016 ; Dupuis-Déri, 2013a ; Ligue des droits et libertés, 2015a ; Ligue des droits et libertés *et al.*, 2013). Les forces policières ont aussi blessé grièvement plusieurs manifestant-e-s en utilisant des pratiques brutales de dispersion et des armes de contrôle de foule⁷⁴. À cet égard, l'expression « printemps de la matraque » (Dupuis-Déri, 2013e) traduit bien l'ampleur de la violence des forces policières à l'égard du mouvement.

Sur le plan législatif, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 18 mai 2012 le projet de loi 78, devenue la Loi 12⁷⁵, une loi visant à mettre fin au mouvement de contestation (voir Lemondé *et al.*, 2014) en imposant une suspension immédiate de tous les cours en grève jusqu'à la seconde moitié du mois d'août – après le déclenchement des élections provinciales annoncé le 1^{er} août 2012. La nouvelle loi limitait également le droit de manifester en imposant plusieurs restrictions⁷⁶ qui ont toutefois été défiées dans la rue par des milliers de manifestant-e-s, dès le lendemain de son adoption, et n'ont été appliquées par aucun corps de police québécois.

⁷³ Ces arrestations ont été effectuées en vertu de règlements municipaux, du Code de la sécurité routière et du Code criminel.

⁷⁴ Il s'agit, notamment, d'armes intermédiaires d'impact à projectiles (balles de plastique) et de grenades assourdissantes.

⁷⁵ *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent* (2012, chapitre 12). La loi prévoit que ses dispositions cesseront d'avoir effet au plus tard le 1^{er} juillet 2013.

⁷⁶ La Loi 12 exigeait, notamment, que l'itinéraire de toute manifestation de 50 personnes ou plus soit communiqué à la police avec un avis préalable de huit heures (art. 16) et imposait aux organisateurs et organisatrices l'obligation de faire en sorte que l'itinéraire soit respecté par les manifestant-e-s (art. 17). En cas d'infraction, elle prévoyait des amendes de plusieurs milliers de dollars (art. 26).

Le gouvernement s'est également efforcé de diviser le mouvement de contestation et de délégitimer ses moyens d'action en employant diverses stratégies discursives qui ont encouragé la répression policière et la judiciarisation à outrance de la grève. Le premier ministre et plusieurs ministres ont associé publiquement à plusieurs occasions le symbole du carré rouge du mouvement étudiant à de la « violence » et de « l'intimidation », même lorsqu'il était porté par le conteur Fred Pellerin (Nadeau, 2012). Pour discréditer les revendications et les moyens d'action du mouvement étudiant, le gouvernement avait érigé les étudiant-e-s et le carré rouge « en symboles de la violence, de l'intimidation, de l'extrémisme et du radicalisme » (Blouin Genest, 2012, p. 161). La figure du « casseur » qui « infiltre » les manifestations a aussi été souvent utilisée par des politiciens, des policiers et des journalistes (Dupuis-Déri, 2013d). Dans le même temps, le gouvernement a développé le cadre du « boycott individuel » pour nier la légitimité du mouvement de grève et le caractère éminemment collectif de ce moyen d'action (Millette, 2013), en plus d'utiliser à maintes reprises le mythe de la « majorité silencieuse » (Vaillancourt, 2015) et la mise en opposition de la rue et des urnes (Dufour, 2012) pour marginaliser les revendications du mouvement de contestation.

3.2 Les modifications au règlement P-6 en mai 2012

La police de Montréal estime qu'il y a eu plus de 700 manifestations à Montréal en 2012 (SPVM, 2013a, p. 28), durant ce que les médias et les autorités publiques ont appelé le « conflit étudiant ». Dans le contexte répressif décrit précédemment, la Ville de Montréal entreprend de modifier sa réglementation pour imposer de nouvelles restrictions à l'exercice du droit de manifester. Le 18 mai 2012, le même jour où le projet de loi 78 (Loi 12) est adoptée, le conseil municipal modifie le règlement P-6 pour une troisième fois depuis 1994. La proposition réglementaire — adoptée par 33 élu-e-s sur 58 — prévoit les trois mesures suivantes : (1) rendre obligatoire la divulgation du lieu et de l'itinéraire de tout attroupement et manifestation ; (2) interdire le port du masque sans motif raisonnable⁷⁷ ; (3) augmenter le montant des amendes en cas d'infraction (voir Tableau 3.1). L'intégralité du texte du règlement P-6 est reproduite à l'annexe F. En juin 2012, la Ville de Québec modifie elle aussi sa réglementation afin, notamment, de sanctionner la participation à une manifestation dont l'itinéraire n'avait pas été communiqué à la police⁷⁸.

⁷⁷ À noter que le libellé de la disposition sur le port du masque est identique à celui proposé par l'administration Tremblay en janvier 2009 (voir la section 2.6).

⁷⁸ *Règlement sur la paix et le bon ordre*, R.V.Q. 1091, art. 19.2. Voir *Règlement modifiant le Règlement sur la paix et le bon ordre relativement aux manifestations, assemblées, défilés et attroupements*, Conseil municipal de la Ville de Québec, R.V.Q. 1959, entré en vigueur le 20 juin 2012.

La nouvelle disposition ajoutée au Règlement 1091 est invalidée par la Cour d’appel du Québec en 2019 (*Bérubé c. Ville de Québec*, 2019).

Tableau 3.1 Dispositions du *Règlement modifiant le règlement P-6* adoptées le 18 mai 2012

Article 2.1 – Itinéraire
Au préalable de sa tenue, le lieu exact et l’itinéraire, le cas échéant, d’une assemblée, d’un défilé ou autre attroupement doit être communiqué au directeur du Service de police ou à l’officier responsable [...] ⁷⁹ ;
Article 3.2 – Masque
Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public d’avoir le visage couvert sans motif raisonnable, notamment par un foulard, une cagoule ou un masque ;
Article 7 – Amendes
Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible : 1° pour une première infraction, d’une amende de 500 \$ à 1 000 \$; 2° pour une première récidive, d’une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$; 3° pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.

Source : Ville de Montréal. (2012, 19 mai). *Règlement modifiant le règlement P-6*. Règlement 12-024.

La modification du règlement P-6 est l’aboutissement de plusieurs démarches amorcées par l’administration du maire Gérald Tremblay dès les premières semaines de manifestations du mouvement de contestation, précisément à la suite de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars, la plus importante en nombre avec environ 3 000 à 4 000 personnes, comparativement aux 400 à 600 personnes habituellement), et qui été rapidement dispersée par des charges policières, le tout se terminant en émeute au centre-ville. Le 19 mars 2012, le comité exécutif adopte une résolution donnant le mandat à la Commission de la sécurité publique d’évaluer les modifications possibles à apporter aux règles encadrant les manifestations (La Presse canadienne, 2012a ; TVA Nouvelles, 2012b). Le 2 mai, au terme de cinq séances de travail tenues à huis clos entre le 28 mars et le 25 avril, les membres de la Commission de la sécurité publique recommandent au comité exécutif l’adoption du *Règlement modifiant le règlement P-6*. À la suite de ces travaux, le 7 mai, le comité exécutif mandate⁸⁰ cette commission de

⁷⁹ Voir l’annexe F pour le libellé intégral de l’article 2.1.

⁸⁰ Ville de Montréal. (2012, 7 mai). Résolution CE12 0655.

tenir une étude du projet de modifications en public le 28 mai, laquelle sera devancée au 16 mai, à seulement deux jours d'avis⁸¹. Toutefois, avant que la séance n'ait lieu, le 14 mai, un élu de l'administration dépose au conseil municipal un avis de motion sur le projet de modifications, laissant entrevoir la volonté ferme de l'administration Tremblay de procéder rapidement à son adoption.

À noter que 22 interventions sur 25 de citoyen-ne-s et représentant-e-s d'organismes lors de la consultation publique ont exprimé leur désapprobation à l'égard du projet de règlement (Commission de la sécurité publique, 2012 ; Benessaïeh, 2012). On invoquait notamment le trop grand pouvoir discrétionnaire que les dispositions proposées accordaient aux forces policières et les impacts de ces nouvelles obligations sur l'exercice du droit de manifester. En dépit des objections au projet de modifications, la Commission de la sécurité publique maintient la recommandation de modifier le règlement P-6 qu'elle avait formulée le 2 mai avant de consulter la population montréalaise. Dans un rapport déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 mai 2012, elle écrit :

Bien que sensible aux arguments des intervenants s'opposant au projet de règlement, la commission estime que, *dans le contexte des débordements découlant d'une certaine radicalisation des manifestations*, la recherche d'un équilibre entre l'ordre public et le droit d'expression justifie la mise en place d'un outil supplémentaire qui permettra d'améliorer l'encadrement des manifestations sur le domaine public. (Commission de la sécurité publique, 2012, p. 10, nous soulignons)

Selon une perspective critique des relations entre le droit et les mouvements sociaux, le droit a une fonction de régulation et de contrôle de la dissidence (Israël, 2009). Il constitue un instrument des pouvoirs publics pour limiter la portée subversive des mouvements sociaux, en permettant la répression des pratiques contestataires qui sont non conformes aux modes d'expression politique jugée légitime par les autorités, ou encore en imposant des contraintes législatives pour institutionnaliser l'action collective. Le recours au droit pour normaliser la contestation est en partie fondé sur la légitimité qui est donnée à la règle de droit (*the rule of law*), une construction idéologique qui permet à un État de générer auprès de la population un consentement aux règles édictées (Anderson, 2012 ; Kennedy, 1982).

Des chercheur-e-s observent que les autorités politiques adoptent diverses stratégies de contrôle légal lors des périodes de mobilisations sociales importantes, comme l'a été le mouvement étudiant et social de 2012 au Québec : « During exceptional moments when the state is seriously challenged by dissident

⁸¹ Ville de Montréal. (2012, 14 mai). Résolution CE12 0700.

groups or individuals, the state may respond by promulgating and exercising extraordinary laws and rules that are then used to suppress the challenge and to stifle dissent » (Boykoff, 2007, p. 292). L'État peut ainsi se doter de régimes juridiques d'exception (*Ibid.* ; Cahn, 2010), ressusciter des lois désuètes, ou encore adopter des ordonnances spécifiques lors de certaines manifestations d'envergure (Fernandez, 2008, Chapitre 4 ; Starr *et al.*, 2011, p. 69). Mais dans le contexte d'une crise sociale et politique, les pouvoirs publics peuvent également adopter de nouvelles restrictions réglementaires à l'exercice du droit de manifester en adoptant des dispositions pénales de portée large, mais qui, comme nous le constaterons, sont utilisées au lendemain de la crise sociale à l'encontre de groupes contestataires « *unco-opted and uncontrolled by the state* » (Anderson, 2012, p. 258). C'est la situation survenue à Montréal en 2012 que nous observons dans le cadre de cette recherche.

3.3 Quatre ans d'arrestations de masse récurrentes et préventives

En 2012, précisément entre le 15 mars et 22 octobre, la police de Montréal a procédé à 17 arrestations de masse lors des manifestations liées directement ou indirectement à la grève étudiante. Les trois années suivantes, les forces policières ont continué à réprimer de nombreuses manifestations au moyen de cette pratique, bien que les mobilisations aient été de moins grande ampleur que celles de 2012 (en partie en raison de la répression policière). Ainsi, de 2013 à 2015, la police a effectué 29 arrestations de masse : dix entre le 5 mars et le 10 octobre 2013; quatre le 15 mars et le 1^{er} mai 2014; et quinze entre le 15 mars et le 8 septembre 2015. Un bon nombre d'entre elles étaient de nature « préventives », c'est-à-dire qu'elles avaient lieu avant le début de la manifestation ou quelques minutes après qu'elle ait commencé. Au total, au cours des quatre années et demie entre le 15 mars 2012 et le 8 septembre 2015, le SPVM a arrêté 4 157 manifestant-e-s⁸² en effectuant 46 arrestations de masse lors de 32 manifestations (voir l'annexe A pour la liste complète et des informations au sujet de l'enjeu politique, du nombre de personnes arrêtées et des motifs d'arrestation invoqués par la police). Le tableau 3.2 présente le bilan annuel des arrestations pour cette période.

⁸² Ce nombre n'inclut pas les arrestations et interpellations individuelles.

Tableau 3.2 Bilan annuel des arrestations de masse à Montréal (2012-2015)

Année	Arrestations de masse	Manifestations visées	Personnes arrêtées
2012	17	12	1 640
2013	10	8	1 366
2014	4	2	418
2015	15	10	734
Total	46	32	4 158

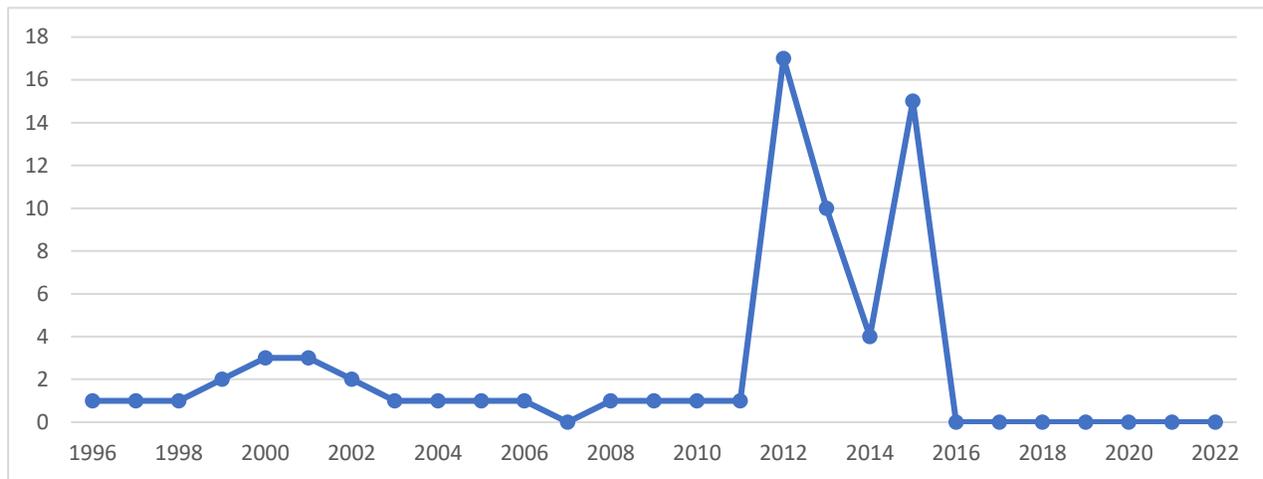
Source : voir l'annexe A.

À la suite de cette période d'intense répression, la police de Montréal a cessé soudainement d'avoir recours aux arrestations de masse lors des manifestations. À ce jour⁸³, elle n'en a effectué aucune depuis le mois d'octobre 2015. Il s'agit d'un changement significatif dans les stratégies d'intervention du SPVM. On peut l'attribuer en grande partie à la constance de la mobilisation des mouvements sociaux contre la répression policière (voir section 3.7), y compris le nombre élevé de personnes qui se présentaient aux lieux de rassemblements malgré la forte présence policière qui pouvait laisser présager des encerclements et des arrestations de masse au début de la manifestation. Il s'agissait, en quelque sorte, d'actions collectives de désobéissance civile, ce qui était explicitement assumé par la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC) quand elle a appelé à participer le 5 avril 2013 à sa « Manifestation et désobéissance civile contre le règlement anti-manifestation P-6 de Montréal » (CLAC, 2013b), qui s'est terminée avec une arrestation de masse de 279 personnes, avec remise de constat d'infraction de 637 \$ en vertu du règlement P-6 lui-même (Blais, 2013b).

Après deux décennies d'arrestations de masse, les mouvements sociaux seraient donc parvenus à mettre un frein à l'utilisation de cette pratique répressive au moment même où elle était utilisée de manière plus fréquente par le SPVM (voir figure 3.1).

⁸³ En janvier 2023.

Figure 3.1 Nombre d'arrestations de masse à Montréal (1996-2022)



Sources : voir les annexes A et D.

Dans les deux sections qui suivent, nous examinons les dispositions utilisées par le SPVM pour effectuer les 46 arrestations de masse entre 2012 et 2015. Puis, nous nous penchons sur l'affirmation selon laquelle la non-divulgence de l'itinéraire ait pu être un prétexte invoqué par le SPVM pour effectuer bon nombre de ces arrestations de masse.

3.3.1 L'utilisation répétée du règlement P-6

La police de Montréal a eu recours à plusieurs outils règlementaires et législatifs pour procéder aux 46 arrestations de masse répertoriées entre 2012 et 2015 : le règlement P-6 (art. 2 participer ou être présent à un attroupement mettant en danger la paix, la sécurité et l'ordre publics, art. 2.1 non-divulgence de l'itinéraire de la manifestation ou son déroulement ne se fait pas conformément à l'itinéraire communiqué, art. 6 omission de se conformer immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'une manifestation tenue en violation du règlement); le Code de la sécurité routière (art. 500 occuper la chaussée de manière à entraver la circulation des véhicules routiers, art. 500.1 occuper la chaussée au cours d'une action concertée destinée à entraver la circulation routière); le Code criminel (art. 66 participer à un attroupement illégal) et le règlement P-1⁸⁴ (art. 5 continuer ou répéter un acte en violation d'un règlement ou d'une loi, sur la voie publique ou le domaine public, après avoir reçu un ordre d'un agent de la paix de le cesser). Une description de ces dispositions se trouve également à l'annexe E. Le tableau 3.3 indique le nombre de fois où ces outils ont été appliqués par la police pour faire des

⁸⁴ Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M. c. P-1.

arrestations de masse. On y constate que le règlement P-6 est celui qui a été le plus souvent utilisé par les forces policières : il a été appliqué à 39 reprises, soit dans 85 % des cas.

Tableau 3.3 Dispositions règlementaires et législatives utilisées (2012-2015)

Année \ Motif	P-6			CSR art.500 et 500.1	CCr art.66	P-1 art.5	Total
	art.2	art.2.1	art.6				
2012	16	-	-	1	-	-	17
2013	6	3	-	1	-	-	10
2014	-	4	-	-	-	-	4
2015	-	-	10	3	1	1	15
Total	39			5	1	1	46

Source : voir l'annexe A.

Le tableau 3.3 précise également quels articles du règlement P-6 ont été appliqués lors des arrestations de masse. Ainsi, on constate qu'en 2012, le SPVM a utilisé exclusivement l'article 2 relatif aux manifestations « mettant en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics ». Cette même disposition, en vigueur depuis 1969, avait été utilisée plusieurs fois entre 2002 et 2010 (voir la section 2.3 et l'annexe D). La nouvelle obligation de divulguer l'itinéraire, prévue à l'article 2.1 du règlement P-6, n'a été pas formellement appliquée en 2012. Dans le contexte effervescent du printemps 2012, la police de Montréal avait plutôt décidé de tolérer les manifestations sans itinéraire qui étaient considérées comme étant illégales à la fois en vertu de P-6 et de la Loi 12. Confrontée à un large mouvement de désobéissance à l'égard de ces deux nouveaux outils, la police avait adopté une approche qu'elle désigna publiquement par l'expression « manifestation illégale, mais tolérée » (Larouche, 2017). Cette approche de tolérance signifie concrètement qu'au lieu de rassemblement d'une manifestation dont l'itinéraire n'a pas été communiqué à la police, un officier responsable déclare que la manifestation est considérée comme illégale, mais qu'elle sera tolérée et pourra donc débiter.

En revanche, de 2013 à 2015, la police de Montréal a utilisé de nombreuses fois la disposition sur la non-divulgence de l'itinéraire. Lors de plusieurs événements, elle a mis en œuvre une approche répressive dite préventive en faisant des arrestations de masse par encerclement dès le début de la manifestation au motif que l'itinéraire ne lui avait pas été transmis. Voici plus spécifiquement l'usage qui a été fait de l'article 2.1 durant ces trois années. En 2013, dans certains cas, la police invoqua uniquement l'article 2.1

pour réprimer la manifestation, tandis que dans d'autres cas, elle utilisait les articles 2 et 2.1 de façon concomitante. Dans ce deuxième cas de figure, l'article 2.1 était d'abord invoqué pour déclarer la manifestation illégale et ordonner aux manifestant-e-s de se disperser, puis l'article 2 était utilisé formellement pour procéder aux arrestations de masse. En 2014, la police n'appliqua que l'article 2.1 pour effectuer des arrestations de masse préventives. Finalement, en 2015, elle utilisa la non-divulgence de l'itinéraire par le truchement de l'application de l'article 6 du règlement P-6, lequel sanctionne le fait de ne pas quitter les lieux d'une manifestation illégale — notamment sans itinéraire — à la suite d'un avis de dispersion.

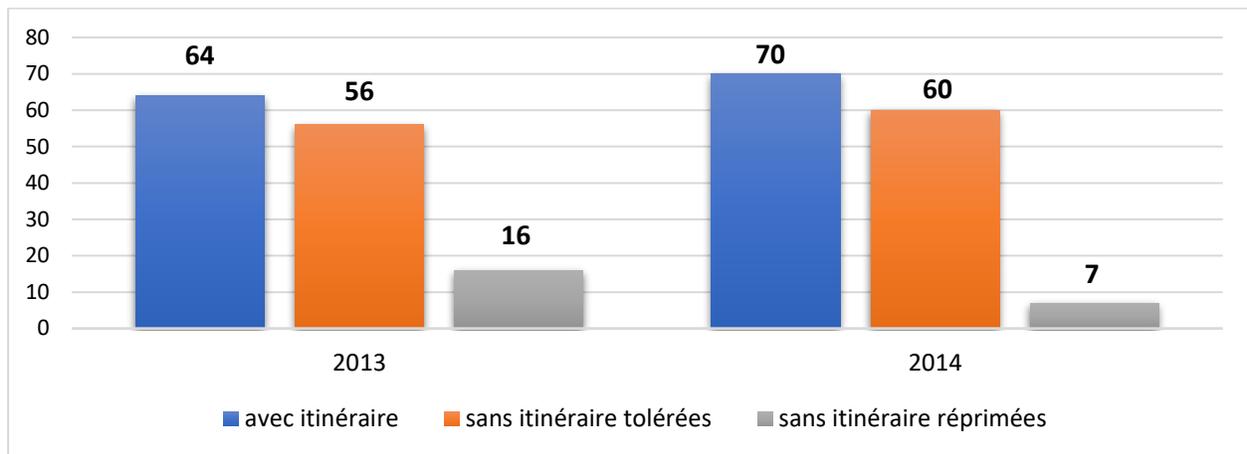
3.3.2 La non-divulgence de l'itinéraire : un prétexte pour réprimer ?

En juin 2015, la Ligue des droits et libertés (LDL) publiait un rapport⁸⁵ sur l'état du droit de manifester au Québec (2015a). Dans cette publication, la LDL s'intéresse à l'application de l'article 2.1 du règlement P-6 par le SPVM en 2013 et en 2014. Elle y démontre que la disposition relative à l'itinéraire a fait l'objet d'une application différenciée, c'est-à-dire que toutes les manifestations sans itinéraire n'ont pas fait l'objet d'un même traitement. Selon les données⁸⁶ du rapport, qui ont été colligées notamment auprès du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) et du SPVM par le biais de demandes d'accès à l'information, il y a eu 134 manifestations avec itinéraire et de 139 manifestations sans itinéraire à Montréal en 2013 et 2014 (Ligue des droits et libertés, 2015a, p. 8). Parmi les manifestations sans itinéraire, 116 ont été tolérées par la police, tandis que 23 ont été réprimées par des arrestations massives et préventives, des pratiques de dispersion ou l'utilisation d'armes de contrôle de foule (*Ibid.*). Ces données sont illustrées à la Figure 3.2.

⁸⁵ L'auteure du présent mémoire a participé à la collecte des données et à la rédaction de ce rapport de la LDL.

⁸⁶ Les données excluent les rassemblements, c'est-à-dire les manifestations dites « statiques ».

Figure 3.2 Manifestations avec itinéraire, sans itinéraire tolérées/réprimées à Montréal (2013-2014)



Source : LDL, 2015a, p. 8.

On y observe tout d’abord une proportion équivalente de manifestations avec et sans itinéraire, ce qui indique que la non-divulgence de l’itinéraire est une pratique courante à Montréal durant cette période. Selon les auteur-e-s du rapport, ce premier constat « déconstrui[t] le mythe politique et policier qu’un itinéraire est absolument nécessaire [à la tenue d’une manifestation] » (*Ibid.*).

Ensuite, les données compilées indiquent que la très grande majorité des manifestations sans itinéraire ont été tolérées et n’ont fait l’objet d’aucune intervention policière, tandis qu’une minorité de manifestations ont été réprimées au motif que l’itinéraire n’avait pas été communiqué à la police. Selon le rapport, les manifestations sans itinéraire et tolérées portaient sur des enjeux variés, telles que « le logement, le service postal, l’assurance emploi, les droits des femmes, la Charte des valeurs » (*Ibid.*), tandis que celles qui ont été réprimées portaient spécifiquement « sur la cause étudiante, sur la brutalité et l’impunité policières ou encore sur des enjeux liés aux luttes écologistes, anticapitalistes et anticolonialistes » (*Ibid.*) ou contre le règlement P-6 lui-même (p. 6). Selon les auteur-e-s, les manifestations visées par des interventions répressives « sont celles où [participent] des jeunes, des étudiant-e-s, ou des anarchistes, ou des personnes présumées appartenir à ces groupes » (p. 8).

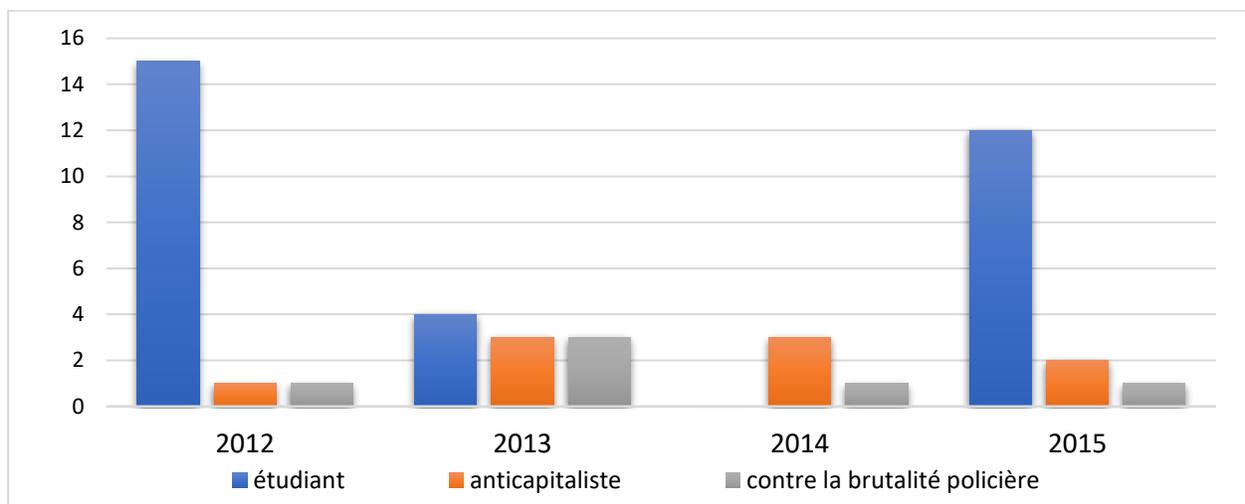
Les auteur-e-s du rapport concluent qu’il n’est pas possible d’établir « un lien entre la divulgation ou non de l’itinéraire d’une manifestation et le fait qu’elle fasse l’objet d’une intervention policière répressive » (*Ibid.*). Ainsi, selon la LDL, l’application différenciée du règlement P-6 serait discriminatoire et constituerait du profilage politique : « Il convient ici de parler de profilage discriminatoire fondé sur les convictions

politiques, réelles ou présumées, des manifestant-e-s puisque les corps de police leur réservent un traitement différent de celui qu'ils appliquent à l'ensemble des citoyen-ne-s » (*Ibid.*).

3.4 Les trois mouvements sociaux visés par la répression

Les manifestations au cours desquelles le SPVM a effectué des arrestations de masse entre 2012 et 2015 étaient associées aux mouvements étudiant, anticapitaliste ou contre la brutalité policière⁸⁷. La figure 3.3 illustre le nombre d'arrestations de masse selon le mouvement social qui a initié la manifestation chaque année.

Figure 3.3 Arrestations de masse à Montréal selon le mouvement social initiateur de la manifestation (2012-2015)



Source : voir l'annexe A.

On y observe que le mouvement étudiant a été la cible d'un nombre élevé d'arrestations de masse en 2012 (15), puis à nouveau en 2013 (4) et en 2015 (12). Il s'agit d'un contraste important par rapport aux années antérieures à 2012. Entre 1996 et 2011, le mouvement étudiant avait été peu visé par ce type d'intervention, la police de Montréal ayant effectué trois arrestations de masse lors de cette période. Il apparaît donc que la hausse drastique du nombre d'arrestations de masse observée depuis 2012 sur la Figure 3.3 est en grande partie attribuable à une répression plus forte du mouvement étudiant. Les arrestations de masse visant les mouvements anticapitalistes ou contre la brutalité policière se situent

⁸⁷ Nous avons associé chaque manifestation à un mouvement social sur la base de l'enjeu sur lequel elle portait, des revendications exprimées et de l'identité du groupe organisateur, lorsqu'il était connu.

quant à elles dans la continuité de la répression policière qui cible ces deux mouvements de façon régulière depuis 1996. On y observe toutefois une hausse du nombre d'arrestations de masse par rapport à la période de 1996 à 2011. Cela s'explique par le fait que la police a parfois effectué plusieurs arrestations de masse lors d'un même événement.

Les manifestations ciblées par ces arrestations de masse sont initiées par des groupes perçus par la police comme étant « radicaux ». Les groupes visés rejettent en partie ou en totalité le modèle de « gestion négociée » adoptée par les services policiers à partir des années 1980 (McCarthy et McPhail, 1998, 2006 ; McPhail *et al.*, 1998). Dans une étude sur la gestion policière du mouvement *Occupy Oakland* de 2011, (King, 2013a, 2013b) a démontré que le paradigme de la « gestion négociée » doit être envisagé comme une forme de contrôle social, au même titre que l'approche de la « neutralisation stratégique » dont les arrestations de masse « préventives » sont une dimension importante (Noakes et Gillham, 2006 ; Wood, 2014/2015). Les deux approches constituent « two sides of the same policing project, the primary aim of which is to prevent disruptive protest » (King, 2013a, p. 463).

3.4.1 Le mouvement étudiant

Le mouvement étudiant québécois est le seul mouvement institutionnalisé parmi les trois visés par le SPVM. Les associations étudiantes dont il est constitué sont régies légalement par la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Il est composé d'une pluralité d'associations locales pour la plupart regroupées, en 2012, au sein de l'une des quatre associations nationales que sont l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et la Table de concertation étudiante du Québec (TACEQ)⁸⁸.

Le mouvement étudiant est une force sociale hétérogène, à l'instar de nombreux autres mouvements sociaux. Les associations étudiantes qui le composent se distinguent tant au niveau des revendications qu'elles défendent et du répertoire d'actions qu'elles adoptent, que sur le plan de leur structure et de leur culture organisationnelle. Au cours de la période étudiée, les manifestations étudiantes qui ont fait l'objet de répression policière à Montréal étaient presque toutes associées à une frange plus « transgressive » (Tilly, 2000) et contestataire du mouvement. Les manifestations étudiantes où il y a eu des arrestations de

⁸⁸ La TACEQ, la FEUQ et l'ASSÉ ont été dissoutes respectivement en 2014, 2015 et 2019.

masse étaient initiées par l'ASSÉ, par des associations étudiantes locales ou par des collectifs étudiants autonomes qui partagent généralement une posture de non-collaboration avec la police⁸⁹ et adhèrent aux principes de démocratie directe et du syndicalisme étudiant de combat. La démocratie directe désigne une forme d'organisation politique où la base est celle qui prend les décisions, par contraste à la démocratie représentative où des personnes élues prennent les décisions au nom de celle-ci, sans la consulter. Le syndicalisme étudiant de combat mise sur des campagnes de mobilisation pour construire un rapport de force face aux gouvernements et aux administrations des établissements d'enseignement. Il privilégie des moyens d'actions collectives telles que les grèves, les manifestations en tout genre et les actions directes. Cette perspective revendicatrice se distingue de celle du syndicalisme étudiant de concertation adopté par les fédérations étudiantes qui privilégie plutôt le lobbying, la négociation et la collaboration avec les acteurs étatiques (voir à ce sujet les travaux de Laaroussi, 2016 ; Savard, 2017 ; Lacoursière, 2007).

Dans le sillon de la lutte étudiante de 2012 qui s'était transformée en un vaste mouvement social, une frange du mouvement étudiant est à nouveau réprimée dans les années qui suivent : d'abord en 2013, lorsqu'elle tente de relancer les mobilisations de 2012 sur le thème de l'opposition à la marchandisation de l'éducation, puis en 2015, lorsque le mouvement amorce une nouvelle grève en opposition aux mesures d'austérité du gouvernement de Philippe Couillard et à l'exploitation des hydrocarbures (Radio-Canada, 2015b). À l'automne 2012, le détournement anticipé de la mobilisation vers les urnes met fin au mouvement de grève. Les associations étudiantes encore en grève sont peu nombreuses. Élu le 4 septembre, le gouvernement minoritaire du Parti québécois annonce le 20 septembre l'annulation de la hausse des frais de scolarité par décret et maintient sa promesse de tenir un Sommet sur l'enseignement supérieur les 25 et 26 février 2013. La FEUQ et la FECQ y participent, mais la Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (CLASSE) décide de le boycotter et appelle à manifester en marge du Sommet. Au terme de la rencontre de deux jours, la première ministre Pauline Marois décrète une indexation des frais de scolarité de 3 % par année (Radio-Canada, 2013a) et déclare : « la grève sociale est derrière nous » (Breton et Chouinard, 2013).

⁸⁹ Ce constat provient notamment de nos propres observations lors des manifestations. De plus, les associations membres de l'ASSÉ réunies en Congrès le 6 avril 2013 ont adopté la proposition suivante, au point Revendications : « 4.1 Que l'ASSÉ [...] adopte et mette en pratique des politiques de non-coopération avec la police [...] » <https://nouveau.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/proces-verbal-du-congres-du-6-avril-2013.pdf>

La CLASSE, qui revendique l'instauration de la gratuité scolaire, dénonce l'indexation et maintient ses appels à la mobilisation. Des manifestations de soir hebdomadaires, intitulées « L'Ostie de grosse manif de soir contre la hausse éternelle » et rappelant celles qui avaient lieu quotidiennement à partir du 24 avril 2012, sont appelées sur les réseaux sociaux les 5, 12 et 19 mars 2013 par la page Facebook™ « Mouvement étudiant.info » (Bilodeau et Santerre, 2013 ; Agence QMI, 2013a ; Desplanques, 2013).

Dans une volonté manifeste de relancer le mouvement de 2012, plusieurs manifestations sont organisées en février et en mars 2013. La mobilisation est toutefois rapidement contenue par une succession d'arrestations massives, dont trois directement liées au mouvement étudiant. Le 5 mars 2013, une manifestation nocturne baptisée « L'Ostie de grosse manif de soir contre la hausse éternelle » qui réunit plusieurs milliers de personnes se termine par des manœuvres de dispersion et l'encerclement de 62 manifestant-e-s. Puis, les 19 et 22 mars 2013, la police arrête respectivement 45 manifestant-e-s à l'occasion d'une seconde manifestation nocturne et 294 manifestant-e-s qui répondaient à l'appel d'une association étudiante facultaire de l'UQAM pour souligner le premier anniversaire de la manifestation nationale du 22 mars 2012, laquelle avait réuni 200 000 personnes dans les rues de Montréal. En 2015, le mouvement étudiant amorce une nouvelle grève, cette fois-ci pour affirmer son opposition aux mesures d'austérité du gouvernement libéral de Philippe Couillard, largement critiquées au sein de la population.

Le mouvement de grève « Printemps 2015 » qui débute à la fin du mois de mars 2015 dure plusieurs semaines. La mobilisation est d'une moins grande ampleur que celle de 2012. Alors qu'elle s'estompe peu à peu dans la plupart des villes du Québec, elle se poursuit plus longtemps dans certains établissements d'enseignement de la région de Montréal dont les directions avaient adopté une attitude plus répressive. Les premières manifestations sont rapidement réprimées par la police qui, encouragée par des déclarations d'élus municipaux et provinciaux, fait des dispersions et des encerclements et utilise des armes de contrôle de foule. Dès le 1^{er} avril 2015, une coalition d'organisations étudiantes, syndicales, communautaires et de défense des droits dénonce la « répression politique » du mouvement de 2015 et réclame « l'arrêt immédiat du recours aux différentes armes de contrôle de foule et aux arrestations de masse » (Ligue des droits et libertés, 2015c).

3.4.2 Les mouvements anticapitalistes et contre la brutalité policière

Les manifestations des mouvements anticapitalistes et contre la brutalité policière sont réprimées chaque année entre 2012 et 2015, dans la continuité de la répression qui les cible depuis les années 1990. Ces

mouvements sont constitués de divers collectifs et organisations, comme la CLAC et le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP). Lors de la période étudiée, ce sont les manifestations annuelles de ces groupes qui sont particulièrement visées : celle du 15 mars du COBP et celle du 1^{er} mai de la CLAC. Les tableaux 3.4 et 3.5 font état de la répression des manifestations du 15 mars et du 1^{er} mai, entre 2012 et 2015. Le COBP et la CLAC sont deux collectifs militants autonomes. Ils sont fondés sur des principes politiques antiautoritaires et adoptent des critiques radicales à l'égard des élites politiques et économiques et des pouvoirs policiers. Lors de l'organisation de manifestations, ces collectifs ont pour posture politique de ne pas collaborer avec la police.

Tableau 3.4 Répression de la manifestation du 15 mars du COBP (2012-2015)

Année	Arrestations de masse	Manifestant-e-s arrêté-e-s	Effectifs policiers⁹⁰
2012	1	188	559
2013	2	195	669
2014	1	281	580
2015	1	94	550

Source : annexe A ; documents obtenus auprès du SPVM en vertu de la *Loi sur l'accès*.

Tableau 3.5 Répression de la manifestation du 1er mai de la CLAC (2012-2015)

Année	Arrestations de masse	Manifestant-e-s arrêté-e-s	Effectifs policiers
2012	1	82	335
2013	1	447	369
2014	3	137	492
2015	2	68	-

Source : annexe A ; documents obtenus auprès du SPVM en vertu de la *Loi sur l'accès*.

⁹⁰ Mentionnons que les données relatives aux effectifs policiers affectés à l'encadrement de ces manifestations nous ont été transmises par le SPVM, entre juillet 2014 et juin 2015, dans le cadre de six demandes d'accès à l'information que nous lui avons soumises. Le SPVM nous a communiqué les effectifs policiers pour un total de 37 manifestations différentes entre 2005 et 2015, ce qui représente un échantillon trop faible pour explorer les liens possibles entre le nombre d'effectifs déployés et différents facteurs d'intervention. Nous n'avons pas pu constituer un échantillon plus substantiel, car après juin 2015, le SPVM a systématiquement rejeté nos demandes d'accès à l'information, invoquant les articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès*.

Le COBP est un collectif de militant-e-s créé à Montréal en 1995 à la suite d'arrestations survenues lors d'une manifestation contre Human Life International, un groupe catholique conservateur basé aux États-Unis opposé au droit à l'avortement. Sur son site Web⁹¹, le COBP explique que « face à l'ampleur de la répression, du nettoyage social et de l'impunité toujours croissante sévissant à Montréal, [il] a décidé de s'organiser sur une base permanente pour continuer sa lutte contre la brutalité policière ». Les activités du collectif prennent plusieurs formes, notamment la publication de matériel d'informations sur les droits face à la police, le soutien à des personnes victimes d'abus policiers et l'organisation d'une manifestation annuelle dans le cadre de la Journée internationale contre la brutalité policière chaque 15 mars depuis 1997. Au fil des ans, quelques centaines de personnes participent à cette manifestation. Certaines années, elle constitue un lieu de convergence de plusieurs mouvements sociaux qui dénoncent différentes facettes de la brutalité et de l'impunité policières. Par exemple, en 2012, la manifestation rassemble des milliers de personnes, dont bon nombre sont investies dans la lutte étudiante contre la hausse des droits de scolarité et y ont subi la brutalité des forces policières.

La CLAC a été fondée en 2000 pour organiser des manifestations contre le Sommet des Amériques, à Québec en avril 2001⁹². Elle reprenait les principes et pratiques anti-autoritaires de l'Action mondiale des peuples (AMP), une coordination mondiale issue de rencontres organisées par les Zapatistes au Chiapas, puis ailleurs dans le monde, fonctionnant de manière autonome en favorisant la démocratie directe (assemblées générales), la non-coopération avec les autorités, l'action directe et le respect de la diversité des tactiques (Dupuis-Deri, 2004 ; 2019)⁹³. Elle a continué à organiser des manifestations « altermondialistes » dans les années suivantes, par exemple contre une réunion de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Montréal en 2003, s'est dissoute en 2006, puis a été relancée en 2010 en prévision des Sommets du G8 et G20 en juin en Ontario. Elle organise depuis 2008 une manifestation annuelle anticapitaliste, le 1^{er} mai, distincte de celle qui est organisée par les centrales syndicales⁹⁴.

⁹¹ COBP, site Web <https://www.cobp.resist.ca>

⁹² CLAC, site Web <https://www.clac-montreal.net>

⁹³ CLAC, Base d'unité https://www.clac-montreal.net/base_unite

⁹⁴ CLAC, Historique du 1^{er} mai anticapitaliste à Montréal <https://www.clac-montreal.net/fr/historique-1er-mai-anticapitaliste>

3.4.3 Le Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes (GAMMA)

En juillet 2011, le public apprenait dans les médias l'existence d'un projet d'enquête du SPVM désigné par l'appellation « Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes » (GAMMA) (Renaud, 2011). Le dévoilement du projet GAMMA — qui est approuvé par la haute direction du SPVM en 2010 et opère sous l'égide de la Division du crime organisé — survient dans le contexte de l'arrestation, en juin 2011, de quatre militant-e-s accusé-e-s de voies de fait sur des policiers et d'entrave à la suite d'une altercation entre des manifestant-e-s et des policiers lors de la manifestation annuelle anticapitaliste de la CLAC le 1^{er} mai 2011. À l'été 2011, les révélations au sujet de l'existence de ce projet suscite une controverse que le SPVM tente de maîtriser, alors qu'il est accusé de faire du profilage politique (Dupuis-Déri, 2011 ; Dominique-Legault, 2016, 2020, 2021). La controverse prend de l'ampleur, alors que le 18 juillet, l'ASSÉ organise une conférence de presse pour dénoncer les récentes arrestations de plusieurs de ses membres, dont des représentant-e-s élu-e-s, qu'elle associe au projet GAMMA (La Presse canadienne, 2011 ; Larouche, 2011). Ces arrestations surviennent trois mois après deux occupations par le mouvement étudiant du bureau du ministre des Finances, Raymond Bachand, et de la Conférence des recteurs et des principaux d'universités, afin de protester contre la hausse des frais de scolarité de 75 % annoncée en 2010 par le gouvernement libéral de Jean Charest.

L'analyse de plusieurs documents internes⁹⁵ du SPVM produits entre 2010 et 2011 que le chercheur Pascal Dominique-Legault a pu obtenir en partie en vertu de la *Loi sur l'accès* permet de constater que le projet GAMMA opère une « construction, dans le discours et l'imaginaire policier, d'identités “marginales et anarchistes” perçues comme problématiques » (Dominique-Legault, 2021, p. 148-149). Dans ces documents, plusieurs groupes sont explicitement nommés, notamment le COBP, le Comité antigentrification et le groupe Stop Huntingdon Animal Cruelty. Des événements sont également identifiés, tels que la Fête annuelle internationale des travailleurs du 1^{er} mai (lors de laquelle la CLAC organise une manifestation autonome de celles des centrales syndicales de 2008) et la manifestation annuelle du COBP. Dominique-Legault observe qu'une typologie de groupes est présente dans les documents internes liés au

⁹⁵ Il s'agit notamment de deux rapports de recommandations stratégiques datés du 6 avril 2010, un procès-verbal d'une rencontre du comité directeur de la Direction des opérations daté du 19 avril 2010, et d'un compte-rendu de réunion intitulé *Orientations opérationnelles en regard de la coordination des manifestations étudiantes* et daté du 27 juillet 2011.

projet GAMMA, en l'occurrence « les groupes anarchistes, communistes, révolutionnaires, altermondialistes, anticapitalistes, radicaux militants et étudiants ». Le positionnement politique antiautoritaire des groupes militants qui n'ont « pas de hiérarchie ni de structures organisées » est également considéré comme un problème par l'institution policière (p. 149). Un rapport de recommandations stratégiques du 6 avril 2010, rédigé par le commandant Patrick Lamarre et soumis au directeur adjoint Denis Desroches (lequel avait souhaité implanter un comité « arrestations de masse » en mars 2004, voir la section 2.4) décrit les associations étudiantes du cégep du Vieux Montréal et de l'Université du Québec à Montréal comme des « associations gravitantes [...] qui soutiennent, de près ou de loin, et participent aux activités des groupes libertaires ». Les deux institutions sont considérées comme « un bassin de recrutement pour ces groupes » (p. 149). Parmi les actions collectives sous le radar du SPVM, on retrouve explicitement les manifestations de rue, plus spécifiquement les « manifestations sociales/étudiantes et/ou mouvements anarchistes » (p. 151).

L'association entre le mouvement étudiant et les groupes militants antiautoritaires et anarchistes fait écho à des propos tenus en novembre 2010 par l'inspecteur-chef Robert Chartrand. En effet, lors des audiences du Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme tenues à Ottawa le 15 novembre 2010 (dont nous avons fait mention à la section 2.4), l'inspecteur-chef décrit une frange du mouvement étudiant montréalais comme un bassin de « recrutement » par les groupes anarchistes :

Il semble qu'un groupuscule d'anarchistes se colle directement au milieu étudiant, ce qui permet de trouver une forme de financement et de recruter des sympathisants. Ces activités sont menées principalement dans les milieux étudiants reliés à la politique. Les étudiants en sciences politiques et en sciences sociales sont particulièrement visés par ces groupes. (Parlement du Canada, 2010)

Ces propos précèdent de quelques instants les explications de l'inspecteur-chef à l'effet que les arrestations de masse lors de manifestations représentent une opportunité de renseignements pour le corps policier, et dont nous avons fait état à la section 2.4. Au moment de cette audience, le projet GAMMA est déjà à l'œuvre, mais son existence n'est pas encore connue du public. Il y a eu lieu de faire un rapprochement entre les déclarations de l'inspecteur-chef Chartrand et la problématisation des « mouvements marginaux et anarchistes » au cœur du projet GAMMA. En effet, deux semaines avant la séance, le 2 novembre 2010, Robert Chartrand participait à une rencontre du comité de direction de la Direction des opérations du SPVM, au cours de laquelle il est question du projet GAMMA. Le procès-verbal

de cette rencontre, dont Dominique-Legault a obtenu une copie en grande partie caviardée, indique en effet que l'inspecteur-chef Chartrand y est présent (Dominique-Legault, 2020, p. 385).

À la suite de la controverse publique qu'il suscite à l'été 2011, la haute direction du SPVM décide de mettre fin au projet d'enquête GAMMA à la fin juillet 2011. Toutefois, le SPVM ne cesse pas pour autant de problématiser les convictions politiques antiautoritaires et anarchistes, et de surveiller le mouvement étudiant. En effet, tel que l'explique Dominique-Legault :

Sous le couvert de « nouvelles » orientations, la haute direction finit par faire exactement ce qu'elle faisait avec le GAMMA, soit enquêter et surveiller, de prime abord sur la base de caractéristiques immuables, d'identités sociales et politiques. Plutôt qu'un GAMMA *ad hoc* dissous, à la fin juillet 2011, le GAMMA devient pérennisé par la décision opérationnelle d'affecter trois ressources policières d'enquête et de renseignement supplémentaires pour cibler la condition sociale des étudiants. À la suite d'un « copier-coller » des enjeux du GAMMA et du maintien de modes de désignation problématiques fondés sur des motifs interdits de discrimination, la haute direction vient rendre (quasi) permanentes des ressources policières supplémentaires pour cibler ces mêmes groupes. Elle change le profilage politique en un profilage social et pérennise la surveillance du GAMMA de la condition sociale étudiante. (2021, p. 162-163)

En somme, grâce aux documents obtenus par Dominique-Legault au sujet du projet GAMMA (2016, 2020, 2021), on peut constater que le SPVM problématise la « marginalité politique » et les convictions politiques anarchistes et antiautoritaires de plusieurs groupes militants, dont le COBP et la CLAC, et y associe la frange plus radicale du mouvement étudiant, ce qui relève du phénomène du profilage politique.

3.5 Mobilisation des mouvements sociaux contre la répression policière

La gestion policière des manifestations à Montréal entre 2012 et 2015 a suscité un important mouvement de protestation contre les interventions coercitives des forces de l'ordre. Confronté-e-s à une répression policière d'une grande ampleur, des manifestant-e-s arrêté-e-s, des groupes militants et leurs allié-e-s se sont mobilisé-e-s dans plusieurs espaces : la rue, l'espace public, les instances politiques municipales ainsi que les tribunaux. L'étendue des actions et des initiatives témoigne de l'ampleur du mouvement contre la brutalité et l'impunité policières en regard de la gestion publique répressive des manifestations politiques.

3.5.1 Dans la rue

La résistance dans la rue est la première dimension abordée. Bien que toutes les formes de mobilisation contre la répression policière des manifestations soient importantes et complémentaires, les groupes

militants considèrent pour la plupart que la lutte contre la répression a lieu avant tout dans la rue. C'est dans cette optique que le 5 avril 2013, plusieurs centaines de personnes se sont données rendez-vous à la place Émilie-Gamelin, au centre-ville de Montréal, pour une manifestation de désobéissance civile organisée par la CLAC contre le règlement P-6 et l'exigence de divulguer l'itinéraire de tout rassemblement aux autorités policières (CLAC, 2013b). Cette action s'inscrivait dans la foulée des arrestations de masse survenues les 15, 19 et 22 mars 2013. La police a mis fin abruptement à cette manifestation de désobéissance civile en encerclant et arrêtant 279 manifestant-e-s, invoquant le fait que l'itinéraire ne lui avait pas été communiqué (Blais, 2013b ; Chagnon, 2013).

Durant la même période, en avril 2013, 86 groupes communautaires signent à l'initiative de la CLAC une déclaration publique pour clamer leur opposition au règlement P-6. Dans cette déclaration, ils exprimaient leur intention de ne pas s'y soumettre en « continu[ant] de manifester sans négocier l'itinéraire avec la police » et en « contest[ant] systématiquement » les contraventions reçues (CLAC, 2013a). Dans les mois et les années suivantes, les groupes militants ciblés par la répression ont continué à organiser des manifestations sans se plier à ce règlement. Ainsi, malgré les arrestations massives visant leurs manifestations, la CLAC, le COBP et l'ASSÉ, notamment, ont maintenu chaque année leurs appels à la mobilisation. Conscient-e-s de l'effet démobilisateur des arrestations de masse, les militant-e-s ont élaboré de nouvelles tactiques pour occuper la rue, ne serait-ce que temporairement, et ont tenté de déjouer les forces policières déterminées à mettre fin à la manifestation, souvent avant même qu'elle n'ait commencé. Par exemple, le 1^{er} mai 2014, les militant-e-s de la CLAC ont proposé plusieurs points de rendez-vous aux manifestant-e-s, à des lieux et des moments différents, et prévoyaient appeler à la dispersion en cas d'arrestation de masse imminente. La CLAC a par la suite publié sur son site Web un bilan de la manifestation du 1^{er} mai 2014 où elle aborde les aspects positifs et négatifs des tactiques que les militant-e-s ont tenté de mettre en œuvre (CLAC, 2014c).

3.5.2 Dans l'espace public et les instances politiques municipales

Les groupes et les militant-e-s se sont fait entendre à plusieurs occasions dans l'espace public pour exprimer leurs critiques des interventions policières et leurs revendications. Cette mobilisation a pris la forme de déclarations publiques, de lettres collectives et de pétitions. Par exemple, une lettre ouverte signée par 131 universitaires (Dupuis-Déri, 2012) et une pétition endossée par 11 000 personnes déposée à l'Assemblée nationale (Ligue des droits et libertés, 2012) réclamant la tenue d'une commission d'enquête publique et indépendante sur les opérations policières lors de la grève étudiante de 2012 ; une

déclaration réclamant l'abrogation complète du règlement P-6, signée par 67 groupes (Ligue des droits et libertés, 2013a) ; une déclaration affirmant un refus à se soumettre au règlement P-6, signée par 70 organisations (CLAC, 2013a) ; une lettre ouverte demandant la démission du directeur du SPVM, Marc Parent, et de son porte-parole, Ian Lafrenière, signée par 120 universitaires (Ancelovici et Dupuis-Deri, 2014) ; une lettre ouverte réclamant la réalisation d'un bilan indépendant de l'application du règlement P-6, signée par 12 organisations et plus de 300 personnes⁹⁶ (Collectif d'auteurs, 2014) ; un communiqué appelant à l'arrêt immédiat de l'utilisation des armes de contrôle de foule et des arrestations de masse ainsi que la fin de la répression politique, appuyé par 37 organisations (Ligue des droits et libertés, 2015c).

Des militant-e-s et des représentant-e-s d'organismes ont également participé activement aux périodes de questions du public des séances publiques de la Commission de la sécurité publique (CSP) et du conseil municipal, afin d'interpeller en personne les élu-e-s et la direction du SPVM. Des rassemblements ont aussi été organisés devant l'hôtel de ville pour mettre de la pression sur les élu-e-s du conseil municipal lors de votes sur des propositions relatives au règlement P-6. Ainsi, le 22 avril 2013, un rassemblement a été organisé pour réclamer l'abrogation complète du règlement P-6, la veille d'un vote du conseil municipal sur une proposition de l'opposition de l'abroger. Puis, le 17 juin 2014, un autre rassemblement est organisé afin de réclamer un bilan indépendant de l'application de P-6, pendant que dans la salle du conseil municipal, l'administration y déposait un bilan du SPVM décrié comme étant partiel et partial.

3.5.3 Devant les tribunaux

La mobilisation devant les tribunaux se présente sur deux fronts parallèles que l'on pourrait qualifier de « défensif » et « offensif », pour reprendre des expressions utilisées par la Ligue des droits et libertés (2015a). La posture « défensive » représente la mobilisation des manifestant-e-s arrêté-e-s qui ont décidé de contester leurs constats d'infraction et doivent se défendre devant la Cour municipale. La posture « offensive » désigne les démarches judiciaires menées pour faire invalider des dispositions du règlement P-6 ou poursuivre le SPVM et la Ville de Montréal.

En « défensive »

⁹⁶ La liste des signataires est en ligne ici : https://www.ledevoir.com/documents/pdf/liste_signataires.pdf

Les manifestant-e-s et leurs allié-e-s ont investi en grand nombre l'arène judiciaire. Aux prises avec des constats d'infraction en vertu du règlement P-6, des centaines de manifestant-e-s ont entrepris des démarches de contestation s'échelonnant sur plusieurs années. Ils et elles se sont organisé-e-s en groupes autogérés selon la date de leur arrestation, avec le soutien humain, logistique et financier d'associations étudiantes, de collectifs militants et d'avocat-e-s dévoué-e-s à la défense des droits et libertés (Carrier-Plante, 2018 ; Dufour, 2016). Fait à noter, dans plusieurs groupes, des défenseurs et défenderesses ont opté pour l'autoreprésentation, ce qui a mis une pression importante sur l'appareil judiciaire, généralement peu habitué à gérer un aussi grand nombre de personnes autoreprésentées⁹⁷.

Les énergies investies dans l'arène judiciaire sur ce front « défensif » ont permis aux manifestant-e-s d'obtenir le retrait de la grande majorité des accusations portées contre eux et elles. Selon un rapport de la Ligue des droits et libertés (2015), au moins 83 % des constats d'infraction émis en vertu du règlement P-6⁹⁸ entre 2012 et 2014 dans un contexte d'arrestations de masse « se sont soldés par des acquittements, des arrêts des procédures pour délais déraisonnables, des retraits pour absence de preuve ou en conséquence [d'une] directive émise par la ville de Montréal » (p. 10).

Les premiers retraits ont lieu entre septembre 2014 et janvier 2015. Dans quatre dossiers⁹⁹, la poursuite annonce sa décision de retirer les accusations contre plusieurs centaines de manifestant-e-s avant le début des procès. Dans un cinquième dossier, le juge Gilles R. Pelletier de la Cour municipale ordonne un arrêt des procédures judiciaires en raison des délais déraisonnables (*Montréal (Ville de) c. Beauregard*, 2014)¹⁰⁰. Une deuxième vague de retraits, beaucoup plus importante, a lieu en février 2015 à la suite d'un jugement rendu au début du mois par le juge Randall Richmond de la Cour municipale (*Montréal (Ville de) c.*

⁹⁷ C'est le cas par exemple d'un grand nombre de manifestant-e-s arrêté-e-s le 5 avril 2013. Plusieurs dizaines de manifestant-e-s arrêté-e-s le 1er mai 2015 ont également décidé de se représenté-e-s seul-e-s. Avant le début du procès, plusieurs d'entre eux et elles ont contesté la possibilité de diviser le groupe en raison du risque de décisions contradictoires et de l'adaptation des témoins de la poursuite d'un procès à l'autre. Ils et elles ont également déploré l'incapacité du système de justice à leur garantir leur droit à une défense pleine et entière en raison de la configuration de la salle de cour et de l'absence d'écran et de micros permettant à tous et toutes de bien entendre et voir les témoins, les avocat-e-s de la poursuite et le juge. La poursuite a finalement décidé de retirer les accusations, ne pouvant remplir les exigences du juge de fournir aux défenseurs et défenderesses les conditions matérielles nécessaires à l'exercice de leur droit à une défense pleine et entière.

⁹⁸ Les données concernent spécifiquement les articles 2 et 2.1 utilisés lors d'arrestations de masse. Elles n'incluent pas les constats remis lors d'arrestations individuelles en vertu d'autres dispositions.

⁹⁹ Les dates des quatre manifestations étudiantes sont les suivantes : 25-26 avril 2012; 23-24 mai 2012; 20-21 mai 2012; 15 mars 2012. Les retraits ont été annoncés dans cet ordre.

¹⁰⁰ La date de la manifestation étudiante est le 21 avril 2012.

Thibeault Jolin, 2015). Dans cette décision très médiatisée, le juge prononce l'acquittement de trois défendeurs autoreprésentés qui avaient été arrêtés lors d'une manifestation étudiante, le 22 mars 2013 (Myles, 2015 ; Normandin, 2015 ; Radio-Canada, 2015a). La police avait réprimé préventivement cette manifestation en procédant à deux arrestations de masse totalisant 294 personnes, car l'itinéraire ne lui avait pas été communiqué tel que le requérait, selon elle, l'article 2.1 du règlement P-6.

Dans son jugement, le juge Richmond acquiesce à tous les arguments présentés par les défendeurs et conclut que la police ne peut pas arrêter les personnes qui participent à une manifestation en vertu de cette disposition, puisque celle-ci ne crée pas d'infraction¹⁰¹. De plus, il rabroue vivement le service de police pour avoir autorisé que des sergents-détectives produisent des constats d'infraction contenant de fausses attestations. Lors du procès, deux sergents-détectives ont admis ne pas avoir vu les défendeurs commettre une infraction, n'étant pas présents sur les lieux de la manifestation au moment où l'infraction alléguée se serait produite. Ils ont néanmoins attesté sur les constats d'infraction avoir personnellement constaté que les défendeurs avaient commis l'infraction alléguée, ce qui constitue une fausse attestation. Considérant qu'un constat d'infraction a valeur de preuve devant un tribunal (*Code de procédure pénale*, RLRQ, c. C-25.1, art. 62), le juge Richmond écrit dans sa décision que celles-ci sont « aussi graves que des faux témoignages rendus à la cour » (*Montréal (Ville de) c. Thibeault Jolin*, 2015, paragr. 155). Puis, le juge ajoute :

[L]a banalisation de cette violation de la loi par des officiers supérieurs du Service de police de la Ville de Montréal est ahurissante. Non seulement la procédure ordonnée risquait de faire condamner des innocents, elle ébranle sérieusement la confiance qu'on peut avoir dans la preuve documentaire qui est utilisée chaque année dans des milliers de poursuites pénales. [...] Nul n'aurait pu imaginer qu'un ordre serait donné par des officiers supérieurs de faire rédiger de fausses attestations lors d'arrestations massives (*Ibid.*, paragr. 156-157).

La décision *Thibeault Jolin* représente un désaveu majeur du règlement P-6 pour les autorités policières et politiques. Le 25 février 2015, lors d'une séance du comité exécutif, le maire Denis Coderre annonce que la Ville de Montréal décide de ne pas porter le jugement en appel et de retirer toutes les accusations

¹⁰¹ Subsidiairement, le juge écrit ceci dans sa décision. 1) Si le Tribunal avait décidé que la disposition constituait une infraction, les défendeurs auraient été acquittés, car celle-ci vise les organisateurs et organisatrices d'une manifestation et non ses participant-e-s. Or, la poursuite n'a présenté aucune preuve à l'effet que les défendeurs avaient organisé la manifestation. 2) De plus, si le Tribunal avait décidé que la disposition s'appliquait aux manifestant-e-s, le juge déclare que les défendeurs auraient été acquittés, car la poursuite n'a pas démontré leur présence sur les lieux de l'infraction alléguée avant l'arrestation de masse.

pendantes en vertu des articles 2 et 2.1 du règlement P-6. Ce retrait totalise près de 2 000 constats d'infraction émis à des manifestant-e-s entre 2012 et 2014. Prenant acte de ce jugement, à partir de mars 2015, le SPVM cesse de donner des constats d'infraction en vertu de ces deux dispositions. Le service de police les utilise néanmoins, mais par le truchement de l'article 6 du texte réglementaire, qui est créateur d'infraction et qui stipule que « toute personne doit se conformer immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement tenu en violation du présent règlement ». Ainsi, la non-divulgation de l'itinéraire est toujours invoquée pour réprimer des manifestations, même si l'article 2.1 n'est plus inscrit sur les constats d'infraction. D'ailleurs, la police prononce plusieurs avis d'illégalité et avis de dispersion pour ce motif lors de manifestations en 2015 avant de procéder à des arrestations de masse.

Finalement, une troisième vague de retraits se produit concernant des arrestations de masse qui ont eu lieu entre mars et septembre 2015. La poursuite de la Cour municipale en fait l'annonce vers le mois de novembre 2015. Plusieurs centaines de constats d'infraction en vertu des règlements P-6 et P-1 sont ainsi retirés (Sioui, 2015). La poursuite décide de maintenir les accusations dans seulement trois dossiers relatifs aux manifestations des 27 mars, 1^{er} mai et 8 septembre 2015. Dans les deux premiers cas¹⁰², les procédures se concluent par un verdict de culpabilité¹⁰³ (*Ville de Montréal c. Canuel*, 2018) ou un retrait des accusations¹⁰⁴.

En « offensive »

En parallèle de la contestation des contraventions, des militant-e-s et des organismes entreprennent plusieurs démarches devant des instances judiciaires sur un front « offensif ». En juin 2012, des procédures sont amorcées devant les tribunaux pour contester la validité constitutionnelle des articles du règlement P-6 relatifs à l'itinéraire et au port du masque. Elles se concluent plusieurs années plus tard par l'invalidation complète des deux dispositions. En juin 2016, un premier jugement de la Cour supérieure (*Villeneuve c. Montréal (Ville de)*, 2016) invalide complètement l'article 3.2 et déclare l'article 2.1

¹⁰² Nous ignorons quelle a été l'issue de la contestation des constats d'infraction concernant la manifestation du 8 septembre 2015.

¹⁰³ Les manifestant-e-s arrêté-e-s le 27 mars dans l'un des trois encerclements ont subi un procès qui s'est conclu par un verdict de culpabilité.

¹⁰⁴ Les manifestant-e-s arrêté-e-s le 1^{er} mai 2015 n'ont pas eu de procès, la poursuite ayant finalement décidé de retirer les accusations.

inopérant dans le cas où la manifestation est « spontanée », selon la définition du tribunal¹⁰⁵. Amenée à se prononcer sur la validité de l'article 2.1, la Cour d'appel décide en mars 2018 d'invalider la disposition dans son intégralité (*Villeneuve c. Ville de Montréal*, 2018). L'article 500.1 du Code de la sécurité routière¹⁰⁶ — utilisé pour la première fois par le SPVM le 15 mars 2011 et à plusieurs reprises en 2015 — est également déclaré inconstitutionnel par la Cour supérieure le 12 novembre 2015 (*Garbeau c. Montréal (Ville de)*, 2015).

Les manifestant-e-s intentent aussi des recours collectifs contre la Ville de Montréal et le SPVM. Au total, 16 actions collectives sont intentées pour des arrestations de masse par encerclement et un encerclement de masse lors de manifestations politiques entre 2011 et 2015¹⁰⁷. Elles invoquent toutes des violations aux droits et libertés constitutionnels. Certaines allèguent également que le SPVM a agi de manière discriminatoire sur la base des convictions politiques des protestataires. De plus, quatre plaintes collectives pour profilage politique contre le SPVM et la Ville de Montréal sont déposées auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) pour trois manifestations réprimées le 15 mars 2013, le 10 octobre 2013 et le 1^{er} mai 2015¹⁰⁸. Les plaignant-e-s ont été pour la plupart arrêté-e-s dans le cadre d'une arrestation massive et ont été appuyé-e-s dans leur démarche par trois organisations : la Ligue des droits et libertés (LDL), le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et le Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM-CSN). En 2019 et 2020, la CDPDJ dépose trois poursuites contre la Ville de Montréal et le SPVM devant le Tribunal des droits de la personne¹⁰⁹.

¹⁰⁵ La Cour supérieure définit ainsi une manifestation dite « spontanée » ou « instantanée » : « la notion de manifestation spontanée est réduite à celles dont la tenue se décide au moment même où elles se tiennent et ont un caractère d'urgence, et à celles dont la tenue résulte d'une coïncidence », paragr. 475.

¹⁰⁶ L'article 500.1 est relatif au fait d'avoir « occupé la chaussée au cours d'une action concertée destinée à entraver la circulation des véhicules routiers ».

¹⁰⁷ Les manifestations visées par ces actions collectives ont eu lieu le : 15 mars 2011, 15 mars 2012, 20-21 mai 2012, 23-24 mai 2012, 7 juin 2012, 15 mars 2013, 22 mars 2013, 5 avril 2013, 1^{er} mai 2013, 15 mars 2014, 1^{er} mai 2014, 15 mars 2015 et 9 avril 2015.

¹⁰⁸ À noter que des manifestant-e-s arrêté-e-s à Québec le 27 avril 2012 lors d'une manifestation étudiante féministe de la CLASSE ont aussi déposé une plainte pour profilage politique auprès de la CDPDJ. Au terme de son enquête, la CDPDJ a déposé un recours devant le Tribunal des droits de la personne le 3 juillet 2015. Celui-ci a cependant été rejeté en juin 2019 pour des motifs de prescription.

¹⁰⁹ *CDPDJ c. Ville de Montréal (SPVM)*, dossier n° 500-53-000510-196 ; *CDPDJ c. Ville de Montréal (SPVM)*, dossier n° 500-53-000519-197 ; *CDPDJ c. Ville de Montréal (SPVM)*, dossier n° 500-53-000567-204. À noter que la CDPDJ a aussi déposé un recours pour profilage politique contre la Ville de Québec et le SPVQ le 3 juillet 2015 au nom d'un groupe de manifestant-e-s arrêté-e-s le 27 avril 2012 lors d'une manifestation féministe de la CLASSE. Le 12 juin

À ce jour, la police de Montréal n’a fait aucune arrestation de masse par encerclement depuis octobre 2015. Pourtant, les groupes militants dans la mire du SPVM ont continué à ne pas lui communiquer l’itinéraire de leurs manifestations. De plus, l’article 2.1 du règlement P-6 était quant à lui juridiquement toujours valide pour les manifestations non spontanées jusqu’en mars 2018. De l’avis de plusieurs - et du nôtre - l’ensemble de la contestation que nous avons décrite et les gains importants des manifestant-e-s devant les tribunaux doivent être considérés comme des facteurs importants dans la décision du SPVM de cesser d’utiliser cette pratique et de ne plus appliquer le règlement P-6.

3.6 Conclusion du chapitre

Dans ce troisième chapitre, nous avons présenté plusieurs dimensions de la répression policière des manifestations à Montréal entre 2012 et 2015. Nous résumons brièvement les principaux constats. D’abord, entre 2012 et 2015, le SPVM a arrêté plus de 4 000 manifestant-e-s en procédant à 46 arrestations de masse par encerclement lors de 32 manifestations de rue. Celles-ci étaient initiées par des groupes associés à trois mouvements sociaux : le mouvement étudiant, le mouvement contre l’impunité et la brutalité policières, et le mouvement anticapitaliste. Pour procéder à ces arrestations, le SPVM a utilisé dans 85 % des cas des dispositions du règlement municipal P-6. À plusieurs occasions, de 2013 à 2015, le SPVM a appliqué de façon préventive l’article 2.1, adopté en mai 2012, qui requiert de divulguer à la police le lieu et l’itinéraire de tout attroupement, assemblée ou défilé sur le domaine public. Ensuite, la nouvelle exigence règlementaire de divulguer l’itinéraire a été appliquée de manière sélective par le SPVM. Alors que de nombreuses manifestations ont eu lieu sans que leur itinéraire soit divulgué aux autorités policières, la police de Montréal a procédé à des arrestations de masse uniquement lors de manifestations sans itinéraire associées aux mouvements étudiant, anticapitaliste et contre l’impunité et la brutalité policières. L’ampleur de la répression des manifestations a suscité un fort sentiment d’indignation, comme en témoigne l’étendue de la mobilisation visant à dénoncer les pratiques policières répressives et le règlement P-6.

2019, le Tribunal a rejeté la demande introductive d’instance pour des motifs de prescription. Voir *CDPDJ (Bernier-Desmarais et autres) c. Ville de Québec (SPVQ)*, 2019 QCTDP 14.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES DISCOURS PUBLICS DES AUTORITÉS

Le quatrième chapitre présente l’analyse des discours publics (stratégies de cadrage) des autorités politiques et policières de la Ville de Montréal entre 2012 et 2017 en regard de la gestion des manifestations. Les principaux événements et moments discursifs au sujet des manifestations, du règlement P-6 et de la pratique de l’arrestation de masse y sont analysés. Les quatre premières années (2012-2015) du corpus sont analysées et présentées séparément. Elles correspondent à une période répressive marquée par des arrestations de masse nombreuses, et souvent préventives. Les deux dernières années (2016-2017) sont ensuite analysées conjointement, car il s’agit d’une période où le service de police n’a procédé à aucune arrestation de masse, mais a été appelé à expliquer publiquement ce changement significatif. Le tableau 4.1 décrit brièvement le contexte propre à chaque année et rappelle le nombre d’arrestations de masse et de manifestations réprimées au moyen de cette pratique.

Tableau 4.1 Présentation sommaire du corpus (2012-2017)

Année	Description	Arrestations de masse	Manifestations
2012	Discours de légitimation des modifications au règlement P-6	17	12
2013	Premiers jalons du discours de légitimation des arrestations de masse préventives et de l’application différenciée du règlement P-6	10	8
2014	Deux poids, deux mesures et profilage politique	4	2
2015	Retrait des accusations et désaveu du règlement P-6	15	10
2016-17	La fin des arrestations de masse	0	n/a

4.1 Année 2012 : discours de légitimation des modifications au règlement P-6

Le 18 mai 2012, en plein cœur du « Printemps érable », le conseil municipal de la Ville de Montréal modifie le règlement P-6 afin d’obliger la divulgation de l’itinéraire des manifestations et interdire le port du masque lors de celles-ci. Le projet de modifications fait l’objet de « concurrences de cadres » entre d’un côté, l’administration municipale et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et de l’autre, des organisations de la société civile, des citoyen-ne-s et les partis d’opposition à l’hôtel de ville. Le cadrage

officiel de l'administration municipale — qui avait annoncé dès la mi-mars une volonté de réviser la réglementation encadrant les manifestations (voir section 3.2) — et de la direction du SPVM consiste à présenter les modifications au règlement P-6 comme un nouvel outil nécessaire pour remédier aux multiples problèmes qu'occasionnent selon elles tant les manifestations de 2012 que plusieurs autres qui ont eu lieu les années précédentes. À quelques différences près, les cadrages officiels de diagnostic et de pronostic développés par l'administration et le service de police sont similaires.

Dans le contexte des manifestations étudiantes de 2012 et de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars, le SPVM et l'administration municipale poursuivent activement le développement du cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » amorcé les années précédentes (voir section 2.7). En 2012, ce cadre désigne la divulgation de l'itinéraire comme une information importante que le service de police souhaite obtenir de la part des groupes qui organisent des manifestations. L'adoption en mai 2012 d'une nouvelle obligation réglementaire de divulguer l'itinéraire permet aux autorités de donner une assise juridique à ce cadre qui sera utilisé jusqu'en 2015. Pour justifier l'adoption de cette nouvelle norme réglementaire, les autorités utilisent les cadres officiels de diagnostic de la « violence des manifestant-e-s » et du « casseur » en référence aux perturbations sociales et aux « éléments perturbateurs » qui infiltreraient les manifestations. L'administration municipale se dit également préoccupée par les conséquences des perturbations sociales sur l'économie de la ville. Il s'agit d'un élément du cadrage officiel de diagnostic qui se traduit par le cadre officiel de la « vitalité économique ».

Les partis d'opposition, des organisations de la société civile et des citoyen-ne-s confrontent le cadrage officiel de l'administration et du SPVM par un cadrage concurrent qui présente une vision diamétralement opposée. Les mouvements sociaux utilisent le cadre concurrent de diagnostic de la « répression policière » pour attirer l'attention sur les interventions policières répressives lors de manifestations, ainsi que le cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester » en réclamant que l'administration renonce à son projet de modifications au règlement P-6 qui, selon eux, portera atteinte à l'exercice de ce droit. L'opposition à l'hôtel de ville s'oppose elle aussi aux modifications au règlement P-6, mais sans utiliser les mêmes cadres que ceux des mouvements sociaux. Le discours des élu-e-s de l'opposition est moins critique à l'égard de la police et moins affirmatif en termes de reconnaissance du droit de manifester. Mentionnons que lors des débats sur le projet de modifications, certain-e-s élu-e-s de l'opposition utilisent le cadre de diagnostic de « l'historique de violence » pour demander, en guise de cadrage de pronostic, que le comité exécutif

interdit la manifestation annuelle contre la brutalité policière. Au lendemain du Grand Prix de Formule 1 en juin 2012, à une occasion, un élu emploie le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » pour qualifier les interventions policières lors des manifestations en marge de cet événement, et réclame le retrait des modifications au règlement P-6.

Les discours des différents groupes d'acteurs au sujet des manifestations et du règlement P-6 sont exprimés entre la mi-mars et la mi-juin 2012 principalement dans le contexte de séances publiques du conseil municipal et de la Commission de la sécurité publique (CSP), et à certaines occasions, dans les médias. Les séances publiques de ces deux instances politiques sont présentées au Tableau 4.2. En 2012, Gérald Tremblay est le maire de Montréal au pouvoir depuis 2002, et il a été député du parti Libéral du Québec et même ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, dans les années 1990. Le responsable de la sécurité publique au comité exécutif et président de la CSP est Claude Trudel, lui aussi un ancien député du parti Libéral du Québec, dans les années 1980. Le directeur du SPVM est Marc Parent.

Tableau 4.2 Principaux événements et moments discursifs en 2012

Dates	Description
19 mars	Séance ordinaire du conseil municipal
14 mai	Séance ordinaire du conseil municipal
16 mai	Assemblée publique de la Commission de la sécurité publique sur le projet de modifications du règlement P-6
18 mai	Débats sur le projet de modifications du règlement P-6 - séance extraordinaire du conseil municipal
18 juin	Séance ordinaire du conseil municipal

4.1.1 Le projet de modifications du règlement P-6 et le cadre officiel de « l'itinéraire nécessaire »

À la suite de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars 2012, le maire Gérald Tremblay annonce qu'il souhaite apporter des modifications aux règles encadrant les manifestations dans la métropole. Il déclare publiquement que son administration envisage d'interdire le port du masque et d'obliger les organisateurs et organisatrices d'une manifestation à fournir l'itinéraire de celle-ci ou à obtenir un permis (Corriveau et Chaput-Richard, 2012). La manifestation annuelle de 2012 est organisée par la Convergence contre la répression politique et policière (CCRPP) et vise à dénoncer la répression

politique. Elle a lieu un mois après le début de la grève étudiante, le 13 février, dans un contexte où plusieurs manifestations du mouvement étudiant sont réprimées par les forces policières. Une semaine auparavant, le 7 mars 2012, un étudiant, Francis Grenier, perd l'usage d'un œil après avoir été atteint au visage par une grenade assourdissante qui avait explosé dans la foule, lors d'une manifestation étudiante au centre-ville de Montréal¹¹⁰. Cet événement avait suscité de la colère au sein du mouvement étudiant et avait incité la Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (CLASSE) à lancer un appel à participer à la manifestation annuelle du 15 mars (Myles, 2012). Sans condamner l'utilisation des grenades assourdissantes par les policiers, le responsable de la sécurité publique au comité exécutif, Claude Trudel, avait alors invité les « leaders étudiants » à se tenir loin de cette manifestation, affirmant qu'« il y a des risques parce que ça finit toujours par un peu de casse » (*Ibid.*). Le porte-parole du SPVM, l'inspecteur-chef à la planification opérationnelle Alain Bourdages, avait quant à lui invité les manifestant-e-s à collaborer avec la police en l'avisant du trajet prévu « [...] dans le but de pouvoir aider ces gens-là à manifester paisiblement et en toute sécurité » (Radio-Canada, 2012b). Reprenant la « mise en récit » des policiers selon laquelle les interventions policières sont toujours justifiées en réponse à des actions des manifestant-e-s, le même journaliste écrit : « Les policiers sont conscients que des casseurs se mêlent souvent aux manifestants et profitent de l'anonymat que leur procure la foule pour poser des gestes illégaux, ce qui entraîne *inévitablement* une intervention policière. » (*Ibid.*, nous soulignons)

La manifestation du 15 mars se déroule dans un climat de tension entre les policiers et les manifestant-e-s, alors qu'il s'agit de l'une des plus grandes participations à cet événement annuel, avec une foule d'environ 3 000 à 4 000 manifestant-e-s (comparativement aux 400 à 600 habituellement). Elle est déclarée illégale 20 minutes après son départ et la police mène alors des charges de dispersion qui scindent la foule en plusieurs groupes dans le centre-ville. Les médias rapportent que plusieurs méfaits et actes criminels sont commis, notamment sur une voiture de police renversée sur la rue Sainte-Catherine. Vers 20 h 30, la police procède à une arrestation de masse de 188 personnes aux abords de la Bibliothèque et Archives nationale du Québec, en vertu de l'article 2 du règlement P-6. Il s'agit de la première

¹¹⁰ Grenier c. Ville de Montréal, 2017 QCCS 5059 <https://canlii.ca/t/hn7pz> La police de Montréal a nié être responsable des blessures infligées à Francis Grenier dès le lendemain de la manifestation. Elle a conservé cette posture durant les procédures judiciaires intentées contre elle. En novembre 2017, la Cour supérieure déclare que celui-ci a été blessé par un fragment d'une grenade assourdissante et condamne la Ville de Montréal à verser une indemnisation de 175 000 \$.

arrestation de masse de 2012. En janvier 2015, avant le début du procès, la poursuite décide de retirer les accusations des manifestant-e-s qui se représentaient seul-e-s (Orfali, 2015).

Au lendemain de la manifestation, le 16 mars, le porte-parole du SPVM, Ian Lafrenière, affirme en entrevue que le service de police avait décidé de déclarer la manifestation illégale et d'y mettre fin pour le bien des manifestant-e-s, parce qu'eux et elles avaient emprunté la rue Sherbrooke sans aviser la police — bien qu'aucun règlement n'exigeait de le faire — et lançaient des objets vers les policiers. « On ne pouvait pas bloquer la manifestation pour eux. Ça devenait périlleux pour les manifestants. Vous parlez d'une circulation dense sur la rue Sherbrooke, avec des manifestants qui étaient à pied. [...] Pour le bien-être des manifestants, on a décidé de scinder le groupe, c'était terminé », a-t-il déclaré (Radio-Canada, 2012c). « C'est la seule manifestation de l'année où c'est si compliqué pour les policiers. Malheureusement, les manifestations au cours desquelles les policiers ne connaissent pas le trajet *se terminent toujours mal* » a-t-il également déclaré (TVA Nouvelles, 2012a, nous soulignons). Ces déclarations de Ian Lafrenière participent au développement du cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » qui a été amorcé quelques années auparavant. Ici, le porte-parole crée une association négative entre la non-divulgence de l'itinéraire et l'issue de la manifestation. Or, la police de Montréal est en mesure de bloquer ou de dévier la circulation routière bien qu'elle ne connaisse pas cette information, comme le démontrera la gestion policière des centaines de manifestations du « Printemps érable », dont un bon nombre sont sans itinéraire déclaré. En réaction aux interventions répressives du SPVM, le groupe organisateur de la manifestation du 15 mars, la CCRPP, publie un communiqué le soir même dans lequel il remet en question la « mise en récit » (Dupuis-Déri, 2013e) du SPVM quant au déroulement de l'événement. La CCRPP reproche aux policiers d'avoir eu une « attitude provocatrice », car selon elle « tout se déroulait dans le calme » avant qu'ils ne déclarent la manifestation illégale (CCRPP, 2012).

Lors de la période de questions du public du conseil municipal du 19 mars 2012, le maire Gérald Tremblay est interpellé par un citoyen qui dénonce les interventions policières lors de la manifestation du 15 mars, utilisant ici le cadre concurrent de diagnostic de la « répression policière ». Le citoyen dénonce plusieurs situations dont il a eu connaissance : fouilles abusives et préventives, arrestations préventives, déploiement policier imposant, déclaration d'illégalité rapide, utilisation de grenades assourdissantes, coups de matraque et arrestation de masse. Le maire Tremblay ne souscrit pas au cadre concurrent de diagnostic de la « répression policière » du citoyen. Il affirme plutôt son appui aux décisions prises par les policiers lors de cette manifestation, cautionnant du même coup la répression dénoncée par le citoyen. Le

maire affirme ensuite avoir donné un mandat à la Commission de la sécurité publique (CSP) « d'évaluer toutes les options possibles pour s'assurer que les personnes puissent manifester de façon pacifique ». Le citoyen rétorque que pour éviter que des débordements surviennent lors des manifestations, il faut s'attaquer au problème des abus policiers et de l'impunité policière « qui est à la base de la colère des gens », ce à quoi le maire ne réagit pas. Lors du même conseil municipal, un second citoyen interpelle le maire au sujet des « explosifs » que la police utilise lors des manifestations. Il lui demande d'interdire aux policiers de lancer des grenades assourdissantes dans les foules. Le maire répond à nouveau qu'un mandat a été donné par le comité exécutif à la CSP, et que « tous les enjeux sont sur la table ». Alors que rien de concret au sujet des armes explosives n'est proposé par le maire ce jour-là ou dans les mois suivants, il ne manque pas d'évoquer la réputation de Montréal et les coûts économiques que les manifestations occasionnent pour la Ville, en utilisant le cadre officiel de diagnostic de la « vitalité économique ».

À la suite du mandat qu'elle reçoit de l'administration, la CSP procède entre le 28 mars et le 25 avril 2012 à l'étude à huis clos d'un projet de modifications du règlement P-6. Au terme de leurs travaux le 2 mai, les membres de cette commission recommandent au comité exécutif l'adoption des modifications, sans avoir tenu une consultation publique au préalable. Ce n'est que le 7 mai que le comité exécutif mandate la commission de tenir une étude en public le 28 mai afin d'entendre les commentaires des citoyen-ne-s et des organismes sur le projet de modifications. Toutefois, le 14 mai (trois jours avant le dépôt du projet de loi 78 par le gouvernement du parti Libéral du Québec), le maire Tremblay décide d'accélérer le processus d'adoption du règlement en raison de « l'augmentation du nombre de manifestations ainsi que [de] la fréquence des événements perturbateurs » (CSP, 2012, p. 4). Le comité exécutif décide donc de devancer au 16 mai l'étude en public. Le même jour, le conseiller Marvin Rotrand, membre de l'administration et leader de la majorité, dépose un avis de motion au sujet du projet de modifications lors d'une séance ordinaire du conseil municipal. Finalement, le 18 mai, le projet de modifications est adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal, au cours de laquelle le directeur du SPVM, Marc Parent, fait une allocution et répond aux questions des élu-e-s.

Les modifications au règlement P-6 sont adoptées au moment où le mouvement étudiant débute une phase de « lutte contre la loi 12 » (découlant du projet de loi 78, voir la section 3.1) qui s'échelonne du 16 mai au 10 juin. Dans les semaines précédentes, entre le 25 avril et 15 mai, le mouvement se trouve dans une phase de « maintien de la pression », alors que des négociations sont en cours avec le gouvernement (Savard et Cyr, 2014). En plus des manifestations de jour liées à la grève étudiante, il y a

depuis la fin avril une « manif par soir, jusqu'à la victoire », qui rassemble à Montréal parfois plusieurs milliers de personnes toujours au même lieu de départ, la place Émilie-Gamelin, avant qu'une manifestation débute. Les manifestations nocturnes quotidiennes étaient alors simplement annoncées sur les médias sociaux et fonctionnaient de manière spontanée sans comité organisateur, ni service d'ordre et trajet prévu : « La manifestation de soir se gérait seule, la police essayant parfois de canaliser la foule pour éviter certaines rues, mais souvent sans grand succès » (*Ibid.*, p. 76).

La question de la divulgation des itinéraires est très présente dans la couverture médiatique du « Printemps érable ». Les médias prennent l'habitude de préciser si le trajet des manifestations était connu ou pas des services policiers. À Montréal, les médias rapportent à certaines occasions des déclarations de porte-paroles du SPVM qui contribuent à consolider le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire ». Celles-ci associent le déroulement sécuritaire d'une manifestation au fait que les organisateurs aient communiqué l'itinéraire à la police. Par exemple, à la suite de la manifestation du 7 mars au cours de laquelle le SPVM a blessé gravement un manifestant, l'inspecteur Philippe Pichet déclare : « Si on avait le trajet, on pourrait encadrer la marche de façon sécuritaire, et ce n'est pas un élément pour procéder à une arrestation massive » (Radio-Canada, 2012a). Quelques semaines plus tard, à la suite de la manifestation nationale contre la hausse des frais de scolarité du 22 mars qui avait rassemblé 200 000 personnes, le porte-parole Ian Lafrenière affirme que la divulgation de l'itinéraire par les associations étudiantes a facilité le travail des policiers : « Ça nous a permis de bien encadrer la foule, de bien fermer les rues et de minimiser l'impact sur la situation. Le résultat, c'est qu'il n'y a pas eu d'arrestations, pas de méfaits, une foule record et un dénouement très positif » (Lévesque et Marquis, 2012). « Il y a eu des éléments perturbateurs qui se sont greffés au groupe, mais ça n'a pas causé de problèmes parce que l'itinéraire était connu. Les policiers ont pu bloquer la circulation routière pour ne pas que les manifestants se promènent à travers les voitures » avait-il aussi déclaré (Breton, 2012). À d'autres occasions, lors de manifestations de soir, par exemple les 26 et 29 avril 2012, les porte-paroles du SPVM déploraient plutôt la non-divulgation de l'itinéraire (La Presse canadienne, 2012b ; TVA Nouvelles, 2012c).

4.1.2 Débats publics sur le projet de modifications du règlement P-6

Les débats publics sur le projet de modifications du règlement P-6 se déroulent à l'hôtel de ville lors des séances du conseil municipal du 14 mai et 18 mai, ainsi que lors de l'assemblée publique de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 16 mai. Les cadrages officiels de diagnostic et de pronostic de

l'administration et du SPVM relativement aux manifestations de 2012 et à la nécessité de modifier le règlement P-6 sont en grande partie similaires, l'administration ayant toutefois des considérations d'ordre économique que le service de police ne véhicule pas. Les partis d'opposition, des groupes de la société civile et des citoyen-ne-s opposent un cadrage relativement similaire, mais celui des groupes et des citoyen-ne-s est plus critique envers le service de police, tandis qu'une partie du cadrage de l'opposition participe de la répression de certaines manifestations que dénonce pourtant les mouvements sociaux.

Cadrage officiel de l'administration municipale

Lors des conseils municipaux, le maire Gérald Tremblay et le responsable de la sécurité publique au comité exécutif et président de la CSP, Claude Trudel, sont interpellés par des élu-e-s de l'opposition et des citoyen-ne-s. Tous deux s'efforcent de justifier la nécessité d'adopter les modifications au règlement P-6 en associant plusieurs problèmes aux manifestations. Leur cadrage de diagnostic consiste dans un premier temps à décrire les manifestations et les perturbations sociales du « Printemps érable » comme des événements qui portent préjudice à l'économie de Montréal et à la réputation de la ville sur la scène internationale, faisant appel au cadre officiel de diagnostic de la « vitalité économique » en péril de la métropole. Le maire Tremblay évoque plus particulièrement une baisse du chiffre d'affaires des commerçants qu'il qualifie de « personnes qui souffrent » et de « victimes ». Il est également d'avis que 70 à 80 % de la population montréalaise « est prise en otage depuis des mois » et qu'il faut considérer le point de vue de la « majorité silencieuse » qui commence à s'exprimer selon lui, un procédé discursif souvent utilisé en 2012 par le gouvernement du Québec (Vaillancourt, 2015). Le maire Tremblay aborde également à plusieurs reprises les actes de vandalisme et les actes criminels qui sont commis lors de manifestations et la présence de « casseurs », faisant appel au cadre officiel de diagnostic de la « violence des manifestant-e-s ». Lors d'un échange avec une conseillère de l'opposition, il évoque également « le métro qui [a été] paralysé », en référence à l'utilisation par des étudiant-e-s de fumigènes qui a eu pour effet de suspendre le service pendant plusieurs heures, le 10 mai, bien que rien dans les modifications proposées au règlement P-6 n'aurait pas pu être utilisé dans ce contexte.

Incité par l'opposition et des citoyen-ne-s à expliquer les objectifs visés par les nouvelles dispositions au règlement P-6, le maire Tremblay déclare ne pas vouloir viser toutes les manifestations, mais plutôt celles « qui causent des problèmes à la société montréalaise et qui engendrent des actes de vandalisme et des actes criminels ». Gérald Tremblay et Claude Trudel déclarent tous deux de manière explicite que le projet

de règlement « vise les casseurs » et qu'il est « dirigé contre les casseurs », en référence au cadre officiel de diagnostic du « casseur » qui infiltre les manifestations. Le maire Tremblay précise également que l'obligation de divulgation de l'itinéraire a pour but d'avoir « un meilleur contrôle sur les itinéraires » pour que les manifestations « se fassent de façon pacifique et bien encadrées par le SPVM ». Il affirme même que le service de police est informé de l'itinéraire de la quasi-totalité des manifestations qui ont lieu à Montréal. « Au niveau du SPVM, on nous dit qu'à 95 %, pour ne pas dire 99 %, les gens, même dans des manifestations spontanées, communiquent avec le SPVM pour les informer de l'itinéraire », déclare-t-il, sans toutefois fournir d'exemples précis. Claude Trudel renchérit et ajoute vouloir éviter « que ça soit dangereux » pour les passants qui doivent traverser une manifestation. « On vise les gens qui ne veulent pas donner l'itinéraire, parce qu'ils ont des intentions qui ne sont pas tout à fait correctes », précise-t-il. En ce qui concerne l'interdiction du port du masque, les deux représentants de l'administration expliquent vouloir fournir un outil préventif aux policiers pour prévenir des actes de vandalisme. Toutefois, lorsque le maire Tremblay est questionné par un citoyen sur le retrait en 2009 d'une proposition réglementaire identique (voir à ce sujet la section 2.6), il n'explique pas pourquoi l'administration décide de faire à nouveau la même proposition en 2012.

Lorsqu'ils sont interrogés sur l'application des nouvelles dispositions, Gérald Tremblay et Claude Trudel déclarent qu'ils s'en remettent au jugement et au discernement des policiers. Ils ne fournissent pas de critères d'application clairs ni de balises à l'exercice du pouvoir discrétionnaire des policiers. L'application envisagée relève donc du cas par cas, selon les circonstances, et est ouvertement décrite comme sélective et préventive. En somme, l'administration souhaite adopter deux nouvelles règles générales, mais dont l'application est envisagée pour des cas d'exception identifiés par la police.

Cadrage officiel de la police de Montréal

Dans un document visant à justifier la modification au règlement P-6 daté du 30 avril 2012 et signé par le chef du Service des affaires juridiques du SPVM, Me Alain Cardinal, il est affirmé que « lorsque l'itinéraire d'une manifestation n'est pas communiqué au préalable aux services municipaux, il est très difficile d'assurer la sécurité des participants, de détourner la circulaire, d'aviser les autres citoyens des perturbations à la circulation ; le tout augmentant le risque de débordements » (Ville de Montréal, 2012, voir le document à l'appendice E). On peut lire également que « l'expérience démontre que le fait de communiquer à l'avance aux autorités municipales l'itinéraire d'un défilé ou d'une manifestation permet

d'en aviser les médias et les citoyens, de bloquer les rues, de diriger la circulation et d'assurer la sécurité des personnes qui participent à l'événement » (*Ibid.*, p. 2).

Le directeur du SPVM, Marc Parent, reprend ces lignes argumentatives lors du conseil municipal du 18 mai 2012, où il est entendu au sujet de la gestion policière des manifestations, avant le débat sur la proposition de modifier le règlement P-6. Il explique, en guise de cadrage officiel de diagnostic et de pronostic, les raisons (problèmes observés) pour lesquelles il est nécessaire selon lui d'adopter les nouvelles dispositions relatives à l'obligation de divulguer l'itinéraire et à l'interdiction de se couvrir le visage, puis il répond aux questions des élu-e-s. Le directeur affirme que la nécessité de modifier le règlement est la conséquence des « manifestations des derniers mois et celles des dernières années, particulièrement celles du Collectif opposé à la brutalité policière le 15 mars dernier et de la manifestation annuelle du 1^{er} mai [de la CLAC] ». Le principal problème est la présence de personnes masquées ou cagoulées qui « veulent commettre des voies de fait ou des méfaits ». Marc Parent les qualifie à différents moments d'« éléments perturbateurs », de « casseurs » et de « provocateurs », ce qui fait appel au cadre officiel de diagnostic du « casseur » qui infiltrerait une manifestation. De plus, explique-t-il, le service de police a observé une « augmentation importante des actes criminels » lors de manifestations. Avant le mouvement étudiant de 2012, « 98 à 99 % des manifestations se déroul[ai]ent de façon pacifique sans aucune arrestation [et] moins de 1 % vont causer des problèmes », explique-t-il en réponse à une question d'un élu de l'administration. En comparaison, le directeur Parent fait le constat qu'il y a eu depuis le début de la grève étudiante en février 2012 « une certaine radicalisation » et que dans « près de 30-35 % des manifestations [...] on avait des actes criminels avec des arrestations qui étaient faites ».

Pour toutes ces raisons, le directeur du SPVM demande au conseil municipal de fournir au service de police de nouveaux outils qu'il estime nécessaires pour assurer la sécurité publique et le sentiment de sécurité des citoyen-ne-s, ainsi que pour pouvoir mieux cibler les « éléments perturbateurs ». Plusieurs élu-e-s de l'opposition l'interrogent toutefois sur la nécessité d'interdire le port du masque, compte tenu d'une telle disposition dans le Code criminel. Le directeur Parent et le chef du Service des affaires juridiques du SPVM, Me Alain Cardinal, expliquent que l'interdiction du port du masque dans le règlement P-6 permettrait aux policiers d'intervenir à titre préventif auprès de certain-e-s manifestant-e-s, puisque le simple fait d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable constituerait alors une infraction, ce qui n'est pas le cas dans le Code criminel. Ainsi, leur cadrage officiel de pronostic consiste également à expliquer que l'adoption de

nouveaux outils de nature règlementaire est nécessaire à la mise en œuvre d'une approche policière préventive à l'égard de certaines manifestations, ce que le Code criminel ne permet pas de faire.

Concernant la divulgation de l'itinéraire des manifestations, le directeur Parent mentionne que cette obligation permettra aux policiers de mieux les encadrer, sans expliquer si le service de police avait été confronté à l'impossibilité d'assurer la sécurité des manifestant-e-s et des automobilistes en l'absence d'itinéraire connu. En réponse à la dernière question qui lui est posée par un élu de l'administration, Marc Parent ajoute : « Je souhaite qu'on puisse rapidement se donner toute la capacité à pouvoir mieux encadrer les manifestations, parce que j'ai peur qu'un événement tragique [surviene] dans les prochaines semaines », en référence à un événement qui pourrait impliquer un-e manifestant-e, un-e citoyen-ne ou un-e automobiliste qui panique ou devient impatient-e. À plusieurs reprises lors de ses interventions, le directeur Parent tente de rassurer les élu-e-s sur l'application des nouvelles dispositions par le service de police. Il affirme d'abord que le règlement P-6 sera appliqué avec « respect, transparence et discernement ». Puis, il rappelle que les policiers ont le pouvoir discrétionnaire d'appliquer ou non un règlement. C'est d'ailleurs ce que le service de police a fait depuis le début des manifestations de 2012, explique-t-il, en décidant de tolérer les manifestant-e-s qui marchent dans la rue, bien que cela soit, selon lui, en contravention avec le Code de la sécurité routière. Le directeur mentionne aussi que depuis le début de l'année, des manifestations ont pu avoir lieu sans itinéraire et sans respecter le sens de la circulation. « Comme directeur, j'ai besoin de cette indépendance, de cette autonomie et de cette discrétion de pouvoir décider à quel moment on va appliquer fermement une règle ou non », déclare-t-il en réponse à des questions de la cheffe du parti d'opposition Vision Montréal, Louise Harel, une ancienne députée et ministre du Parti québécois.

Cadrages concurrents de l'opposition, des organismes et des citoyen-ne-s opposé-e-s à P-6

Le protocole même des instances politiques favorise l'émergence et l'expression de discours contradictoires et conflictuels, ou pour le dire autrement d'une « concurrence de cadres », par exemple lors de la période de questions qui permet aux membres des partis d'opposition de questionner de manière critique les positions du parti au pouvoir. Ainsi, l'opposition au conseil municipal conteste le cadrage officiel de pronostic du SPVM et de l'administration, et elle est d'avis que le service de police n'a pas besoin de nouveaux outils pour encadrer les manifestations. Tous les partis d'opposition expriment être en désaccord avec la proposition de modifier le règlement P-6, d'autant plus qu'ils considèrent que

le débat est précipité et que la décision est déjà prise par l'administration. Plusieurs représentant-e-s de l'opposition affirment qu'il existe déjà des dispositions dans le Code criminel pour réaliser l'objectif principal des modifications proposées au règlement P-6, soit cibler les personnes qui commettent des actes criminels lors des manifestations. Selon le conseiller François Limoges, du parti Projet Montréal, l'adoption des modifications au règlement P-6 est une « provocation » en plein cœur d'un « conflit qui oppose le gouvernement libéral aux étudiants ». La proposition de l'administration équivaut selon lui à « verser une jerricane d'essence [sur un feu] pour essayer de l'éteindre ». Le conseiller est d'avis qu'il n'y a pas de liens entre les nouvelles mesures proposées et plusieurs problèmes évoqués par l'administration et le SPVM, notamment les actions d'étudiant-e-s dans le métro. « On veut pas solutionner un problème avec ce règlement, on veut se faire du capital politique » dénonce-t-il.

Lors du débat sur la proposition de modifier le règlement P-6, la cheffe de Vision Montréal, Louise Harel, remet en question le fait de se fier uniquement au discernement des policiers dans l'application des nouvelles dispositions. « On ne peut pas voter un règlement sur le discernement. On vote un règlement sur son application. [...] C'est sur ce qui est proposé que l'on vote et non pas sur ce qu'on peut souhaiter de la façon dont il puisse s'appliquer en tolérant des situations », déclare-t-elle. Citant le mémoire du Barreau du Québec, elle explique que le libellé du règlement est « beaucoup trop vague » et accorde un pouvoir discrétionnaire trop vaste aux policiers. Le maire d'arrondissement Réal Ménard, qui a été député sur la scène fédéral au Bloc québécois, se positionne lui aussi contre l'adoption des nouvelles dispositions. Il déplore les explications contradictoires fournies par le SPVM et le maire Tremblay quant à l'application de l'obligation de divulgation de l'itinéraire qui met selon lui en péril la possibilité de faire des manifestations spontanées à Montréal.

Le chef du parti Projet Montréal, Richard Bergeron, est lui aussi vivement opposé aux nouvelles dispositions. Il est d'avis que la situation en 2012 ne justifie pas l'adoption de ces nouveaux outils. Toutefois, lors du débat au conseil municipal du 18 mai, il tient des propos défavorables à l'égard d'une manifestation en particulier, celle de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars. Il considère que celle-ci « pose toujours problème » chaque année. Selon lui, cette manifestation « contre la prétendue brutalité policière [...] vise à susciter la brutalité ». Il déplore que le maire de Montréal n'utilise pas les pouvoirs que lui confère le règlement P-6 pour interdire la tenue de cette manifestation, à laquelle il n'accorde aucune légitimité. La cheffe de Vision Montréal, Louise Harel, tient elle aussi des propos péjoratifs à l'égard de cette manifestation annuelle. Elle associe cette manifestation « qui s'aggrave

d'année en année » à un « festival de la casse ». Par de telles déclarations, les deux représentant-e-s de l'opposition opèrent un cadrage de diagnostic qui consiste à caractériser la manifestation annuelle contre la brutalité policière comme un problème, sans accorder de légitimité aux convictions politiques des manifestant-e-s qui s'opposent à la brutalité et à l'impunité policières. S'ensuit un cadrage de pronostic qui consiste à proposer que cette manifestation annuelle soit formellement interdite par le comité exécutif, à qui il est demandé d'utiliser l'article 5 du règlement P-6, celui-là même qui avait été invoqué en 1969 et 1971 pour interdire des manifestations féministes et syndicales (voir section 2.1). Ces déclarations de l'opposition contribuent à légitimer l'utilisation par le SPVM des nouvelles dispositions du règlement P-6 dans les années suivantes pour réprimer préventivement la manifestation annuelle contre la brutalité policière à Montréal. Elles ne sont probablement pas étrangères au fait que la toute première application de l'obligation de divulguer l'itinéraire ait été appliquée l'année suivante lors de la manifestation annuelle du COBP le 15 mars 2013. Mentionnons par ailleurs qu'aucun-e élu-e de l'opposition à l'hôtel de ville ne fait mention des sept arrestations de masse effectuées par la police entre le 15 mars et le 16 mai 2012, avant l'adoption du règlement P-6. Contrairement aux citoyen-ne-s et organisations, aucun-e ne dénonce les violences policières ni ne parle des manifestant-e-s blessé-e-s par les forces policières. L'opposition ne réclame pas non plus d'examen public de la gestion policière des manifestations à Montréal.

Les citoyen-ne-s et organismes qui s'expriment lors des conseils municipaux et pendant la consultation publique de la Commission publique de la sécurité publique (CSP) sont pour la très grande majorité fermement opposé-e-s aux modifications au règlement P-6 (voir CSP, 2012). Pour contrecarrer le cadrage officiel des autorités, ils et elles développent un cadrage concurrent fondé sur des considérations de droits et libertés. Plusieurs considèrent que les mesures proposées sont des limitations injustifiées au droit de manifester et à la liberté d'expression et de réunion pacifique protégées par les chartes des droits et libertés du Québec et du Canada. Ils utilisent ainsi le cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester » pour intimor l'administration à retirer son projet de modifications, afin de ne pas porter atteinte à ce droit. Ils sont aussi d'avis que la police n'a pas besoin de ces nouveaux outils pour intervenir lorsque des actes criminels sont commis, puisqu'elle dispose déjà du Code criminel. De plus, la plupart des intervenant-e-s font valoir que les nouvelles dispositions accordent un grand pouvoir discrétionnaire aux policiers qui risquent d'en abuser. « Comment savoir que des gestes illégaux seront commis ? [...] Le règlement proposé n'est-il pas un procès d'intention brimant la présomption d'innocence ? », demande par exemple une citoyenne lors d'une période de questions du public du conseil municipal.

Par ailleurs, le cadrage concurrent de diagnostic des citoyen-ne-s et des organisations de la société civile se démarque de celui de l'opposition à l'hôtel de ville, puisqu'il inclut une dénonciation de la brutalité policière lors des manifestations et de l'utilisation dangereuse d'armes de contrôle de foule. Le cadrage concurrent de diagnostic des citoyen-ne-s et des organisations consiste à présenter les interventions policières lors des manifestations comme un problème pour la sécurité physique et les droits et les libertés des manifestant-e-s auquel les autorités doivent remédier sans plus attendre. Plusieurs identifient ainsi des problèmes qui vont bien au-delà de l'adoption de nouvelles restrictions à l'exercice du droit de manifester et demandent à l'administration de prendre des mesures indépendantes et transparentes pour faire la lumière sur le travail des policiers du SPVM lors des manifestations de 2012.

En dépit de ces interventions contre les modifications au règlement P-6, et bien qu'elles soient largement majoritaires et fondées sur des considérations de droits et libertés, la CSP maintient sa recommandation d'adopter le projet de règlement, puis le conseil municipal entérine son adoption. Lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2012, un citoyen interpelle le maire Gérald Tremblay à ce sujet. Il mentionne que « les consultations publiques [...] ont pourfendu ce projet », puis demande au maire quelles sont la valeur et l'importance qu'il accorde aux consultations publiques dans les prises de décision de l'administration. Le maire esquivé la question, puisqu'il répond plutôt que la police fait preuve de discernement dans l'application du règlement P-6. « C'est juste lorsque le SPVM a de bonnes raisons de croire qu'il pourrait y avoir du vandalisme ou des actes criminels [que les policiers] peuvent intervenir », déclare-t-il. Il ajoute que lorsque les policiers ont un « doute raisonnable », ils ont le « devoir d'intervenir pour faire de la prévention et c'est ce qu'ils ont fait de façon très sélective au cours des derniers mois ». Le citoyen réagit aux propos du maire en évoquant le caractère sélectif des arrestations préventives lors des manifestations étudiantes en marge du Grand Prix de Formule 1 du 7 au 10 juin 2012, alors que même des journalistes du journal *Le Devoir* portant le « carré rouge », symbole de la lutte contre la hausse des frais de scolarité, ont rapporté avoir été arrêté-e-s et détenu-e-s pendant plusieurs heures (Lalonde et Dallaire Ferland, 2012).

Le conseiller de l'opposition, François Limoges, interpelle également le maire à ce sujet en utilisant le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique ». Il déplore que la police ait détenu des dizaines de personnes, sans mandat et sans porter d'accusation sur l'île Sainte-Hélène et dans le métro lors de la fin de semaine du Grand Prix. « Est-ce que le maire trouve que c'est du discernement de la part de la police que de faire du profilage politique ? » demande-t-il. Le maire répond qu'il est « très très satisfait du

travail » des policiers lors du Grand Prix. « On est très privilégiés d'avoir un service de police qui a usé de son discernement pour s'assurer qu'on puisse tenir des événements qui sont très importants à Montréal. [...] On devrait être fiers », déclare-t-il. Il intime le conseiller Limoges à reconnaître à son tour que la police fait du bon travail. Le conseiller rétorque qu'il ne remet pas en cause le travail des policiers : « Le travail de la police n'est pas en cause. [...] On a toujours reconnu tout le monde dans cette salle [que la police de Montréal] faisait un excellent travail ». Une telle déclaration indique que l'opposition n'assume pas explicitement les critiques à l'égard du service police et qu'elle entretient par moments un discours ambigu. En effet, après avoir affirmé sa confiance à l'égard du travail de la police, le conseiller déplore à nouveau que celle-ci ait arrêté, détenu et fouillé des personnes sans mandat, « violant ainsi le droit fondamental à la liberté d'expression et la liberté de circulation ».

Plus tard, lors de la même séance, le conseiller Limoges dépose une motion demandant le retrait des modifications au règlement P-6 adoptées le 18 mai 2012. Celle-ci prévoit également que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer des dispositions de la Loi 12 relatives aux manifestations. La motion ne suscite que deux interventions, avant d'être rejetée. À cette occasion, le conseiller Limoges explique qu'un tel retrait serait une « bonne façon de calmer le jeu, de diminuer la colère de la rue ». Il ajoute que ce n'était pas une bonne idée de donner « un tel pouvoir discrétionnaire » à des policiers « qui font face pratiquement à de l'épuisement professionnel ». Du même souffle, il déclare que « ce n'est pas manquer de confiance au travail des policiers que de vouloir retirer P-6 ».

4.1.3 Résumé des discours en 2012

Le tableau 4.3 propose un résumé des cadres et cadrages de diagnostic et de pronostic de chaque catégorie d'acteurs en 2012. Dans cette section, nous avons constaté que le contexte social de 2012 s'est avéré favorable à l'adoption de nouvelles obligations réglementaires que le service de police souhaitait depuis plusieurs années (voir les sections 2.6 et 2.7). Les débats à l'hôtel de ville indiquent que l'obligation de transmettre l'itinéraire aux policiers n'était pas envisagée comme une norme à laquelle tous les organisateurs et toutes les organisatrices d'une manifestation doivent se conformer. Une application différenciée, basée sur le pouvoir discrétionnaire conféré aux forces policières, était déjà envisagée avant son adoption. Tel que nous l'avons établi au chapitre 3, en 2012, le SPVM n'a pas appliqué l'obligation de divulguer l'itinéraire pour empêcher une manifestation d'avoir lieu (voir section 3.3). Et comme nous le verrons dans la section suivante, la première utilisation de cette obligation a lieu l'année suivante, lors de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars 2013.

Tableau 4.3 Résumé des processus de cadrage en 2012

Acteurs	Cadrages officiels	Cadres officiels
Police	<u>Diagnostic</u> : Éléments perturbateurs dans les manifestations. Actes criminels. Manifestations en 2012 et des dernières années, particulièrement 15 mars et 1 ^{er} mai.	Violence des manifestant-e-s Casseur
	<u>Pronostic</u> : Adopter une obligation de divulguer l'itinéraire et une interdiction du port du masque (P-6). Application envisagée dans certaines circonstances, avec jugement et discernement.	Itinéraire nécessaire
Administration	<u>Diagnostic</u> : Les perturbations sociales, les casseurs et le vandalisme, les conséquences sur l'économie de Montréal et sa réputation.	Violence des manifestant-e-s Casseur Vitalité économique
	<u>Pronostic</u> : Adopter une obligation de divulguer l'itinéraire et une interdiction du port du masque (P-6). Faire confiance à la police pour son application.	Itinéraire nécessaire
Acteurs	Cadrages concurrents	Cadres concurrents
Opposition	<u>Diagnostic</u> : Le projet de modifications au règlement P-6. Les interventions du SPVM lors du Grand Prix et les modifications adoptées au règlement P-6. (La manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars).	Profilage politique (Historique de violence)
	<u>Pronostic</u> : Ne pas modifier le règlement P-6. Supprimer les nouvelles dispositions du règlement P-6 après leur adoption. (Interdire la manifestation annuelle du 15 mars).	–
Mouvements sociaux	<u>Diagnostic</u> : Le projet de modifications au règlement P-6. La répression des manifestations. Les armes de contrôle de foule.	Répression policière
	<u>Pronostic</u> : Renoncer à modifier P-6. Mener une enquête indépendante sur les interventions policières lors de manifestations.	Droit de manifester

4.2 Année 2013 : premiers jalons du discours de légitimation des arrestations de masse préventives

En mars 2013, la police de Montréal applique pour la première fois de manière stricte l'obligation de divulguer l'itinéraire à l'occasion de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP). Dans les semaines qui suivent, elle réprime trois autres manifestations au motif que l'itinéraire ne lui a pas été communiqué : deux manifestations étudiantes, les

19 et 22 mars, et une manifestation de désobéissance civile contre le règlement P-6, le 5 avril. Le bilan est d'environ 840 personnes arrêtées et six arrestations de masse. Dans la foulée de cette vague d'arrestations dénoncées par des coalitions d'organisations, de groupes militants et de citoyen-ne-s, des élu-e-s de l'opposition déposent une motion demandant le retrait des dispositions du règlement P-6 qui ont été ajoutées en 2012. La proposition est débattue — et rejetée — le 23 avril 2013, lors d'une séance du conseil municipal. En prévision de cette séance, les membres du comité exécutif invitent le 17 avril 2013 des représentants du SPVM à expliquer comment ils appliquent le règlement P-6, puis à répondre à leurs questions.

Ces séances publiques en avril 2013 constituent deux moments discursifs significatifs de l'année 2013. Le service de police est contraint de justifier les arrestations de masse et son application stricte du règlement P-6, ce qu'il tente de faire en construisant un cadrage officiel de diagnostic qui présente les manifestations en 2013 comme étant un enjeu de sécurité publique plus important que celles de 2012. Le SPVM poursuit également son utilisation du cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » auquel il joint quatre cadres officiels de diagnostic, celui de la « violence des manifestant-e-s » lors de plusieurs manifestations au début de 2013, celui des « casseurs » présents lors des manifestations, celui de « l'historique de violence » attribué à la manifestation annuelle du COBP et celui de la « non-collaboration » de certains groupes.

À la fin de l'année 2012, la configuration de l'administration municipale est appelée à changer. En effet, le 5 novembre 2012, le maire Gérald Tremblay démissionne dans le contexte d'un scandale de corruption qui vise son administration et le parti Union Montréal, dont il est à la tête depuis 2002. Le 16 novembre, Michael Applebaum, ancien membre d'Union Montréal siégeant désormais comme indépendant, est désigné par le conseil municipal pour occuper la fonction de maire intérimaire jusqu'aux élections municipales de novembre 2013 (Corriveau, 2012). En raison de ce nouveau contexte politique, au moment des débats sur le règlement P-6 en avril 2013, le comité exécutif est formé d'élue-s membres du parti Union Montréal (2), des partis d'opposition Projet Montréal (2) et Vision Montréal (3) ainsi que d'indépendant-e-s (5) (McCready, 2014). Cette nouvelle configuration du comité exécutif et du conseil municipal découlant de la crise politique municipale de 2013 rend inutile l'emploi de la catégorisation « administration » et « opposition » et il est plus opportun de catégoriser les élu-e-s entre, d'une part, ceux et celles qui se positionnent en faveur du maintien du règlement P-6 et appuient la gestion policière des

manifestations et, d'autre part, ceux et celles qui remettent en question le règlement P-6 et les interventions policières.

Les élu-e-s favorables au règlement P-6 adoptent tous et toutes le même cadrage officiel de pronostic que le SPVM, c'est-à-dire que la police doit appliquer le règlement afin de garantir la « paix sociale » et la sécurité publique. Toutefois, bien qu'on constate que la plupart des élu-e-s favorables à l'application du règlement P-6 adoptent le même cadrage officiel de diagnostic que celui du SPVM — c'est-à-dire que les manifestations de 2013 sont plus problématiques et violentes que celles de 2012 — certain-e-s d'entre eux et elles véhiculent un cadrage de diagnostic diamétralement opposé. Pour ces derniers, les manifestations de 2012 ont été un problème important pour la Ville de Montréal et il faut tout faire pour ne pas revivre, en 2013, les événements de 2012.

Les élu-e-s opposé-e-s au règlement P-6 et les mouvements sociaux proposent un tout autre cadrage. Leur cadrage concurrent de diagnostic consiste plutôt à identifier les arrestations de masse et l'application du règlement comme une violation du droit de manifester. Le cadrage concurrent de pronostic qui en découle consiste à réclamer le retrait des nouvelles dispositions du règlement P-6 et la fin des arrestations de masse en faisant appel au cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester ». Les deux groupes d'acteurs utilisent, en guise de cadres concurrents de diagnostic, ceux de la « répression policière » et du « profilage politique » auquel les mouvements sociaux associent aussi celui de « l'impunité policière ». Plusieurs élu-e-s, bien que défavorables aux arrestations de masse, utilisent dans leur discours le cadre officiel de diagnostic du « casseur », en faisant référence aux personnes qui commettent des méfaits, mais ne sont pas arrêtées dans les encerclements de masse. À cela s'ajoute, de façon plus minoritaire, l'utilisation du cadre officiel de diagnostic de « l'historique de violence » à l'égard de la manifestation annuelle contre la brutalité.

Dans les mois suivants le débat sur le retrait des nouvelles dispositions du règlement P-6, deux autres moments discursifs ont lieu au cours desquels le SPVM tente de maintenir son cadrage officiel. Il s'agit d'abord de la séance publique de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 23 mai 2013 lors de laquelle le SPVM présente son Rapport annuel 2012. À cette occasion, les représentants policiers sont confrontés par des citoyen-ne-s sur leur gestion répressive des manifestations de 2012, mais également celles de 2013. Ensuite, en septembre et octobre 2013, deux représentants du SPVM participent aux audiences publiques de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 (CSEEP)

pour rendre compte de leurs pratiques lors des manifestations en 2012. Les principaux événements et moments discursifs de 2013 sont présentés dans le Tableau 4.4.

Tableau 4.4 Principaux événements et moments discursifs en 2013

Dates	Description
17 avril	Séance publique du comité exécutif
22-23 avril	Séance ordinaire du conseil municipal
23 mai	Séance publique de la Commission de la sécurité publique – Rapport annuel 2012
25 septembre	Audience publique du SPVM devant la CSEEP (Marc Parent)
24 octobre	Audience publique du SPVM devant la CSEEP (Alain Simoneau)

4.2.1 Comité exécutif du 17 avril 2013

Lors de la séance publique du comité exécutif du 17 avril 2013, trois représentants du SPVM sont présents : le directeur Marc Parent, le directeur adjoint Pierre Brochet, et le chef du poste de quartier 21 situé au centre-ville de Montréal, l'inspecteur Alain Simoneau. Ils prennent la parole pendant environ trente minutes, puis répondent aux questions des membres du comité exécutif pendant près d'une heure¹¹¹. Les représentants du SPVM qui participent à cet exercice public ont conscience de ce qui est attendu d'eux : fournir des justifications à la gestion policière controversée des manifestations de 2013, spécifiquement l'application sélective et préventive du règlement P-6 et les arrestations de masse lors de manifestations sans itinéraire. Leur objectif est de convaincre les élu-e-s qu'ils appliquent la nouvelle disposition sur l'itinéraire avec jugement et discernement. Cela est d'autant plus vrai qu'au moment de la séance du 17 avril 2013, la moitié des élu-e-s qui forment le nouveau comité exécutif avaient voté contre les modifications au règlement P-6 en mai 2012.

Tel que le veut le protocole de ces instances officielles, le directeur Marc Parent s'exprime en premier. Il relate brièvement la philosophie d'intervention du SPVM, mais c'est le directeur adjoint Pierre Brochet qui présente le cadrage officiel du SPVM. Celui-ci commence par faire un survol de l'historique des manifestations et de l'application du règlement. Il affirme qu'avant 2012, 95 % des manifestations se déroulaient « très bien, de façon très pacifique », à l'exception de la manifestation du COBP, certaines

¹¹¹ La séance est enregistrée et rendue publique sur le site web de la Ville de Montréal.

manifestations de la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC) ainsi que la manifestation du 1^{er} mai des travailleurs à laquelle, dit-il, se joignaient certains groupes. Il mentionne au passage que c'est à la suite de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars 2012 — qu'il décrit comme étant violente — que le conseil municipal a entrepris un processus de modifications du règlement P-6.

Pour justifier son application du règlement P-6 en 2013, le SPVM développe un cadrage négatif des manifestations de 2013 en les présentant comme un problème important. Le cadrage officiel de diagnostic du service de police est essentiellement fondé sur une comparaison des manifestations du début de l'année 2013 avec celles de 2012. Pierre Brochet prétend qu'elles sont différentes. Il commence par faire état des manifestations de 2012 en affirmant qu'il y a eu plus de 700 manifestations liées au mouvement étudiant et que la plupart d'entre elles étaient pacifiques. « On avait régulièrement des casseurs à travers les manifestations, mais quand même, un bassin des manifestants qui se voulaient pacifiques », déclare-t-il. Dans ce contexte, explique-t-il, le SPVM avait décidé d'être très tolérant en 2012 et de ne pas appliquer la disposition du règlement P-6 relative à l'itinéraire (le nouvel article 2.1). Dans son portrait des manifestations de 2012, Pierre Brochet ne mentionne toutefois pas que le service de police avait effectué des arrestations de masse par encerclement en vertu du règlement P-6 (article 2) lors de 12 manifestations, entre le 15 mars et le 22 octobre 2012, arrêtant ainsi plus de 1 600 personnes.

Le directeur adjoint poursuit la présentation du cadrage officiel de diagnostic du SPVM en tentant d'expliquer en quoi « la situation a évolué » entre 2012 et 2013. Il affirme que les manifestations de 2013 sont marquées par la « présence récurrente d'un noyau dur » et « une recrudescence des actes de violence, orientés spécifiquement envers les policiers », appelant ici au cadre officiel de diagnostic de la « violence des manifestant-e-s ». Le cœur de la « mise en récit » du SPVM consiste à affirmer qu'à la suite de cinq manifestations survenues depuis février 2013 et caractérisées par une radicalisation du mouvement étudiant et un contexte de violence, le service de police a pris la décision de modifier sa stratégie d'intervention lors des manifestations : « C'est suite à ces manifestations qu'on a vraiment pris la décision, suite à une analyse, de réviser, d'adapter notre stratégie. [...] On a décidé d'aller plus loin dans l'application du P-6, et c'est vraiment dans le but d'assurer la sécurité des manifestants, citoyens, policiers, et automobilistes, etc. ». Le directeur adjoint en appelle ici au cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire », sans expliquer clairement que cela implique de procéder à des arrestations de masse ou des dispersions au tout début d'une manifestation parce que la police n'a pas été informée de son itinéraire.

Ces cinq manifestations sont présentées par l'inspecteur Simoneau. Nous y reviendrons dans les prochaines pages. Avant cela, mentionnons que Pierre Brochet explique également aux élu-e-s que l'utilisation du règlement P-6 ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) du SPVM. Ainsi, l'application sélective du règlement en 2013 est le résultat d'une décision prise en amont de la manifestation : « Il y a un encadrement dans l'utilisation du P-6. [...] Il y a une personne qui est le commandant de l'opération, et qui a du recul et qui est au QG, et qui autorise ou non l'application du P-6. Donc c'est une stratégie qui est réfléchie à l'avance. » Le directeur adjoint termine son allocution en présentant un tableau qui contient des données sur le nombre de méfaits et d'utilisations d'armes de contrôle de foule (irritants chimiques, balles de plastique, grenades assourdissantes) avant et après le 15 mars 2013. Pierre Brochet explique qu'à partir du 15 mars 2013, il y en a moins qu'avant cette date. Il fait alors un lien entre ces données et l'application du règlement : « Moins on applique le P-6, plus il y a de risque en fin de manifestation qu'on se retrouve avec des confrontations policiers et citoyens. [...] Donc, lorsqu'on utilise le P-6, moins de méfaits, et moins d'utilisation de la force par les policiers ». Cette analyse s'appuie sur la prémisse que l'usage de la force par les policiers est toujours justifié en raison des agissements des manifestant-e-s.

Le SPVM considère qu'il s'agit là d'effets positifs de l'application préventive du règlement. Bien qu'il n'en parle pas en ces termes, il s'agit pour Pierre Brochet de justifier implicitement les arrestations de masse préventives effectuées entre le 15 mars et le 5 avril 2013 et le fait que le SPVM ait empêché des manifestations d'avoir lieu. Notons que le tableau ne contient aucune donnée sur le nombre d'arrestations de masse et le nombre de personnes arrêtées. Ainsi, les effets de cette nouvelle stratégie sur le droit de manifester et la liberté d'expression ne sont pas présentés. Aucun représentant policier n'en a fait mention lors de son allocution ou de la période de questions des membres du comité exécutif. De plus, aucune donnée précise sur le nombre de manifestations sans itinéraire réprimées et tolérées en 2013 n'est présentée. Le manque d'informations tend à démontrer que le portrait présenté aux élu-e-s serait volontairement partiel dans le but, on peut le penser, de soutenir le cadrage officiel de diagnostic et de pronostic que tente de développer le SPVM, c'est-à-dire que la situation des manifestations en 2013 serait plus préoccupante que celle de 2012 pour la sécurité publique, ce qui a amené le SPVM à décidé d'appliquer de manière stricte le règlement P-6 lors de certaines manifestations. Tel que le confirmera le directeur Marc Parent lors d'une séance publique de la CSP (voir section 4.2.3), le SPVM fait un choix quant aux informations qu'il présente publiquement.

Les « cinq manifestations » du début de 2013

C'est à l'inspecteur Alain Simoneau qu'est confiée la tâche de présenter les « cinq manifestations » évoquées par Pierre Brochet. Ce dernier avait affirmé que c'est à *la suite* de ces manifestations que le SPVM a décidé d'appliquer le règlement P-6 de manière stricte pour plusieurs manifestations sans itinéraire. En tant que chef du poste de quartier 21, Alain Simoneau a été responsable de la gestion sur le terrain d'un grand nombre de manifestations au centre-ville de Montréal en 2012 et 2013. Le tableau 4.3 présente les dates de ces manifestations qui s'avèreront plutôt être au nombre de sept événements : 9 février, 5 mars, 15 mars, 19 mars, 22 mars, 29 mars et 5 avril. Dans les pages qui suivent, nous relatons brièvement ce que l'inspecteur Simoneau a expliqué aux élu-e-s et ce que des porte-paroles du SPVM ont déclaré en marge de ces manifestations.

Tableau 4.5 Manifestations présentées lors de la séance publique du comité exécutif du 17 avril 2013

Manifestation	Description
<u>9 février 2013</u> Manifestation contre le Plan Nord au Palais des Congrès	Début de la nouvelle lancée des manifestations. Présence d'éléments radicaux du « Printemps 2012 » et mouvement radical selon la police. Arrestations individuelles.
<u>5 mars 2013</u> Manifestation de soir contre la hausse éternelle des frais de scolarité	Retour des manifestations de soir. Confrontations avec les policiers. Arrestation de masse de 62 personnes en fin de manifestation en vertu de P-6 (art. 2).
<u>15 mars 2013</u> Manifestation annuelle contre la brutalité policière	Première application stricte de P-6 (art. 2.1) pour non-divulgence de l'itinéraire en raison de l'historique de la manifestation. Deux arrestations de masse de 220 personnes en vertu de P-6 (art. 2).
<u>19 mars 2013</u> Manifestation de soir contre la hausse éternelle des frais de scolarité	Application stricte de P-6. Arrestation de masse de 45 manifestant-e-s en raison de la non-divulgence de l'itinéraire et de la météo (tempête de neige).
<u>22 mars 2013</u> Manifestation étudiante pour la gratuité scolaire	Application stricte de P-6. Avis d'illégalité en raison de la non-divulgence de l'itinéraire et avertissement que les personnes qui manifestent seront arrêtées. Deux arrestations de masse de 294 personnes en vertu de P-6 (art. 2.1).
<u>29 mars 2013</u> Rassemblement contre la brutalité policière	Manifestation déclarée légale en raison de la divulgation d'un itinéraire. Les manifestant-e-s décident de ne pas marcher et de faire un sit-in.
<u>5 avril 2013</u> Manifestation de désobéissance civile contre P-6	Application stricte de P-6. Avis d'illégalité en raison de la non-divulgence de l'itinéraire et avertissement que les personnes qui manifestent seront arrêtées. Arrestation de masse de 279 personnes en vertu de P-6 (art. 2.1).

L'inspecteur Simoneau aborde très brièvement la manifestation du 9 février 2013 contre le « Plan nord¹¹² » au Salon des ressources naturelles qui se déroule au Palais des Congrès. Il mentionne que cette manifestation marque « une nouvelle lancée des manifestations » et qu'il s'agit de l'une des premières

¹¹² Il s'agit d'un programme de développement économique au nord du 49^e parallèle du Québec initié par le gouvernement libéral du premier ministre Jean Charest en 2011.

manifestations de l'année où la police de Montréal « a pu retrouver les mêmes éléments radicaux qu'[elle] avait connu au Printemps 2012 », appelant au cadre officiel de diagnostic du « casseur ». Lors de cette manifestation, poursuit-il, « des radicaux sont venus prendre d'assaut le Palais des Congrès, et c'est à partir de là qu'on a commencé à voir qu'il y avait un mouvement radical ». Mentionnons que des arrestations individuelles ont eu lieu, mais qu'aucune arrestation de masse n'est effectuée.

La manifestation de soir du 5 mars 2013 marque le retour des manifestations nocturnes de 2012. À l'instar de celles de 2012, aucun itinéraire n'avait été transmis à la police. Plus de 4 000 manifestant-e-s y ont participé. Selon Alain Simoneau, « on pouvait voir qu'il y avait plus qu'une manifestation pour venir réclamer la gratuité scolaire ». Il y avait « un groupe bien défini qui voulait se confronter avec les policiers » et pour la première fois, affirme-t-il, des manifestant-e-s « se sont attaqués aux chevaux ». Alain Simoneau affirme que quatre policiers ont été blessés et qu'il y a eu des arrestations ciblées. Il précise qu'il y a eu plus de 62 arrestations ainsi que des méfaits sur des vitrines de commerce et des véhicules de police, ce qui peut laisser croire que ces personnes ont été arrêtées pour des infractions criminelles. Dans les faits, 62 manifestant-e-s ont été arrêté-e-s en vertu du règlement P-6 (article 2), dans le contexte d'un encerclement de masse à la fin de la manifestation qui a duré plus d'une heure, et ont reçu un constat d'infraction.

La manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars n'a pas lieu en 2013, car la police a tenté d'encercler les manifestant-e-s dès qu'ils et elles ont commencé à marcher dans la rue. La manœuvre ayant échoué, les forces policières ont ensuite effectué deux arrestations de masse en vertu du règlement P-6, arrêtant ainsi 220 manifestant-e-s. L'inspecteur Simoneau ne fait toutefois pas mention de ce nombre lors de sa présentation. S'exprimant au sujet de la gestion policière de cette manifestation annuelle, l'inspecteur Simoneau déclare que la stratégie du service de police était d'exiger la divulgation de l'itinéraire *en raison de son historique*, appelant ici au cadre officiel de diagnostic de « l'historique de la manifestation » :

On va exiger un trajet auprès des manifestants, *en fonction de l'historique* de violence de la manifestation du 15 mars. À ce moment-là, il y a une *application plus rigide du règlement P-6 [...] dès qu'ils ont pris la chaussée* pour débiter leur manifestation, j'ai fait l'avis tout à fait formel de l'illégalité de la manifestation, et à partir de là, on a procédé à différentes arrestations de masse. [nous soulignons]

La veille de la manifestation, lors d'une séance d'information à laquelle plusieurs hauts dirigeants du SPVM ont convié les médias, le directeur adjoint Pierre Brochet annonce : « Lors de cette manifestation, nous pourrions aller plus loin dans l'application du règlement P-6 » (Sauves, 2013b). « Le conflit social est derrière nous, mais on sent qu'un mouvement est toujours présent. Les casseurs sont toujours présents et ils ont réussi à mobiliser d'autres personnes », avait-il également affirmé (Santerre, 2013). S'exprimant au sujet du « noyau dur » souvent évoqué par la police, il ajouta : « Avant, le noyau dur des manifestants violents comptait environ 50 personnes. Désormais, quand ça dégénère, il y a de 200 à 300 personnes qui commettent des méfaits » (Marchal, 2013). En référence aux manifestations nocturnes où des policiers ont reçu des projectiles, l'inspecteur à la division de la planification opérationnelle, Alain Bourdages, déclara quant à lui aux journalistes : « Il y a des gens qui y vont [dans les manifestations], mais est-ce que c'est vraiment pour la cause ou pour avoir une sensation d'adrénaline ? » (Sauves, 2013a). Ainsi, auprès des médias, la veille de la manifestation, le SPVM utilise les cadres officiels de diagnostic de la « violence des manifestant-e-s » et du « casseur » pour justifier l'adoption d'une nouvelle stratégie d'intervention. En septembre 2013, la Ligue des droits et libertés (LDL) dépose une plainte pour profilage politique contre le SPVM au nom d'un groupe de 35 personnes arrêtées dans un encerclement de masse lors de cette manifestation et publie un communiqué de presse qui est repris par les médias, appelant à une utilisation publique du cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » (La Presse canadienne, 2013c ; Ligue des droits et libertés, 2013b).

Les deux manifestations suivantes dont parle l'inspecteur Simoneau ont lieu les 19 mars et 22 mars 2013. Dans les deux cas, il s'agit de manifestations étudiantes pour lesquelles aucun itinéraire n'avait été communiqué aux policiers et dont le point de rassemblement est la place Émilie-Gamelin. Alain Simoneau affirme avoir demandé plusieurs fois un itinéraire aux manifestant-e-s au moyen du camion-flûte, en vain. Le 19 mars 2013, la police encercle et arrête 45 manifestant-e-s en vertu du règlement P-6. Les manifestant-e-s avaient pris le métro à partir du lieu de rassemblement jusqu'à la station Mont-Royal et avaient débuté une manifestation spontanée. Selon l'inspecteur Simoneau, les manifestant-e-s ont été arrêté-e-s, car ils et elles ont fait « de la désobéissance en circulant à l'encontre de la circulation » sur les rues Mont-Royal et Saint-Laurent. Le lendemain, les médias expliquaient que les manifestant-e-s avaient pris le métro après que la police ait menacé de les arrêter s'ils et elles prenaient la rue, arguant la non-divulgaration de l'itinéraire et des conditions routières difficiles dues à une tempête de neige (Desplanques, 2013 ; La Presse canadienne, 2013a ; *Le Devoir*, 2013).

Selon le récit de l'inspecteur Simoneau, la police avait permis aux manifestant-e-s de prendre la rue le 22 mars 2013, malgré la non-divulgation de l'itinéraire de la manifestation, mais elle leur avait demandé de respecter le sens de la circulation. Toutefois, déclare-t-il aux élu-e-s, « ces gens-là vont à l'encontre du sens de la circulation ». Pour cette raison, affirme-t-il, les policiers ont procédé à deux arrestations de masse à l'intersection des rues Maisonneuve et Saint-Christophe. L'inspecteur Simoneau ne mentionne toutefois pas aux élu-e-s le nombre de manifestant-e-s arrêté-e-s en vertu de l'article 2.1 du règlement P-6, soit 294 personnes. Ainsi, selon le récit policier, ce n'est pas en soi en raison de la non-divulgation de l'itinéraire que les policiers ont arrêté les manifestant-e-s, mais plutôt parce qu'ils et elles ont marché dans le sens inverse de la circulation routière. Pourtant, au point de rassemblement, l'inspecteur prononce un avis d'illégalité de la manifestation en raison de la non-divulgation du parcours et ajoute que « les participants à cette manifestation illégale seront arrêtés et judiciarisés¹¹³ » indépendamment du respect ou non du sens de la circulation.

Le porte-parole du SPVM, le sergent Jean-Bruno Latour, reprend aussi le récit de Simoneau : « Puisque la manifestation a débuté en sens inverse et qu'aucun itinéraire n'avait été transmis. *Nous sommes intervenus dans le but d'y mettre fin, sécuritairement, avant qu'aucun événement répréhensible ne survienne* » (La Presse canadienne, 2013b, nous soulignons). Toutefois, le sergent Latour fait également des déclarations qui laissent entendre que l'application préventive et sélective du règlement P-6 n'était pas liée au déroulement de la manifestation du 22 mars 2013. Lors de l'une d'elles, il affirme : « À la suite de toutes les manifestations que nous avons eues en 2012, et à la suite des demandes de la population et des commerçants, il était nécessaire d'évaluer avec plus de justesse comment nous pouvions appliquer le règlement P-6 de la Ville de Montréal dans le cadre des manifestations. » (*Ibid.*) Puis, il nie l'existence du droit de manifester et laisse entendre que les manifestant-e-s n'avaient pas de raison légitime, aux yeux de la police, de manifester dans la rue :

Depuis les trois dernières manifestations, nous intervenons plus rapidement [...]. Il ne faut pas *prendre en otage les citoyens* qui veulent venir au centre-ville de Montréal. La Charte [des droits et libertés] permet la liberté d'expression, mais *pas de liberté de manifestation* [...]. Il ne faut pas que ça devienne *une activité, un sport*. Il faut que ça devienne une expression coordonnée de ces démonstrations. (Pilon-Larose, 2013, nous soulignons)

¹¹³ La brigade des anges de Montréal, « (2013 - 03 - 22) ... MANIFESTATION, NATIONALE POUR L'ÉDUCATION LIBRE ET GRATUIT », vidéo youtube, à 5 : 46. <https://youtu.be/5s13SkdTYLM>

Deux jours après la manifestation du 22 mars 2013, le *Journal de Montréal* rapporte les propos d'une source policière anonyme qui affirme que les interventions policières répondent à une demande citoyenne : « La population en a assez des manifestations [...] Les gens nous demandent de mettre un frein à ces manifestations le plus rapidement possible » (Agence QMI, 2013b).

L'avant-dernière manifestation relatée par l'inspecteur Simoneau a lieu le 29 mars 2013. Cette manifestation annoncée sur les réseaux sociaux vise à dénoncer la brutalité policière et aucun itinéraire n'est communiqué au service de police. Dans les jours précédents, un résident de la Ville de Québec prend l'initiative de publier un itinéraire sur les réseaux sociaux et de le transmettre au SPVM, bien qu'il ne soit pas l'organisateur et ne prévoit pas être présent. Dans les médias, le porte-parole du SPVM, le commandant Ian Lafrenière, qualifie la démarche de « loufoque » (Larouche, 2013). Il tente ensuite de légitimer les exigences de divulgation des itinéraires des manifestations en faisant l'affirmation suivante : « Autrefois, pour 95 % des manifestations, on nous fournissait un itinéraire, et tout se passait bien. Là, il y a une nouvelle mode depuis l'an passé de ne pas donner le trajet » (*Ibid.*, nous soulignons). Tel que nous l'expliquons à la section 2.7, il y a lieu de douter de cette affirmation, car le SPVM ne colligeait pas de liste des manifestations sur son territoire avant 2013. Cette manifestation n'a finalement pas eu lieu. Tel que le raconte l'inspecteur Simoneau, au point de rassemblement, deux manifestant-e-s conviennent avec lui d'un trajet, mais lorsqu'il déclare officiellement que la manifestation est légale, les quelque 200 manifestant-e-s présent-e-s décident de ne pas prendre la rue. En guise de contestation, plusieurs font plutôt un sit-in (Blais, 2013a).

Lors de la période d'échanges avec les membres du comité exécutif, l'inspecteur Simoneau fait état d'une septième manifestation. Il s'agit d'une manifestation de désobéissance civile contre le règlement P-6 qui a lieu le 5 avril 2013 à la place Émilie-Gamelin. Une policière prononce un avis d'illégalité en raison de la non-divulgation du parcours et ajoute : « Il est donc interdit d'emprunter la rue¹¹⁴ ». L'inspecteur Simoneau affirme aux élu-e-s que les manifestant-e-s ont été arrêté-e-s « étant donné qu'ils étaient à l'encontre de la circulation ». Pourtant, il n'y avait aucune circulation automobile en raison des fermetures de rue effectuées par les policiers. De plus, une seule voie en direction est — dans le sens inverse de la circulation — n'est pas bloquée par les policiers. Les manifestant-e-s décident de ne pas l'emprunter et font plutôt le tour du parc Émilie-Gamelin. Après un certain temps, les policiers anti-émeute interviennent

¹¹⁴ Marc Laramée, « Action contre p-6 Le 5 avril 2013 », vidéo YouTube, à 0 : 10. <https://youtu.be/5qpHW-zhqJc>

et les encerclent (Blais, 2013b). On constate donc que pour plusieurs manifestations réprimées préventivement en vertu de P-6, le SPVM utilise le cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration », car les manifestant-e-s avaient marché dans le sens contraire de la circulation routière. Il attribue la responsabilité des arrestations de masse aux manifestant-e-s, éclipsant ainsi la décision du service de police d'empêcher la manifestation d'avoir lieu en raison de la non-divulgation de l'itinéraire.

Mentionnons que la présentation d'Alain Simoneau se conclut sur une note plus générale à propos de la gestion des manifestations en regard de la présence d'un « noyau dur » dont Pierre Brochet avait parlé auparavant. En déclarant que ce « noyau dur » est composé de manifestant-e-s qui ne se masquent pas, l'inspecteur Simoneau vient affaiblir les déclarations de Pierre Brochet qui avait déclaré aux médias que ce groupe, qu'il estime être de 200 à 300 personnes, commettait des méfaits (Marchal, 2013) :

Dans l'ensemble des manifestations, dans le cadre des changements de stratégie en 2013, ont été fait toujours en fonction de la radicalisation d'un certain *noyau dur*, et aussi une demande de coopération constante. [...] *le noyau dur, ils ne se masquent pas*, ils se fondent à la foule, et quand ils voient qu'il y a une intervention plus radicale de la part des policiers, à ce moment-là, ils vont quitter, ils vont prendre une direction différente des manifestants, puis ils vont s'isoler, puis ils vont quitter. [nous soulignons]

En somme, l'attention portée à la présentation de l'inspecteur Simoneau nous permet d'établir les constats suivants. Tout d'abord, notons que c'est à partir de la troisième manifestation dont il fait état que le SPVM commence à appliquer de manière stricte la disposition du règlement P-6 relative à l'itinéraire. La majorité des manifestations dont parle Alain Simoneau ont été réprimées au motif que l'itinéraire n'avait pas été divulgué et, selon sa mise en récit, parce que les manifestant-e-s avaient emprunté des rues à contresens de la circulation routière. De plus, le représentant du SPVM associe la décision de réprimer la manifestation annuelle contre la brutalité policière à son historique et non pas à un « contexte de violence » spécifique aux manifestations du début de l'année 2013. Ainsi, la présentation ne fait pas état de cinq manifestations *à la suite* desquelles le SPVM a décidé de changer d'approche dans sa gestion des manifestations, ce qui a pour effet d'affaiblir le cadrage officiel de diagnostic du SPVM que le directeur adjoint Pierre Brochet avait présenté. De plus, la présentation par Simoneau des quatre manifestations réprimées par des arrestations de masse (15 mars, 19 mars, 22 mars et 5 avril) permet de confirmer que la décision d'appliquer de manière stricte le règlement P-6 avait été décidée à l'avance et n'est pas attribuable à des actes criminels de la part des manifestant-e-s le jour de la manifestation.

Notons que lors du conseil municipal du 23 avril, le président de la CSP, Christian Dubois, dépose un sommaire exécutif sur l'application du règlement P-6 par le SPVM (SPVM, 2013b). Celui-ci est signé par Pierre Brochet et daté du 22 avril 2013. Le document fait mention de cinq manifestations antérieures au 15 mars 2013 suite auxquelles le SPVM dit avoir décidé d'appliquer le règlement P-6 concernant l'itinéraire : les 8 et 9 février (contre le Plan Nord au Palais des Congrès), le 26 février (contre l'indexation des frais de scolarité et le Sommet sur l'enseignement supérieur) ainsi que le 5 mars et le 12 mars 2013 (contre l'indexation, aussi appelée la hausse éternelle des frais de scolarité). Trois d'entre elles n'ont pas été abordées par Alain Simoneau devant le comité exécutif, et le directeur adjoint Pierre Brochet n'a pas rectifié le tir en en faisant mention aux élu-e-s. Il semble donc qu'il y ait une certaine confusion au sein des représentants du SPVM quant à ces « cinq manifestations », pourtant centrales dans le cadrage officiel de diagnostic du service de police.

Période de questions des membres du comité exécutif

Lors de la période de questions, plusieurs membres du comité exécutif mettent en doute le cadrage officiel de pronostic du SPVM en contestant l'application différenciée du règlement P-6 et les motifs d'arrestation invoqués par la police de Montréal. Les interrogations de plusieurs élu-e-s amènent les représentants du SPVM à poursuivre et à préciser leur cadrage officiel de diagnostic et de pronostic. Le cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration » avec la police est ainsi utilisé, ainsi que le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire ». D'autres membres du comité exécutif, au contraire, approuvent les interventions du SPVM lors des manifestations de 2013.

Les justifications du SPVM quant à la non-divulgence de l'itinéraire et l'utilisation de rues à contresens de la circulation sont remises en question par la conseillère Josée Duplessis. Elle affirme que ce sont les fermetures de rues par les policiers qui ont amené les manifestant-e-s à prendre la rue à contresens : « Vous aviez fermé la rue, ça fait qu'ils ne pouvaient pas aller de l'autre côté. Ils n'avaient pas le choix de la prendre à contresens, donc à ce moment-là vous avez arrêté la manifestation. » La conseillère interroge également les représentants du SPVM au sujet de l'application différenciée du règlement P-6. Elle mentionne le cas d'une manifestation contre les modalités du régime d'assurance-emploi, le 9 avril 2013, qui a pu se dérouler bien que l'itinéraire n'ait pas été communiqué à la police : « Il n'y avait pas d'itinéraire et les gens ont pu manifester. Ils ont pris la rue, ils ont pu manifester. Alors c'est dans un cas, il y a une

application du P-6 stricte, et dans l'autre cas non [...] dans un cas, on arrête les gens, on leur colle une contravention de 600 \$ ».

Invité à expliquer cette application différenciée, l'inspecteur Simoneau justifie la décision de tolérer la manifestation du 9 avril 2013 par le fait que les organisateurs étaient connus des policiers et collaborent avec eux. Ce sont des « groupes communautaires, des groupes qui n'ont jamais causé de problématiques. [...] Ils ont indiqué au superviseur de quartier qu'ils étaient pour prendre la rue. [...] *On connaît les gens, on sait qu'ils sont collaborateurs, on connaît la cause aussi* [nous soulignons] ». Simoneau poursuit en mettant l'emphase sur le fait que la collaboration est un facteur important, voire déterminant pour décider d'appliquer ou non le règlement P-6, référant ainsi au cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration ». Ainsi, le motif de l'intervention lors des manifestations réprimées en 2013 n'est pas strictement le fait de ne pas divulguer l'itinéraire, mais aussi la non-collaboration avec la police.

L'application différenciée de P-6 est également un enjeu qui préoccupe la conseillère Éline Ayotte. Elle demande au SPVM si le règlement peut être appliqué lors rassemblements entourant des matchs de hockey du Canadien de Montréal. Le directeur Marc Parent lui répond que ce ne serait pas le cas pour les manifestations spontanées qui suivent des matchs de hockey ou de soccer : « On sait très bien que les gens sont euphoriques, il y a une victoire. [...] On sait très bien qu'à ce moment-là, on n'est pas là pour demander à quelqu'un de donner son itinéraire. Ce n'est pas organisé. C'est spontané. » Le SPVM maintient la même approche à l'égard de ce type d'événements spontanés en 2014, malgré l'historique d'actes de vandalisme qui y surviennent (La Presse canadienne, 2014b ; Radio-Canada, 2014). Marc Parent déclare aussi aux élu-e-s que la police a « rétabli une certaine paix sociale à Montréal » en 2013 en utilisant le règlement P-6. Le directeur du SPVM défend ensuite la nécessité du règlement P-6, en expliquant que celui-ci permet à la police d'être proactive dans sa gestion des manifestations. Sans ce règlement, affirme Marc Parent, les policiers seraient beaucoup plus réactifs et utiliseraient le Code criminel. Il poursuit en expliquant que les manifestant-e-s arrêté-e-s en vertu du règlement P-6 n'auront pas de dossier criminel, ce qui lui semble être un élément à considérer. L'inspecteur Simoneau se dit lui aussi plus favorable à l'utilisation de la réglementation municipale plutôt qu'au Code criminel, davantage employé par le passé. Les deux hauts gradés du SPVM omettent toutefois de mentionner que plusieurs arrestations de masse en vertu du Code criminel dans les années 1996 à 2003 s'étaient soldées par des acquittements ou des retraits d'accusation (voir la section 2.3 à ce sujet). Dans les jours suivants, l'inspecteur-chef Alain Bourdages fait une déclaration aux médias qui offre un éclairage différent sur les raisons pour lesquelles le SPVM

privilégie l'utilisation du règlement P-6, « qui se veut préventif au niveau de la violation de la paix », à celle du Code criminel, alors qu'« il faut que l'infraction soit commise pour pouvoir porter une accusation » (Radio-Canada, 2012d). Cette explication tend à confirmer l'idée selon laquelle le SPVM privilégiait plutôt l'utilisation du règlement P-6, car le fardeau de preuve requis devant les tribunaux était moins exigeant que dans le cas d'accusations criminelles.

Finalement, le maire d'arrondissement Réal Ménard et la conseillère Émilie Thuillier demandent aux représentants du SPVM des données plus précises sur l'application du règlement P-6, par exemple des informations sur les manifestations qui ont été déclarées illégales et celles qui ont été déclarées légales, ou encore des données sur la proportion de manifestations avec et sans itinéraire « avant P-6 », c'est-à-dire avant l'ajout de l'obligation de divulguer un itinéraire à la police. Sans fournir de chiffres précis, le directeur adjoint Pierre Brochet répond que la police connaissait l'itinéraire de la plupart des manifestations auparavant. Le directeur Marc Parent renchérit en affirmant que les manifestations sans itinéraire sont une réalité nouvelle depuis 2012.

Le maire par intérim, Michael Applebaum, et le président de la CSP, Christian Dubois, s'expriment à la fin de la période de questions. Tous les deux sont ouvertement favorables au maintien du règlement P-6 et adoptent à leur tour le cadrage officiel de pronostic du SPVM quant à la nécessité d'appliquer le règlement P-6 en 2013. Michael Applebaum soutient le travail des policiers et considère qu'ils font preuve de discernement et de bon jugement. Il est d'avis que le règlement P-6 est un outil qui permet d'assurer la sécurité publique. Christian Dubois, quant à lui, débute son intervention en établissant un lien pour le moins surprenant et douteux entre la nécessité du règlement P-6 et les attentats survenus quelques jours plus tôt lors du marathon de Boston : « En tant que président de la CSP, il est de mon devoir, et je vais me battre sur ce règlement, je pense que ce règlement est important [et] on pense que, des médias pensent que c'est encore plus important d'avoir la réglementation compte tenu des événements qui se sont passés récemment [à Boston]. » En effet, lors d'une entrevue à TVA Nouvelles le jour même, Christian Dubois affirmait l'importance de maintenir le règlement P-6 à la suite des attentats de Boston (Poirier, 2013). Il ne développe pas davantage son propos lors de la séance du comité exécutif.

Christian Dubois rappelle également qu'il y a eu 711 manifestations en 2012 et que cela a coûté 30 millions de dollars en gestion policière. Il déclare à cet effet : « Je ne pense pas que Montréal a envie de refaire cet exercice en 2013 ». Ce faisant, il affaiblit le cadrage officiel de diagnostic du SPVM qui s'efforce plutôt de

présenter les manifestations de 2013 comme étant plus problématiques que celles de 2012. L'intervention de Christian Dubois se poursuit avec une référence « à la majorité silencieuse » et une minimisation des critiques à l'égard du règlement P-6 : « Hormis les quelques plaintes qu'on a eues, il y a quand même un consensus à Montréal, au niveau de tous les médias, que ce soit écrits ou électroniques, que ce règlement a une raison d'être. » Pour le président de la CSP, il n'y a pas de problème à Montréal en 2013 dans la gestion des manifestations, bien au contraire, et il se porte à la défense de la pratique de l'arrestation de masse : « Vous savez dans une manifestation, discerner qui a envie de faire de la casse, et qui n'a pas envie d'en faire, ce n'est pas évident, ce n'est pas marqué sur le front. Alors je pense que la stratégie que le service a adoptée est une stratégie qui fonctionne. »

4.2.2 Conseil municipal du 22 et 23 avril 2013

Lors du conseil municipal d'avril 2013, les élu-e-s débattent pendant trois heures d'une proposition du parti Projet Montréal visant à modifier le règlement P-6 pour abroger les articles ajoutés en 2012 (itinéraire, masque et augmentation des amendes)¹¹⁵. Le débat a lieu dans un contexte de fortes mobilisations sociales contre le règlement P-6. Des dizaines de groupes militants, d'associations étudiantes, et d'organisations communautaires, syndicales et de défense des droits font front commun pour exiger l'abrogation complète du règlement. Cette coalition de la société civile opère un cadrage concurrent de diagnostic qui consiste à présenter les arrestations de masse et l'application stricte du règlement P-6 comme un problème en matière de respect du droit de manifester et l'abrogation du règlement et la fin de la pratique des arrestations de masse comme des solutions à mettre en œuvre dans l'immédiat. Le cadre concurrent de diagnostic de la « répression policière » et de « l'impunité policière » sont utilisés, de même que le cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester ».

Le 19 avril, la Ligue des droits et libertés (LDL) rend publique une déclaration demandant l'abrogation immédiate du règlement P-6 appuyée par plus de 60 organisations. Elle y dénonce le fait que le règlement P-6 « permet la répression de manifestations pacifiques, selon le bon vouloir de la police qui se voit confier le pouvoir de déterminer ultimement comment s'exercera le droit de manifester à Montréal » (Ligue des droits et libertés, 2013a ; Radio-Canada, 2013b). De plus, deux rassemblements sont organisés devant l'hôtel de ville le 22 avril, au premier jour du conseil municipal. En avant-midi, la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC) convoque les médias pour un point de presse (2013c), aux côtés de plusieurs

¹¹⁵ La proposition visait initialement à abroger complètement le règlement, mais elle a été amendée suite à des échanges entre les partis d'opposition afin de rallier le vote d'un plus grand nombre d'élus-e-s.

organisations et groupes populaires, notamment l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), le Front d'action populaire en réaménagement urbain et la Mouvement action-chômage de Montréal. À cette occasion, la CLAC rend public une déclaration intitulée « Solidarité contre la répression policière à Montréal : Nous ne nous soumettrons pas au règlement municipal P-6 » (2013a), appuyée par plus de 70 organisations. Les signataires dénoncent la répression policière et affirment explicitement leur refus de devoir négocier avec les autorités publiques les conditions d'exercice de leurs manifestations :

[L]e Service de police de la Ville de Montréal emploie une nouvelle pratique : arrêter les manifestantEs avant même qu'ils et elles puissent se regrouper pour manifester. [...] Un des objectifs évidents de la police est d'effrayer les potentiels manifestantEs pour les dissuader de reprendre la rue. [...] Nous refusons de négocier avec la police notre liberté d'expression, notre droit de manifester et notre droit de perturber l'ordre social, politique et économique en place, que nous considérons profondément injuste et illégitime (*Ibid.*)

Dans la soirée du 22 avril, des centaines de manifestant-e-s se rassemblent à leur tour devant l'hôtel de ville, pour réclamer l'abrogation du règlement P-6. Plusieurs participent également aux périodes de questions du public qui ont lieu dans la soirée du 22 avril et la matinée du 23 avril. Le responsable de la sécurité publique au comité exécutif, Christian Dubois, le maire Michael Applebaum, et la cheffe de Vision Montréal, Louise Harel, sont interpellé-e-s directement par des citoyen-ne-s bien informé-e-s sur les dispositions du règlement P-6 et l'histoire de cette réglementation depuis 1969. Des citoyen-ne-s s'adressent également à des élu-e-s indépendant-e-s pour leur demander de voter en faveur de la proposition de Projet Montréal.

La parole citoyenne blâme tout autant la police pour ses interventions répressives que les autorités politiques qui cautionnent les arrestations et ont adopté les nouvelles dispositions du règlement P-6 en mai 2012. L'abrogation immédiate et complète du règlement P-6 ainsi que la fin des arrestations de masse est réclamée. La répression policière en mars et avril 2013 ainsi que la mobilisation sociale incitent le parti Projet Montréal à déposer une motion pour abroger complètement le règlement P-6. Cette proposition initiale est modifiée avant le débat par le parti Projet Montréal, afin de susciter l'adhésion d'un plus grand nombre d'élue-s, particulièrement le parti d'opposition Vision Montréal dirigée par Louise Harel. Au lieu d'une abrogation complète, jugée « irresponsable » par cette dernière, il est plutôt proposé de retirer les trois articles ajoutés au règlement P-6 le 18 mai 2012, afin de revenir à la mouture du règlement P-6 en vigueur avant cette date.

Nous verrons dans les prochaines pages que certain-e-s élu-e-s rejettent catégoriquement le cadrage officiel de diagnostic et de pronostic du SPVM. Ce groupe d'élu-e-s (contre P-6) ne croit pas que les manifestations de 2013 soient plus problématiques pour la sécurité publique que celles du « Printemps 2012 » et s'opposent aux arrestations de masse et à l'application sélective du règlement P-6. Un autre groupe d'élu-e-s (pour P-6) est, au contraire, très favorable au cadrage officiel de pronostic du SPVM. L'utilisation stricte du règlement en 2013 leur semble tout à fait justifiée. Toutefois, leur adhésion au cadrage officiel de diagnostic du SPVM est variable. Un certain nombre d'entre eux et elles y adhèrent et se l'approprient, mais plusieurs tiennent un discours différent, ce qui affaiblit le cadrage de diagnostic du SPVM, mais sans affecter l'issue du débat, le rejet de la proposition de Projet Montréal.

Discours des élu-e-s contre le règlement P-6

Lors du débat au conseil municipal, plusieurs élu-e-s s'expriment en faveur de la motion de 2013 pour modifier le règlement P-6. Ils et elles rejettent le cadre officiel de pronostic du SPVM de « l'itinéraire nécessaire » et lui opposent le cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester », tel que le fait le conseiller François Limoges. Il explique que la seule façon que la « très très très grande majorité des gens [...] ont d'influencer les gouvernants et les décideurs publics, c'est par leur voix, c'est en se rassemblant, c'est en scandant des slogans et c'est en étant nombreux dans la rue ». Du point de vue de ces élu-e-s, ce sont les arrestations de masse et l'utilisation du règlement P-6 par la police qui constituent un problème sociétal urgent (cadrage concurrent de diagnostic) auquel il faut réagir rapidement en supprimant les nouveaux articles adoptés en 2012 (cadrage concurrent de pronostic). Premier à s'exprimer lors du débat, le chef de Projet Montréal, Richard Bergeron, considère que « les arrestations massives des dernières semaines [...] sont embarrassantes et déraisonnables » et il s'agit selon lui d'une « utilisation abusive et déraisonnable d'un règlement municipal ». Il ajoute ensuite que si une telle situation s'était produite dans une autre ville, le conseil municipal de Montréal aurait probablement « voté à l'unanimité » « une déclaration d'appui aux victimes des pratiques policières abusives », faisant ainsi appel au cadre concurrent de diagnostic de la « répression policière ».

Ce cadre concurrent est également repris par la conseillère indépendante Jocelyn Ann Campbell, qui avait voté en faveur des ajouts au règlement P-6 en mai 2012. Selon elle, il y a eu un « dérapage spectaculaire » de la part des policiers en 2013. Elle dit avoir été « complètement estomaquée » par les « scènes d'une violence et d'une agressivité incroyable cette année de la part du service de police ». Selon elle, les

« techniques d'arrestations et de contrôle de foule » utilisées par la police lui ont semblé « indéfendables dans la conjoncture ». La pratique de l'arrestation de masse est aussi remise en question par le conseiller Alex Norris :

Nous sommes face à une décision importante en ce moment. Est-ce que nous allons continuer de cautionner des arrestations de masse ? Une situation où plus de 800 personnes se sont faites arrêter. Des personnes qui n'ont commis aucun geste répréhensible. Aucun acte de vandalisme. Aucun acte criminel. Aucun acte de violence. Sans troubler la paix. [...] on a eu plus d'arrestations au cours des dernières semaines que durant la crise d'octobre de 1970 ? [...] Est-il raisonnable de procéder à l'arrestation de toutes les personnes présentes à une manifestation parce que cet itinéraire n'a pas été fourni ? C'est ça la question à laquelle il faut répondre ce soir. Je pense qu'il est manifestement déraisonnable d'imposer de telles punitions collectives.

Le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » est également utilisé, alors que l'application sélective du règlement P-6 suscite des critiques de la part de plusieurs élu-e-s. Pour la conseillère Campbell, l'application d'un règlement « ne peut pas être à géométrie variable ». Selon elle, il ne peut pas y avoir « une interprétation pour les étudiants d'un côté, une autre pour les syndiqués, une autre pour les sportifs, une autre quand la manif est spontanée, une autre quand elle est moins spontanée ». Pour le conseiller François Limoges, la situation est telle qu'« on est rendu à laisser décider la police de qu'est-ce qui est un attroupement correct et qu'est-ce qui est un rassemblement pas correct ». Pour la conseillère Caroline Bourgeois, le « malaise » qu'elle a ressentie envers la gestion policière des manifestations s'est « particulièrement agrandie » lorsqu'elle a constaté que la police utilisait son pouvoir discrétionnaire en distinguant « une manifestation politique versus une manifestation sportive ».

Plusieurs élu-e-s, dont Richard Bergeron et Louise Harel, ne comprennent pas pourquoi la disposition du règlement P-6 concernant l'itinéraire a été appliquée de manière stricte plusieurs fois en 2013. Pour justifier l'application du règlement P-6 depuis mars 2013, le service de police avait développé un cadrage officiel de diagnostic selon lequel le contexte de 2013 était empreint de plus de violences que celui de 2012. Cette affirmation a été reprise lors du débat au conseil municipal du 23 avril 2013 par le responsable de la sécurité publique, Christian Dubois. Le chef de Projet Montréal, Richard Bergeron, rejette cette prétention qui constitue le fondement même du discours de justification de l'institution policière et le fondement de son cadrage officiel de diagnostic : « Qui croira une telle énormité ? Qui se souvient de ce qu'on a vu l'an dernier [en 2012] pourra croire qu'il y a plus de violence cette année qu'il y en a eu l'année passée ? Personne. » Selon Richard Bergeron, le règlement P-6 a été utilisé en 2013 par le service de police

« à seule fin apparente de tuer dans l'œuf toute résurgence d'un mouvement de manifestations à Montréal », reprenant ainsi le cadre concurrent de diagnostic de la « répression policière ». Il ajoute qu'il s'agit de « la seule hypothèse un peu [...] solide qu'on puisse faire sur l'utilisation à répétition des nouvelles dispositions du règlement P-6 cette année. »

Il importe de souligner que malgré la désapprobation exprimée quant aux arrestations de masse et à l'utilisation du règlement P-6, plusieurs déclarent lors de leur intervention ne pas vouloir faire de blâme envers le service de police : « J'ai confiance dans le travail des policiers, ce n'est pas là le problème », dira ainsi (fonction) Caroline Bourgeois. Vers la fin de son intervention, le chef de Projet Montréal, Richard Bergeron, affirme que les policiers n'ont aucune responsabilité dans les arrestations de masse qu'il avait auparavant décrites comme étant embarrassantes, déraisonnables et abusives. « Ils ne sont aucunement responsables des graves dérives auquel le règlement P-6 a récemment donné lieu » affirme-t-il. Il blâme plutôt la classe politique municipale, dont il s'exclut implicitement, ayant été contre les modifications au règlement P-6 en 2012 : « C'est nous qui, en mai [2012], avons voté des dispositions déraisonnables et abusives. C'est donc nous, pas la police, qui sommes responsables de ce qui survient aujourd'hui dans nos rues. » Le conseiller François Limoges, membre de Projet Montréal, est en accord avec les propos de son chef. Il considère lui aussi que ce ne sont « pas les policiers qui sont à blâmer ». « C'est nous qui leur avons donné beaucoup trop, beaucoup trop de pouvoir », ajoute-t-il.

Alors que l'ensemble des élu-e-s critiques du règlement P-6 préconisent comme solution le retrait des dispositions adoptées en mai 2012 par le conseil municipal, le chef de l'opposition Richard Bergeron affirme aussi que l'article 5 du règlement aurait dû être utilisé en 2012 pour interdire la tenue d'une manifestation qu'il considère être problématique (cadrage de pronostic), la manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars organisée par le COBP (cadrage de diagnostic). Richard Bergeron avait fait une déclaration similaire lors des débats sur les modifications au règlement P-6 le 18 mai 2012. L'utilisation du cadre officiel de diagnostic de « l'historique de violence » par le chef de l'opposition a pu contribuer à légitimer la répression policière de la manifestation du COBP de 2013 et des années suivantes.

Discours des élu-e-s favorables au maintien du règlement P-6

Selon plusieurs membres du conseil municipal, les policiers ont bien agi en appliquant de manière stricte le règlement P-6 lors de manifestations. Ils et elles relayent le cadrage officiel de pronostic du SPVM concernant l'application du règlement. Ce groupe d'élu-e-s est d'avis qu'il faut conserver le règlement P-

6 comme tel et continuer à faire confiance au discernement et au bon jugement des policiers. Toutefois, nous observons une divergence entre eux et elles quant au cadrage de diagnostic qu'ils et elles adoptent.

Deux perspectives différentes sont mises de l'avant. Selon la première perspective, l'application du règlement P-6 en 2013 doit être saluée, car elle a permis d'empêcher que les événements du « Printemps 2012 » ne se reproduisent en 2013. Elle affaiblit de ce fait le cadrage officiel de diagnostic de la police selon lequel les manifestations de 2013 sont plus violentes que celles de 2012. De l'avis du président de la Commission de la sécurité publique (CSP) et responsable de la sécurité publique au comité exécutif, Christian Dubois : « En tant que président de la CSP, je vous demande, chers collègues [...] de garder *un règlement qui fonctionne* dans le cadre d'une ville où *la paix sociale et la civilité est revenue* » et il faut « s'assurer que Montréal cet été ne sera *pas la cible des mêmes événements que nous avons connu l'an passé* » [nous soulignons]. Il poursuit en niant toute violation de droits des manifestant-e-s en 2013 : « Il a été amplement dit que *les droits des manifestants n'ont jamais été brimés et ne sont pas brimés*. Il y a une *obsession cette année à défier le P-6* sur un item en particulier, c'est l'itinéraire. Alors on a décidé de faire une campagne anti-itinéraire » [nous soulignons].

Le maire Michael Applebaum et le maire d'arrondissement Gilles Deguire et ex-policier sont du même avis. Ce dernier invite les élu-e-s à se « tenir debout devant les fauteurs de troubles [et] les casseurs » en rejetant la motion proposée par Projet Montréal. En plus du cadre officiel de diagnostic du « casseur » utilisé par d'autres, il introduit dans le débat le cadre officiel de diagnostic de « l'anarchiste violent » (Fernandez, 2008) en décrivant la motion comme « un message d'espoir à certains anarchistes qui peuvent fourbir leur arsenal envers notre système ».

La seconde perspective, similaire au cadrage officiel policier, présente plutôt le contexte de 2012 de manière positive, et celui de 2013 de manière négative. Selon la mairesse d'arrondissement Anie Samson, qui reprend le cadrage officiel de diagnostic de la police, « la situation a dangereusement évolué entre l'année dernière et cette année ». Elle ajoute :

L'année dernière, on était dans *un mouvement social, une crise sociale, une société en mouvance*. Les gens manifestaient, avaient des choses à dire contre tout ce qui se passait dans le gouvernement, et les décisions gouvernementales, c'était un *débat profondément de société*. Et ça, les gens prenaient la rue, à 100 000, 150 000, la prenaient sans problème. À l'époque, *la situation était très différente d'aujourd'hui*. [nous soulignons]

Or en 2013, dit-elle, « *Aujourd'hui on manifeste pour le plaisir de manifester. Tandis que l'année passée on manifestait pour des causes. Des causes qui étaient importantes. [...] De plus en plus on voit des petits groupes s'intégrer dans les grandes manifestations pacifiques et faire le trouble* » [nous soulignons]. Anie Samson poursuit son intervention en exprimant des préoccupations à l'égard des difficultés financières que plusieurs commerçants éprouvent, sans toutefois expliquer quel est le lien avec les manifestations de 2013 et le débat sur le règlement P-6 : « Le domaine public appartient au public. À tout le monde. Et actuellement ce qu'on a pu voir dans le centre-ville dans les derniers mois, ce sont *des fermetures de magasins, des commerçants qui eux aussi veulent gagner leur vie, des commerçants qui eux aussi veulent accueillir des gens, on veut accueillir des touristes.* » [nous soulignons]

Le conseiller et membre du comité exécutif, Richard Deschamps, présente lui aussi un portrait positif de 2012 qui contraste avec la description négative qu'il fait de 2013. Il affirme que les manifestations étudiantes qui avaient lieu le 22^e jour de chaque mois en 2012 ont pu « exprimer leur point de vue d'une façon extrêmement démocratique, extrêmement bien encadrée également, avec respect pour tous ». Il évoque également les manifestations des casseroles qui ont eu lieu « avec beaucoup de dignité, malgré que plusieurs Montréalais avaient une expérience et même un point de vue contraire ». La façon de manifester a toutefois changé au début de l'année 2013, selon Richard Deschamps : « La façon de manifester, selon ce qui nous a été expliqué [par le SPVM], s'est un peu modifiée et c'est ce qui fait que les policiers ont appliqué le P-6. Montréal a été jusqu'à maintenant très tolérante. [...] Montréal a également souffert au cours des derniers mois », en référence à l'année 2012.

Plusieurs autres dimensions sont avancées par les élu-e-s favorables au maintien du règlement P-6. Certain-e-s soutiennent que le règlement permet de réaliser un équilibre entre les droits de tous et toutes. Leur discours est construit sur une mise en opposition entre, d'une part, le droit de manifester, qui est une dimension de la liberté d'expression protégée par les chartes canadienne et québécoise et, d'autre part, la préoccupation que plusieurs groupes de la population ne soient pas importunés par les manifestations, notamment les citoyen-ne-s qui ne manifestent pas, les automobilistes, les résident-e-s du centre-ville de Montréal, les commerçants et les touristes. Plusieurs déclarations sont empreintes d'une vision limitée, voire négative, de l'exercice du droit de manifester, ainsi que d'une compréhension limitée du rôle et de l'importance des manifestations au sein d'une démocratie.

Pour le maire d'arrondissement Lionel Perez, le règlement permet d'avoir « un ordre public paisible » et la « majorité silencieuse » en faveur du règlement n'est pas entendue. Le conseiller Marvin Rotrand est du même avis, ajoutant que le règlement n'abolit pas le droit de manifester. Le maire d'arrondissement Pierre Gagnier raconte pour sa part des anecdotes personnelles, par exemple quand il aurait été entravé dans ses déplacements automobiles par une manifestation. Selon lui, ses droits en tant qu'automobiliste n'avaient pas d'importance comparativement à ceux des personnes qui manifestaient. Il exprime son désaccord avec la proposition de Projet Montréal de modifier le règlement P-6 en opposant la « rue » et sa conception de la « démocratie », une opposition très utilisée par le gouvernement du Québec en 2012 (Dufour, 2012) :

[C]'est louable de faire une protestation dans la rue, mais avec des normes sans que les autres soient affectés dans leurs droits. [...] Moi je pense qu'il y a un déséquilibre flagrant. Je pense que c'est notre obligation comme élu de représenter la population. Et la population, on en a deux millions à Montréal. Et ceux qui sont dans la rue, je ne suis pas convaincu en tout qu'ils représentent ces deux millions [...] Mais est-ce que finalement on doit souffrir, ou *faire souffrir, la masse de population en bloquant le trafic*, en étant obligé d'amener des escouades de police de tout acabit, avec des chevaux et tout ce qui en suit ? [nous soulignons]

De même, le conseiller Richard Deschamps déclare que le droit de manifester doit s'exercer dans le respect des droits de tous et toutes : « Nous sommes ici n'ont pas parce que nous voulons restreindre le droit de manifester, mais parce que nous voulons qu'il se fasse correctement dans une société démocratique qui respecte les droits et qui respecte les droits de tous. [...] On a beaucoup parlé du droit de manifester. Et j'en suis. [Mais] on parle peu du droit des autres, parce que là où le droit des uns s'exprime, je pense que le droit des autres commence. » Plus tard, il donne des exemples plus précis :

Que fait-on par exemple du droit du simple citoyen qui est résident au centre-ville [...] qui a le droit de vivre en paix, en sécurité. [...] Que fait-on du droit des commerçants, qui travaillent de longues heures pour gagner leur vie ? Qui ont vu souvent leur clientèle diminuer, leur chiffre d'affaires et leur gagne-pain affecté ? Que fait-on du droit des petits commerçants, qui ont vu leurs vitres fracassées, parfois à répétition, par des casseurs ? Que fait-on du droit des touristes à se promener à Montréal et à visiter notre ville ? Que fait-on du droit de tous de vivre ici en paix et en sécurité ?

Le responsable de la sécurité publique, Christian Dubois, oppose également les manifestant-e-s aux personnes qui habitent au centre-ville de Montréal. Il révèle que la société de développement commercial

Destination centre-ville¹¹⁶ l'a incité à ne pas modifier le règlement P-6 : « Je pense que les résidents du centre-ville ont aussi des droits. J'ai rencontré récemment le *président de Destination centre-ville* qui m'a *fortement encouragé de ne rien changer*. Montréal a vécu une année 2012 très pénible pour les commerçants, pour les gens qui habitent et pour les touristes montréalais ». [nous soulignons]

Selon cette perspective, fournir l'itinéraire d'une manifestation est une nécessité et une question de « respect ». La mairesse d'arrondissement Anie Samson affirme que la divulgation de l'itinéraire est également exigée dans d'autres grandes villes, telles que Paris, Milan, Toronto et Vancouver. Plus spécifiquement, la divulgation de l'itinéraire aux policiers est nécessaire pour faciliter la vie des autres utilisateurs de la voie publique, en particulier les automobilistes. Le conseiller Richard Deschamps déclare même qu'il n'est pas déraisonnable de donner un itinéraire « même pour des manifestations spontanées ». Toutefois, on n'aborde pas, de ce côté du débat, la question de l'application différenciée du règlement en 2013 ni le fait que des dizaines de manifestations dont l'itinéraire n'a pas été transmis aux policiers se sont déroulées depuis le début de l'année. Plusieurs autres aspects ne sont également pas abordés par les élus favorables au règlement P-6, comme l'ampleur des arrestations effectuées en 2012 et en 2013 en vertu de celui-ci ainsi que la pratique de l'arrestation de masse et les conditions de détention qui y sont associées.

4.2.3 Rapport annuel 2012 et audiences publiques de la CSEEP

Dans les semaines et les mois suivant le rejet de la motion de Projet Montréal de retirer les nouvelles dispositions du règlement P-6, les représentants du SPVM doivent s'exprimer en public au sujet de la gestion policière des manifestations de 2012. Le premier moment est la séance publique annuelle de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 23 mai 2013 au sujet du Rapport annuel de 2012 du SPVM, à laquelle le directeur Marc Parent et le directeur adjoint Pierre Brochet sont présents, de même que des citoyen-ne-s. Le second moment est la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 (CSEEP) à laquelle le directeur Marc Parent et l'inspecteur Alain Simoneau participent respectivement le 25 septembre et 24 octobre 2013. Les discours des représentants du SPVM lors de la CSP du 23 mai 2013 tendent à conforter le cadrage officiel de diagnostic présenté en avril 2013 pour justifier les arrestations de masse et l'application stricte du règlement P-6 lors de certaines manifestations. Ceux tenus lors de la CSEEP tendent plutôt à le contredire.

¹¹⁶ Depuis 2020, la société de développement commercial se nomme *Montréal centre-ville*, <https://www.montrealcentreville.ca>

Selon le cadrage officiel policier en avril et mai 2013, les manifestations du début de l'année 2013 sont décrites comme étant plus problématiques que celles de 2012, dont la dimension perturbatrice et de confrontation avec les policiers est éclipsée dans les discours. Lors de sa présentation du Rapport annuel de 2012, le 23 mai 2013, le directeur Parent aborde brièvement la gestion policière des manifestations de 2012. Il évoque la philosophie d'intervention du SPVM basée sur la « transparence » et le « respect », et les préoccupations de la police « d'assurer la sécurité de tous, ce qui inclut citoyens, commerçants, manifestants, policiers » et de « maintenir le lien de confiance » avec les citoyens. Il aborde ensuite brièvement le recours aux agents médiateurs et les moyens de communication préconisés en 2012 avec la population, notamment le compte Twitter™ du service de police. Le directeur ne fait pas état des confrontations survenues entre les manifestant-e-s et les policiers, de l'usage de la force par ceux-ci pour disperser des foules, de l'utilisation d'armes de contrôle de foule, du nombre d'arrestations de masse et de personnes arrêtées. Le Rapport annuel non plus (SPVM, 2013a).

Lors de la période de questions, une citoyenne le lui fait remarquer et conteste la « mise en récit » du directeur : « L'image du SPVM a été embellie. Embellie par ce que j'ai lu dans ce rapport. » La citoyenne fait état de plusieurs dimensions de la répression policière en 2012 : « Frapper des gens avec des boucliers, avec des matraques, avec des vélos, pousser violemment des gens, utiliser des armes pouvant causer de graves blessures, entrer en collision avec des manifestants à l'aide d'une voiture, c'est ce que vous appelez la sécurité de tous ? » Appelé à répondre, le directeur Parent admet que le SPVM a choisi de faire un portrait « neutre » des manifestations de 2012 et de leur encadrement par la police :

Au départ, la présentation qu'on a faite dans le bilan est une présentation très neutre. C'est-à-dire qu'on n'a pas parlé, effectivement, la répression, des arrestations. Et peut-être qui ont été effectivement, il y a eu des cas inappropriés. Il faut comprendre toutefois *qu'il y a eu environ 95 % des manifestations si on le regarde sur l'ensemble des événements, qui se sont bien déroulés*. Il y a quand même un fort pourcentage toutefois des manifestations, disons, plus tumultueuses, qui ont été des manifestations qui ont engendré beaucoup de violence, de méfaits, des actes, disons illégaux. Et ça non plus, on n'en a pas fait mention dans le rapport annuel parce qu'on ne voulait pas justement teinter le discours dans un sens ou dans l'autre. On a vraiment décidé de présenter de façon plus objective les chiffres et ce que ça représentait comme défi. [nous soulignons]

L'appréciation donnée par le directeur Parent le 23 mai 2013 contraste avec le portrait qu'il avait présenté le 18 mai 2012, lors du débat sur les modifications au règlement P-6. Alors qu'en 2013, le directeur considère qu'il y a eu « 95 % des manifestations » en 2012 qui se sont bien déroulées, en mai 2012, il affirmait plutôt ceci :

[D]epuis le début du mouvement étudiant, on a senti une certaine radicalisation [...] on est tombé à près de 30-35 % *des manifestations* où est-ce qu'on avait *des actes criminels avec des arrestations* qui étaient faites. Alors, c'est sûr que depuis quelques mois, ya quand même eu une *augmentation importante justement des actes criminels*, et aussi des *personnes masquées, cagoulées, masques à gaz, avec voies de faits, actes criminels* qui ont été causés. [nous soulignons]

Le contraste important entre 2012 et 2013 dans la « mise en récit » du SPVM sur un même objet (les manifestations de 2012) illustre bien le fait que l'institution policière est un acteur stratégique qui adapte son discours et sa présentation des faits en fonction des objectifs qu'il poursuit. En 2012, le SPVM adopte les cadres officiels de diagnostic de la « violence des manifestant-e-s » et des « casseurs » pour décrire les manifestations de 2012, afin de soutenir le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » et ainsi obtenir un nouvel outil règlementaire obligeant la divulgation de l'itinéraire. Toutefois en 2013, le service de police met de côté ce cadrage dans ses représentations publiques sur les manifestations de 2012.

On peut supposer que ce choix stratégique poursuit deux objectifs. Le premier serait de ne pas ternir davantage l'image du SPVM quant à sa gestion des manifestations de 2012. Et le second serait d'être en phase avec le cadrage officiel de diagnostic développé en avril 2013 — dans le contexte des débats sur la motion de Projet Montréal demandant de retirer les nouvelles dispositions du règlement P-6 — et qui présente les manifestations de 2013 empreintes de radicalisation comme plus problématiques et violentes que celles de 2012. Ce cadrage officiel avait été contesté par des élu-e-s contre le règlement P-6 et même, probablement involontairement, par des élu-e-s favorables au maintien du règlement.

Mentionnons également que le SPVM ne présente pas, dans son Rapport annuel de 2012, de données sur les arrestations en contexte de manifestations lors du « Printemps érable ». La conseillère Jocelyn Ann Campbell et le conseiller Alex Norris, présent-e-s lors de la séance de la CSP du 23 mai 2013, en font mention lors de la période de questions. Les deux demandent au directeur Parent de fournir le nombre d'arrestations effectuées lors des quelque 700 manifestations étudiantes de 2012. Marc Parent répond ne pas avoir ces données, car, explique-t-il, « on ne ventile pas en fonction des événements, on le fait par catégories d'accusations ». Il propose de transmettre les informations demandées par écrit au président de la CSP par la suite. Puis, un peu plus tard, un représentant du corps policier également présent lui transmet des chiffres, dont il fait finalement état publiquement : « On parle de 382 accusations en vertu du Code criminel et de 1711 arrestations en vertu des règlements municipaux. Alors c'est une première donnée brute qu'on peut vous fournir aujourd'hui ».

Plus tard lors de la séance publique, le directeur Parent est aussi interrogé par des citoyen-ne-s sur la répression des manifestations en 2013 et la succession d'arrestations de masse depuis mars 2013. Une citoyenne, la même qui affirmait au début de la séance qu'il y a eu près de 1 000 arrestations en 2013, demande : « [C]omment vous pouvez dire que maintenant, encore aujourd'hui, vous ciblez les casseurs ? » Elle réagissait ainsi aux propos du directeur qui avait affirmé qu'en 2012, le SPVM « a tout le temps tenté de cibler les casseurs, ou ceux qui posaient des gestes qui étaient illégaux ». Par ses prises de parole, la citoyenne contredit le cadrage officiel de pronostic de la police selon lequel les policiers doivent adopter en 2013 une approche préventive et appliquer le règlement P-6 pour certaines manifestations sans itinéraire, en raison de la présence de casseurs et d'actes de violence des manifestations. Après avoir eu recours aux cadres officiels de diagnostic du « casseur » et de la « violence des manifestant-e-s », le directeur Marc Parent utilise celui de la « non-collaboration » des manifestant-e-s avec la police : « [T]out ce qu'on demande, c'est d'avoir une collaboration des manifestants et assurer une certaine paix sociale. Lorsqu'il y a justement un groupe qui décide de manifester, de donner son itinéraire et de collaborer avec le service de policier ». Il insiste sur la nécessité de collaboration en ajoutant : « [C]'est toujours la même philosophie qu'on veut mettre de l'avant, mais pour ça, ça prend aussi des deux côtés une certaine collaboration ».

S'exprimant lui aussi au sujet de la succession d'arrestations de masse en 2013, un autre citoyen contredit le cadrage officiel de diagnostic du SPVM lié à la violence des manifestant-e-s et aux actes criminels et fait appel au cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester » : « Est-ce que le droit de manifester est encore quelque chose qui existe ? [...] Pourquoi la police nous empêche de manifester encore aujourd'hui, même s'il n'y en a plus des crimes qui sont commis dans les manifestations ? » Le président de la CSP, Christian Dubois, réfute les accusations : « [N]ous n'avons pas interdit le droit de manifester, nous demandons une certaine façon, de respect des règlements pour manifester ». Le directeur Marc Parent renchérit en insistant sur la demande du SPVM que les groupes collaborent avec la police :

[T]out ce qu'on applique dans le fond, ce sont les règlements en vigueur pour avoir des limites raisonnables pour permettre un meilleur encadrement pour assurer la sécurité des manifestants, mais aussi de l'ensemble des citoyens, ou les commerçants, ou de toute personne qui pourrait être en périphérie ou impliquée dans la manifestation. Et *tout ce qu'on veut, c'est une forme de collaboration* pour nous permettre de mieux accompagner les différents manifestants qui veulent prendre la rue ou manifester, peu importe la cause, toutes idéologies confondues. Alors l'objectif, justement, c'est de tenter de trouver une façon d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens, mais incluant les manifestants, puis de faire en sorte justement d'avoir des limites raisonnables, *donc un itinéraire dans certaines*

occasions, où est-ce que le groupe veut parfois se déplacer ou avoir la chance de pouvoir marcher dans la rue.

[D]epuis la mi-mars, lorsqu'on a commencé à appliquer, disons le règlement avec une forme justement de collaboration où est-ce qu'on demandait à obtenir l'itinéraire des différents manifestants, c'est vrai qu'il n'y a plus eu de méfaits, *mais en même temps les manifestations qui se sont déroulées, il y avait un itinéraire*. [nous soulignons]

Alors que le directeur semble, l'espace d'un instant, affirmer que toutes les manifestations qui ont pu avoir lieu à Montréal avaient un itinéraire connu des policiers, il aborde plus tard le pouvoir discrétionnaire des policiers d'appliquer ou pas une norme règlementaire. Il explique qu'en 2012, « on déclarait les manifestations illégales, mais pour assurer la paix sociale, on tolérait quand même la manifestation [...] parce qu'on voulait assurer une paix sociale compte tenu des mouvements de masse et l'espèce d'insatisfaction généralisée ». Appelé à expliquer ce qui est différent en 2013, par rapport à 2012, le directeur utilise à nouveau le cadrage officiel de diagnostic selon lequel le SPVM a constaté « une espèce de radicalisation [et] une augmentation des hostilités ». « On a dû justement appliquer de façon plus soutenue le règlement, entre autres sur l'itinéraire, pour s'assurer d'avoir une meilleure coordination des différentes manifestations », explique-t-il ensuite. Puis, finalement, il explique pourquoi le service de police souhaite avoir la collaboration des manifestant-e-s :

Ce qu'on souhaite dans le fond, c'est *la collaboration de tous*. [...] Tout ce qu'on veut, c'est lorsqu'on est sur place, si on a des gens qui sont un peu responsables du regroupement, ou qui ont convoqué de façon spontanée les manifestants, *qu'ils puissent nous donner leur intention*. Est-ce qu'ils ont l'intention d'aller sur la rue ? Est-ce qu'ils sont en nombre suffisants pour par exemple bloquer les voies sur la rue ? Des rues importantes ou des artères importantes, comme la rue Sainte-Catherine, la rue Maisonneuve ou autre ? Et de faire en sorte de mettre des véhicules à l'avant, des véhicules à l'arrière, puis de vous accompagner dans cette manifestation. [nous soulignons]

En somme, dans ses diverses réponses aux citoyen-ne-s, on constate que le directeur Parent évoque plusieurs dimensions du modèle policier de la « gestion négociée » (McCarthy et McPhail, 1998, 2006 ; McPhail *et al.*, 1998) qui est fondé sur la collaboration des manifestant-e-s avec la police et une négociation des conditions d'exercice du droit de manifester. Plusieurs chercheurs ont démontré que l'imposition de ce modèle modifie l'action manifestante, qui s'institutionnalise et perd de son efficacité, devenant ainsi une forme d'action collective de plus en plus normalisée, routière, voire banale (della Porta et Fillieule, 2004). La « gestion négociée » est décrite comme une approche de gestion de manifestations qui relève une forme de contrôle social de la dissidence et qui vise à prévenir les actions perturbatrices et, de ce fait,

les possibilités de changement social auquel aspirent les mouvements sociaux (Fernandez, 2008 ; King, 2013a, 2013b ; Starr *et al.*, 2011).

Le directeur adjoint Pierre Brochet est lui aussi appelé à s'exprimer à la suite d'une question d'un citoyen qui demande : « Pourquoi le retour des souricières ? » en 2013. En guise de réponse, Brochet répond que le SPVM est parfois contraint de faire des arrestations de masse :

[L]ors de manifestations qui tournent à l'émeute ou qui tournent mal si on veut, on emploie différents moyens d'intervention. Le moyen de l'arrestation de masse est un moyen qu'on juge exceptionnel. On essaye différents moyens. La dispersion, des avis, etc. Mais dans certaines situations, nous devons procéder à des arrestations de masse pour mettre fin à une manifestation.

Le discours du directeur adjoint, qui associe cette pratique à des contextes de violence majeure, ne concorde pourtant pas avec l'utilisation récurrente des arrestations de masses préventives depuis mars 2013.

Terminons en mentionnant que des citoyen-ne-s questionnent aussi le SPVM sur l'utilisation d'armes de contrôle de foule, particulièrement les grenades assourdissantes. Une citoyenne dénonce le fait que des grenades aient explosé « à la hauteur de la tête des gens dans la foule » lors d'une manifestation de soir contre l'indexation des frais de scolarité, le 5 mars 2013. Elle identifie l'usage de ces armes comme un problème (cadre concurrent de diagnostic) que le directeur réfute. Il affirme que ces armes sont utilisées « selon les normes » et en raison de comportements d'agression ou des gestes qui peuvent occasionner des blessures aux policiers, manifestant-e-s et autres citoyen-ne-s. Alors que la citoyenne en appelle au cadre concurrent de diagnostic de « l'impunité policière » en dénonçant la blessure infligée à un manifestant, Francis Grenier, par une grenade assourdissante, le directeur Parent déclare : « Il n'y a rien à ce stade-ci qui confirme que c'est [une grenade assourdissante] qui a causé sa blessure », ce qui participe à la culture du déni de responsabilité qui avait été mise en lumière dans une décision de la Cour supérieure, en 2017, dans le cadre de la poursuite du manifestant contre la Ville de Montréal et le SPVM¹¹⁷.

Les représentants du SPVM ne sont pas appelés à nouveau, en 2013, à participer aux instances politiques municipales pour rendre compte de leur gestion de manifestations. Toutefois, en septembre et octobre

¹¹⁷ Voir *Grenier c. Ville de Montréal*, 2017 QCCS 5059 <https://canlii.ca/t/hn7pz>

2013, le directeur Marc Parent et l'inspecteur Alain Simoneau se présentent devant la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 (CSEEP) pour rendre compte de la gestion des manifestations en 2012. Alors qu'il n'est question que des manifestations de 2012, les deux représentants s'expriment pendant plusieurs heures pour justifier leurs méthodes d'intervention soumises à l'examen des commissaires, et du regard du public. On constate que le portrait qui est fait des manifestations de 2012 est très différent de celui présenté en mai 2013 lors de la CSP. Le directeur Marc Parent relate de manière proactive plusieurs événements dans le but, lors de l'audience, de pouvoir justifier la répression et l'usage de la force :

Nous avons eu des manifestations pacifiques, originales, des manifestations violentes et d'autres extrêmement violentes. Nous avons connu des méfaits, des introductions par... par effraction, pardon, des occupations illégales qui ont découlé en des demandes d'expulsion, des *sit-in*, entre autres sur la rue Ste-Catherine, des blocages du pont Jacques-Cartier en pleine heure de pointe, des bombes fumigènes lancées dans le métro, des incendies criminels déclenchés sur la rue St-Denis, une intrusion violente au Palais des congrès. Et ça, c'est sans parler du blocage des voies rapides, dont les autoroutes métropolitaines et Décary, le blocage du tunnel Viger, les introductions par effraction et méfaits au Reine Elizabeth, des méfaits dans les bureaux des ministres et du blocage des accès au Port de Montréal et plusieurs autres incidents.

[...] Tout cela s'est traduit par quoi ? Par des citoyens et des policiers blessés, des immeubles endommagés, des méfaits commis sur des biens publics ou privés, qui n'ont pas tous été déclarés, par des auto-patrouilles étant la cible de vandalisme, même notre camion-flûte, qui sert pourtant à diffuser publiquement des messages aux citoyens, a même été incendié, envers nos chevaux aussi à plusieurs reprises. Heureusement, aucune blessure majeure ne leur a été infligée. Mais nous avons quand même effectué à travers ce mouvement environ 2 092 interpellations pendant le mouvement social parmi lesquelles nous avons procédé à l'arrestation de 382 personnes en vertu du Code criminel pour des cas d'agression armée, d'introduction par effraction et d'autres infractions au Code criminel. (CSEEP, 2013, verbatim de l'audition de Marc Parent, p. 294-295)

Il est possible de constater que les discours et stratégies de cadrage des autorités publiques varient en fonction des contraintes inhérentes au lieu et au moment où elles sont appelées à s'exprimer. Lors des audiences publiques de la CSEEP en septembre 2013, il est attendu que les représentants du SPVM justifient les pratiques répressives des policiers en 2012 qui étaient vivement dénoncées. Cela explique qu'ils aient eu recours au cadre officiel de diagnostic de la « violence des manifestant-e-s » pour décrire les mobilisations de 2012. En avril et mai 2013, les mêmes représentants du SPVM avaient plutôt tenté d'éclipser les confrontations et la répression policière des manifestations 2012 dans le but de justifier la répression préventive avant le départ des manifestations de 2013.

En somme, dans chaque forum public où les autorités policières et politiques prennent la parole, ils incarnent des rôles bien définis, face à une audience ayant des attentes prévisibles. Les paramètres du forum ont une incidence sur le choix des stratégies de cadrage adoptées, ce qui amène tout examinateur externe le moins attentif à identifier des contradictions d'un forum à l'autre.

4.2.4 Résumé des discours en 2013

Le tableau 4.6 propose un résumé des cadres et cadrages de diagnostic et de pronostic de chaque catégorie d'acteurs en 2013. Nous avons pu constater dans cette section que, par le recours à diverses stratégies de cadrage, le SPVM et les élu-e-s favorables au maintien du règlement P-6 ont tenté de justifier les arrestations de masse préventives. En portant une attention particulière aux stratégies de cadrage officiel, il a été possible de constater que les autorités se sont efforcées d'imposer le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » en utilisant plusieurs cadres officiels de diagnostic : celui de la « violence des manifestant-e-s », du « casseur », de « l'historique de violence », et surtout celui de la « non-collaboration ». Avec un cadrage concurrent soutenu, les citoyen-ne-s, organisations et élu-e-s de l'opposition sont parvenus à exposer des contradictions significatives dans les discours des autorités, sans toutefois parvenir à mettre fin aux arrestations de masse et à l'application différenciée du règlement P-6 en 2013.

Tableau 4.6 Résumé des processus de cadrage en 2013

Acteurs	Cadrages officiels	Cadres officiels
Police	<u>Diagnostic</u> : Mouvement de radicalisation, agressions envers des policiers, manifestations en 2013 plus violentes qu'en 2012.	Violence des manifestant-e-s Casseur Historique de violence Non-collaboration
	<u>Pronostic</u> : Application stricte de P-6 pour certaines manifestations sans itinéraire à partir du 15 mars.	Itinéraire nécessaire
Élu-e-s pour P-6	<u>Diagnostic</u> : Les manifestations sont plus violentes en 2013 qu'en 2012/Il ne faut pas revivre les événements de 2012.	Violence des manifestant-e-s Historique de violence Casseur Anarchiste violent
	<u>Pronostic</u> : Application stricte de P-6 pour certaines manifestations sans itinéraire.	Itinéraire nécessaire
Acteurs	Cadrages concurrents	Cadres concurrents
Élu-e-s contre P-6	<u>Diagnostic</u> : Les arrestations de masse et l'application différenciée de P-6. (Les casseurs dans les manifestations). (La manifestation annuelle du COBP).	Répression policière Profilage politique (Casseur) (Historique de violence)
	<u>Pronostic</u> : Supprimer les nouvelles dispositions de P-6. (Interdire la manifestation annuelle du COBP).	Droit de manifester
Mouvements sociaux	<u>Diagnostic</u> : Les arrestations de masse et l'application différenciée de P-6.	Répression policière Impunité policière Profilage politique
	<u>Pronostic</u> : Abroger complètement P-6 et cesser les arrestations de masse.	Droit de manifester

4.3 Année 2014 : deux poids, deux mesures et profilage politique

La mobilisation contre le règlement P-6 et les arrestations de masse se poursuit activement en 2014. Bien qu'une majorité d'élu-e-s aient rejeté la proposition de modifier le règlement en avril 2013, les organisations, groupes militants, citoyen-ne-s et élu-e-s de l'opposition ne lâchent pas prise pour autant. En mai et juin 2014, ils et elles réorientent stratégiquement leur cadrage concurrent de pronostic pour revendiquer la réalisation d'un bilan indépendant et impartial de l'application du règlement P-6. Par ce recadrage temporaire par rapport à 2013, qui fait appel aux cadres concurrents de pronostic du « droit de

manifester » et de la « transparence » les mouvements sociaux misent sur le fait que l'application différenciée et discriminatoire du règlement P-6 sera ainsi exposée et difficile à contester pour les autorités publiques, ce qui pourra ensuite leur permettre d'obtenir leurs revendications principales : la fin des arrestations de masse et l'abrogation du règlement. Dans le contexte de cette mobilisation, le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » est mobilisé par tous ces acteurs. La réalisation d'un tel bilan est refusée par l'administration municipale du maire Denis Coderre, un ancien député et ministre du parti Libéral du Canada élu à la tête de la métropole en novembre 2013. Le nouveau maire défend sans réserve le règlement P-6 et la gestion des manifestations par le SPVM. La nouvelle responsable de la sécurité publique au comité exécutif et présidente de la Commission de la sécurité publique (CSP), Anie Samson, tient le même discours, et elle rejette catégoriquement le cadre concurrent du « profilage politique ».

Le contexte social de 2014 est différent des années antérieures. Il n'y a pas, cette année-là, de mobilisations sociales d'ampleur comparable à celles de 2012 ou encore à celles de 2013. Les mouvements sociaux continuent néanmoins de se mobiliser, comme à chaque année, même s'ils sont moins visibles. En effet, en 2014, les policiers procèdent à des arrestations de masse préventives, mais uniquement lors de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP), le 15 mars, et de la manifestation annuelle anticapitaliste de la CLAC, le 1^{er} mai. Dans les deux cas, le motif des arrestations est la non-divulgence de l'itinéraire en regard du règlement P-6. Dans leurs déclarations publiques, le SPVM et l'administration municipale poursuivent leur utilisation du cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire », et font appel au cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration » pour justifier l'application du règlement P-6 lors ces deux événements. Dans les médias, le SPVM introduit aussi par le biais de son porte-parole le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire impératif », en vertu duquel l'itinéraire est présenté comme une norme réglementaire que le SPVM se doit d'appliquer, éclipsant ainsi la dimension de l'application différenciée présente dans le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire ». Du point de vue de la coalition d'acteurs de la société civile et de plusieurs élu-e-s de l'opposition, la question de l'itinéraire est à nouveau d'un prétexte pour réprimer ces deux manifestations annuelles, puisque des dizaines de manifestations sans itinéraire ont lieu en 2013 et 2014 sans intervention policière.

L'année 2014 est incontestablement celle où le « deux poids, deux mesures » dans l'application du règlement P-6 a été le plus manifeste. Plusieurs événements et moments discursifs survenus tout au long

de l'année ont forcé l'administration municipale et les représentants du service de police à tenter de justifier les arrestations de masse et l'utilisation sélective du règlement P-6. Les principaux événements et moments discursifs en 2014 sont les arrestations de masse lors des manifestations du 15 mars et du 1^{er} mai ainsi que la mobilisation pour la tenue d'un bilan indépendant de l'application du P-6 lors des conseils municipaux du 26 mai et 16 juin. Le tableau 4.4 retrace ces événements et moments discursifs

Tableau 4.7 Principaux événements et moments discursifs en 2014

Dates	Description
15 mars	Répression de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du COBP
1 ^{er} mai	Répression de la manifestation annuelle anticapitaliste de la CLAC
26 mai 16 juin	Conseils municipaux et mobilisation pour un bilan indépendant et impartial de l'application du règlement P-6

4.3.1 Répression des manifestations annuelles du COBP et de la CLAC

La manifestation annuelle contre la brutalité policière du 15 mars 2014 a lieu en après-midi aux abords de la station de métro Jean-Talon, à Montréal. Plusieurs centaines de personnes sont présentes au lieu de rassemblement, au coin des rues Jean-Talon et Chateaubriand. Dans son appel à manifester, le COBP explique qu'il s'agit de l'endroit où un policier du SPVM avait « menacé un jeune sans-abri de l'attacher à un poteau durant une heure alors qu'il faisait moins 30 degrés Celsius au début du mois de janvier » (COBP, 2014). L'intervention en question avait été médiatisée et fortement critiquée à la suite de la publication sur les réseaux sociaux d'une vidéo captée par un citoyen (Laurin-Desjardins, 2014). Quelques minutes après que les manifestant-e-s aient commencé à marcher dans la rue, le SPVM déclare la manifestation illégale parce que l'itinéraire ne lui a pas été communiqué. Les policiers encerclent ensuite les manifestant-e-s afin de procéder à une arrestation de masse de 281 personnes en vertu de l'article 2.1 du règlement P-6. Pour justifier ces arrestations et sa décision d'appliquer le règlement P-6, le sergent et porte-parole du SPVM, Laurent Gingras, invoque auprès des médias « des raisons stratégiques » et « l'historique du mouvement » (La Presse canadienne, 2014a).

Le commandant et porte-parole Ian Lafrenière fait également des déclarations publiques où il présente la divulgation de l'itinéraire comme un impératif, sans reconnaître que la police fait une application différenciée de cette nouvelle norme réglementaire. Son cadrage basé sur la question de l'itinéraire diffère

de celui des représentants policiers en 2012 et 2013, car le porte-parole utilise plutôt le cadre officiel de pronostic de « l’itinéraire impératif » dans ses communications publiques concernant la manifestation du COBP, plutôt que le cadre officiel de pronostic de « l’itinéraire nécessaire ». Selon ce cadre, l’obligation de divulguer l’itinéraire est une norme neutre que la police ne fait qu’appliquer, évacuant ainsi complètement la question du pouvoir discrétionnaire des policiers. Ainsi, Ian Lafrenière défend l’intervention policière en affirmant que la police n’a fait qu’appliquer la réglementation municipale, puis il déclare : « Les gens ont le droit de manifester, le droit de passer un message. Mais *il y a une façon de le faire et la façon est claire : de donner l’itinéraire* et on ne peut pas faire des actes criminels » (Zabihyan, 2014, nous soulignons). La veille de la manifestation, le 14 mars, Ian Lafrenière affirmait également en entrevue à la radio que la manifestation annuelle du COBP était la seule dont l’itinéraire n’était pas transmis aux policiers : « C’est la seule manifestation dans l’année où les gens refusent de donner leur itinéraire, et ça, ça fait des années. [...] C’est la 18e année, et malheureusement, en 18 éditions, il y en a 15 qui se sont mal terminées, avec des arrestations¹¹⁸ ». Or, cette affirmation est contredite par les faits, puisque la non-divulgarion de l’itinéraire d’une manifestation est une pratique courante à Montréal (voir les sections 2.7 et 3.3.2). Cette déclaration du porte-parole s’inscrit dans la stratégie de cadrage du SPVM qui consiste à faire usage du cadre officiel de « l’itinéraire nécessaire » dans le contexte de certaines manifestations, en éclipsant l’application différenciée par le SPVM de l’obligation de divulguer l’itinéraire. Cela lui permet de ne pas avoir à expliquer publiquement pourquoi, dans certains cas, le service de police tolère des manifestations sans itinéraire, tandis que dans d’autres cas, il invoque cette raison pour arrêter en masse des manifestant-e-s.

Soulignons que la police de Montréal accorde une grande importance à bien préparer ses communications publiques à propos de sa gestion de la manifestation annuelle du COBP. Pour l’édition de 2014, le service des communications du SPVM a élaboré une stratégie de communication détaillée, comme en témoignent des documents que nous avons obtenus à la suite d’une demande d’accès à l’information auprès du service de police (SPVM, 2014b, voir les documents à l’appendice F). Ces documents contiennent notamment un plan d’action détaillant les diverses démarches de communications prévues entre le 26 février et le 15 mars 2014 : porte-à-porte auprès des résidents et des commerçants situés dans le quartier où aura lieu

¹¹⁸ Blog OcrAM. (2014, 14 mai). *Montréal 13 mai 2014 — Question posée au Rapport Annuel du SPVM*. <https://blogocram.wordpress.com/2014/05/14/montreal-13-mai-2014-question-posee-au-rapport-annuel-du-spvm/> Cette page web contient des extraits verbatim de l’entrevue donnée par le porte-parole Ian Lafrenière à une émission radiophonique le 14 mars 2015, laquelle n’est plus accessible sur Internet. Nous avons toutefois pu entendre l’entrevue avant que le lien de l’enregistrement ne soit inactif.

la manifestation; avis écrit à l'intention des résidents; communiqués aux commerçants et aux organisateurs et participants de la manifestation; rencontre technique avec les médias deux jours avant la manifestation; et relations avec les médias avant, pendant et après la manifestation. Les documents contiennent également un « argumentaire » sous forme de lignes de communication à l'intention des porte-paroles et du directeur du service de police, Marc Parent. L'un des « messages clés » suggérés au directeur consiste simplement à dire que le COBP refuse chaque année de communiquer son itinéraire à la police. La suggestion à l'intention des porte-paroles est quant à elle plus détaillée. Elle consiste à présenter l'obligation de divulguer l'itinéraire comme une exigence réglementaire auquel le COBP choisit de ne pas se conformer. Ce faisant, le SPVM éclipse à nouveau le fait qu'il utilise son pouvoir discrétionnaire lors de dizaines autres manifestations auxquels il n'impose pas de se conformer à la réglementation :

Au cours des dernières semaines, des tentatives ont été effectuées par le SPVM afin d'entrer en contact avec les organisateurs de cette manifestation pour connaître leur itinéraire et ainsi *leur donner la possibilité de se conformer aux règlements P-6*. Malgré nos tentatives, nous n'avons eu aucun retour de leur part. Nous respectons le droit de se rassembler et de s'exprimer de chacun, mais que si les gens présents prennent la décision d'occuper la voie publique, sans avoir fourni au préalable d'itinéraire *comme le requiert le règlement*, les policiers procéderont à des arrestations en vertu du règlement P-6. (SPVM, 2014b, p. 7 de 11, nous soulignons)

Le service de communications prévoit aussi des niveaux de porte-parole en fonction du degré de critiques visant le service de police le jour de la manifestation, ce qui tend à démontrer que l'institution policière se préoccupe de la couverture médiatique sur sa gestion de la manifestation contre la brutalité policière. Ainsi, il est prévu que le sergent Laurent Gingras du Module des relations médias soit le porte-parole de « niveau 1 » pour transmettre des « informations factuelles sur le déroulement de la manifestation : nombre d'arrestations, trajet, etc. ». Le commandant Ian Lafrenière, de la Section des communications corporatives, est désigné porte-parole de « niveau 2 » « si le travail des policiers sur les lieux est remis en question, ou si les décisions des superviseurs sur place sont remises en question ». L'inspecteur-chef Alain Bourdages, de la Planification opérationnelle, est le porte-parole de « niveau 3 » « si [des] questions précises sur le travail des policiers en matière de manifestations sont posées par les journalistes ». Finalement, le directeur adjoint Bruno Pasquini de la Direction des opérations est porte-parole de « niveau 4 » pour faire des « commentaires et [répondre] aux questions des journalistes en cas d'arrestation massive ou s'il y a des critiques émises contre le Service », tandis que le directeur du SPVM, Marc Parent, est porte-parole de niveau 5 « en cas de force majeure, de remise en question de l'intégrité

de l'organisation du SPVM » et « en cas d'incident majeur impliquant des civils ou des policiers » (SPVM 2014b, p. 6 de 11).

Tout cela démontre que le SPVM met au point une stratégie de communication bien ficelée, où rien n'est laissé au hasard. Comme le déclare d'ailleurs le commandant Ian Lafrenière lors de la rencontre technique auquel le SPVM a invité des médias le 13 mars 2014, il s'agit pour les policiers du « plus gros événement » de l'année (Georges, 2014a). Le sergent Laurent Gingras et l'inspecteur-chef Alain Bourdages sont également présents lors de cette rencontre. Ils y expliquent que le service de police n'a reçu aucun itinéraire du groupe organisateur et considèrent donc que la manifestation prévue deux jours plus tard est d'ores et déjà considérée comme illégale (*Ibid.*). Toutefois, comme le relate un journaliste présent lors de la rencontre, le SPVM n'est pas surpris de ne pas obtenir d'itinéraire, puisqu'il sait qu'il n'est pas dans les pratiques du COBP de communiquer des informations aux autorités policières ou de collaborer avec elles : « [L]a police a peu d'espoir d'obtenir ces informations [l'itinéraire et lieu de départ de la manifestation du 15 mars 2014], étant donné qu'ils disent n'avoir jamais obtenu la collaboration des organisateurs depuis la tenue de la première manifestation pour dénoncer la brutalité policière, en 1997 » (*Ibid.*). Un autre journaliste interroge le porte-parole sur l'augmentation du nombre de personnes arrêtées en contexte d'arrestation de masse le 15 mars depuis 2011. Ce dernier utilise le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire impératif » et lui répond simplement : « Quand il n'y a rien d'illégal, on n'arrête personne. Pourquoi avec les 1 000 autres rassemblements qui se tiennent à Montréal chaque année, ça se passe généralement correctement et pas avec eux ? » (Marchal, 2014), éclipant à nouveau le fait que le SPVM dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans l'application du règlement P-6.

L'arrestation de masse préventive du 15 mars 2014 a été vivement critiquée dans les jours suivants. Le cadrage concurrent de ces dénonciations multiples fait appel au cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique ». Le 17 mars, 120 enseignant-e-s de cégeps et d'universités de Montréal publient une lettre ouverte dans le journal *Le Devoir* pour dénoncer cette répression et demander la démission du chef de police, Marc Parent, et du porte-parole, Ian Lafrenière (Ancelovici et Dupuis-Deri, 2014). Les auteurs de la lettre y dénoncent l'application sélective du règlement P-6, le « prétexte » de la non-divulgaration de l'itinéraire ainsi que la « manipulation de l'opinion publique » du service de police et le « silence complice de la quasi-totalité de la classe politique municipale et provinciale, des grands médias et des intellectuels ». Puis, le 21 mars, la Ligue des droits et libertés (LDL) et 55 organisations syndicales, étudiantes, communautaires, féministes et de défense des droits dénoncent « la dérive policière » du

15 mars 2014. Dans un communiqué de presse, les organisations interpellent les élu-e-s municipaux et leur demandent « d'intervenir pour que de telles atteintes à la liberté d'expression ne se reproduisent plus » et réitèrent leur demande d'abroger le règlement P-6. Pour ces organisations, l'arrestation de masse du 15 mars confirme que ce règlement « brime le droit de manifester et ouvre la porte à l'arbitraire policier et au profilage politique ». La LDL est également d'avis que cette arrestation massive est « un cas [...] flagrant de profilage politique » (2014) de la part de la police de Montréal.

Ces dénonciations n'ont toutefois pas empêché le service de police de réprimer préventivement la manifestation annuelle anticapitaliste du 1^{er} mai de la CLAC au motif, à nouveau, de la non-divulgation de l'itinéraire. La veille de la manifestation, le SPVM publie un communiqué dans lequel il déclare que « face au refus des organisateurs » de transmettre l'itinéraire de la manifestation, la police « ne peut que la déclarer illégale » (SPVM, 2014d) mentionnant au passage que les initiateurs d'une autre manifestation organisée dans le cadre de la Journée internationale des travailleuses et travailleurs (en l'occurrence les centrales syndicales) avaient remis l'itinéraire. La manifestation de la CLAC, dont le thème est « Le capitalisme tue : détruisons le capitalisme ! » (CLAC, 2014a), était appelée à 18 h au Parc des Faubourgs, au coin des rues Ontario et De Lorimier. À 17 h 54, un commandant du service de police déclare la manifestation illégale. Quelques minutes plus tard, plusieurs dizaines de manifestant-e-s prennent la rue et sont aussitôt encerclé-e-s par des policiers, puis arrêté-e-s en vertu du règlement P-6. Au total, 71 manifestant-e-s sont arrêté-e-s dans ce premier encerclement de la soirée. Une journaliste de *La Presse* décrit ainsi ce qui s'est passé : « Si les marches déclarées illégales sont parfois tolérées, les policiers semblaient cette fois déterminés à ne pas laisser les manifestants prendre la rue. Le groupe avait à peine amorcé sa marche rue Ontario que déjà, les policiers se dirigeaient vers lui. » (Blais, 2014)

Ayant anticipé la répression policière, la CLAC avait distribué avant le début de la manifestation un tract pour annoncer les heures et lieux de trois autres points de ralliement, en cas de dispersion ou d'arrestation au lieu de départ (2014b). L'intention de la CLAC était de contrecarrer les interventions répressives du SPVM afin de pouvoir prendre dans la rue. Plusieurs centaines de personnes ont ainsi réussi à manifester, en dépit des dispersions répétées des forces policières. Les policiers ont néanmoins effectué deux autres encerclements de masse dans la soirée d'une trentaine de manifestant-e-s chacun en vertu de l'article 2.1 du règlement P-6. Au total, 136 personnes sont arrêtées dans le cadre de cette manifestation que le SPVM qualifie de « marche des travailleurs anarchiste » dans un tableau répertoriant toutes les manifestations qui ont eu lieu à Montréal en 2014, obtenu en vertu de la *Loi sur l'accès* (SPVM, 2014c, voir le document

à l'appendice G)¹¹⁹. Le lendemain, la CLAC dénonce dans un communiqué « le degré de répression absurdemment disproportionné » de la manifestation et le fait que la « mise en récit » du SPVM au sujet de la divulgation de l'itinéraire occulte les raisons de manifester le 1^{er} mai :

Tandis que la CLAC explique sa mobilisation par la nécessité de résister à l'offensive capitaliste des mesures d'austérité, dénonce les inégalités systémiques, s'oppose à l'exploitation et à l'humiliation des plus vulnérables de notre société, les médias ne s'intéressent qu'à l'enjeu insignifiant de l'itinéraire de ses manifestations, reflétant fidèlement le discours policier. (2014d)

La CLAC termine son communiqué en rappelant qu'elle n'a pas pour pratique de collaborer avec les forces policières. « Nous refusons de négocier avec la police les termes de notre opposition à ce système [capitaliste] que nous rejetons complètement ». En somme, l'analyse des discours de justification du SPVM en regard de la répression des manifestations annuelles contre la brutalité policière et anticapitaliste nous permet de constater que l'obligation de divulguer l'itinéraire adoptée en mai 2012 permet à la police de « neutraliser » (Anderson, 2012 ; Fernandez, 2008 ; Gillham et Noakes, 2007 ; King, 2013a ; Starr *et al.*, 2011 ; Wood, 2014/2015) des manifestations dont les organisateurs refusent, pour des raisons politiques, de collaborer avec la police.

L'application stricte du règlement P-6 pour les manifestations du COBP et de la CLAC contraste avec l'encadrement de deux rassemblements, devant l'hôtel de ville le 17 juin et le 18 août, contre le projet de loi 3 du gouvernement du Québec, qui aura des impacts négatifs sur les régimes de retraite des syndicats d'employé-e-s municipaux. Les manifestant-e-s, notamment des policiers et des pompiers, mettent le feu à un amas d'ordures dans la rue, devant l'hôtel de ville. La gestion policière de l'événement suscite des critiques, car la manifestation en apparence illégale a été tolérée. Le commandant et porte-parole, Ian Lafrenière, défend la gestion de l'événement en affirmant aux médias que, d'une part, le poste de quartier avait été informé de la tenue de la manifestation (Georges, 2014c) et que, d'autre part, le règlement ne s'appliquait pas, car la manifestation était « statique » (Orfali, 2014). « Il n'y a pas eu de mouvement, donc il ne devait pas y avoir d'itinéraire [fourni] », explique-t-il (*Ibid.*). Le porte-parole a ensuite soutenu qu'« il

¹¹⁹ Le tableau contient les informations suivantes : date de la manifestation, numéro du dossier de la division de planification opérationnelle (DPO) associé à cette manifestation, nom de la manifestation, poste de quartier du territoire où a lieu la manifestation, lieu de la manifestation, et indication quant à la divulgation préalable ou de l'itinéraire, ou si le rassemblement était statique.

n'y a pas eu deux poids, deux mesures » dans la gestion de l'événement et dans l'application du règlement P-6 (Dumont, 2014b).

Deux avocats interrogés par les médias ont toutefois apporté un point de vue différent. Un avocat criminaliste, ayant travaillé auparavant comme procureur au DPCP, considère qu'il y a un « double standard ». « Une telle manifestation, si elle avait été faite par un quelconque autre groupe d'individus privés, aurait donné lieu à une intervention policière tout à fait autre, observe-t-il. On aurait dispersé rapidement les manifestations. L'intervention des forces de l'ordre a plutôt été absente ce jour-là », relate un média (Orfali, 2014). Un avocat qui a défendu des manifestant-e-s arrêté-e-s en vertu du règlement P-6 est du même avis : « Si ça avait été la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC) ou le COBP qui avait fait le même genre de manifestation, il y aurait eu une répression plus importante » (Georges, 2014c). De son côté, le maire Denis Coderre s'est empressé de condamner les agissements des manifestant-e-s et de demander aux directeurs du SPVM et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) le déclenchement d'une enquête (Georges, 2014b). Toutefois, interrogé au sujet du règlement P-6, il a déclaré : « Je n'embarque pas dans le deux poids, deux mesures par rapport au règlement P-6 » (Dumont, 2014a).

Une seconde manifestation contre le projet de loi 3 est organisée devant l'hôtel de ville le 18 août 2014. À cette occasion, plusieurs manifestant-e-s sont masqué-e-s et environ 200 manifestant-e-s entrent dans l'hôtel de ville et la salle du conseil municipal où sont présent-e-s les élu-e-s, sans qu'interviennent les policiers chargés d'encadrer l'événement. Les médias rapportent que plusieurs infractions criminelles et règlementaires auraient été commises. Des agents de sécurité et des élu-e-s auraient bousculé, le bureau du maire aurait été occupé et des vitres auraient été brisées. Le maire Denis Coderre a condamné à nouveau les agissements des manifestant-e-s, et selon les médias, il a également « déploré l'indulgence des policiers ». Le premier ministre Philippe Couillard s'est exprimé publiquement au sujet du « laxisme des policiers » en déclarant « qu'il ne peut y avoir deux types de traitement pour ce genre de comportements » en référence à la gestion policière répressive des manifestations étudiantes de 2012 (Colleu, 2014). Interrogé par les médias, l'ex-policier de la Sûreté du Québec, François Doré, a soutenu qu'il y avait eu un « deux poids, deux mesures » de la part du SPVM. De son point de vue, la complaisance des policiers est inacceptable :

Il aurait dû y avoir des arrestations. Il y a clairement deux poids, deux mesures. Si des étudiants avaient voulu investir l'hôtel de ville, il n'y aurait pas eu le même laxisme [...]. Quelle image projettent-ils à la population ? Les forces de l'ordre interviennent quand il s'agit d'étudiants, mais pas quand ils partagent les revendications de collègues manifestants ? (*Ibid.*)

4.3.2 Pour un bilan indépendant et impartial de l'application de P-6

Lors du conseil municipal des 26 et 27 mai 2014, le parti d'opposition Projet Montréal dépose une nouvelle motion pour demander, cette fois-ci, la tenue d'un bilan de l'application du règlement P-6 depuis de 2012, faisant appel à un cadrage concurrent qui repose sur le principe de la transparence des institutions. La proposition prévoit que la Ville de Montréal doit s'engager à réaliser un tel bilan en recevant le point de vue des organisations de la société civile, du SPVM et de toute personne concernée. Celui-ci doit ensuite être présenté lors d'une séance publique¹²⁰. Le même jour, une lettre collective signée par 12 organisations et plus de 300 personnes¹²¹ est publiée dans le journal *Le Devoir* (Collectif d'auteurs, 2014). Les signataires revendiquent un bilan sur l'application du règlement P-6 et dénoncent le fait que les dépenses publiques associées à la répression des manifestations ne semblent pas avoir de limite, alors même que le gouvernement du parti Libéral du Québec réduit l'offre de services publics et impose une politique d'austérité. Avant que le débat sur la motion de Projet Montréal ait lieu, plusieurs citoyen-ne-s participent aux périodes de questions du public. Ils et elles s'adressent directement à Anie Samson, responsable de la sécurité publique au comité exécutif, ainsi qu'au maire Denis Coderre. Tous et toutes sont en faveur de la réalisation d'un bilan complet sur le règlement P-6.

Une citoyenne rappelle que des critiques sont formulées depuis deux ans au sujet du caractère arbitraire de l'application du règlement P-6 par le SPVM et des atteintes aux droits et libertés des manifestant-e-s. Une autre dénonce l'absence de considération de l'administration pour la parole des citoyen-ne-s et des organismes qui critiquent les interventions policières. Ayant appris que l'administration prévoyait déposer au mois de juin un bilan sur P-6 produit par le SPVM, cette citoyenne réclame que les organismes et les citoyen-ne-s puissent déposer leur propre bilan et que l'administration soit tenu d'en tenir compte. D'autres citoyens parlent des arrestations de masse préventives du 15 mars et du 1^{er} mai ainsi que du fait que le pouvoir discrétionnaire des policiers leur permet de faire des « interprétations absurdes » du

¹²⁰ Ville de Montréal. (2014, 26 mai). *Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2014*. CM14 0525 — Motion de l'opposition officielle pour effectuer un bilan des modifications du *Règlement P-6*. p. 57-58.

¹²¹ La liste des signataires est en ligne ici : https://www.ledevoir.com/documents/pdf/liste_signataires.pdf

règlement P-6. Dans ses réponses aux citoyen-ne-s, Anie Samson déclare que le SPVM n'a appliqué le règlement que deux fois depuis le début de l'année 2014 :

Les deux seules fois où P-6 a été exigée, donc le choix de l'itinéraire, cette année sur 94 manifestations, ça a été celle du 15 mars [...] et celle du 1^{er} mai. Ce sont *les deux seules fois où le service de police cette année a appliqué P-6 concernant l'itinéraire*. Pour les 92 autres manifestations, il n'en a pas été question, même si l'itinéraire n'était pas donné. [nous soulignons]

« Pour nous, ce n'est pas beaucoup », affirme-t-elle. La responsable de la sécurité publique précise que le SPVM a utilisé le règlement P-6 pour ces deux manifestations, parce que les participants « ne voulaient pas participer en donnant des informations au service de police », ce qui correspond au cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration ». Elle ajoute : « Il n'y a pas de mal à donner un itinéraire, lorsqu'on veut savoir où les gens veulent manifester, dans une société qui est libre. Tout le monde peut manifester. Tout le monde peut manifester comme ils veulent. *Mais il y a des règles à respecter* » [nous soulignons]. Au sujet de la manifestation du COBP, elle affirme aussi que « sur 18 manifestations sur les 18 dernières années, il y en a 16 qui se sont terminées avec de la casse », reprenant ainsi le narratif du service de police. Au sujet de celle de la CLAC, elle déclare avec une certaine hésitation que cette manifestation est « présente sur le terrain de façon, je vous dirai, assez négligente pour la sécurité des piétons et des autres citoyens ».

Les discours d'Anie Samson et du maire Denis Coderre sont caractérisés par une négation des violations du droit de manifester des manifestant-e-s arrêté-e-s et un appui sans réserve au service de police. Le maire Coderre est explicite à cet égard : « Je veux réitérer que l'administration Coderre appuie ses forces policières. [...] P-6 tant que je serai maire de Montréal, est là pour rester », déclare-t-il. « Nous avons pleinement confiance dans notre service de police [...] notre administration a pleinement confiance en Marc Parent et son équipe », renchérit la responsable de la sécurité publique. Lors du débat sur la motion, elle poursuit l'usage du cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration » lorsqu'elle explique que c'est « parce qu'on connaissait les gens, on connaît le passé de ces manifestations » que le service de police à utiliser le règlement P-6. À propos des autres manifestations sans itinéraire tolérées par la police, elle déclare que :

Dans les autres manifestations, même si on n'avait pas l'itinéraire, le service de police a réussi à établir des contacts avec les manifestants, avec les organisateurs, pour avoir au moins une idée d'où on s'en va, pour contrôler la foule, contrôler les déplacements, mais aussi empêcher les voitures de rentrer dans les citoyens qui manifestent de façon tout à fait correcte.

Après avoir affirmé que le critère d'application du règlement P-6 est la volonté de collaborer avec la police davantage que la non-divulgence de l'itinéraire, la responsable de la sécurité publique fait une affirmation contradictoire qui fait plutôt appel au cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire impératif ». « Dans une société de droit comme la nôtre, on doit se donner des règles. *Des règles justes qui doivent être respectées par tout le monde* », déclare-t-elle en référence à l'obligation réglementaire de divulguer l'itinéraire [nous soulignons].

Anie Samson conclut sa prise de parole en déposant un amendement visant à modifier la proposition initiale du parti Projet Montréal. Elle annonce ainsi l'intention de l'administration de voter uniquement en faveur du dépôt d'un bilan de la Ville de Montréal qui sera produit par le service de police. L'opposition s'oppose. Tout en réitérant, comme les années précédentes, sa confiance dans le service de police, le conseiller François Limoges déplore que l'exercice proposé par l'administration soit vide de sens si le service juridique de la ville et les groupes de la société civile directement concernés ne sont pas également entendus. « Il faut une audience publique, parce que c'est la présomption d'innocence qui est bafouée quand tous les manifestants sont arrêtés parce qu'il n'y a pas d'itinéraire ou que quelques personnes sont masquées », ajoute-t-il en déplorant qu'il n'y ait jamais eu de véritable débat au sujet du règlement P-6 ni d'instance pour entendre les organisations et les citoyen-ne-s au sujet de son application. Lors de son intervention durant le débat, le conseiller de Projet Montréal, Alex Norris, invite l'administration « à avoir un peu d'humilité » :

Rares sont les règlements municipaux que nous adoptons ici au conseil municipal qui sont soit vertement critiqués, soit font l'objet de réserves très graves de la part d'organismes comme, la LDL, l'AJP, l'ACLQ, le Barreau du Québec, la *Canadian journalist for free expression*, ACLU, 120 professeur-e-s d'universités et de collèges.

Le conseiller Norris affirme ensuite qu'il faut plus qu'un bilan du SPVM lui-même, car « nous avons des indices que ce règlement aurait pu être appliqué de manière arbitraire ». À cet égard, il fait état d'un « deux poids, deux mesures » dans l'application du règlement P-6, qui fait appel au cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » :

Il y a plusieurs manifestations à Montréal où les organisateurs, les participants, ont fait un choix politique de ne pas fournir leur itinéraire. Mais ce sont des groupes qui sont perçus comme étant sympathiques, que ce soit le FRAPRU [Front d'action populaire en réaménagement urbain] ou *No one is illegal*. [...] Ces manifestations n'ont pas fait l'objet de l'application de P-6. Tandis que d'autres groupes, qui nous semblent moins sympathiques, comme la CLAC, le COBP, font l'objet systématiquement d'application de P-6, avant même que la manifestation ne puisse avoir lieu. Ces manifestations sont tuées dans l'œuf.

Le débat se conclut malgré tout par l'adoption de la motion amendée par l'administration municipale. Lors du conseil municipal suivant, le 16 juin 2014, l'administration municipale dépose un bilan de l'application du règlement P-6 par le SPVM, produit par la police elle-même (SPVM, 2014a). Le document contient trois pages, dont l'une d'elles présente un tableau avec diverses données relatives au nombre de manifestations, d'arrestations, d'utilisation d'armes et de personnes blessées de janvier 2012 à mai 2014. L'auteur du document, l'assistant-directeur Fady Dagher, y explique que le règlement P-6 n'est pas appliqué lors de toutes les manifestations sans itinéraire. Le règlement « ne peut être appliqué que si une analyse situationnelle le justifie (non par automatisme) et que la manifestation représente un risque à la sécurité de la population montréalaise », écrit-il. Il poursuit en affirmant que « le fait de ne pas soumettre l'itinéraire n'est pas un facteur suffisant pour appliquer le règlement P-6 ».

Dans le document, le SPVM se dit « convaincu » d'avoir fait une « application judicieuse » du règlement. Il considère avoir « utilis[é] le pouvoir discrétionnaire que la loi lui reconnaît de façon à appliquer la réglementation de façon raisonnable selon les circonstances ». Autrement dit, le SPVM affirme ne pas avoir fait une utilisation discriminatoire de son pouvoir discrétionnaire. Selon l'institution policière, son application du règlement P-6 lors de certaines manifestations sans itinéraire était donc justifiée et raisonnable. À cet égard, Fady Dagher écrit que depuis l'utilisation du règlement P-6 en 2013, « il y a eu une réduction au chapitre des blessures physiques et des dommages matériels » et un « essoufflement de la présence des casseurs » lors de manifestations. Notons que le document ne fait pas état de la pratique de l'arrestation de masse par encerclement, utilisée avant le début des manifestations, et ne détaille pas le déroulement de chaque manifestation lors de laquelle le règlement P-6 a été appliqué.

Le bilan réalisé par le SPVM est vivement critiqué par le conseiller de l'opposition François Limoges. « Ça sent l'improvisation », déclare-t-il d'entrée de jeu, avant d'ajouter qu'il s'agit d'un « bilan minceur du SPVM sur le SPVM ». Pour le conseiller Limoges, le profilage politique transparaît dans le bilan produit par le SPVM. Il affirme que le document est clair quant au fait que la police de Montréal applique le règlement

« selon le profil des manifestants et du passé de la manifestation ». Or, selon le conseiller, il s'agit justement là d'une pratique de profilage :

Quand on applique un jugement en fonction d'un profil social et politique qu'on a fait [...] on appelle ça du profilage. Quand on établit un profil, puis qu'on agit en fonction d'un profil, c'est du profilage. Le SPVM nous dit : on fait du profilage socio-politique, puis en fonction des données de ce profil, on intervient ou pas. Alors il y a un grave problème. Il n'a toujours pas été adressé. Il reste au cœur des problématiques de ce règlement.

La responsable de la sécurité publique, Anie Samson rejette le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » que l'opposition utilise et elle se porte à la défense du bilan produit par le SPVM. « On aurait pu écrire une brique [...] sur P-6, son application, ça n'aurait pas été encore suffisant pour certaines personnes », déclare-t-elle, discréditant ainsi toutes les critiques au sujet du document rédigé par le service de police. Comme elle l'avait fait lors du conseil municipal précédent du 26 mai 2014, la Anie Samson défend l'application du règlement. Selon elle, « les chiffres parlent pour eux-mêmes ». Le règlement P-6 n'ayant été appliqué que cinq fois en 2013 et deux fois en 2014, cela signifie selon Anie Samson que la police en a fait une utilisation adéquate en identifiant les manifestations pour lesquelles il était nécessaire qu'un itinéraire soit divulgué. Les manifestations annuelles du COBP et de la CLAC en font partie selon Anie Samson :

Lorsqu'on a des manifestations où l'on connaît les manifestations des dernières années, on est en mesure de se poser des questions sur est-ce qu'on veut demander un itinéraire ou non. Et dans deux cas bien particuliers [le COBP et la CLAC] *on se doit de demander un itinéraire*. Et à toutes les fois, on n'a aucune, mais quand je vous dis aucune, *aucune collaboration*, ou une certaine manifestation d'une certaine collaboration. C'est nul. Et *c'est pour ça qu'on doit l'appliquer, pour le bien commun et le droit commun*. [nous soulignons]

Ainsi, les autorités reprochent-elles au COBP et à la CLAC de n'avoir aucune volonté de collaborer avec la police et c'est pour cela qu'un itinéraire doit leur être exigé pour assurer la sécurité publique. Or, l'absence de collaboration est une posture politique directement liée aux convictions politiques antiautoritaires des militant-e-s des deux collectifs (voir section 3.4.2). Quelques heures après le dépôt du bilan du SPVM, un rassemblement (Loisel, 2014) est organisé à 17 h devant l'hôtel de ville pour revendiquer un véritable bilan de l'application du règlement P-6. Plusieurs organisations présentes, notamment Les Alter Citoyens, l'ASSÉ, le COBP, la CLAC, le Front d'action populaire en réaménagement urbain et Greenpeace, sont également signataires d'une déclaration intitulée « Pour un vrai bilan du règlement P-6 » (Les Alter Citoyens, 2014). Les 41 organisations signataires de cette déclaration font appel au cadre concurrent de pronostic de la

« transparence » des institutions. Elles dénoncent le manque de transparence des autorités, l'auto-évaluation du SPVM et la tenue à l'écart des citoyen-ne-s dans l'évaluation de l'application du règlement P-6. Elles contestent également le fait que les autorités politiques investissent sans compter dans la répression des mouvements sociaux :

En cette période d'austérité, alors que l'État répète sans cesse que nous manquons d'argent et qu'il est impératif de réduire les dépenses, pourquoi le budget des forces de l'ordre bénéficie-t-il d'un traitement de faveur ? Pourquoi la matraque passe-t-elle avant le logement, la santé, l'éducation, la culture, l'environnement, etc. ?

Lors de la période de questions du public du conseil municipal, des citoyen-ne-s présent-e-s lors du rassemblement interpellent directement la responsable de la sécurité publique. L'un d'eux l'interroge sur l'absence d'une analyse indépendante de l'application du règlement P-6 : « Étant donné que l'évaluation par un organisme indépendant et autonome est un des critères de base de l'imputabilité des institutions démocratiques [...] pourquoi madame Samson, est-ce que vous acceptez que la police s'évalue elle-même et qu'elle ne rende pas véritablement des comptes à la population montréalaise ? » En guise de réponse, Anie Samson affirme que le « bilan chiffré » est satisfaisant et qu'il permet de déterminer si le règlement est bien appliqué ou pas. « Pour nous P-6, c'est un outil de contrôle [...] On va continuer à l'appliquer quand c'est nécessaire », déclare-t-elle avant d'ajouter que le règlement P-6 est de moins en moins utilisé depuis 2013. Lors de sa deuxième intervention, le même citoyen met en doute la fiabilité des données du SPVM. Il affirme que le règlement a été appliqué huit fois en 2013, et non pas cinq fois tel que l'affirme le SPVM dans son bilan, ce qui tend à renforcer la nécessité d'un bilan indépendant. De plus, selon lui, la diminution du nombre de manifestations n'est pas gage d'une application bien fondée du règlement. Elle traduit plutôt un climat de peur instauré au sein de la population par les policiers. Le citoyen conclut en faisant appel au cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » et demande à la responsable de la sécurité publique si elle cautionne le profilage politique auquel se livre la police de Montréal : « Dans l'application du règlement P-6, ce que vous appelez le discernement du SPVM est en fait du profilage politique. Madame Samson, est-ce que vous considérez que le profilage politique auquel se livre le SPVM est acceptable ? » Celle-ci rejette le cadre concurrent en répondant de façon catégorique : « Il n'y a pas de profilage politique, loin de là. »

4.3.3 Résumé des discours en 2014

Le tableau 4.8 propose un résumé des cadres et cadrages de diagnostic et de pronostic de chaque catégorie d'acteurs en 2014. La ténacité de la mobilisation en 2014 a permis de mettre une fois de plus la lumière sur l'application sélective du règlement P-6. Il ressort des déclarations des représentant-e-s de l'administration municipale que la non-divulgence de l'itinéraire n'est pas le motif principal de l'application du règlement. L'absence de volonté du COBP et de la CLAC de collaborer avec la police, qui correspond au cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration » maintes fois utilisé, est présentée comme un facteur plus déterminant dans la décision du SPVM d'appliquer strictement le règlement et d'arrêter préventivement des centaines de manifestant-e-s.

Tableau 4.8 Résumé des processus de cadrage en 2014

Acteurs	Cadrages officiels	Cadres officiels
Police	<u>Diagnostic</u> : Le refus du COBP et de la CLAC de collaborer avec la police.	Non-collaboration
	<u>Pronostic</u> : Appliquer P-6 de manière stricte pour les manifestations annuelles de ces deux groupes.	Itinéraire nécessaire Itinéraire impératif
Administration	<u>Diagnostic</u> : Le refus du COBP et de la CLAC de collaborer avec la police.	Non-collaboration
	<u>Pronostic</u> : Appliquer P-6 de manière stricte pour les manifestations annuelles de ces deux groupes.	Itinéraire nécessaire
Acteurs	(Re)cadrages concurrents	Cadres concurrents
Opposition	<u>Diagnostic</u> : Arrestations de masse et application sélective de P-6.	Profilage politique
	<u>Recadrage pronostic</u> : Réaliser un bilan indépendant et impartial de l'application de P-6.	Droit de manifester Transparence
Mouvements sociaux	<u>Diagnostic</u> : Arrestations de masse et application sélective de P-6. Pas de considération pour la parole citoyenne.	Profilage politique Répression policière
	<u>Recadrage pronostic</u> : Réaliser un bilan indépendant et impartial de l'application de P-6.	Droit de manifester Transparence

4.4 Année 2015 : désaveu du règlement P-6 et retraits des accusations

Au début de l'année 2015, un tournant important se produit dans la contestation des centaines de constats d'infraction remis entre 2012 et 2014 en vertu du règlement P-6 lors de manifestations. Le 9 février 2015, la Cour municipale acquitte trois manifestants arrêtés en 2013 (voir la section 3.5.3). À la suite de ce jugement très médiatisé, la Ville de Montréal décide par elle-même de retirer 2 000 constats d'infraction liés à ce règlement. Néanmoins, l'administration municipale et le service de police affirment que le règlement demeure un bon outil pour encadrer les manifestations. Ainsi, malgré ces retraits, la police continue de procéder à des arrestations de masse lors des manifestations annuelles contre la brutalité policière du 15 mars et anticapitaliste du 1^{er} mai ainsi que lors de plusieurs manifestations étudiantes.

L'année 2015 est marquée par une grève étudiante et une mobilisation sociale contre les mesures d'austérité du gouvernement libéral de Philippe Couillard et l'exploitation des hydrocarbures. La grève du « Printemps 2015 » débute à la fin du mois de mars et s'échelonne sur plusieurs semaines. Dès les premières manifestations du mouvement étudiant, la police de Montréal adopte une approche répressive. Elle effectue notamment douze arrestations de masse lors de huit manifestations entre le 23 mars et le 8 septembre 2015, en utilisant le règlement P-6, le Code de la sécurité routière et le règlement P-1 (voir la section 3.3.1 et l'annexe A). Au tout début du mouvement de contestation, le 25 mars, la responsable de la sécurité publique, Anie Samson, donne le ton en déclarant lors d'une séance publique du comité exécutif que le service de police ne tolérera pas que l'itinéraire ne soit pas divulgué, faisant appel au cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire impératif » : « C'est tolérance zéro cette année. [...] Pour nous, c'est un outil extrêmement important et cette année, dès que nous n'aurons pas l'itinéraire, la police va appliquer les règles. [...] L'itinéraire est important, et cette année, dès que nous n'aurons pas d'itinéraire, la police va appliquer les règles. » (Cameron, 2015a). Le porte-parole du SPVM, Ian Lafrenière, n'est pas aussi affirmatif et maintient une certaine ambiguïté sur les attentes de la police à l'égard de la divulgation de l'itinéraire, semblant plutôt employer le cadre officiel de diagnostic de « l'itinéraire nécessaire ». Il déclare aux médias que le SPVM « n'est pas à l'aise de parler de tolérance zéro » tout en affirmant : « Il y a des choses qui ne seront pas tolérées. Exemple : l'itinéraire, c'est important. Lorsque les gens commencent à marcher à contresens et que c'est dangereux pour leur sécurité, et qu'il y a des actes criminels qui sont commis, non, il n'y a pas de tolérance » (Radio-Canada, 2015c). À la fin du « Printemps 2015 », la Ligue des droits et libertés publie un rapport sur l'état du droit de manifester au

Québec entre 2011 et 2015 et les pratiques policières de profilage politique. Le contenu suscite des débats à l'hôtel de ville quant à l'existence du profilage politique (voir la section 3.3.1 au sujet du rapport).

Le « profilage politique » est un cadre concurrent de diagnostic que les mouvements sociaux et l'opposition mettent encore à l'avant-plan en 2015. Il est utilisé par les mouvements sociaux conjointement avec celui de la « répression policière ». Les deux groupes d'acteurs utilisent le cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester » en demandant le retrait des accusations en vertu de P-6 et l'abrogation du règlement pour rétablir l'exercice de ce droit nié à certains groupes de la société civile. Ainsi, des organisations, des citoyen-ne-s et des élu-e-s de l'opposition continuent à dénoncer les arrestations de masse et le règlement P-6 et à talonner les autorités. Ces dernières réagissent, comme les années précédentes, par des discours de justification des interventions policières basés sur le cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration » et le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire ». Le porte-parole du SPVM continue quant à lui d'utiliser pour une deuxième année consécutive le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire impératif ».

En 2015, l'administration municipale est toujours dirigée par le parti du maire Denis Coderre. La fonction de responsable de la sécurité publique au comité exécutif est toujours assurée par la mairesse d'arrondissement Anie Samson, qui est également présidente de la Commission de la sécurité publique (CSP). Le directeur du SPVM, Marc Parent, quitte quant à lui ses fonctions en septembre 2015 à la fin de son mandat de cinq ans, sans en solliciter un deuxième. Le directeur adjoint Philippe Pichet, auparavant inspecteur à la Division de la planification opérationnelle lors des manifestations de 2012, lui succède au poste de directeur. Les principaux événements et moments discursifs de l'année 2015 sont présentés dans le Tableau 4.9.

Tableau 4.9 Principaux événements et moments discursifs en 2015

Dates	Description
9 février	Décision <i>Thibeault Jolin</i> de la Cour municipale de Montréal et réactions
25 février	Annonce du maire au comité exécutif à la suite de la décision <i>Thibeault Jolin</i>
15 mars	Répression de la manifestation annuelle contre la brutalité policière du COBP
25 mars	Déclaration de la responsable de la sécurité publique au comité exécutif dans le contexte des manifestations étudiantes contre l'austérité
9 juin	Publication du rapport « Manifestations et répressions » de la LDL

4.4.1 La décision *Thibeault Jolin* de la Cour municipale de Montréal

Le 9 février 2015, un juge de la Cour municipale de Montréal acquitte trois personnes qui avaient été arrêtées lors d'une manifestation étudiante le 22 mars 2013, dans le contexte d'une arrestation de masse en vertu de l'article 2.1 du règlement P-6 (voir la section 3.5.3 pour un résumé de la décision *Thibeault Jolin*). Le 25 février, le maire Coderre annonce lors d'une séance du comité exécutif que la Ville de Montréal ne portera pas le jugement en appel et qu'elle retire près de 2 000 constats remis entre 2012 et 2014 en vertu des articles 2 et 2.1 du règlement P-6. Le jugement et l'annonce du maire suscitent diverses réactions : d'une part, les autorités politiques et policières continuent de défendre la nécessité et la légitimité du règlement P-6 et entendent maintenir leur utilisation du cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire », d'autre part, les organisations de la société civile et des élu-e-s de l'opposition se réjouissent du jugement et du retrait des constats d'infraction. Elles y voient une confirmation de ce qu'elles dénoncent depuis 2012, c'est-à-dire que le règlement P-6 est un outil de répression qu'il faut absolument abroger pour assurer le respect du droit de manifester, faisant ainsi appel au cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester ».

Dans les heures qui suivent l'annonce du jugement *Thibeault Jolin*, le comité légal de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) et la Ligue des droits et libertés (LDL) réagissent par voie de communiqué en qualifiant respectivement cette décision de « victoire sans précédent dans la contestation judiciaire contre le règlement P-6¹²² » et de « belle victoire pour le droit de manifester » (Ligue des droits et libertés, 2015b). En entrevue, le comité légal de l'ASSÉ affirme également que près de 1 200 personnes arrêtées en vertu de la même disposition pourraient être acquittées à leur tour et demandent à la Ville de Montréal de retirer toutes les accusations en vertu du règlement P-6¹²³ (Myles, 2015). Avant le jugement *Thibeault Jolin*, le conseiller de l'opposition François Limoges avait lui aussi demandé à l'administration de retirer les accusations lors du conseil municipal du 26 janvier 2015. La responsable de la sécurité publique, Anie Samson, avait alors répondu que le conseil n'avait pas le pouvoir d'intervenir ainsi auprès du système judiciaire, ajoutant : « [O]n attendra les jugements ». Le maire Denis Coderre avait quant à lui nié que le droit de manifester était compromis à Montréal : « On n'empêche personne à Montréal, ni au Québec, ni

¹²² Comité légal de l'ASSÉ. (2015, 9 février). *Décision judiciaire majeure dans la lutte contre le Règlement P-6*. [Communiqué]. <https://www.facebook.com/afesped/posts/10153019243915170>

¹²³ L'auteure du présent mémoire agissait à titre de porte-parole du comité légal de l'ASSÉ durant cette période.

au Canada de dire ce qu'il pense, puis de manifester. [...] Nous sommes une terre ici où on peut dire ce qu'on pense, puis on a le droit à la dissidence ».

Le 23 février 2015, lors de la séance du conseil municipal qui suit le jugement et précède l'annonce du retrait des constats d'infraction, le conseiller Limoges réitère sa demande auprès de l'administration et la presse de cesser « son combat idéologique ». Utilisant le cadre concurrent de pronostic du « droit de manifester », le conseiller tente de sensibiliser l'administration et expliquant que les personnes qui manifestent n'ont souvent pas d'autres moyens d'expression pour se faire entendre. La responsable de la sécurité publique répond que le jugement de la Cour municipale est analysé par le service du contentieux de la Ville et du SPVM. Elle ajoute pourtant que « P-6 est là pour rester », car il est important qu'à Montréal « on manifeste à visage découvert et avec un itinéraire, comme ça se fait partout à travers les grandes villes du monde ». Le maire Coderre rétorque ensuite que « ce n'est pas une question idéologique, c'est une question [...] de bonnes pratiques ». Le maire considère qu'« on a pleinement la liberté d'expression à Montréal ». Il évoque comme exemple les « grandes manifestations syndicales » qui mettent en place un « service de sécurité » et « donnent toujours leur itinéraire », ce qui ne « les empêche pas de donner pleinement leur point de vue ».

Lors du même conseil municipal, un citoyen interpelle le maire Coderre sur la répression policière des manifestations et l'application du règlement P-6, en faisant appel au cadre concurrent de diagnostic de la « répression policière ». Il lui demande d'évaluer, sur une échelle de 0 à 10, la crédibilité de la Ville de Montréal en matière de respect de la liberté d'expression lors de manifestations. Le maire nie à nouveau que cette liberté soit brimée et répète que le fait de demander un itinéraire n'affecte pas la liberté d'expression, mais il ne se prononce pas sur les arrestations de masse ni sur l'application différenciée du règlement P-6. Pour ces raisons, il accorde « un bon 10 » sur 10, à la Ville de Montréal. Lorsque le citoyen lui pose à nouveau la même question, n'ayant vraisemblablement pas bien entendu la première réponse.

La LDL et l'ASSÉ se réjouissent également par voie de communiqué de la décision de la ville de retirer 2 000 constats d'infraction, soulignant que cela représente une victoire importante qui survient quelques semaines à peine avant le début des mobilisations étudiantes et sociales contre les mesures d'austérité du gouvernement du Québec et l'exploitation des hydrocarbures. Les deux organisations réitèrent également leur revendication d'abroger complètement le règlement P-6 (Ligue des droits et libertés, 2015b ; ASSÉ, 2015; voir aussi Pineda, 2015). Le comité légal de l'ASSÉ dénonce aussi la persistance du

mairie à défendre le règlement et son utilisation par le SPVM. Faisant appel au cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique », il demande : « En osant réaffirmer la validité du règlement P-6, le maire Coderre cautionne-t-il la violence policière et le profilage politique ? » (ASSÉ, 2015)

4.4.2 Répression de la manifestation annuelle contre la brutalité policière

La manifestation annuelle contre la brutalité policière suscite à nouveau en 2015 des déclarations des autorités dans les médias et au conseil municipal en regard de la question de l'itinéraire et du règlement P-6. Les manifestations étudiantes et la manifestation anticapitaliste du 1^{er} mai suscitent également une importante couverture médiatique, mais bien que la non-divulgation de l'itinéraire y soit évoquée, l'enjeu est surtout discuté en lien avec celle du 15 mars du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP).

Le 10 mars 2015, cinq jours avant la manifestation, le SPVM diffuse sur son site Web une vidéo d'environ trois minutes intitulée « Début de la saison des manifestations¹²⁴ » (2015). Bien que son titre laisse présager un message de portée générale, la vidéo vise à transmettre un message aux organisateurs, organisatrices et éventuel-le-s participant-e-s de la manifestation annuelle contre la brutalité policière. Pendant la première minute, le porte-parole Ian Lafrenière ne fait allusion à aucune manifestation en particulier. Il explique que le règlement P-6 est toujours en vigueur et que les organisateurs et organisatrices d'une manifestation doivent informer le service de police du lieu et de l'itinéraire de celle-ci. « Le but, c'est de les protéger d'eux-mêmes [...] pour ne pas qu'il arrive d'incidents fâcheux », dit-il en parlant des manifestant-e-s. Il précise que si des actes criminels sont commis lors d'une manifestation, le service de police procédera à des arrestations en vertu du Code criminel. Puis, à partir de la deuxième minute, le porte-parole identifie explicitement la manifestation annuelle du COBP et, à l'instar de 2014, il utilise à nouveau le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire impératif ». Ainsi, Ian Lafrenière déclare que cette manifestation ne peut être pas être considérée comme légale puisqu'aucun itinéraire n'a été transmis au SPVM. Il indique ensuite que le règlement P-6 sera appliqué par les policiers et que les manifestant-e-s qui y participeront pourraient être arrêté-e-s. Voici une retranscription de ce qu'il déclare :

On sait que ce week-end, c'est la 19^e édition du Collectif opposé à la brutalité policière, leur manifestation annuelle. Pourquoi on en parle ? *Parce que malheureusement dans les dernières années, à chaque année, il y a eu des arrestations. Cette année, on demande aux organisateurs de nous fournir leur itinéraire pour être légal, pour faire leur manifestation,*

¹²⁴ La vidéo n'est plus disponible sur le site Web du SPVM, mais nous en avons sauvegardé une copie dans les jours qui ont suivi sa diffusion.

pour exprimer une opinion, *c'est leur droit, cependant il y a des règles à suivre*. Et les citoyens de Montréal ont dit clairement qu'ils veulent que les gens respectent ces règles-là. Que leur droit n'embarque pas sur le droit des autres, que les gens puissent circuler à Montréal de façon sécuritaire.

Alors si des gens avaient l'intention de participer à cette manifestation-là, sachez que *présentement elle ne peut pas être déclarée légale*. On n'a toujours pas l'itinéraire pour cette marche-là. [...] Ce week-end, pour le Collectif opposé à la brutalité policière, *on doit avoir l'itinéraire*. Si on ne l'a pas, *les gens qui manifestent pourront être arrêtés en vertu de P-6*, c'est juste que l'article qui va être donné ne sera pas l'article 2, mais l'article 6. C'est un détail administratif. Au final, les gens doivent savoir que s'ils se présentent dans une manifestation où il n'y a pas eu d'itinéraire, ils s'exposent, ils peuvent se faire arrêter, recevoir un constat d'infraction. [...] *Alors on espère que le tout va bien se dérouler*. On invite les gens à manifester de façon pacifique et surtout à remettre leur itinéraire (*Ibid.*, nous soulignons).

La vidéo publiée par le SPVM n'a assurément pas qu'une visée informative sur le règlement P-6. Elle a indéniablement un objectif dissuasif à l'égard des organisateurs, organisatrices et participant-e-s de la manifestation annuelle de 2015 en les avertissant qu'ils et elles s'exposent à des arrestations en cas de non-divulgence de l'itinéraire, indépendamment de ce que feront les manifestant-e-s. Or, le portrait de la gestion policière des manifestations qui y est présenté est tronqué, car plusieurs informations importantes sont manquantes. D'abord, lorsque le porte-parole déclare que la manifestation annuelle du 15 mars donne lieu à des arrestations chaque année, il omet de préciser que la poursuite a retiré les accusations portées contre des centaines de manifestant-e-s arrêté-e-s lors des trois dernières éditions. De plus, le porte-parole présente la divulgation de l'itinéraire comme une règle impérative à respecter à Montréal, en ne parlant pas du fait que des dizaines de manifestations sans itinéraire sont tolérées par le SPVM, depuis 2012. Lors d'une entrevue médiatique au sujet de contenu de la vidéo, Ian Lafrenière affirme à nouveau que « les gens sont libres de manifester, cependant, il y a des règles à respecter » avant de déclarer « si on fait zéro arrestation dimanche, je serai très heureux » (Giguère, 2015).

Le jour de la manifestation, le 15 mars 2015, une centaine de personnes se rassemblent en après-midi au coin des rues Ontario et Berri, à l'appel du COBP. Le thème de cette 19^e édition annuelle est la répression politique (COBP, 2015a). Le lieu du rassemblement est choisi symboliquement pour commémorer le décès d'Alain Magloire, une personne en situation d'itinérance abattue par la police à cet endroit le 3 février 2014. En raison de la répression policière des années précédentes, le COBP précise qu'il appelle à un rassemblement et dénonce le fait que le SPVM ait déclaré l'événement illégal plusieurs jours avant (COBP, 2015b). Sur les lieux du rassemblement, le SPVM déclare la manifestation illégale en raison de la non-divulgence de l'itinéraire. Une centaine de manifestant-e-s sont encerclé-e-s par des policiers anti-émeute

quelques minutes après avoir commencé à marcher dans la rue. Ils sont ensuite arrêté-e-s formellement en vertu de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière, une disposition dont la constitutionnalité était contestée devant les tribunaux (voir *Montréal (Ville de) c. Garbeau*, 2014 ; *Garbeau c. Montréal (Ville de)*, 2015). La présidente du Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM-CSN) présente lors de la manifestation est du nombre des personnes arrêtées. À la suite d'un appel lancé lors d'une assemblée générale du syndicat, elle s'était rendue sur les lieux de la manifestation pour observer la situation. Dans un communiqué publié le 17 mars, le CCMM-CSN dénonce les « arrestations injustifiées » des manifestant-e-s et le « profilage social » à l'endroit du COBP (CCMM-CSN, 2015). Mentionnons qu'une manifestation féministe contre la brutalité policière distincte de celle organisée par le COBP avait lieu en même temps au centre-ville de Montréal. Les organisatrices avaient annoncé la manifestation sur les réseaux sociaux et n'avaient pas avisé le SPVM du lieu de départ et de l'itinéraire de la manifestation. Aucun policier n'était présent au lieu de rassemblement. La manifestation a pu avoir lieu pendant un bon moment avant qu'une première autopatrouille ne la suive. Les policiers ont ensuite déclaré la manifestation illégale en raison de la non-divulgation de l'itinéraire et ont déclaré que les manifestant-e-s devaient se disperser, sans toutefois tenter de faire des arrestations (COBP, s. d.). Seul un média a fait une mention de cette manifestation féministe, mais en affirmant erronément que le rassemblement avait été déclaré illégal dès le départ et que les manifestant-e-s se sont dispersé-e-s rapidement (Giguère, 2015).

En entrevue après l'arrestation de masse lors de la manifestation du COBP, le porte-parole Ian Lafrenière déclare que « la manifestation a été déclarée illégale aussitôt qu'elle avait commencé », car les manifestant-e-s n'avaient pas donné leur itinéraire (Plamondon, 2015). Appelé à expliquer pourquoi la police avait remis des constats d'infraction en vertu de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière et non du règlement P-6, il affirme que « le règlement P-6 n'est pas mort [...], mais on trouvait que l'infraction commise se rapportait davantage à [l'article 500.1] » (*Ibid.*). Cette explication est pour le moins surprenante, sachant que le SPVM avait arrêté des manifestant-e-s le 15 mars 2014 en vertu du règlement P-6 dans des circonstances similaires, et que la dernière application du Code de la sécurité routière lors d'une manifestation remontait au 15 mars 2011.

Afin de justifier la décision de faire une arrestation de masse alors qu'il n'y avait pas eu de méfaits ou d'actes de vandalisme, le porte-parole déclare qu'« il y a environ 1 500 manifestations chaque année à Montréal et [que] la très grosse majorité d'entre elles ne se soldent pas par des constats d'infraction » (*Ibid.*). Il justifie également l'imposant déploiement policier par « l'historique de l'événement » et les

arrestations des années antérieures. Ce sont près de 550 policiers¹²⁵ qui avaient été affectés à l'encadrement de la manifestation, soit un ratio d'environ cinq policiers pour un-e manifestant-e. « Sur 19 [manifestations], 17 se sont soldées par des arrestations » déclare-t-il, sans donner de précision sur le contexte de celles-ci, ni dans combien de cas les accusations ont été retirées (*Ibid.*). De ce fait, le SPVM tente de fonder la légitimité de ses plus récentes arrestations par celles qu'il a décidé de faire les années précédentes. Or, deux semaines plus tôt, le maire Coderre avait annoncé le retrait de toutes les accusations émises en vertu du règlement P-6 lors des années précédentes, ce qui incluait celles émises lors des manifestations annuelles du 15 mars¹²⁶. Il appert que la stratégie discursive du SPVM est basée essentiellement sur la prémisse selon laquelle les arrestations que la police effectue lors de manifestations seraient toujours bien fondées et *en réaction* aux actions des manifestant-e-s. Cela correspond à une « mise en récit » officielle des interventions policières, pour reprendre l'expression de Dupuis-Déri (2013e), selon laquelle la police est « forcée » d'intervenir tel qu'elle le fait en raison des « agissements » des manifestant-e-s.

Interpellée par des citoyen-ne-s lors du conseil municipal du 23 mars, l'administration municipale défend les arrestations du 15 mars. La responsable de la sécurité publique, Anie Samson, se contente de rappeler que les manifestant-e-s n'avaient pas informé le SPVM de leur itinéraire. Les personnes qui ont reçu un constat d'infraction « n'ont pas respecté le règlement, tout simplement », déclare-t-elle. Par la suite, le maire Coderre réitère sa confiance à l'égard du service de police. « I fully trust our police force. They do what they have to do. P-6 is there to stay », déclare-t-il. Aucun-e des deux représentant-e-s de l'administration ne tient compte de la demande d'un citoyen d'instaurer un moratoire sur les arrestations de masse à Montréal, ce qui aurait témoigné d'une prise en compte par la Ville des critiques émises par le juge Randall Richmond dans son jugement du 9 février 2015.

4.4.3 Publication du rapport de la LDL sur le droit de manifester au Québec et rejet du cadre concurrent du « profilage politique »

Le 9 juin 2015, la Ligue des droits et libertés (LDL) publie un rapport sur l'état du droit de manifester au Québec (2015a). Le rapport aborde l'enjeu de l'application différenciée du règlement P-6 à Montréal en 2013 et 2014 et celui du profilage politique lors de manifestations (voir la section 3.3.2 pour plus de détails

¹²⁵ Nous avons obtenu cette information à la suite d'une demande d'accès à l'information auprès du SPVM.

¹²⁶ À noter que les constats d'infraction remis lors du 15 mars 2012 ont fait l'objet d'un retrait en janvier 2015, avant l'annonce du maire Coderre le 25 février 2015.

sur le rapport). Le conseiller de l'opposition François Limoges interpelle l'administration municipale à ce sujet lors de la séance du conseil municipal du 15 juin en utilisant à nouveau le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique ». Il déclare que le rapport « démonstr[e] hors de tout doute ce qu'on devinait déjà, qu'il y a un certain profilage politique qui est fait par le SPVM dans l'encadrement du droit de manifester ». Un échange s'ensuit avec la responsable de la sécurité publique et le maire qui défendent la gestion policière des manifestations et rejettent catégoriquement le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » de l'opposition. Toutefois, les explications fournies par Anie Samson pour nier l'existence du profilage politique constituent en elles-mêmes des indicateurs de profilage, alors qu'elle explique que la police de Montréal procède à de la « sélection » :

Ce que le service de police fait habituellement, ce n'est pas du profilage sur le type de gens qui font les manifestations. Au contraire, *c'est plutôt un profil, en regardant le profil de l'historique de ces groupes qui ont fait des manifestations*. Donc pour moi, ce n'est pas du profilage, c'est du gros bon sens. Si on connaît un groupe et on sait comment il fonctionne, puis on sait comment ça termine, ben c'est sûr que ce groupe-là va être plus surveillé qu'un autre. Si les autres groupes le font de façon pacifique, en respectant nos règlements, il n'y en a pas de problème. Donc on fait vraiment, pas du profilage, mais *on fait de la sélection sur le type de gens qui vont faire cette manifestation*. C'est ce qui a été fait par la police. [nous soulignons]

Lors de sa deuxième intervention, le conseiller Limoges commente les explications reçues : « C'est la notion même de profilage que vous venez de décrire », dit-il en s'adressant à Anie Samson, avant de lui demander ce qu'elle entend faire « pour corriger le tir ». Ainsi, pour l'opposition, le « profilage politique » est un problème urgent auquel l'administration doit répondre. Le maire Coderre s'exprime ensuite à son tour. Il rejette du revers de la main les constats du rapport de la LDL tout autant que l'intervention du conseiller Limoges. Il les considère comme étant dénués de fondements factuels et les réduit à une question de perception erronée : « Commencer à dire que la police de Montréal fait du profilage politique, ça paraît peut-être bien sur twitter et aux nouvelles de 6 h, mais la réalité est tout autre. Soyons factuels. Partons pas en peur. [...] Commencer à accuser par perception que la police fait du profilage politique, c'est un peu gros ».

4.4.4 Résumé des discours en 2015

Le tableau 4.10 propose un résumé des cadres et cadrages de diagnostic et de pronostic de chaque catégorie d'acteurs en 2015. Pour une troisième année consécutive, la police de Montréal procède à des arrestations de masse préventives, malgré qu'un jugement défavorable de la Cour municipale incite la ville

à retirer tous les constats d’infraction remis depuis 2012. Le cadrage officiel relatif à l’itinéraire continue d’être employé par le SPVM et l’administration. Les mouvements sociaux et des élu-e-s de l’opposition persistent à y opposer le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique ». Cela amène les autorités à devoir rendre des comptes sur la gestion des manifestations et, chemin faisant, à adopter un discours de justification parsemé d’indicateurs de profilage.

Tableau 4.10 Résumé des processus de cadrage en 2015

Acteurs	Cadrages officiels	Cadres officiels
Police	<u>Diagnostic</u> : La non-divulgence de l’itinéraire et le refus de collaborer.	Non-collaboration
	<u>Pronostic</u> : Appliquer le règlement P-6 qui est toujours en vigueur ou le Code de la sécurité routière.	Itinéraire nécessaire Itinéraire impératif
Administration	<u>Diagnostic</u> : La non-divulgence de l’itinéraire et le refus de collaborer.	Non-collaboration
	<u>Pronostic</u> : Tolérance zéro dans l’application du règlement P-6. Application stricte de P-6 pour certaines manifestations sans itinéraire.	Itinéraire nécessaire Itinéraire impératif
Acteurs	Cadrages concurrents	Cadres concurrents
Opposition	<u>Diagnostic</u> : Arrestations de masse et application sélective de P-6.	Profilage politique
	<u>Pronostic</u> : Retirer les accusations en vertu de P-6.	Droit de manifester
Mouvements sociaux	<u>Diagnostic</u> : Arrestations de masse et application sélective de P-6.	Profilage politique Répression policière
	<u>Pronostic</u> : Retirer les accusations en vertu de P-6. Abroger complètement P-6. Instaurer un moratoire sur les arrestations de masse.	Droit de manifester

4.5 Années 2016 et 2017 : la fin des arrestations de masse et de l’utilisation du règlement P-6

En 2016 et 2017, la police de Montréal n’effectue aucune arrestation de masse en contexte de manifestation. Elle ne fait même aucune intervention préventive pour empêcher la tenue de la manifestation annuelle contre la brutalité policière, ce qui contraste avec sa décision d’appliquer de manière stricte le règlement P-6 lors des trois éditions précédentes. À la suite du 15 mars 2016, les autorités policières et politiques sont pressé-e-s par les médias et des citoyen-ne-s d’expliquer les raisons

pour lesquelles la manifestation a été tolérée, bien que le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) n'en ait pas divulgué l'itinéraire. Aucune autre manifestation en 2016 ne suscite de tels débats en regard du règlement P-6, de la question de l'itinéraire et de la pratique de l'arrestation de masse.

Les explications fournies par les autorités publiques à la suite du 15 mars 2016 s'avèrent particulièrement importantes dans le cadre de notre analyse critique des discours de justification de la répression des manifestations entre 2013 et 2015. On observe, cette année-là, un abandon du cadre officiel de pronostic « l'itinéraire nécessaire » — et de tous les autres cadres officiels — par le service de police et l'administration. Ce changement subit tend à donner de la légitimité au cadrage concurrent des mouvements sociaux et de l'opposition qui accusent, depuis 2013, le SPVM d'utiliser l'obligation d'itinéraire comme un prétexte pour réprimer certaines manifestations, notamment celle du 15 mars contre la brutalité policière. Malgré cela, plusieurs déclarations de représentant-e-s du SPVM et de l'administration en 2017 visent à nouveau à légitimer les interventions policières répressives des années précédentes, alors que les mouvements sociaux et l'opposition continuent à utiliser les cadres concurrents de diagnostic du « profilage politique » et de pronostic du « droit de manifester ». Lors de cette période, Denis Coderre et Anie Samson demeurent respectivement le maire de Montréal et la responsable de la sécurité publique au comité exécutif. Le directeur du SPVM est encore Philippe Pichet. Les principaux événements et moments discursifs survenus en 2016 et 2017 sont présentés dans le Tableau 4.11.

Tableau 4.11 Principaux événements et moments discursifs en 2016 et 2017

Dates	Description
16 février 2016	Séance à huis clos de la Commission de la sécurité publique
15 mars 2016	Manifestation annuelle contre la brutalité policière du COBP
21 mars 2016	Séance ordinaire du conseil municipal
18 avril 2016	Séance ordinaire du conseil municipal
20 juin 2017	Consultation publique de la Commission de la sécurité publique
28 juin 2017	Séance publique de la Commission de la sécurité publique

4.5.1 La manifestation annuelle contre la brutalité policière et l'abandon du cadrage officiel relatif à l'itinéraire

Pour la première fois depuis 2012, la manifestation annuelle contre la brutalité policière a lieu en 2016 sans aucune intervention policière. Elle débute à 20 h au parc La Fontaine et se termine vers 22 h au square Cabot, au centre-ville de Montréal. Lors d'une conférence de presse tenue la veille, le Comité permanent de soutien aux manifestant-e-s¹²⁷ (CPSM) et le COBP dénoncent la répression policière des années antérieures et invitent la population à se joindre à la manifestation pour y constater le traitement que lui réserve la police¹²⁸. Cette année-là, la manifestation est précédée dès 17 h par un barbecue ouvert à toutes et tous organisé au lieu de rassemblement par le Syndicat Industriel des Travailleurs et Travailleuses (CPSM, 2016 ; Nadeau, 2016).

À la surprise des manifestant-e-s et des médias, le service de police ne déclare pas la manifestation illégale, bien que le COBP ne lui ait pas transmis d'itinéraire, conformément à sa posture de non-collaboration avec les autorités étatiques. Les policiers présents sont peu visibles aux abords du lieu de rassemblement et pendant la manifestation. Ils n'effectuent aucune arrestation de masse ou charge de dispersion. À la fin de la manifestation, le commandant et porte-parole du SPVM, Ian Lafrenière, explique aux médias que si la police n'est pas intervenue, c'est parce que « tout s'est bien déroulé » (La Presse canadienne, 2016). Il fait également la déclaration suivante :

Ça fait 20 ans qu'on martèle le même message, que si les gens sont là pour les bonnes raisons, pour passer un message, ce qui est complètement démocratique, il n'y a aucun problème *tant qu'il n'y a pas de casse*. [...] Pour avoir une note de 100 %, il aurait toutefois fallu que les manifestants remettent leur itinéraire à l'avance. [...] *Il s'agit peut-être d'une nouvelle ère* (*Ibid.*, nous soulignons).

Un autre média rapporte que le commandant Lafrenière a déclaré : « Il n'y a pas eu de méfaits, pas de grabuge et pas d'arrestations. [...] Cela démontre qu'il est possible de manifester de façon pacifique » (Agence QMI, 2016). Ainsi, subitement en 2016, le SPVM ne reproche plus au COBP de ne plus divulguer d'itinéraire et cesse d'utiliser les cadres officiels de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » et de « l'itinéraire impératif ». La responsable de la sécurité publique, Anie Samson, s'exprime également publiquement sur les raisons pour lesquelles la manifestation n'a pas été empêchée ou interrompue par

¹²⁷ En ligne : <https://manif.co>

¹²⁸ L'auteure du présent mémoire a participé à cette conférence de presse.

le SPVM, et se fait alors en quelque sorte le relais du discours du SPVM. Elle aussi n'a plus recours au cadrage officiel relatif à l'itinéraire. Alors qu'elle affirmait auparavant que la non-divulgence de l'itinéraire lors des manifestations du COBP et du CLAC justifiait de faire des arrestations de masse préventives, ce n'est désormais plus le cas. Lors de la période de questions du public du conseil municipal du 21 mars 2016, un citoyen souligne que la présence policière était discrète le 15 mars et demande si le changement d'approche à l'égard des manifestant-e-s est le résultat d'une initiative du maire ou du SPVM. Anie Samson répond d'abord qu'elle est « contente » du bon déroulement de la manifestation, puis elle ajoute les explications suivantes :

Évidemment, à chaque fois qu'il y a une manifestation de ce type, on sait comment ça termine. Et cette année, nous avons travaillé avec le SPVM, on travaille ensemble, pour s'assurer que ça se passe correctement. Et cette année, on a testé de nouvelles façons de faire. Comme on essaye toujours, *le service de police essaye toujours de nouvelles façons différentes*, et pour cette manifestation, notre stratégie a bien fonctionné. Et j'en suis fort heureuse.

Et les gens ont pu manifester jusqu'à la fin, même si le parcours n'était pas annoncé. Mais on prouve que lorsque les gens sont de bonne foi et le font correctement, c'est possible à Montréal de manifester. Ça s'est fait dans le respect. Alors félicitations au service de police, qui a fait son très bon travail, et aux gens aussi de la manifestation, qui ont su respecter les règles. [nous soulignons]

Tels que le dit Anie Samson, le SPVM et des élu-e-s ont effectivement discuté ensemble de l'approche à adopter pour l'édition de 2016 de la manifestation contre la brutalité policière. Un mois avant la manifestation, les membres de la Commission de la sécurité publique (CSP) ont échangé avec des représentants du SPVM lors d'une séance à huis clos, le 16 février 2016. Selon le procès-verbal que nous avons obtenu à la suite d'une demande d'accès à l'information auprès de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2016, voir le document à l'appendice H), l'inspecteur-chef responsable de la division de la planification opérationnelle, Alain Gagnon, et l'inspecteur-chef responsable de la division du renseignement, François Bleau, se sont entretenus avec la CSP sur l'état de la situation concernant les interventions policières lors de manifestations. Le procès-verbal relate ce qui suit : « M. Gagnon mentionne qu'un juge a statué que l'obligation de fournir l'itinéraire ne pouvait être utilisée pour disperser une manifestation. Il indique que l'article 500.1 du Code de la sécurité routière ne peut plus être utilisé non plus pour disperser une foule. » Puis, il est écrit : « M. Bleau indique également que le règlement P-6 n'est plus le meilleur outil pour gérer les manifestations. [...] Il ajoute que les arrestations de masse ne sont plus possibles ». Les deux hauts gradés semblent ici faire référence à une décision du 11 novembre 2015 de la Cour supérieure qui déclare que l'article 500.1 du Code de la sécurité routière est

inconstitutionnel (*Garbeau c. Montréal (Ville de)*, 2015) et à la décision *Thibeault Jolin* du 9 février 2015 de la Cour municipale (voir sections 4.4.1). Les propos exprimés à huis clos par le SPVM démontrent bien que la police a changé de stratégie d'intervention en 2016 en raison de son appréciation des décisions défavorables des tribunaux (obtenus par les mouvements sociaux dans le cadre de leur mobilisation dans l'arène judiciaire, voir la section 3.5.3), et non pas en raison des agissements différents des manifestant-e-s, tels que l'affirmait le porte-parole Ian Lafrenière.

Lors de la séance, les représentants du SPVM abordent également spécifiquement la manifestation à venir du 15 mars 2016. Dans un document de présentation de type PowerPoint rédigé par le SPVM et dont nous avons obtenu une copie partielle par le biais de la *Loi sur l'accès*, on constate que plusieurs diapositives concernent cette manifestation annuelle. Sur l'une d'elles, les représentants du SPVM demandent aux membres de la CSP : « Quelle serait votre stratégie d'encadrement ou d'intervention ? » (SPVM, 2016, p. 21, voir le document à l'appendice I). Les documents obtenus relativement en lien avec la séance à huis clos du 16 février 2016 n'en disent cependant pas davantage sur la teneur exacte de la stratégie discutée lors de la séance, outre le fait que le SPVM considère ne plus pouvoir faire d'arrestations de masse. Toutefois, le document PowerPoint contient également une diapositive intitulée « Réalités législatives » sur laquelle le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » n'est pas utilisé en tant que solution possible pour répondre aux problèmes que sous-tendent les cadres officiels de diagnostic du « casseur » et de la « violence des manifestant-e-s » :

- Le droit de manifester est un droit protégé par la Charte des droits et libertés.
- La Charte des droits et libertés prime en fonction des infractions criminelles qui sont commises par certains individus.
- Localiser et arrêter les auteurs des infractions criminelles afin de laisser ceux qui désirent manifester dans l'ordre public.
- Retrait de plusieurs constats ou jugements défavorables en fonction du règlement P-6 et 500.1 CSR.

Par ailleurs, des propos tenus publiquement par le nouveau directeur Philippe Pichet le 13 avril 2016 confirment que le SPVM avait décidé de changer d'approche en vue du 15 mars 2016, en maintenant une présence policière discrète. Lors d'une déclaration au sujet de la gestion d'une manifestation à Montréal-Nord qui a donné lieu à des actes de vandalisme, le directeur explique que « la stratégie, c'était d'être moins visible pour ne pas provoquer ». Il ajoute ensuite : « [Cette] stratégie a d'ailleurs été appliquée le

15 mars, [lors de la manifestation annuelle contre la brutalité policière], ce qui a très bien fonctionné » (Cambron-Goulet, 2016). On constate ici que le service de police fait *le choix* d'intervenir ou de ne pas intervenir, comme l'indiquait Patrick Rafail qui parlait même de « répression sélective » (2005) pour souligner le fait que les corps policiers disposent de différentes approches qu'ils privilégient, ou non, indépendamment de ce font, ou pas, les manifestant-e-s.

Les déclarations tenues à huis clos le 16 février 2016 ne participent pas du cadrage officiel des manifestations que le SPVM opère publiquement. Toutefois, l'accès inédit à ces documents contribue à apprécier tout à la fois les décisions tactiques qui relèvent bien de choix opérationnels possiblement influencés par des forces extérieures, par exemple les tribunaux, et la dimension stratégique des activités de cadrage du service de police relativement aux manifestations et à ses interventions. Les déclarations à huis clos permettent aussi d'éclairer la signification des déclarations publiques.

Dans un premier temps, on y constate que l'interprétation que le SPVM fait du jugement *Thibeault Jolin* a évolué depuis 2015. En effet, dans les semaines suivant ce jugement le 9 février 2015, le porte-parole du service de police, Ian Lafrenière, avait déclaré que le règlement P-6 était toujours un outil pour encadrer les manifestations (voir la section 4.4.2). Ce faisant, le SPVM avait continué à utiliser le cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » dans ses communications publiques relatives à la manifestation du 15 mars et aux manifestations étudiantes et sociales contre l'austérité. Ainsi, les policiers avaient continué à procéder entre le 27 mars et le 8 septembre 2015 à des arrestations de masse en vertu du règlement P-6, plus spécifiquement l'article 6 (voir le tableau à l'annexe A). Toutefois, à partir du mois de novembre 2015, la poursuite de la Cour municipale décide — pour des raisons non publiques — de retirer plusieurs centaines de constats d'infraction remis au cours de cette période en vertu du règlement P-6 (Sioui, 2015). Ces retraits constituent possiblement une des raisons pour lesquelles le SPVM change, en février 2016, son analyse de la décision *Thibeault Jolin* et évalue ne plus pouvoir utiliser le règlement P-6 et faire des arrestations de masse. Notons au passage que les manifestant-e-s arrêté-e-s dont les constats ont été retiré-e-s ont commencé à en être informé-e-s par la poursuite à la fin du mois de novembre, après le jugement du 12 novembre 2015 de la Cour supérieure qui déclarait inconstitutionnel l'article 500.1 du Code de sécurité routière (*Garbeau c. Montréal (Ville de)*, 2015).

Dans un deuxième temps, le procès-verbal du 16 février 2016 nous permet d'établir que l'abandon du cadre de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » est lié à un changement de stratégie du SPVM influencé

par des jugements des tribunaux. Or, ni Ian Lafrenière, ni Anie Samson n'admettent publiquement le rôle de ces jugements. Le porte-parole du SPVM attribue publiquement l'absence d'arrestation de masse à la « bonne » conduite des manifestant-e-s et à l'absence d'actes criminels. Anie Samson, quant à elle, tient le même discours, tout en reconnaissant qu'une nouvelle stratégie d'intervention a été mise en œuvre par le service de police, mais sans admettre que celui-ci y a été contraint par des jugements des tribunaux.

La tolérance du SPVM à l'égard de la manifestation de 2016 contraste avec l'approche répressive adoptée dans les années antérieures. Pourtant, la situation n'a pas changé du côté des manifestant-e-s. Le groupe organisateur est le même, il ne fournit toujours pas d'itinéraire et ne collabore pas avec les forces policières. Néanmoins, le SPVM n'invoque pas le motif de la non-divulgence de l'itinéraire pour déclarer la manifestation illégale et procéder à une arrestation de masse préventive comme il l'avait fait les trois années précédentes. Le cadre officiel de diagnostic de l'« historique de violence » attribuée à cette manifestation n'est pas non plus invoqué, alors qu'il était l'un des arguments martelés par le SPVM et par Anie Samson pour justifier l'application du règlement P-6, aux côtés du cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration ».

En somme, l'abandon du cadrage officiel relatif à l'itinéraire, de même que des cadres officiels de diagnostic de « l'historique de violence », du « casseur » et de la « non-collaboration », tend à révéler que le cadrage officiel des autorités dans les années antérieures visait à dissimuler le caractère arbitraire et discriminatoire de la décision du SPVM de réprimer préventivement des manifestations contre la brutalité policière, anticapitalistes et étudiantes au prétexte que l'itinéraire ne lui avait pas été transmis. Cela donne par la même occasion de la légitimité au cadrage concurrent des mouvements sociaux et de certain-e-s élu-e-s de l'opposition qui consistait à dépeindre la non-divulgence de l'itinéraire comme un outil de profilage politique et de répression.

4.5.2 Persistance du discours de justification des autorités

En dépit de l'abandon de leurs cadres officiels de pronostic et de diagnostic, les autorités politiques et policières municipales maintiennent leur discours de légitimation de la répression des manifestations qui a eu lieu entre 2013 et 2015. Elles n'admettent en aucun temps le caractère arbitraire des arrestations de masse ni les violations de droits des manifestant-e-s que cette pratique a institués. Lors d'une séance du conseil municipal du 18 avril 2016, un citoyen demande à Anie Samson si la ville entend instaurer un moratoire sur l'application du règlement P-6. Dans sa réponse, celle-ci ne parle pas de la question de

l'itinéraire, signe que les cadres officiels de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » et de « l'itinéraire impératif » sont bel et bien écartés. Toutefois, elle n'envisage pas d'abroger le règlement — alors qu'il s'agit de la prérogative du conseil municipal d'adopter ou de supprimer des règlements — car elle est d'avis que le règlement P-6 demeure un outil à la disposition des policiers, tout comme le Code de la sécurité routière :

P-6 est un outil qui sert aux policiers à assurer la gestion de bonnes manifestations. C'est un des outils disponibles. Il y a aussi le CSR [Code de la sécurité routière]. Donc tout dépendant des événements, les policiers peuvent appliquer un ou l'autre des règlements, ou choisir les règlements qui vont leur permettre d'assurer une paix sur le domaine public. Donc ce sont des outils qui sont à eux. C'est pas à nous de décider si on veut l'enlever ou mettre un moratoire. Ils peuvent s'en servir, comme ils peuvent se servir des autres outils qu'ils ont aussi pour faire appliquer la réglementation. On est pour les manifestations, dans le respect.

L'année suivante, en juin 2017, la Commission de la sécurité publique (CSP) et la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise tiennent conjointement une consultation publique portant sur la lutte aux profilages racial et social à Montréal. Lors d'une séance publique le 20 juin 2017, deux représentantes de la Ligue des droits et libertés (LDL) présentent le mémoire de l'organisme dans lequel est abordé l'enjeu du profilage politique, en plus de celui des profilages racial et social. En s'appuyant sur les constats du rapport de la LDL publié le 9 juin 2015 au sujet de l'application différenciée du règlement P-6 (voir section 4.5.3), elles poursuivent l'utilisation du cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique ».

Lors de la période de questions et de commentaires des membres des deux commissions, la présidente de la CSP, Anie Samson, rejette le cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique ». « Je trouve un peu durs vos commentaires sur le fait que Montréal fait du profilage politique en empêchant les gens de manifester pour... tout dépendant de leurs côtés politiques et leurs pensées », déclare-t-elle d'abord au début de son intervention. Elle se porte ensuite à la défense des policiers, visiblement contrariée par plusieurs présentations ayant eu lieu avant celles des représentantes de la LDL :

Aujourd'hui, j'entends beaucoup de critiques au niveau du SPVM, sur leurs façons de faire. [...] C'est pas juste vous. Puis je me retiens depuis tantôt sur mes commentaires, mais *je trouve que la critique elle est sévère sur le rôle de nos policiers. C'est quand même des gens qui sont là pour protéger et servir. Et ce que j'entends, c'est que finalement, on protège plus personne.* [nous soulignons]

Lors de son intervention, Anie Samson se porte également à la défense de l'exigence de divulguer l'itinéraire des manifestations que le service de police n'applique plus depuis 2015 :

On ne refuse pas de manifestations. On les encadre, pour la sécurité des manifestants, mais aussi les autres qui ne manifestent pas qui vivent aussi dans cette ville-là. Et le fait de demander le parcours ou l'itinéraire [...] c'est parce qu'on veut essayer d'éviter qu'il y ait des embouteillages partout, puis on veut aussi permettre à la ville de vivre, avec ceux qui manifestent, mais ceux qui décident de ne pas le faire aussi, qui ne doivent pas non plus aussi être pénalisés par le droit des autres de le faire. Donc vous comprenez que l'équilibre là-dedans, c'est pas toujours facile.

Par ces propos, Anie Samson tente de justifier le bien-fondé et la légitimité du cadre officiel de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » que les autorités avaient tenté d'imposer pendant plusieurs années avant de cesser subitement de l'utiliser. À cette occasion, elle place dans un rapport d'équivalence le droit de manifester et la liberté d'expression avec l'importance que les personnes qui ne manifestent pas ne soient pas importunées par les manifestations et que la circulation automobile ne soit pas entravée. Le conseiller de l'opposition et vice-président de la CSP, Alex Norris, était intervenu avant Anie Samson pour exprimer un point de vue différent de celui de l'administration. Il avait déclaré que selon lui, les représentantes de la LDL avaient « démontré très clairement qu'il y a eu [à Montréal] une application différenciée des règlements municipaux en fonction des convictions politiques de différents types de manifestants ». L'opposition vient ainsi soutenir le cadrage concurrent des mouvements sociaux relativement au profilage politique. Un tel soutien renouvelé dans l'enceinte de l'hôtel de ville confère une légitimité additionnelle au cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique » que des organisations tentent de diffuser.

La semaine suivante, le 27 juin 2017, lors de la séance publique de la CSP portant sur le rapport annuel 2016 du SPVM, c'est au tour du directeur du SPVM, Philippe Pichet, de s'exprimer au sujet du changement de stratégie du service de police à l'égard des manifestations. Lors de la période de questions du public, un citoyen interpelle le directeur sur les raisons pour lesquelles le SPVM a cessé de faire des arrestations de masse depuis deux ans lors des manifestations du 15 mars et du 1^{er} mai. Le citoyen mentionne que certaines des raisons invoquées étaient la non-divulgence de l'itinéraire et la volonté du service de police d'assurer la sécurité des manifestant-e-s face aux automobilistes. Or, il dit avoir observé que les mêmes groupes dont les manifestations étaient réprimées continuent d'organiser des manifestations sans divulguer d'itinéraire et en marchant parfois dans le sens contraire de la circulation routière. Dans un tel contexte, il demande à Philippe Pichet : « Pourquoi la police ne se préoccupe plus de la sécurité des manifestants en les arrêtant ? » Le directeur répond que « chaque manifestation est

différente, même si elles peuvent se ressembler d'année en année ». « C'est vraiment du cas par cas », insiste-t-il.

Un peu plus tard, le vice-président de la CSP, Alex Norris, interpelle à son tour le directeur du SPVM au sujet de la fin des arrestations de masse. Le conseiller mentionne que ce sont des décisions des tribunaux qui ont « contraint » et « empêché depuis deux de faire des arrestations de masse ». Il affirme que cette information avait été reconnue par le SPVM auparavant, sans préciser dans quel contexte cela était survenu. Le directeur Philippe Pichet n'avalise pas l'affirmation du conseiller Norris. Il insiste sur le fait que ce sont plusieurs facteurs, et non pas un seul, qui expliquent l'issue d'une manifestation. Le « volet juridique » est un facteur parmi d'autres et « chaque manifestation est différente » déclare-t-il. Il explique ensuite que le SPVM « consulte souvent [son] contentieux » dans l'élaboration de ses stratégies de gestion de manifestations. Il reconnaît que le SPVM « tient compte des jurisprudences qui sont en place », mais il n'admet pas que le service de police ait été amené par les tribunaux à cesser de faire des arrestations de masse. Pourtant, c'est exactement ce que rapporte le procès-verbal de la séance à huis clos de la CSP du 16 février 2016 tenue en présence de policiers et d'élus municipaux, dont le conseiller et vice-président Alex Norris (voir section 4.5.1).

4.5.3 Résumé des discours en 2016 et 2017

Le tableau 4.12 propose un résumé des cadres et cadrages de diagnostic et de pronostic de chaque catégorie d'acteurs en 2016 et 2017. En 2016, le SPVM cesse subitement de faire des arrestations de masse et d'appliquer le règlement P-6, tout en abandonnant les cadres officiels de pronostic relatif à l'itinéraire et les autres cadres officiels de diagnostic.

Tableau 4.12 Résumé des processus de cadrage en 2016 et 2017

Acteurs	Cadres officiels
Police	<u>Abandon des cadres de diagnostic</u> : Violence des manifestant-e-s, Casseur, Historique de violence, Non-collaboration
	<u>Abandon des cadres de pronostic</u> : Itinéraire nécessaire, Itinéraire impératif
Administration	<u>Abandon des cadres de diagnostic</u> : Violence des manifestant-e-s, Casseur, Historique de violence, Non-collaboration
	<u>Abandon des cadres de pronostic</u> : Itinéraire nécessaire, Itinéraire impératif
Acteurs	Cadres concurrents
Opposition	<u>Diagnostic</u> : Profilage politique
	<u>Pronostic</u> : Droit de manifester
Mouvements sociaux	<u>Diagnostic</u> : Profilage politique
	<u>Pronostic</u> : Droit de manifester

4.6 Conclusion du chapitre d'analyse

Dans ce quatrième chapitre, nous avons présenté l'évolution des cadrages officiels des autorités politiques et policières de Montréal et les cadrages concurrents de l'opposition et des mouvements sociaux. Les modifications au règlement P-6 en mai 2012 ont introduit dans le « coffre à outils » des policiers une nouvelle restriction à l'exercice du droit de manifester : l'obligation de divulguer à la police le lieu de départ et l'itinéraire d'une manifestation. En situant les pratiques policières et les stratégies de cadrage officiel dans l'ensemble de la période s'échelonnant de 2012 à 2017, on constate que l'application différenciée du règlement P-6 à partir de 2013 était prévisible. En effet, le SPVM et les autorités politiques avaient annoncé, en 2012, la portée de l'application de l'obligation de l'itinéraire : une application selon les cas, sur la base du jugement et du discernement du SPVM. L'analyse critique de ces discours officiels révèle que le cadrage officiel de l'itinéraire, légitimé par une nouvelle assise juridique, visait à justifier des arrestations de masse lors de certaines manifestations, dont le SPVM savait que les groupes organisateurs ne lui fourniraient jamais d'itinéraire, car cela aurait été contraire à leurs convictions politiques antiautoritaires. L'approche de gestion de foule de la « neutralisation stratégique », dont l'une des dimensions est les arrestations de masse dites « préventives », s'en trouvait donc justifiée.

L'abandon du cadrage officiel de pronostic relatif à l'itinéraire en 2016 peut paraître, pour un observateur externe aux mouvements sociaux, un dénouement subit. Or, ce que l'analyse des concurrences de cadres a bien démontré, c'est que les mouvements sociaux ont persisté pendant plusieurs années à se mobiliser contre les arrestations de masse et le règlement P-6, tant dans la rue, devant les tribunaux, qu'à l'hôtel de ville. Si on peut s'attendre à ce que les cadres officiels de diagnostic de la « violence des manifestant-e-s », du « casseur » et de la « non-collaboration » soient à nouveau utilisés dans le futur, il semble que la fenêtre qui s'est ouverte en 2012 avec le déploiement des cadres officiels de pronostic de « l'itinéraire nécessaire » et de « l'itinéraire impératif » ait finalement pu être refermée par les mouvements sociaux et les élu-e-s de l'opposition, un peu plus de trois ans plus tard. Ainsi, malgré l'imposition de ces cadres officiels qui ont dominé l'espace public et médiatique, les mouvements sociaux n'ont pas cessé de se mobiliser et, en bout de ligne, sont parvenus à avoir gain de cause, signe que les luttes sont une affaire de temps.

CONCLUSION

Dans ce mémoire, nous avons examiné les discours de justification entre 2012 et 2017 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et de l'administration municipale en ce qui a trait aux arrestations de masse préventives par l'application du controversé règlement P-6. Nous nous sommes ainsi intéressées à une dimension de la répression des manifestations de rue qui n'est pas visible et qui survient avant et après le « moment manifestant », pour reprendre l'expression du sociologue Pierre Favre (1990). Au cours des dix dernières années, plusieurs recherches sur la répression des mouvements sociaux au Québec ont identifié les discours des acteurs étatiques comme une dimension à part entière à laquelle il importe d'accorder (Commission populaire sur la répression politique, 2016 ; Dupuis-Déri, 2013c, 2013e, 2013b ; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014 ; Dussault-Brodeur, 2015 ; Ligue des droits et libertés, 2015a ; Wood, 2014/2015). Notre recherche s'inscrit dans cette perspective et s'est appuyée sur un vaste corpus composé de discours oraux et écrits qui n'avaient pas encore été analysés dans leur entièreté, mais aussi sur de documents inédits obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès*. L'apport de ce mémoire est également d'avoir retracé l'histoire du règlement P-6, depuis sa première mouture en 1969, et la normalisation des arrestations de masse à Montréal depuis les années 1990. Il a ainsi pu saisir une période exceptionnelle en termes répression des manifestations (2012 à 2015) dans un continuum de pratiques répressives qui visent les mouvements sociaux jugés illégitimes et problématiques par les autorités publiques. De plus, en retraçant les moments significatifs de la lutte contre le règlement P-6 et les arrestations de masse à Montréal entre 2012 et 2015, ce mémoire se veut également un legs à la mémoire collective militante quant aux stratégies de luttes multiples et constantes, dans la rue, devant les tribunaux, dans les arènes politiques officielles, et dans l'espace médiatique.

Notre analyse des stratégies de cadrage du SPVM et des autorités politiques municipales a permis de constater que le cadrage officiel relatif à l'itinéraire a occupé une place centrale, en raison de la nouvelle assise réglementaire sur laquelle elle pouvait s'appuyer. Nous avons pu établir que deux cadres officiels de pronostic, « l'itinéraire nécessaire » et « l'itinéraire impératif », ont été utilisés de façon concomitante par les acteurs étatiques. Le premier, le plus utilisé, désignait la divulgation de l'itinéraire comme une obligation réglementaire qui n'était pas appliquée de façon systématique, mais uniquement dans certains cas, toujours selon le bon jugement des policiers. Le second, quant à lui, visait plutôt à éclipser la dimension sélective de l'application de cette obligation, en la présentant comme une norme que tout organisateur et organisatrice de manifestation devait respecter, et que seul-e-s certain-e-s rejetaient. Pour

contredire le cadrage officiel des autorités, les mouvements sociaux et des élu-e-s de l'opposition à l'hôtel de ville ont utilisé un cadrage concurrent de diagnostic qui a été canalisé dans la notion de « profilage politique ». Les autorités ont alors été accusées d'utiliser la non-divulgence de l'itinéraire comme un « prétexte » pour empêcher la tenue de manifestations initiées strictement par des mouvements contre la brutalité policière, anticapitalistes et étudiants. En réaction aux accusations de profilage politique, qu'elles ont rejeté explicitement, les autorités ont dû poursuivre le développement de leurs stratégies de cadrage. Elles ont introduit dans leurs discours, en 2014, le cadre officiel de diagnostic de la « non-collaboration ». Ainsi, selon le discours officiel, les manifestant-e-s n'étaient pas arrêté-e-s strictement parce que les organisateurs et organisatrices n'avaient pas transmis d'itinéraire aux policiers, mais plutôt parce qu'ils et elles refusaient toute forme de collaboration avec la police. Or, la non-collaboration des mouvements antiautoritaires est intrinsèquement liée à leur posture politique, et donc, à leurs convictions politiques. En 2016, l'abandon en apparence subie du cadrage officiel de l'itinéraire a donné de la légitimité aux discours des mouvements sociaux et de l'opposition et au cadre concurrent de diagnostic du « profilage politique », comme nous l'avons démontré dans notre chapitre d'analyse.

Telle que le révèle notre analyse de l'évolution des stratégies discursives des autorités, la police de Montréal a utilisé un nouvel outil règlementaire pour empêcher la tenue de manifestations de groupes militants antiautoritaires en grande partie en raison de leur refus de collaborer avec elle. La collaboration, par l'établissement de canaux de communication entre la police et les groupes qui organisent des manifestations, est au cœur du modèle de la « gestion négociée » (McCarthy et McPhail, 1998, 2006 ; McPhail *et al.*, 1998). Selon cette approche, les conditions d'exercice du droit de manifester font l'objet de négociation avec la police, et les contraintes imposées aux organisateurs et organisatrices peuvent varier d'une localité à l'autre. La police de Montréal souscrit à cette approche, qui au cœur de sa philosophie d'encadrement des manifestations, tel que le confirment les nombreux discours de représentants policiers qui font appel à la collaboration des manifestant-e-s et des groupes organisateurs.

Plusieurs chercheurs ont su démontrer que le modèle de « gestion négociée », loin de permettre l'exercice effectif du droit de manifester, est en fait une forme de contrôle social de l'expression de la dissidence et des mouvements contestataires. Tel que l'explique Fernandez (2008), l'imposition de cette approche par les forces policières vise à contenir la portée subversive et l'imprévisibilité des actions collectives et agit comme une forme de « soft-line control » :

[T]he negotiated management model favors the police and acts as a *form of soft-line social control*. The information gathered through the permit process not only allows police to plan for and control demonstrations but also makes tactics (such as sit-ins, blockades, and traffic disruption) less likely to occur and more costly to the protesters in terms of arrests and prosecution and makes mobilizing people more difficult. More important, *it is a form of passive coercion in which the rules, as outlined by the police, become part of the working practices of the movement organizers*. When applied tactically, the organizers become complicit in producing *less contentious protest action*. (p. 14-15, nous soulignons)

Or, les manifestations sont, par définition, des actions collectives qui visent à déranger et à perturber. Tel que l'expliquent Starr *et al.* (2011), la littérature en sociologie des mouvements sociaux a établi clairement le caractère intrinsèquement perturbateur des manifestations :

Social movements scholars have concluded definitively that the effective expression of dissent is a function of its *disruptive capacity*. Without the opportunity to be disruptive, dissent is impotent, decorative, and unable to effect the political contention that is its aim, and right, in a democratic society. Disruption, in turn, relies on access to the unexpected. This means that dissenters must have the right to disrupt spatial routines, to dislodge the normal happenstance of everyday life to create opportunities for fellow citizens to pause, think, reflect, and act. When the state channels a protest through permits and established routes or incapacitates movement, dissent becomes predictable and governable. Denying protest the capacity to be unexpected in space and/or time deprives dissent of its disruptive capacity, thereby canceling its contentious participation in the political arena. (p. 147, nous soulignons)

Le modèle de la « gestion négociée », qui se diffuse au cours des années 1980 et 1990, ne parvient pas à être imposé à une frange du mouvement altermondialiste en émergence au tournant des années 2000. Celle-ci ne collabore pas avec les autorités lors de manifestations en marge de grands Sommets internationaux. Le cas le plus emblématique est celui de la ville de Seattle, qui organise en 1999 le Sommet de l'Organisation mondiale du commerce et dont le déroulement est en partie perturbé par des manifestant-e-s. Les chercheur-e-s observent, par la suite, que les forces policières en Amérique du Nord répriment durement les manifestations altermondialistes, tel que ce fut par exemple le cas à Québec, en 2001, lors du Sommet des Amériques. Les chercheurs identifient alors l'émergence d'un nouveau modèle de gestion des manifestations, qu'ils nomment la « neutralisation stratégique » (Noakes *et al.* 2005). L'objectif principal de la police est de neutraliser les protestations dites « transgressives », pour reprendre l'expression utilisée par Charles Tilly (2000), qui sont organisées par des groupes structurés horizontalement et qui rejettent le principe de collaboration au cœur du modèle de « gestion négociée » (Gillham *et Noakes*, 2007 ; Fernandez, 2008). Pour parvenir à contrôler les manifestations altermondialistes « transgressives », la police adopte alors plusieurs tactiques, parmi lesquelles on

retrouve des périmètres de sécurité imposant des zones de non-manifestation, l'utilisation d'armes de contrôle de foule, des activités de surveillance des militant-e-s et une utilisation stratégique des arrestations. (Noakes et Gillham, 2006, p. 108 ; Wood, 2014/2015, p. 17). Selon King (2013a), la « gestion négociée » et la « neutralisation stratégique » ne sont pas deux approches distinctes de gestion des manifestations. Elles doivent plutôt être comprises comme « two sides of the same policing project, the primary aim of which is to prevent disruptive protest » (p. 463). Dans une étude sur le mouvement *Occupy Oakland* en 2011, King démontre que le rejet de l'acquisition d'un permis de manifester (une composante de la gestion négociée) par les mouvements sociaux a été utilisé pour les réprimer au moyen de pratiques de « neutralisation stratégique » (utilisation d'armes de contrôle de foule, surveillance et arrestation de masse) et de discours politiques et médiatiques visant à les discréditer.

Ce détour sur la littérature des modèles policiers de gestion des manifestations nous offre un éclairage très utile pour comprendre ce qui était à l'œuvre dans la répression des manifestations qui a eu lieu à Montréal entre 2012 et 2015. L'obligation de divulguer l'itinéraire, qui a été adoptée en mai 2012, est une mesure qui participe à l'approche de la « gestion négociée » à laquelle souscrit le SPVM et qu'elle cherche à imposer. Or, si cette mesure n'a pas été appliquée en 2012 pour ne pas exacerber un climat social déjà tendu, la police de Montréal a utilisé dans les années suivantes cette nouvelle obligation lors de manifestations organisées par des groupes qui, en refusant toute forme de collaboration avec la police, ne souscrivaient pas à la « gestion négociée ». En somme, ne pas accepter l'approche de la « gestion négociée » a pour effet, pour un mouvement social, d'être soumis à l'approche de la « neutralisation stratégique ». L'application de ce nouvel outil a ainsi permis aux forces policières de « neutraliser » les actions de ces mouvements en procédant à des arrestations de masse préventives qu'elle a pu justifier en raison du refus de collaborer des groupes organisateurs. Cette analyse, appuyée sur la littérature en sociologie des mouvements sociaux, tend à confirmer que la non-divulgence de l'itinéraire a été un prétexte tout indiqué pour réprimer des manifestations organisées par des groupes antiautoritaires considérés comme déviants par les autorités policières et politiques.

ANNEXE A

TABLEAU DES ARRESTATIONS DE MASSE PAR ENCERCLEMENT LORS DE MANIFESTATIONS À MONTRÉAL (2012-2015)

Date	Enjeu de la manifestation	Motif de l'arrestation ¹²⁹	Nombre d'encerclements	Nombre de personnes arrêtées ¹³⁰
15-03-2012	brutalité policière – CCRPP	P-6 art. 2	1	188
04-04-2012	étudiant – manif-action	P-6 art. 2	1	76
21-04-2012	étudiant – manif-action Salon du Plan Nord	P-6 art. 2	1	89
25-04-2012	étudiant – 2 ^e manifestation nocturne	P-6 art. 2	1	83
27-04-2012	étudiant – 4 ^e manifestation nocturne	P-6 art. 2	1	33
01-05-2012	anticapitaliste – CLAC	P-6 art. 2	1	82
16-05-2012	étudiant – 23 ^e manifestation nocturne	P-6 art. 2	1	122
19-05-2012	étudiant – 26 ^e manifestation nocturne	P-6 art. 2	1	62
20-05-2012	étudiant – 27 ^e manifestation nocturne	P-6 art. 2	3	275
22-05-2012	étudiant – 29 ^e manifestation nocturne	P-6 art. 2	4	94
23-05-2012	étudiant – 30 ^e manifestation nocturne	P-6 art. 2	1	506
22-10-2012	étudiant	CSR art. 500.1	1	30
05-03-2013	étudiant – manifestation nocturne	P-6 art. 2	1	62
15-03-2013	brutalité policière – COBP	P-6 art. 2	2	220
19-03-2013	étudiant – manifestation nocturne	P-6 art. 2	1	45

¹²⁹ Voir l'annexe E pour la description des dispositions législatives et réglementaires utilisées par le SPVM.

¹³⁰ Le nombre de personnes arrêtées a été déterminé en croisant les données présentées dans les différentes sources.

22-03-2013	étudiant	P-6 art. 2.1	2	294
05-04-2013	contre le Règlement municipal P-6	P-6 art. 2.1	1	279
01-05-2013	anticapitaliste – CLAC	P-6 art. 2	1	447
26-07-2013	masse critique anticapitaliste	CSR art. 500.1	1	15
10-10-2013	anticapitaliste, anticolonialiste et écologiste contre l'inversion de la ligne 9B d'Enbridge	P-6 art. 2	1	29
15-03-2014	brutalité policière – COBP	P-6 art. 2.1	1	281
01-05-2014	anticapitaliste – CLAC	P-6 art. 2.1	3	136
15-03-2015	brutalité policière – COBP	CSR art. 500.1	1	94
23-03-2015	étudiant – austérité	P-1 art. 5	1	24
27-03-2015	étudiant – manifestation nocturne	P-6 art. 6	3	81
09-04-2015	étudiant	P-6 art. 6	1	182
10-04-2015	étudiant	P-6 art. 6	2	82
23-04-2015	étudiant	P-6 art. 6	2	90
01-05-2015	anticapitaliste – CLAC	P-6 art. 6, CC art. 66 ¹³¹	2	68
23-05-2015	étudiant – austérité et expulsions à l'UQAM	CSR art. 500, 500.1	1	25
30-05-2015	étudiant – austérité	CSR art. 500.1	1	50
08-09-2015	étudiant	P-6 art. 6	1	38
			46	4 157

Sources : Dupuis-Déri (2013); Ligue des droits et libertés (2015); SPVM, documents internes divulgués dans le cadre de procédures judiciaires en lien avec des arrestations de masse ou obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès*.

¹³¹ Le SPVM a procédé à deux arrestations de masse le 1^{er} mai 2015 : une première de 57 manifestant-e-s en vertu de l'article 6 du règlement P-6 et une seconde de 17 manifestant-e-s en vertu de l'article 66 du Code criminel.

ANNEXE B

SÉANCES DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL (2002-2020)

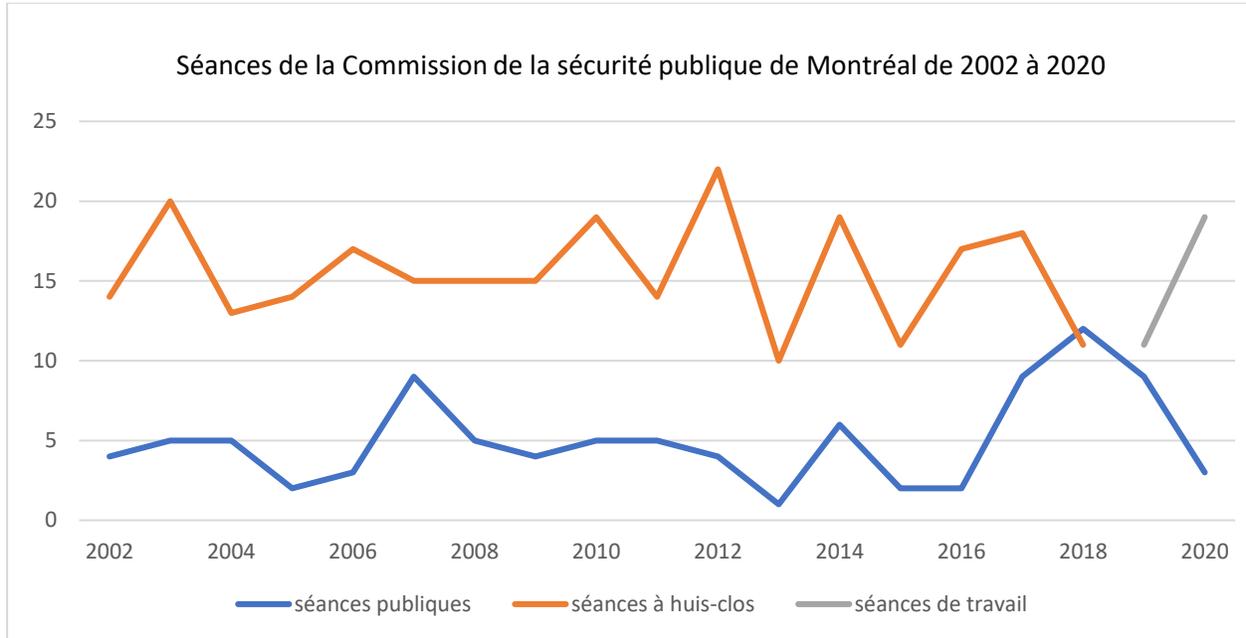
ANNÉE	SÉANCES PUBLIQUES	SÉANCES À HUIS-CLOS OU DE TRAVAIL*
2002	4	14
2003	5	20
2004	5	13
2005	2	14
2006	3	17
2007	9	15
2008	5	18
2009	4	15
2010	5	19
2011	5	14
2012	4	22
2013	1	10
2014	6	19
2015	2	11
2016	2	17
2017	9	18
2018	12	11
2019	9	11*
2020	3	19*
Total	95	297

* Il s'agit de séances de travail des membres de la Commission de la sécurité publique. Ces séances ne sont pas publiques, mais contrairement aux séances à huis clos, leurs objets d'étude sont rendus publics dans le bilan annuel des activités des commissions permanentes, qui est produit par la Commission de la présidence du conseil.

Sources : Greffe de la Ville de Montréal. (2002-2019). Documents transmis en réponse à des demandes d'accès à l'information ; Commission de la présidence du conseil. (2015-2020). *Les activités des commissions permanentes*. Bilan annuel. Ville de Montréal. <https://montreal.ca/commissions-permanentes/commission-de-la-presidence-du-conseil> Dans les cas de données contradictoires entre les deux sources, nous avons privilégié les données de la seconde source.

ANNEXE B (SUITE)

SÉANCES DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL (2002-2020)



ANNEXE C

CHRONOLOGIE DES INSTANCES POLITIQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2012-2017)

Date	Instance	Description
Année 2012		
19 mars	comité exécutif huis clos	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption d'une résolution à l'effet de mandater la CSP afin qu'elle évalue les modifications possibles à apporter aux règles encadrant les manifestations avant le 30 avril 2012¹³².
	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions du public – <u>3 questions</u> (14,25 min.)
28 mars	CSP ¹³³ huis clos	<i>Étude du projet de règlement modifiant le règlement P-6</i>
4, 11, 18 et 25 avril	CSP huis clos	<i>Étude du projet de règlement modifiant le règlement P-6</i>
2 mai	CSP huis clos	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption d'une recommandation au comité exécutif à l'effet d'« adopter le projet de règlement modifiant le Règlement [...] P-6¹³⁴ ».

¹³² TVA Nouvelles. (2012, 19 mars). « Vers l'interdiction du masque à Montréal ? » <https://www.tvanouvelles.ca/2012/03/19/vers-linterdiction-du-masque-a-montreal> ; La Presse canadienne. (2012, 19 mars). « Cagoules dans les manifs : le maire Tremblay annonce une révision des règles ». *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/345472/cagoules-dans-les-manifestations-tremblay-annonce-une-revision-des-regles>

¹³³ CSP : Commission de la sécurité publique.

¹³⁴ Recommandation jointe au Sommaire décisionnel 1120079001.

7 mai	comité exécutif extraordinaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption d'une résolution à l'effet de : « Mandater la CSP afin de tenir une étude en public le 28 mai 2012 à 14 h pour recevoir des commentaires des citoyens en regard du projet de règlement » ; « Mandater la CSP afin qu'elle procède à l'évaluation de l'efficacité et de la pertinence de [la] modification au Règlement et qu'elle soumette ses recommandations au comité exécutif [...] quatre ans après l'entrée en vigueur de la [...] modification au règlement¹³⁵ ».
14 mai	comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption d'une résolution à l'effet de « modifier la résolution [du 7 mai 2012] afin de mandater la CSP de tenir une étude en public le 16 mai 2012¹³⁶ ».
	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un avis de motion « Règlement modifiant le Règlement [...] P-6¹³⁷ ». ▪ Période de questions des membres du conseil – <u>5 questions</u> (24 min.) ▪ Période de questions du public – <u>7 questions</u> (31,75 min.)
16 mai	CSP	<p><i>Assemblée publique – Étude publique du projet de règlement modifiant le Règlement municipal P-6</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Audition des mémoires et commentaires des citoyen-ne-s et des organismes – <u>25 interventions</u>¹³⁸.

¹³⁵ Résolution CE12 0655.

¹³⁶ Résolution CE12 0700.

¹³⁷ Avis de motion CM12 0404.

¹³⁸ Il y a eu 22 interventions en opposition à l'adoption du règlement et 3 en sa faveur. Ces informations sont issues uniquement du procès-verbal de la séance, l'enregistrement audiovisuel étant inexistant.

18 mai	conseil municipal extraordinaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions du public – <u>5 questions</u> (16,25 min.) ▪ Période de questions des membres du conseil – <u>5 questions</u> (26 min.) ▪ Dépôt du rapport de la CSP sur le projet de règlement modifiant le règlement P-6¹³⁹. ▪ Comité plénier pour l'étude du Règlement modifiant le règlement P-6 : Présentation du SPVM, suivie d'une période de questions des élu-e-s – <u>10 questions</u> (1 h 35) ▪ Période de débats sur la proposition d'adopter le Règlement modifiant le règlement P-6 (adoptée¹⁴⁰) – <u>5 interventions</u> (52 min.)
18 juin	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions du public – <u>2 questions</u> (7,25 min.) ▪ Période de questions des membres du conseil – <u>1 question</u> (4,75 min.) ▪ Période de débats sur une motion du deuxième parti d'opposition proposant le retrait de la Loi 78 et des modifications au règlement P-6 (rejetée¹⁴¹) – <u>2 interventions</u> (7 min.)
Année 2013		
17 avril	comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du SPVM sur l'application du règlement P-6 (28 min.) ▪ Période de questions des élu-e-s – <u>7 interventions</u> (52 min.)
22 avril	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions du public – <u>8 questions</u> (45 min.) ▪ Dépôt d'un sommaire exécutif faisant état de l'application du règlement P-6 par le SPVM. ▪ Période de débats sur une motion du deuxième parti d'opposition pour abroger le règlement P-6 (rejetée¹⁴²) – <u>23 interventions</u> (3 h 05)

¹³⁹ Dépôt CM12 0427. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPP_PROJET_P-6_20120518.PDF

¹⁴⁰ Résolution CM12 0428. Résultat du vote : 33 en faveur, 25 contre.

¹⁴¹ CM12 0589. Résultat du vote : 21 en faveur, 32 contre.

¹⁴² CM13 0359. Résultat du vote : 34 contre, 23 en faveur. Après amendement, la motion proposait d'abroger les articles 2.1 et 3.2 adoptées le 18 mai 2012 et de rétablir les montants des amendes à ce qu'ils étaient avant le 18 mai 2012.

23 mai	CSP	<p><i>Assemblée publique – Étude publique du Rapport annuel 2012 du SPVM</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du SPVM. (3 min.) ▪ Période de questions et commentaires des citoyen-ne-s – <u>10 interventions</u> (1 h 09 min) ▪ Période de questions et commentaires des commissaires – <u>2 interventions</u> (3 min.)
Année 2014		
13 mai	CSP	<p><i>Assemblée publique – Étude publique du Rapport annuel 2013 du SPVM</i> ¹⁴³</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du SPVM. ▪ Période de questions et commentaires des citoyen-ne-s – <u>3 interventions</u> ▪ Période de questions et commentaires des commissaires – <u>1 intervention</u>
26 mai	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions du public – <u>5 questions</u> (25 min.) ▪ Période de débats sur une motion de l’opposition officielle demandant un bilan des modifications au règlement P-6 (adoptée) – <u>7 interventions</u> (32 min.)
11 juin	comité exécutif huis clos	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude du dossier sur l’état de la situation sur l’application du règlement P-6. Adoption d’une résolution à l’effet de « déposer à la prochaine assemblée du CM l’état de la situation sur l’application du règlement P-6¹⁴⁵ ».
16 juin	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de débats sur le dépôt de l’état de la situation sur l’application du règlement P-6 par l’administration¹⁴⁶ – <u>3 interventions</u> (14 min.) ▪ Période de questions du public – <u>3 questions</u> (15 min.)
18 août	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions des membres du conseil – <u>1 question</u> (2 min.)

¹⁴³ Les informations relatives au nombre d’interventions sont issues uniquement du procès-verbal, l’enregistrement de cette séance n’étant pas disponible.

¹⁴⁴ CM14 0525. Résultat du vote sur la proposition amendée par l’administration : 40 votes en faveur, 18 votes contre.

¹⁴⁵ Résolution CE14 0992

¹⁴⁶ CM14 0550.

15 septembre	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (~ 2,25 min.)
24 novembre	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (~ 4 min.)
8 décembre	CSP	<p><i>Séance webdiffusée¹⁴⁷ – Rétroaction suite aux incidents survenus le 18 août 2014 à la salle du conseil de l’hôtel de ville¹⁴⁸</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du rapport de rétroaction¹⁴⁹ par le SPVM ▪ Période de questions des commissaires et des élu-e-s – <u>14 interventions</u>
Année 2015		
26 janvier	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions des membres du conseil – <u>1 question</u> (4 min.) ▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (3 min.)
23 février	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions des membres du conseil – <u>1 question</u> (6 min.) ▪ Période de questions du public – <u>2 questions</u> (6 min.)
25 février	comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration du maire annonçant la décision de la Ville de Montréal de ne pas porter en appel la décision du 9 février 2015 de la Cour municipale <i>Thibeault Jolin</i> et de retirer tous les constats d’infraction pendants.
23 mars	conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période de questions du public – <u>2 questions</u> (6 min.)
25 mars	comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration de la responsable de la sécurité publique au comité exécutif.

¹⁴⁷ Il s’agit d’une séance webdiffusée qui ne prévoyait aucune période de questions et commentaires des citoyen-ne-s. Lors d’une assemblée publique, la CSP émet généralement un avis public annonçant la tenue de la séance et les modalités de participation à la période de questions et commentaires du public. Dans ce cas-ci, la CSP n’a émis aucun avis public préalable à la tenue de la séance.

¹⁴⁸ À noter que l’enregistrement de cette séance n’était pas disponible. Les informations relatives au nombre d’interventions sont tirées du procès-verbal.

¹⁴⁹ SPVM. (2014, 20 novembre). Rétroaction - Manifestation du projet de loi 3 à l’hôtel de ville de Montréal le 18 août 2014. Rapport. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/commissions_perm_v2_fr/media/documents/rapport_final_loi_3_2014-11-20.pdf

27 avril	conseil municipal	▪ Période de questions du public – <u>2 questions</u> (7,75 min.)
25 mai	conseil municipal	▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (7 min.)
15 juin	conseil municipal	▪ Période de questions des membres du conseil – <u>1 question</u> (6 min.) ▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (3 min.)
21 septembre	conseil municipal	▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (4,25 min.)
Année 2016		
25 janvier	conseil municipal	▪ Période de questions du public – <u>2 questions</u> (10,25 min.)
22 février	conseil municipal	▪ Période de questions du public – <u>2 questions</u> (9 min.)
21 mars	conseil municipal	▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (4 min.)
18 avril	conseil municipal	▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (4,75 min.)
Année 2017		
20 juin	CSP	<i>Consultation publique – La lutte au profilage racial et au profilage social</i> ▪ Présentation du mémoire de la Ligue des droits et libertés ¹⁵⁰ , suivie d’une période de questions et commentaires des commissaires – <u>2 interventions</u> (10 min.)
28 juin	CSP	<i>Assemblée publique – Étude publique du Rapport annuel 2016 du SPVM</i> ▪ Période de questions du public – <u>1 question</u> (2 min.) ▪ Période de questions des commissaires – <u>1 question</u> (2,75 min.)

¹⁵⁰ Le mémoire de la Ligue des droits et libertés aborde également la question du profilage politique en contexte de manifestations.

ANNEXE D

TABLEAU DES ARRESTATIONS DE MASSE PAR ENCERCLEMENT LORS DE MANIFESTATIONS À MONTRÉAL (1996-2011)

Date	Manifestation	Motifs de l'arrestation de masse ¹⁵¹	Nombre d'arrêté-e-s ¹⁵²
28-07-1996	Snack de minuit au carré Berri	P-3 art. 3	78
01-12-1997	Commando-bouffe à l'hôtel Reine Elizabeth	CC art., 66, 175 et 430 ¹⁵³	108
25-05-1998	Manifestation contre la conférence de Montréal sur la mondialisation des économies – Opération SalAMI	CC art. 66, 129, 175 et 430	99
23-09-1999	Manifestation d'élèves du secondaire	P-6 art. 3	278
24-11-1999	Manifestation étudiante contre une entente UQAM-Coca-Cola	CC art. 66	66
15-03-2000	Manifestation annuelle contre la brutalité policière – COBP	CC art. 65 et 66	112
01-05-2000	Manifestation anarchiste du 1 ^{er} mai	CC art. 66, 175 et 430	157
23-10-2000	Manifestation contre la réunion du G20 à l'hôtel Sheraton	CC art. 65 et 66; art. 65, 129, 175 et 430 ¹⁵⁴	39

¹⁵¹ Précisons qu'il peut arriver que la police invoque une disposition légale ou réglementaire spécifique lors de la mise en état d'arrestation des manifestant-e-s sur les lieux de l'encerclement, puis qu'elle les libère avec un constat d'infraction ou une promesse de comparaître en vertu de dispositions différentes ou supplémentaires. Les motifs inscrits au tableau de l'annexe D correspondent généralement à ceux invoqués par la police.

¹⁵² Il s'agit du nombre de personnes qui ont été arrêtées lors de chaque arrestation de masse. Lors de la plupart des manifestations, il y a également eu des arrestations ou des interpellations individuelles; celles-ci ne sont pas compilées dans le tableau.

¹⁵³ Parmi les 108 manifestant-e-s arrêté-e-s en vertu de l'infraction d'attroupement illégal (CC art. 66), des accusations ont été portées contre neuf d'entre eux et elles pour attroupement illégal ainsi que troubler la paix (CC art. 175) et méfaits (CC art. 430), tandis qu'il n'y a eu aucune accusation pour les autres.

¹⁵⁴ Selon des articles de journaux, certain-e-s manifestant-e-s enclerclé-e-s ont été arrêté-e-s pour participation à un attroupement illégal (CC art. 66) et d'autres pour participation à une émeute (CC art. 65). Deux procès ont eu lieu devant les tribunaux. L'ensemble des arrêté-e-s ont été accusé-e-s d'entrave (CC art. 129), de troubler la paix (CC art. 175) et de méfaits (CC art. 430) devant la Cour municipale de Montréal. Trois d'entre eux ont également été accusé-e-s de participation à une émeute devant la Cour supérieure.

15-06-2001	Rassemblement festif au carré Saint-Louis	–	67
29-09-2001	Manifestation en solidarité avec le peuple palestinien	CC art. 175	82
04-10-2001	Manifestation contre l'éviction du squat du centre Préfontaine	CC art. 66	31
15-03-2002	Manifestation annuelle contre la brutalité policière – COBP	CC art. 66	371
26-04-2002	Manifestation contre le G8 – CLAC	P-6 art. 2 ¹⁵⁵	500
28-07-2003	Manifestation contre l'Organisation mondiale du Commerce	CC art. 66	238
19-11-2004	Manifestation lors du Congrès du Parti libéral – CLAC	P-6 art. 2	193
08-04-2005	Manifestation étudiante devant un magasin Wal-Mart	P-6 ¹⁵⁶	67
15-03-2006	Manifestation annuelle contre la brutalité policière – COBP	P-6	33
15-03-2008	Manifestation annuelle contre la brutalité policière – COBP	P-6 art. 6	43
15-03-2009	Manifestation annuelle contre la brutalité policière – COBP	P-6	167
15-03-2010	Manifestation annuelle contre la brutalité policière – COBP	P-6	83
15-03-2011	Manifestation annuelle contre la brutalité policière – COBP	CSR art. 500.1	258
			3 070

Les données contenues dans ce tableau ont été colligées en croisant les sources suivantes : Collectif opposé à la brutalité policière (2011) ; Commission populaire sur la répression politique (2016) ; Dupuis-Déri (2013a) ; Ligue des droits et libertés (2005) ; SPVM (2007, 26 février) ; SPVM (2006, 9 mars).

Pour certains événements, nous avons également consulté les documents suivants : des articles de journaux accessibles avec le moteur de recherche Eurêka; des décisions judiciaires; et des rapports complémentaires du SPVM à propos des manifestations contre la brutalité policière des 15 mars 2012, 2013 et 2014, divulgués en preuve lors de procédures judiciaires devant la Cour municipale de Montréal. Ces rapports contiennent une section intitulée « Historique des manifestations du 15 mars ».

¹⁵⁵ Lors de cet événement, 147 manifestant-e-s ont été encerclé-e-s préventivement, puis arrêté-e-s en vertu du règlement P-6, tandis qu'environ 350 autres manifestant-e-s ont été encerclé-e-s préventivement, puis relâché-e-s sans accusation. Selon une note de service du SPVM (2006, 9 mars), ces 350 manifestant-e-s « ont été dispersés en les reconduisant par autobus à diverses stations de métro » (p. 5 de 8). Le document est reproduit à l'appendice J.

¹⁵⁶ Lorsque l'article du règlement P-6 n'est pas indiqué, cela signifie que nous n'avons pas trouvé cette information.

ANNEXE E

DESCRIPTION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES UTILISÉES PAR LA POLICE DE MONTRÉAL ENTRE 1996 ET 2015

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M. c. P -1	
	Art. 5. Continuer ou répéter un acte en violation d'un règlement ou d'une loi, sur la voie publique ou le domaine public, après avoir reçu un ordre d'un agent de la paix de le cesser
Règlement sur les parcs, R.R.V.M. c. P -3	
	Art. 3. Refuser de quitter un parc lorsque celui-ci est fermé
Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public, R.R.V.M. c. P-6	
	Art. 2. Les assemblées, défilés ou attroupements qui mettent en danger la paix, la sécurité et l'ordre publics sont interdits
	Art. 2.1. Le lieu exact et l'itinéraire d'une assemblée, défilé ou attroupement doit être communiqué au service de police au préalable de sa tenue et son déroulement doit se faire au lieu ou conformément à l'itinéraire communiqué
	Art. 3. Participer ou être présent à une manifestation et molester, bousculer ou gêner la circulation des citoyens qui utilisent également le domaine public
	Art. 6. Omettre de se conformer immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'une manifestation tenue en violation du règlement
Code de la sécurité routière	
	Art. 500. Occuper la chaussée de manière à entraver la circulation des véhicules routiers
	Art. 500.1. Occuper la chaussée au cours d'une action concertée destinée à entraver la circulation des véhicules routiers
Code criminel	
	Art. 66. Participer à un attroupement illégal
	Art. 65. Participer à une émeute
	Art. 129. Entraver le travail d'un agent de la paix
	Art. 175. Troubler la paix
	Art. 430. Commettre des méfaits de moins de 5 000 \$

ANNEXE F

RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLICS, ET SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC, R.R.V.M. c. P -6

1. Toute personne a le droit d'utiliser et de jouir des voies, parcs et places publiques, ainsi que du domaine public de la ville, en toute paix et sécurité et dans l'ordre public.

2. Les assemblées, défilés ou autres attroupements qui mettent en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics sont interdits sur les voies et places publiques, de même que dans les parcs ou autres endroits du domaine public.

2.1. Au préalable de sa tenue, le lieu exact et l'itinéraire, le cas échéant, d'une assemblée, d'un défilé ou autre attroupement doit être communiqué au directeur du Service de police ou à l'officier responsable.

Une assemblée, un défilé ou un attroupement pour lequel le lieu ou l'itinéraire n'a pas été communiqué, ou dont le déroulement ne se fait pas au lieu ou conformément à l'itinéraire communiqué est une assemblée, un défilé ou un attroupement tenu en violation du présent règlement.

La présente disposition ne s'applique pas lorsque le Service de police, pour des motifs de prévention des troubles de paix, de la sécurité et de l'ordre publics, ordonne un changement de lieu ou la modification de l'itinéraire communiqué.

12-024, a. 1.

3. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, de molester ou bousculer les citoyens qui utilisent également le domaine public à cette occasion, ou de gêner le mouvement, la marche ou la présence de ces citoyens.

3.1. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, d'avoir sur lui ou en sa possession, sans excuse raisonnable, un objet contondant qui n'est pas utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

Aux fins du présent article, constitue un objet contondant, un bâton de baseball, un bâton de hockey et tout autre bâton.

00-259, a. 1

3.2. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable, notamment par un foulard, une cagoule ou un masque.

12-024, a. 2.

4. Une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, dont le déroulement s'accompagne d'une violation du présent règlement ou d'actes, conduites ou propos qui troublent la paix ou l'ordre publics, met en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics au sens de l'article 2 et doit immédiatement se disperser.

5. Lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que la tenue d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement causera du tumulte, mettra en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics, ou sera l'occasion de tels actes, le comité exécutif peut, par ordonnance et lorsqu'une situation exceptionnelle justifie des mesures préventives pour maintenir la paix ou l'ordre publics, interdire pour la période qu'il détermine, en tout temps ou aux heures qu'il indique, sur tout ou partie du domaine public, la tenue de toute assemblée, tout défilé ou attroupement.

95-085, a. 64.

6. Toute personne doit se conformer immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement tenu en violation du présent règlement.

6.1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et remplace toute disposition de même nature ou portant sur le même objet, dans la mesure où une telle disposition est incompatible avec une disposition du présent règlement.

12-024, a. 3.

Dernière version du 19 mai 2012.

Incluant les modifications apportées par les règlements 95-085, 00-259 et 12-024.

APPENDICE A
DOCUMENT COMITÉ « ARRESTATIONS DE MASSE » DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (3 MARS 2004)

Montréal 



COMITÉ
« ARRESTATIONS DE MASSE »

SECTION PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

Denis Desroches
Inspecteur
Chef de section
Section planification opérationnelle

3 mars 2004

CONTEXTE

Le Canada, par son historique de tolérances et de respect des droits et liberté, constitue un endroit propice à l'éclosion de mouvements « antimondialisation ».

Ces mouvements ont, jusqu'à maintenant, favorisé la tenue de manifestations comme moyens privilégiés d'expression, et ce, dans un but évident de sensibiliser l'opinion publique et de faire contrepoids aux ordres de gouvernements établis.

Parallèlement à ces mouvements, l'éclosion de divers groupes anarchistes est également remarquée. Ces groupes utilisent entre autres les manifestations comme moyens d'expression mais n'hésitent toutefois pas à transgresser les lois lors de leurs activités, ce qui conduit à des affrontements répétés avec les diverses forces policières.

De son côté, Montréal, à titre de métropole et de ville multiethnique est directement touchée par ce phénomène et note une augmentation constante du nombre de manifestations. Nous devons même considérer que ce phénomène ira en s'amplifiant au cours des prochaines années. En effet, puisque les enjeux sociaux, économiques et politiques à l'origine de ces mouvements sont mondiaux et transcendent nos frontières, nos divers gouvernements ne représentent qu'un acteur parmi la multitude et ne semble pas aptes à répondre aux diverses exigences formulées.

Dans le cadre de la gestion de ces divers événements, le SPVM a procédé, à quelques reprises, à des arrestations dites de masse afin de réprimer les débordements.

Ces nouvelles données constituent un changement important dans l'environnement externe du SPVM. Afin de demeurer en adéquation avec cet environnement en mouvance, nous devons revoir nos processus décisionnels et opérationnels reliés aux arrestations de masse.

MISSION

Le Comité a comme mission d'identifier les paramètres entourant la décision de procéder à des arrestations de masse ainsi que la formulation d'un mode de fonctionnement visant à rendre ce type d'intervention plus efficace et efficient.

OBJECTIFS

Le Comité a pour objectifs notamment :

- ❖ Identifier les paramètres qui serviront de guide (aide à la décision) pour l'activation de ce type d'intervention en tenant compte de la charte des droits et liberté de même que les droits des prévenus lors d'arrestation;
- ❖ Évaluer les résultats obtenus devant les tribunaux dans les causes antérieures reliées aux arrestations de masse;
- ❖ Observer les modèles développés par nos partenaires (SQ, GRC) pour faire face aux mêmes types de situation;
- ❖ Évaluer le processus « arrestation de masse » actuellement en vigueur;
- ❖ Déterminer les rôles et responsabilités de chacune des unités internes et partenaires externes impliqués dans un tel événement;
- ❖ Rédiger un nouveau processus opérationnel intégré;
- ❖ Tenir compte des recommandations formulées lors des rétroactions reliées aux arrestations de masse depuis 2001.

LIVRABLE ATTENDU

- ❖ Rédiger un guide aide-mémoire sur les paramètres d'utilisation des arrestations de masse.
- ❖ Développer une capacité opérationnelle à procéder à l'arrestation simultanée de 250 personnes.

POINTS À CONSIDÉRER

- ❖ Prévoir le nombre de personnel adéquat lors de la procédure d'écrou;
- ❖ Assurer un suivi d'enquête;
- ❖ Objets saisis;
- ❖ Obtention de la preuve;
- ❖ Protection de la scène de crime;
- ❖ Mobilisation rapide d'enquêteurs;
- ❖ Capacité des centres opérationnels;
- ❖ Enquêteur de contexte – coordonner l'arrestation, le transport, la fouille, l'identification, l'avocat et la détention;
- ❖ Rôle du chauffeur de fourgon;
- ❖ Utilisation d'autobus STM;
- ❖ Libération de détenus sur place – accusations, transport du détenu « libéré » à un endroit plus loin (réduction de constats d'infraction, prévoir la rédaction d'avance et prévoir les personnes).

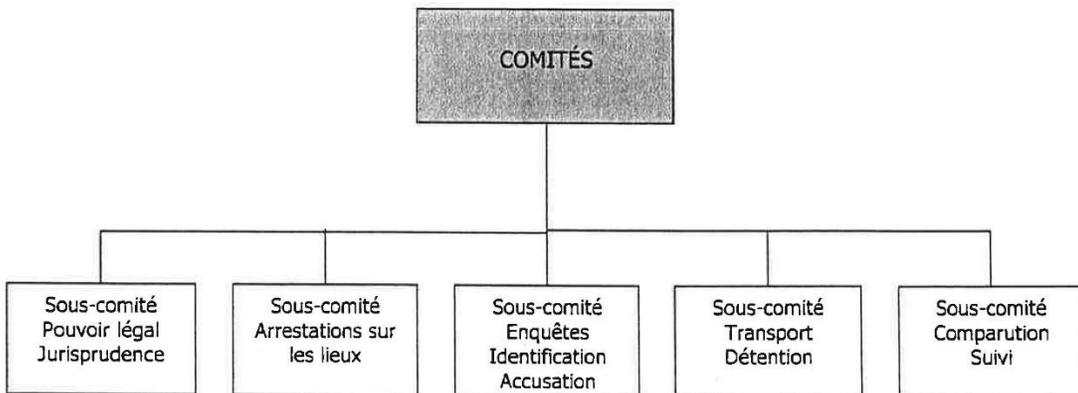
FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité sera sous la responsabilité de l'inspecteur Denis Desroches, Chef de la Section planification opérationnelle.

Afin de permettre l'avancement plus rapide des travaux, certains sous-comités pourront être formés sous la responsabilité de membres désignés à l'intérieur du Comité.

Le membre désigné aura ensuite la responsabilité de faire retour au Comité afin de s'assurer du développement d'une approche intégrée.

Proposition d'organigramme à être discuté par les futurs membres



COMPOSITION DU COMITÉ

Un membre à être désigné devrait représenter chacun des volets suivants :

- ❖ Planification opérationnelle;
- ❖ Enquêtes;
- ❖ Soutien;
- ❖ Field commander;
- ❖ Affaires juridiques;
- ❖ Bureau du procureur;
- ❖ Identité judiciaire;
- ❖ Services aux cours;
- ❖ Moniteur contrôle de foule;
- ❖ Méthodes et processus.

ÉCHÉANCIER

Le Comité devra remettre ses travaux pour le 15 juin 2004, sous forme d'un plan d'opération.

APPENDICE B

LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (4 OCTOBRE 2005)

04/10/2005 15:44:10 413 243 0410

dem mar

04/10/2005

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé à la
Direction générale des affaires policières,
de la prévention et des services de sécurité

Le 4 octobre 2005

Monsieur Yvan Delorme
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, St-Urbain, 9^e étage
Montréal (Québec) H2X 2M8

Monsieur le Directeur,

Les 17 et 18 octobre prochains à Genève en Suisse, les membres experts du Comité des droits de l'homme des Nations-Unies procéderont à l'examen du 5^e rapport périodique du Canada sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En vue de cet examen, le ministère des Relations internationales du Québec a demandé la contribution des ministères et organismes interpellés, afin de documenter les allégations de manquements soulevées par différentes organisations non gouvernementales et intervenants de la société civile québécoise.

Or, j'aimerais attirer votre attention sur le Rapport alternatif préparé par la Ligue des droits et libertés du Québec et rendu public le 19 septembre dernier (voir le document en pièce jointe). Ce rapport renferme des allégations graves à l'endroit du Service de police de la Ville de Montréal portant, notamment, sur « la répression des itinérants et des marginaux » et « les arrestations massives lors d'activités politiques ».

Il est hautement probable que les membres experts du comité questionnent le Canada, au sujet des allégations formulées à l'égard de votre organisation. Vous comprendrez qu'une interprétation erronée des événements rapportés pourrait mener, d'une part, à un blâme de la part des Nations-Unies à l'égard du Canada et, d'autre part, à des conséquences appréciables sur votre organisation sur le plan médiatique. Il nous faut donc documenter les allégations pour rectifier les faits.

...2

2525, boul. Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 643-3500
Télécopieur : (418) 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

Considérant ce qui précède, je sollicite votre collaboration afin de transmettre vos commentaires à mon adjoint, monsieur Louis Métivier, au plus tard le 13 octobre prochain. Monsieur Métivier verra, par la suite, à faire suivre l'information aux autorités du ministère des Relations internationales.

Je vous remercie pour la considération que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Le sous-ministre associé,



Paul Girard

APPENDICE C

LETTRE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (12 OCTOBRE 2005)

Montréal 



1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6

Le 12 octobre 2005

Monsieur Louis Métivier
Adjoint exécutif
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
Tour des Laurentides, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport alternatif de la *Ligue des droits et libertés du Québec*

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de M. Paul Girard concernant les allégations contenues dans le document susmentionné, voici les commentaires du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à cet égard.

Arrestations massives lors d'activités politiques
(Recommandations 7, 8 et 9)

Le document des droits et libertés fait état de la répression des activités à caractère politique et des méthodes de contrôle des foules. À cet effet, il cite des événements où des arrestations de masse ont eu lieu. De plus, sans viser directement le SPVM, il fait allusion à l'utilisation d'armes de support (TASER, poivre de cayenne, gaz irritant et ARWEN 37) qui les préoccupent grandement dans un contexte de manifestation et d'arrestations de masse.

Arrestations massives

Les arrestations de masse viennent toujours en dernier lieu. Le SPVM préconise une approche communautaire et de résolution de problèmes depuis de nombreuses années. Les événements cités font abstraction à cette ligne de conduite. Depuis quelques années, nous avons innové en développant une équipe de médiation qui vise à nous rapprocher des leaders et à trouver ensemble des solutions afin qu'ils puissent manifester paisiblement.

Le SPVM n'intervient jamais en fonction de l'idéologie d'un groupe. Il intervient en fonction d'une situation potentiellement dangereuse pour sa population et son environnement, suite à une évaluation du risque. Cette intervention est dictée par un processus de continuum de force. Il est très rare, voire improbable, qu'un groupe se soit vu encercler par les policiers sans qu'aucune autre étape n'ait été réalisée.

...2

Lors de rassemblement de masse, un service d'ordre est toujours élaboré afin de prévoir toute situation. Nous y retrouvons les stratégies à utiliser en fonction du niveau de menace connu. Lorsqu'il y a infraction aux lois ou règlements et que la situation l'exige, avant d'intervenir en mode « arrestations de masse », de nombreuses étapes sont prévues :

- ⇒ le positionnement des policiers (présence) sous de nombreuses formes;
- ⇒ présence de nos policiers médiateurs;
- ⇒ positionnement de nos policiers d'intervention en tenue de non contrôle de foule;
- ⇒ positionnement de nos policiers en contrôle de foule;
- ⇒ plusieurs avis à la foule demandant de quitter;
- ⇒ approche auprès des fauteurs de trouble identifiés;
- ⇒ intervention des policiers en non contrôle de foule si la situation le permet;
- ⇒ intervention préventive de nos policiers en contrôle de foule afin de faire quitter les gens;
- ⇒ intervention auprès du noyau dur qui ne veut pas quitter et qui cherche l'affrontement avec la police;
- ⇒ au besoin et seulement si le cas le nécessite, arrestations de masse auprès du noyau dur afin d'éviter tout danger pour la population lors du déplacement de ce dernier.

Notre groupe de médiation informe les participants de nos intentions et du déroulement des événements. La majorité de nos événements se termine bien, dans la paix publique. Montréal, comme toutes grandes villes, est aux prises avec des manifestants qui ne poursuivent aucun autre but que de confronter la police et de causer des problèmes aux citoyens. Ce sont ces individus qui généralement s'émissent dans des groupes de manifestants et tentent avec la force du groupe, d'arriver à leur fin.

Utilisation des armes de répression

La totalité des événements cités dans le rapport ne mentionne pas le SPVM. Quoiqu'il en soit, nous sommes propriétaires de pareilles armes et pourrions au besoin y faire appel. Dans chaque cas, un protocole très strict a été établi. Dans chaque opération, il y a un nombre très limité de policiers qui ont avec eux ces armes. Lors d'une opération visant une telle utilisation dans une foule, le responsable de l'événement doit entériner la demande d'utilisation. Le seul cas où un policier pourrait l'utiliser sans autorisation au préalable, c'est lorsqu'il y a risque pour la vie d'un citoyen, d'un collègue de travail ou pour sa propre vie. Dans les événements où d'autres services policiers collaborent avec notre Service, les mêmes règles d'engagement sont en vigueur et doivent être approuvés par le commandant de l'opération. Chaque utilisation de ces armes est documentée pour notre propre analyse et suivi et afin de servir les tribunaux au moment opportun.

...3

Répression des marginaux et itinérants à Montréal (Recommandations 5 et 6)

Au point 20 du document, on mentionne que le SPVM utilise l'appellation « présence dérangeante d'itinérants ». En effet, il s'agit d'un extrait provenant du plan d'action corporatif 2004 du SPVM. Ces mots sont également repris dans le document sur l'optimisation de la police de quartier.

À cet égard, il faut reprendre le plan d'action triennal 2005/2007 où on indique : « Comportements dérangeants, Itinérance, squeegeeing et jeunes de la rue La cohabitation harmonieuse, j'y crois ! ».

Ce n'est pas « la présence » sur laquelle le SPVM oriente ses interventions, mais bel et bien sur « les comportements dérangeants et incivils » qui eux ont un impact direct sur le sentiment de sécurité des citoyens de Montréal, et de façon plus générale sur la qualité de vie des résidents.

D'ailleurs, les comportements incivils les plus fréquemment rencontrés sont :

- ⇒ consommation d'alcool sur le domaine public;
- ⇒ chiens sans laisse;
- ⇒ bruit;
- ⇒ mendier sur la chaussée;
- ⇒ bagarres;
- ⇒ troubler la paix;
- ⇒ jeter des détritrus sur la chaussée.

Le plan d'action est orienté vers quatre axes, soit :

- ❶ la prévention et l'éducation
- ❷ la répression
- ❸ l'évaluation et la recherche
- ❹ la communication

D'autre part, en ce qui concerne le point 21, l'étude de Mme Céline Bellots a été réalisée en tenant compte des données sur une période de dix ans, soit de 1994 à 2004.

Il est démontré dans cette recherche que le SPVM aurait remis 8 355 constats d'infraction sur une période de dix ans. Sur ces 8 355 constats, 5 239 concernent des infractions ayant rapport à la consommation d'alcool, donc plus de 63 %.

Il est aussi important de mentionner que de ces infractions découlent bien souvent des désordres tels que : bagarres; troubler la paix; bruit; harcèlement; etc. Ces désordres ont un impact direct sur le sentiment de sécurité des résidents et commerçants.

...4

L'augmentation est directement reliée au fait que le SPVM a choisi de mettre l'emphase sur les incivilités au cours des dernières années (politique des incivilités suite à l'optimisation de la police de quartier).

Enfin, le SPVM, la Ville de Montréal et le RAPSIM participent actuellement à un comité tripartite devant la Commission des droits de la personne et de la jeunesse. L'objectif étant de trouver des solutions alternatives à l'émission de constats d'infraction et à la judiciarisation des jeunes marginaux.

En espérant que ces informations vous satisferont, veuillez recevoir, Monsieur nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

André Bourque
Inspecteur-chef
Conseiller
Direction du service

AB/jd

APPENDICE D

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE À HUIS CLOS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL (21 NOVEMBRE 2008)

PROCÈS-VERBAL CONFIDENTIEL d'une séance à huis clos de la Commission de la sécurité publique	Montréal  Page 1 de 7
--	---

SÉANCE À HUIS CLOS

Le vendredi 21 novembre 2008 à 9 h
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Salle R-101

PRÉSENCES :

- M. Claude Dauphin, président
Arrondissement de Lachine
- Mme Vera Danyluk, vice-présidente
Ville de Mont-Royal
- Mme Claire St-Arnaud, vice-présidente
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Patricia Bittar
Arrondissement de Saint-Laurent
- M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord
- M. Gilles Grondin
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
- M. Samir Rizkalla
Représentant du gouvernement du Québec
- M. Marc Touchette
Arrondissement de Verdun

Absent :

- M. Anthony Housefather
Ville de Côte-Saint-Luc

Collaborateurs :

Du SPVM : M. Yvan Delorme, M. Jean-Guy Gagnon, M. Alain Cardinal, M. Daniel Têtu et M. Giovanni Di Feo;
Du Bureau du maire et du comité exécutif : M. André Bourque.

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Claude Dauphin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 9 h 10.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de la vice-présidente, Mme Vera Danyluk, appuyée par M. Samir Rizkalla,

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2008

Sur une proposition de la vice-présidente, Mme Vera Danyluk, appuyée par M. Marc Touchette, le procès-verbal de la séance du 7 novembre est adopté à l'unanimité.

5. Harmonisation des règlements municipaux et adoption d'une législation provinciale sur les spectacles à caractère sexuel – Lettre de la Fraternité

Règlement sur les injures

Le président, M. Claude Dauphin, invite M. Cardinal à prendre la parole. Ce dernier débute sa

présentation avec un projet de règlement sur les injures. Il explique les objectifs et M. Gagnon décrit la procédure de suivi qui s'appliquera. M. Delorme rappelle que ce thème a été développé à la demande de la CSP. À ce sujet, le président, M. Claude Dauphin, rappelle le contexte et sa rencontre avec la Fraternité des policiers.

Questions et commentaires des commissaires

M. Gibeau est d'accord avec le projet de règlement. Il suggère toutefois, pour l'adopter, d'attendre après la sortie du rapport sur les événements de Montréal-Nord.

La vice-présidente, Mme Claire St-Arnaud, suggère de distinguer les niveaux de violence et de se pencher sur les attitudes des policiers. Elle se questionne quant au dosage des insultes, comment définir le moment où le propos devient une insulte. Elle considère que ce règlement semble être prévu pour protéger les policiers. M. Delorme dresse un parallèle avec le règlement sur l'itinérance et le recours aux contraventions, il mentionne que les policiers sont confrontés chaque jour à des situations difficiles. M. Cardinal décrit l'application d'un tel règlement dans la Ville de Québec où le règlement a été utilisé pour intervenir auprès des punks qui insultaient la population et les policiers tout en occupant les abords du palais Montcalm.

Mme Bittar soulève la question de la subjectivité découlant de l'application d'un tel règlement. Elle mentionne qu'aux États-Unis, l'installation de caméras dans les voitures de police a eu pour effet de réduire le nombre de plaintes en déontologie. Elle souligne les impacts positifs d'une publicité du gouvernement du Québec invitant les automobilistes à être courtois envers les piétons et les autres automobilistes.

M. Touchette se dit préoccupé par l'objectif de rétablir des rapports harmonieux entre le SPVM et la population. Il souligne que la liberté d'expression est une liberté d'opinion, non pas d'insulte ou d'agressivité verbale. Il estime que les fondements du règlement sont bons. M. Cardinal mentionne que le règlement vise à limiter l'aspect agressif de l'expression.

La vice-présidente, Mme Claire St-Arnaud, croit qu'on donne l'impression, avec ce règlement, de protéger les policiers. Elle réfère à l'expérience des clientèles spéciales et des contraventions qui ne donnent rien, soulignant qu'il faut privilégier l'intervention sociale à l'égard de ces clientèles. Elle demande comment sera traitée une personne saoule qui insulte un policier ? M. Cardinal donne l'exemple de ce qu'il advient dans quelques villes.

M. Grondin constate le malaise de la commission en rapport avec l'application d'un tel règlement. À son avis, il est difficile d'utiliser un règlement pour se faire respecter. Il propose de remettre aux citoyens un billet de courtoisie.

La vice-présidente, Mme Vera Danyluk, constate également le malaise. Elle mentionne qu'il est difficile d'établir des balises et de s'assurer que les policiers utiliseront leur bon jugement et cet outil correctement. À l'instar de M. Gibeau, elle se dit préoccupée par les circonstances favorables. Elle propose de demander au SPVM d'évaluer la situation et de revenir sur le sujet en 2009.

La vice-présidente, Mme St-Arnaud, croit que le projet de règlement devrait être peaufiné. À son avis, ce que la population montréalaise n'accepte pas, ce sont les manifestations violentes. Elle mentionne à nouveau son malaise face à une approche d'adopter des règlements pour protéger les policiers.

Mme Bittar appuie le report mais exprime son accord avec le projet de règlement.

La vice-présidente, Mme Vera Danyluk, se dit en faveur du projet de règlement et demande au SPVM de proposer un échéancier. M. Gibeau appuie la proposition de report.

Modifications au Règlement P-6, commerces de prêts sur gages et établissements érotiques

M. Cardinal demande un accord de principe pour modifier le Règlement P-6 et il explique les objectifs.

La vice-présidente, Mme Claire St-Arnaud, est d'accord avec la proposition. Elle demande si le policier pourra aller jusqu'à la fouille. M. Cardinal répond que ce sera possible si le policier a des motifs suffisants pour le faire.

À 10 h 15, le président, M. Claude Dauphin, quitte la séance pour une période de 45 minutes. La vice-présidente, Mme Vera Danyluk, préside la séance durant son absence.

M. Touchette dit comprendre l'objectif de prévention du règlement. M. Cardinal répond qu'il vise à encadrer les manifestations déraisonnables. M. Touchette considère la démarche d'harmonisation des règlements très intéressante.

M. Gibeau demande si le comité comprendra des élus. M. Cardinal répond que le comité sera formé de fonctionnaires mais pourrait comprendre également des élus. En ce qui concerne l'adoption de règles s'appliquant aux établissements érotiques, M. Gibeau demande les buts visés et il propose de reporter ce thème en 2009.

À la suite de la discussion sur les propositions soumises par M. Cardinal, la commission convient :

- de recevoir en 2009 le calendrier des travaux relatifs au règlement sur les insultes;
- de revoir, également en 2009, l'adoption de règles s'appliquant aux établissements érotiques;
- de recommander au comité exécutif d'autoriser la création d'un comité d'harmonisation des règlements municipaux et de lui confier le mandat de proposer des règlements reliés à la sécurité publique qui soient uniformes afin d'en faciliter l'application par les agents du SPVM;
- de recommander au comité exécutif d'adopter la modification proposée au *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* (R.R.V.M., c. P-6); d'étendre l'application de ce règlement à tous les arrondissements de la Ville de Montréal et, dans un souci de cohérence, de recommander aux municipalités reconstituées l'adoption du même règlement;
- de confier le mandat à un comité de travail de procéder à la révision du *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* (R.R.V.M., c. P-6) en consultant diverses instances municipales, les arrondissements et les municipalités reconstituées afin d'adopter un règlement uniforme pour l'agglomération de Montréal;
- d'émettre un avis favorable à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Montréal et de chacune des municipalités reconstituées, d'un règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

Sur une proposition de la vice-présidente, Mme Claire St-Arnaud, appuyée par M. Samir Rizkalla, les recommandations sont adoptées à l'unanimité.

[REDACTED]

[REDACTED]

Président

Secrétaire-rechercheur

APPENDICE E

SOMMAIRE DÉCISIONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE PROJET DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT P-6 (30 avril 2012)



Système de gestion des décisions des
instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # : 1120079001

Unité administrative responsable :	Police , Direction principale , Service des affaires juridiques et affaires Internes , Affaires internes et normes professionnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	
Objet :	Modifier le Règlement P-6 sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public pour interdire les cagoules et autres façons de se masquer le visage, sauf raison valable, pendant les manifestations, exiger l'itinéraire des manifestations, harmoniser le montant des amendes et étendre son application à l'ensemble du territoire municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a observé, lors de manifestations, que la présence de personnes masquées conduit souvent à la violence. De même, lorsque l'itinéraire d'une manifestation n'est pas communiqué au préalable aux services municipaux, il est très difficile d'assurer la sécurité des participants, de détourner la circulation, d'aviser les autres citoyens des perturbations à la circulation; le tout augmentant le risque de débordements. De plus, il y aurait lieu d'augmenter le montant des amendes pour l'harmoniser avec celui stipulé en cas de contravention au *Règlement visant à assurer la paix et l'ordre sur le domaine public en interdisant les bagarres* (11-017), adopté l'an passé.

Le SPVM, à la lumière des manifestations annuelles du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) et plus particulièrement des nombreuses manifestations tenues sur le territoire de la Ville de Montréal depuis le début de l'année 2012, juge utile d'étendre la portée du *règlement P-6 sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* à l'ensemble du territoire municipal et éventuellement à celui de l'agglomération. Cette proposition a été soumise à la *Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal* qui a entendu à huis clos des représentants de la société civile et qui a adopté une recommandation en ce sens; recommandation qui est jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis a pour objet de modifier le *Règlement P-6 sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* pour interdire les cagoules et autres façons de se masquer le visage, sauf raison valable, pendant les manifestations, exiger l'itinéraire des manifestations, harmoniser le

montant des amendes à celui du *Règlement visant à assurer la paix et l'ordre sur le domaine public en interdisant les bagarres (11-017)* et étendre son application à l'ensemble du territoire municipal.

JUSTIFICATION

Le droit de manifester paisiblement est une liberté reconnue dans les sociétés modernes et démocratiques. Toutefois, certaines manifestations légitimes peuvent dégénérer en manifestations violentes lorsque des personnes masquées en profitent pour se livrer, souvent en toute impunité, à des actes de violence, du vandalisme et à d'autres actes de dégradation contre les biens privés ou le mobilier municipal.

De même, l'expérience démontre que le fait de communiquer à l'avance aux autorités municipales l'itinéraire d'un défilé ou d'une manifestation permet d'en aviser les médias et les citoyens, de bloquer les rues, de diriger la circulation et d'assurer la sécurité des personnes qui participent à l'événement.

Les tribunaux ont reconnu à plusieurs reprises la légalité du *Règlement P-6 sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public*, tant au chapitre du partage des pouvoirs qu'en regard de la conformité aux Chartres québécoise et canadienne des droits et libertés.

En étendant l'application de ce règlement à l'ensemble du territoire municipal et en harmonisant le montant des amendes des deux règlements précités, les autorités municipales éliminent toute ambiguïté et ambivalence sur les dispositions réglementaires existantes et facilitent aux citoyens et organismes la connaissance des règles qui encadrent le droit de manifester.

Il est de la compétence du Conseil municipal de la Ville de Montréal d'adopter la disposition réglementaire remédiate dont l'objet concerne la paix et l'ordre public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Éviter que certaines manifestations dégènèrent en manifestations violentes tout en facilitant le travail policier.

Le Service des Affaires juridiques du SPVM avait déjà entrepris un processus d'harmonisation et avait informé, en 2009, la direction des arrondissements issus des anciennes villes de banlieue de l'intérêt d'harmoniser les règles qui encadrent les manifestations sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Le tableau ci-dessous illustre que 3 des 10 arrondissements issus des anciennes villes de banlieue ne possèdent aucune disposition réglementaire sur le sujet.

ARRONDISSEMENT	OUI	NON
Anjou	X	
Île-Bizard / Ste-Geneviève		X
Lachine	X	
Lasalle	X	
Montréal-Nord	X	
Outremont		X
Pierrefonds / Roxboro	X	
St-Laurent		X
St-Léonard	X	

Les autres arrondissements, selon les renseignements recueillis, ont généralement intégré à l'intérieur de règlements sur l'ordre général dans la ville (règlement n° 1500 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord), sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement (règlement n° 2191 de l'ancienne Ville de LaSalle, règlement n° 1607 de l'ancienne Ville d'Anjou), la décence et les bonnes moeurs (règlement n° 105 de l'ancienne Ville de Verdun), les nuisances (règlement n° R-2535-9 de l'ancienne Ville de Lachine, règlement n° 1719 de l'ancienne Ville de Verdun, règlement n° CA29-0010-1 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro), sur la circulation (règlement n° 1887 de l'ancienne Ville de Saint-Léonard), ou sur le bruit (règlement n° 358-1 de l'ancienne Ville de Verdun), diverses dispositions qui ont pour but d'interdire certains types de comportements à l'occasion de manifestations.

Comme énumérées au paragraphe précédent, ces nombreux règlements municipaux adoptés par les conseils municipaux des anciennes villes de banlieue ne sont pas uniformes, peuvent être de facture et de rédaction diverses et sont difficiles d'application pour les policiers chargés des services d'ordre ou les organisateurs de manifestation.

Pour les représentants du SPVM qui sont chargés du maintien de l'ordre, il sera plus facile d'appliquer une même réglementation uniforme sur l'ensemble du territoire municipal. Les citoyens connaîtront également plus facilement leurs droits et obligations. D'ailleurs, diverses manifestations tenues récemment se sont déroulées à St-Laurent, Outremont, Montréal-Nord ou dans des villes liées dont le territoire est limitrophe à celui de Montréal.

La *Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal* a entendu à huis clos des représentants de la société civile et doit adopter une recommandation en ce sens; recommandation qui sera jointe au présent sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après l'entrée en vigueur de la réglementation municipale, la Division des communications du SPVM va informer les citoyens des nouvelles dispositions réglementaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du principe par le Comité exécutif ;
Avis de motion et dispense de lecture par le Conseil municipal ;
Tenue d'une séance de consultation publique par la Commission de Sécurité publique ;
Adoption par le Conseil municipal ;
Entrée en vigueur sur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal a préparé le projet de règlement qui est joint à son intervention. En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q., c. C-11.4, le règlement proposé est de compétence du Conseil municipal. La *Commission de la Sécurité publique* a été saisie du projet et a adopté une recommandation d'appui à l'adoption du projet de règlement. Cette recommandation est reproduite en pièce jointe .

La *Commission de la Sécurité publique* désire tenir une assemblée publique, avant l'adoption du projet de règlement par le Conseil municipal, pour recevoir les commentaires des citoyens en regard du projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain CARDINAL

Chef des Affaires Juridiques (Avocat)

Tél : 514 280-3566

Télécop. : 514 280-3613

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI

Assistant-directeur, Direction du service

Tél : 514 280-2423

Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2012-04-30

Dossier # :1120079001

APPENDICE F

STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL – MANIFESTATION COBP 15 MARS 2014

Stratégie de communication – Manifestation du Collectif Opposé à la Brutalité Policière Le samedi 15 mars à 15 h

Mise en contexte

Le Collectif contre la brutalité policière (COBP) organise une fois de plus cette année un événement afin de militer contre la brutalité policière. Cette année, l'événement ne se limite pas à la journée de la manifestation qui aura lieu le samedi 15 mars. En effet, une semaine d'activité portant sur la brutalité policière est organisée par le Collectif (voir l'horaire ci-dessous).

La manifestation débutera au coin des rues Jean-Talon et Châteaubriand, à 15 h. À ce jour, aucun itinéraire n'a été fourni aux policiers pour cette manifestation. Par les années passées, le COBP n'a jamais fait parvenir d'information au SPVM quant au déroulement de son événement du 15 mars. Il en est de même pour les médias qui eux non plus ne sont pas informés des intentions des manifestants avant d'être sur le lieu de rencontre.



Source : <http://www.cobp.resist.ca/>

Actions de communication

Nous suggérons différentes actions et stratégies en matière de communication, en amont ainsi que le jour même de la manifestation du COBP, dans le but de sensibiliser les représentants des médias et les citoyens à la tenue de l'événement et de diffuser des conseils de prévention aux résidents, commerçants et usagers du métro dans les secteurs visés par les manifestants. Par le fait même, il sera aussi possible de s'adresser indirectement aux gens qui comptent prendre part à la manifestation.

11 mars

Envoi d'une invitation aux médias : Rencontre technique

Actualité en ligne sur le site du SPVM : conseils aux résidants, aux commerçants et aux manifestants

13 mars

Rencontre technique avec les médias

15 mars

Sur le terrain : Équipe des relations médias : 3 agents relationnistes et un 1 sergent, sur le terrain, afin de prendre contact avec les médias qui font la couverture de l'événement. 1 agent relationniste en périphérie pour couvrir tout autre événement survenant sur le territoire de l'île de Montréal.

CCTI : Équipe des communications – un sergent, deux chargées de communication et un conseiller procédant à une vigie des médias (traditionnels et sociaux), répondant aux demandes médiatiques (via la ligne 280-9777), aux demandes et aux questionnements des usagers Twitter, envoyant des informations relativement aux déplacements des manifestants aux médias (chroniqueurs de la circulation) et sur Twitter. Le tout conjointement et sur approbation du responsable de l'opération.

Pour plus de détails, voir le Plan d'action – Communications (réf. : COBP2014_PlanComm_050314.doc ou version plus récente).

Rencontre technique avec les médias – Manifestation contre la brutalité policière du Collectif opposé à la brutalité policière - Déroulement

Date : Le jeudi 13 mars 2014

Heure : XX

Lieu : CCTI du Quartier général du SPVM et/ou salle de presse.

- La rencontre est divisée en trois grandes sections.
- Elle est animée par : Ian Lafrenière, commandant et Laurent Gingras, sergent
- Intervenant : Alain Bourdages, inspecteur-chef, porte-parole niveau 3, Planification opérationnelle

1 – Historique des manifestations du COBP

Ian Lafrenière, commandant, Communications corporatives

Présentation d'un historique des manifestations du COBP au cours des 18 dernières années. Un document pourrait même être remis aux journalistes à ce sujet, avec le nombre d'arrestations et événements marquant lors de chacune des éditions.

De plus, à la fin de cette présentation, nous terminons avec un retour sur le déroulement de la dernière édition, nous présentons des photographies d'objets saisis et des images des événements, filmées par notre caméraman maison.

Images : (description + dossier)

2 – Intervention policière + prévention

Alain Bourdages, inspecteur-chef, Planification opérationnelle

Ian Lafrenière, commandant communications corporatives

En premier lieu, un retour est effectué sur le Guide du manifestant (à être revu et mis en ligne avant le 14 mars)

- Le SPVM ne souhaite pas brimé ou limité le droit d'expression de qui que ce soit, malheureusement l'expérience des années passées nous a appris que certaines personnes participent à cet événement dans l'unique but de faire de la casse.
- Les gens qui participent à cet événement ou qui désirent s'y associer doivent être conscients qu'advenant le cas où des gens commettraient des méfaits ou iraient à l'encontre de règlements, ils pourraient faire face à des conséquences : émission d'un constat ou arrestation.
- Plusieurs modes d'enquête et de patrouilles seront utilisés lors de l'événement afin de s'assurer que tout se déroule pour le mieux et de la sécurité de tout un chacun – citoyens, commerçants, manifestants et policiers.

L'impact de cet événement

Cette manifestation peut avoir un impact sur la vie et les habitudes des résidents et commerçants du secteur concernés et, jusqu'à un certain point, sur l'ensemble des Montréalais et des gens en transit ou en visite sur l'île.

- Cette année, l'impact sur la circulation routière est moindre puisque l'événement se tient une journée de fin de semaine, il faut tout de même prévoir que des rues pourraient être fermées et la circulation à Montréal pourrait être affectée.
- Les policiers ont effectué du porte-à-porte dans le secteur visé par le Collectif afin d'informer les citoyens et les commerçants de la tenue de la manifestation et de leur prodiguer des conseils de sécurité lors de tels événements.
- De l'information sera aussi envoyée via les médias sociaux et traditionnels relativement à la tenue de cet événement.

3 – Le travail auprès des médias

Ian Lafrenière, commandant, Section des communications corporatives
 Laurent Gingras, sergent, Module des relations médias

Sur le terrain

Présence de deux équipes relations médias, afin de donner des informations factuelles aux médias sur place et gérer la présence et l'emplacement des équipes médiatiques vs. le travail des policiers.

Un agent relationniste restera en périphérie afin de gérer tout autre événement à survenir sur le territoire de l'île de Montréal.

Via la ligne 280-9777

Chargée de communication et sergent relations médias répondront aux demandes des médias via la ligne d'urgence 514 280-9777. Le sergent pourra donner des entrevues lors de l'événement, sur le déroulement de la manifestation et les éléments factuels de l'événement.

Via les médias sociaux/envoi de courriel

Des informations seront envoyées via le compte Twitter du SPVM, principalement au sujet des déplacements de la manifestation, de rues fermées, ou tous autres messages relatifs au déroulement de la manifestation. Ces mêmes informations pourraient aussi être envoyées par un représentant de la Planification opérationnelle au CCTI via courriel à la liste habituelle d'envoi aux partenaires et commerçants.

- Il n'y aura pas « d'accréditation » pour les journalistes, des expériences passées nous ont démontré que de telles initiatives ne portent pas fruits et peuvent même être la source de problèmes.
- En cas de besoin, les journalistes et caméramans sur le terrain pourront rejoindre les relationnistes en composant le 514 280-9777. Les relationnistes ne donneront pas d'entrevue lors de l'événement. Un journaliste qui serait impliqué dans une intervention policière – arrestation ou autre – peut contacter le 514 280-9777 et une action pourra être prise, selon la situation.
- Les journalistes ont un travail important à faire et les membres du Module relations médias feront tout ce qui est en leur pouvoir afin d'en faciliter la réalisation. Toutefois, il ne leur est pas permis de participer à la commission d'actes criminels.
- Les journalistes ne doivent pas se placer entre les policiers et les manifestants.
- Sur le terrain, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi des manifestants qui filment, au même titre que les journalistes, d'où l'importance de garder une certaine distance avec les policiers qui ne sont pas toujours en mesure de faire la distinction entre les journalistes et les manifestants.

- Si l'événement se poursuit plus tard, jusqu'en soirée, il est important de ne pas diriger de caméra directement sur le visage des policiers, la lumière peut être aveuglante pour les policiers qui sont en pleine intervention.
- En cas de besoin, une boîte courriel peut être activée en quelques minutes et mise à la disposition des citoyens qui auraient pu être victime de méfaits ou de tout autre crime, afin de faire parvenir aux policiers des images qui pourraient servir à l'identification de suspects. images@spvm.qc.ca

Niveau de porte-parole – Manifestation du COBP

Niveau 1

Laurent Gingras, sergent

Module des relations médias

Informations factuelles sur le déroulement de la manifestation : Nombre d'arrestations, trajet, etc.

Note : les agents relationnistes sur le terrain sont en contact avec les journalistes peuvent leur donner de l'information, dès le début de l'événement, ils ne font pas d'entrevues.

Niveau 2

Ian Lafrenière, commandant

Section des communications corporatives

Commentaires si le travail des policiers sur les lieux est remis en question, ou si les décisions des superviseurs sur place sont remises en question. Communication par téléphone d'informations aux médias.

Niveau 3

Alain Bourdages, inspecteur chef,

Planification opérationnelle

Spécialiste en travail et intervention lors de manifestations. Si questions précises sur le travail des policiers en matière de manifestations sont posées par les journalistes.

Niveau 4

Bruno Pasquini, directeur adjoint

Direction des opérations

Commentaires et réponses aux questions des journalistes en cas d'arrestation massive ou si il y a des critiques émises contre le Service.

Niveau 5 :

Marc Parent, directeur

SPVM

En cas de force majeure, de remise en question de l'intégrité de l'organisation du SPVM. En cas d'incident majeur impliquant des civils ou des policiers.

Argumentaire à l'intention des porte-parole

Messages clés

- Le SPVM a à cœur la liberté d'expression et le droit de manifester des citoyens de Montréal et nous insistons sur le fait que la très grande majorité des manifestations publiques se déroulent bien.
- Notre objectif est de nous assurer que le tout se déroule de manière sécuritaire.
- Au cours des dernières semaines des tentatives ont été effectuées par le SPVM afin d'entrer en contact avec les organisateurs de cette manifestation pour connaître leur itinéraire et ainsi leur donner la possibilité de se conformer aux règlements P-6. Malgré nos tentatives, nous n'avons eu aucun retour de leur part. Nous respectons le droit de se rassembler et de s'exprimer de chacun, mais que si les gens présents prennent la décision d'occuper la voie publique, sans avoir fourni au préalable d'itinéraire comme le requiert le règlement, les policiers procéderont à des arrestations en vertu du règlement P-6.
- La principale raison pour laquelle les policiers font des interventions est de **s'assurer que les espaces publics soient sécuritaires pour la population.**
- Nos interventions font suite à la formulation de plaintes par des citoyens, lorsque des méfaits sont commis, lorsqu'il y a des incivilités afin d'assurer la sécurité des citoyens.
- Le sentiment de sécurité des citoyens est **notre priorité.**
- Inviter les citoyens à suivre la manifestation et à vérifier l'état de la situation lors de leurs déplacements via [Twitter.com/SPVM](https://twitter.com/SPVM) ou www.spvm.qc.ca.
 - o Les citoyens peuvent aussi utiliser ces sites afin de communiquer leurs commentaires ou images au SPVM.
 - o S'ils sont victimes ou témoins d'un acte criminel, ils doivent immédiatement composer le 9-1-1 ou se présenter au poste de quartier le plus près.
 - o Pour transmettre de façon confidentielle et anonyme des informations sur une activité suspecte ou criminelle, ils peuvent communiquer avec Info-Crime au 514 393-1133.

Argumentaire à l'intention du directeur Marc Parent

Manifestation du Collectif Opposé à la Brutalité Policière Le samedi 15 mars à 15 h

Messages clés

- À chaque année, les manifestations du COBP donnent lieu à plus d'agitation.
- En 2013, les policiers ont procédé à l'arrestation de 260 personnes lors de cette manifestation.
- Nous sommes toujours préoccupés par la violence qui peut en découler.
- Notre principal objectif est d'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des manifestants et des citoyens.
- Comme à chaque année lors de la manifestation, le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) refuse de nous communiquer leur itinéraire.

Contexte

- Nous sommes favorables aux manifestations pacifiques, mais nous ne tolérerons pas des actes de violence ou de l'intimidation à l'endroit des policiers.

Liberté d'expression

- Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) réitère l'importance qu'il accorde à la liberté d'expression garantie par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés.
- Par contre, lorsqu'il y a des actes criminels commis, il est clair que les policiers du SPVM prennent les mesures pour y mettre un terme.

Rappelons-nous que :

- Le SPVM couvre plus de 1 000 à 1 500 activités publiques d'envergure variable par année.
- La très grande majorité, voire la presque totalité de ces événements se déroulent sans qu'il n'y ait aucune arrestation.

Plan d'action - Communications
Manifestation du Collectif Opposé à la Brutalité Policière
 Le samedi 15 mars à 15 h

Principales unités concernées

- Julie Santerre, PDQ 35
- Roxanne Pitre, PDQ 21
- Roger Bélair, Section métro de Montréal

Pour information

- Benoît Amiot, commandant, PDQ 27 (remplaçant de J. Santerre)
- Carole Lalonde, RAC

Semaine d'activités contre la brutalité policière
• 9 mars : Lancement du journal du 15 mars et projection de documentaires À la déferle, 1407, rue Valois – 19 h Contribution volontaire
• 10 mars : Projection du film « La haine - death church (ask a punk) » - 20 h Contribution volontaire
• 11 mars : Atelier sur les droits - à l'OPDS, 8535, rue Pie IX – 19 h Gratuit
• 12 mars : Vigile féministe - devant le poste de police 22 – 1200, avenue Papineau – 18 h Gratuit
• 13 mars : Show punk rock aux Katakombes, 1635, boulevard Saint-Laurent – 20 h 7\$
• 14 mars : Show punk rock à la Déferle, 1407, rue Valois – 20 h Contribution volontaire
• 15 mars : Manifestation annuelle, au coin des rues Jean-Talon et Châteaubriand – 15 h

Plan d'action – Communications liées à la manifestation	Responsable(s)	Fait
À partir du 26 février et la veille Porte-à-porte et démarches auprès des résidants, des commerçants et des participants	PDQ 21, 35,	OK : 05.03.14
Semaine du 3 mars Révision des outils existants (porte-à-porte PDQ 21, 35 et Section métro)	A. Hallée	OK : 03.03.14
• Avis aux résidants		OK : 03.03.14
• Communiqué aux commerçants		OK : 03.03.14
• Communiqué aux organisateurs et participants		S.O.
• Feuillet aux usagers du métro		OK : 050314
Mise en ligne sur les microsites (PDQ 21 et 35)	M. Carroll	
• Avis aux résidants		OK : 05.03.14
• Communiqué aux commerçants		OK : 05.03.14
• Rédaction d'une actualité (consignes de sécurité aux participants) et Nouvelles du SPVM : conseils aux résidants et aux commerçants	A. Hallée	OK : 06.03.14

<p>9 mars Préparation de la rencontre technique (5W)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invitation aux médias (rencontre technique) • Historique des événements COBP (à compléter) • Images d'objets saisis et images filmées par le caméraman maison • Carte de localisation COBP 	<p>M. Lajoie L. Gingras L. Gingras L. Gingras</p>	
<p>Révision des outils de la pochette des porte-parole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de communication : ajout de questions et réponses sur les relations entre les policiers et les personnes vulnérables (réf. : Alain Magloire, PDQ 35 et Métro Bonaventure) • Argumentaire à l'intention du directeur (ajout vs nouvelles Q&R) • Droit de manifester et liberté d'expression • Loi 78 et Règlement P-6 (troubles de la paix, sécurité et ordre publics, ainsi qu'utilisation du domaine public), 19 mai 2012, 16 h 39 (remplacé par nouvelle Actualité – Consignes aux manifestants) 	<p>A. Hallée A. Hallée A. Cardinal/A. Hallée A. Cardinal/A. Hallée</p>	<p>OK :05.03.14 OK :05.03.14 OK – 03.03.14 S.O : 04.03.14</p>
<p>11 mars Transmission des documents aux porte-parole Envoi d'une invitation aux médias : Rencontre technique Préparation du canevas du communiqué bilan</p>	<p>A. Hallée M. Lajoie M. Lajoie</p>	<p>OK : 06.03.14</p>
<p>13 mars Tenue de la rencontre technique avec les médias Envoi de l'avis aux médias-stationnement</p>	<p>I. Lafrenière M. Lajoie</p>	
<p>14 mars Distribution du feuillet aux usagers du métro Mise en ligne de l'actualité (consignes de sécurité aux manifestants) Nouvelle du SPVM pointant vers l'actualité et microsite PDQ 35 Message Twitter pointant vers l'actualité</p>	<p>Section métro M. Carroll D. McMahon-P. M. Carroll</p>	
<p>15 mars Sur le terrain : Équipe des relations médias : 3 agents relationnistes et un 1 sergent, sur le terrain, afin de prendre contact avec les médias qui font la couverture de l'événement. (1 agent relationniste est en périphérie et couvre tout autre événement survenant sur le territoire de l'île de Montréal) CCTI : Équipe des communications – un sergent, deux chargées de communication et un conseiller – procède à une vigie des médias (traditionnels et sociaux), répond aux demandes médiatiques (via la ligne 280-9777), répond aux demandes et aux questionnements des usagers Twitter, envoie des informations relativement aux déplacements des manifestants aux médias (chroniqueurs de la circulation) et sur Twitter. Le tout</p>	<p>I. Lafrenière</p>	

conjointement et sur approbation du responsable de l'opération.		
Boîte de courriel images (à déployer si requis) : images@spvm.qc.ca		
Point de presse post-manifestation (à confirmer)	I. Lafrenière, A. Poirier	
Diffusion du communiqué bilan de la manifestation (à confirmer)	M. Lajoie, A. Poirier	
Remerciements des policiers (responsable de l'envoi à confirmer)	A. Poirier	

Important

- Les documents sont disponibles à l'adresse suivante pour les membres de la Section communications corporatives : G:\Communications\Planification opérationnelle\SERVICES D'ORDRE\COBP\COBP 2014
- Tous les outils de communication doivent être fournis à François Richard (remplaçant d'Isabelle Landry) afin d'être consignés au journal de bord opérationnel.
- Note : 5 mars 2013 : Envoi au COBP de la lettre aux organisateurs et participants par le PDQ 21

APPENDICE G

LISTE DES MANIFESTATIONS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2014)

DATE	PO	NOM	PDQ	ENDROIT	TRAJET		
					OUI	NON	Stat
2014-01-31	2014-0127	Manifestation SCFP	20	Centre Sheraton			1
2014-02-01	2014-0130	Manif action POPIR	15	PDQ 15		1	
2014-02-04	2014-0159	Vigile du COBP	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-02-05	2014-0155	Manifestation UdeM	26	UDM		1	
2014-02-09	2014-0169	Manifestation drt au logement frappu	20	Parc Normand Béthune		1	
2014-02-10	2014-0162	Manifestation CSN	20	Hotel Mariott			1
2014-02-12	2014-0183	Manifestation US	22	Pont Jacques-Cartier			1
2014-02-14	2014-0132	Marche des femmes autochtones	21	Parc Émilie-Gamelin		1	
2014-02-14	2014-0176	Marche des carrés rose	22	Métro Beaudry	1		
2014-02-16	2014-0165	Vigile J-F Nadeau	23	Place Valois		1	
2014-02-17	2014-0202	Manifestation vénézuéla	22	TVA			1
2014-02-18	2014-0206	Manifestation vénézuéla	20	Consulat vénézuéla	1		
2014-02-19	2014-0194	Manifestation drt au logement popir	20	Bureau régie du logement			1
2014-02-19	2014-0206	Manifestation vénézuéla	20	Bureau amnistie international			1
2014-02-20	2014-0196	Manifestation FRAPPU	21	Place Jean-Paul Riopel			1
2014-02-22	2014-0198	Manifestation Algérienne	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-02-22	2014-0206	Manifestation vénézuéla	20	Sqare Phillip	1		

2014-02-24	2014-0209	Manifestation UDM	26	UDM		1	
2014-02-25	2014-0225	Parade de l'armée des mal-logés	15	PDQ 15		1	
2014-02-25	2014-0248	Manifestation brutalité animaux	21	Place Vauquelin			1
2014-02-27	2014-0249	Manifestation contre la pauvreté	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-03-01	2014-0257	Manifestation contre Harper	21	Place Jean-Paul Riopel		1	
2014-03-01	2014-0265	Manifestation omnibus contre Harper	20	Parc Normand-Bethume		1	
2014-03-02	2014-0251	Manifestation violence aux enfants	21	Palais de justice	1		
2014-03-02	2014-0258	Manifestation souveraineté	21	Métro place des arts	1		
2014-03-04	2014-0262	Manifestation contre l'austérité	38	Métro Mont-Royal			
2014-03-05	2014-0282	Manif cégep du Vieux	21	Cégep du vieux		1	
2014-03-07	2014-0285	Manifestation non-mixte	20	Parc Normand-Bethume		1	
2014-03-08	2014-0276	Manifestation en véhicule Ukraine	12	Ste-catherine entre du fort et st-denis	1		
2014-03-08	2014-0293	Manif journée inter de la femme	12	Parc Cabott		1	
2014-03-10	2014-0298	Manifestation révolte Lhasa	12	Manifestation contre Lhasa			1
2014-03-12	2014-0310	Manifestation face au 22	22	Face PDQ 22			1
2014-03-15	2014-0008	COBP	25	Jean-Talon/Chateaubriand		1	
2014-03-15	2014-0316	Manifestation Algérienne	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-03-15	2014-0324	Manifestation Syrienne	20	Place Normand-Bitune	1		

2014-03-15	2014-0332	Manifestation Calèche	21	Place Jacques-Cartier			1
2014-03-16	2014-0331	Manifestation Vénézuéla	20	Consulat vénézuéla	1		
2014-03-17	2014-0341	Conflit syndical	46	PDQ 46			1
2014-03-18	2014-0206	Manifestation Vénézuéla	20	Consulat vénézuéla			1
2014-03-19	2014-0345	Manif Ass emploi	21	Complexe Guy-Favreau			1
2014-03-19	2014-0363	Manifestation cruauté envers chat	35	2400 Des Carrières			1
2014-03-19	2014-0342	Manifestation gaz de schiste	23	Métro Viau		1	
2014-03-20	2014-0286	Débat des chefs Radio-Canada	21	Radio Canada			1
2014-03-21	2014-0054	Marche contre la charte	38	Métro Mont-Royal		1	
2014-03-22	2014-0316	Manifestation Algérienne	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-03-22	2014-0343	Manifestation GVT souverainiste	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-03-27	2014-0286	Manifestation débat des chefs TVA	21	Face TVA			1
2014-03-28	2014-0385	Manifestation d'un père	22	600 Fullum			1
2014-03-29	2014-0316	Manifestation algérienne	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-03-30	2014-0276	Conflit Ukraine	20	Place Normand-Bitune	1		
2014-04-01	2014-0408	Manif resp en milieu familiale CSQ	22	600 Fullum			1
2014-04-01	2014-0424	Manifestation contre réf ass emploi	16	Métro de l'église			1
2014-04-02	2014-0369	Manifestation de l'UQAM	21	Parc Émilie-Gamelin		1	

2014-04-03	2014-0425	Manifestation au complexe Bell	16	Complexe Bell			1
2014-04-03	2014-0391	Manifestation contre l'austérité	21	Parc Émilie-Gamelin		1	
2014-04-04	2014-0430	Manif contre le PQ	20	Bureau du PM			1
2014-04-05	2014-0053	Manifestation pour la charte	21	Place des festivals	1		
2014-04-05	2014-0426	Manifestation contre la DPJ	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-04-06	2014-0323	Manif des hommes victimes d'abus	21	Palais de justice	1		
2014-04-07	2014-0369	Manifestation de l'ASSE	21	Parc Émilie-Gamelin		1	
2014-04-11	2014-0342	Manifestation gas de shiste	20			1	
2014-04-12	2014-0322	Manifestation protection des animaux	21	Palais de justice	1		
2014-04-15	2014-0409	Manifestation transport adapté	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-04-15	2014-0489	Manifestation STM	21	Métro Champs de Mars	1		
2014-04-17	2014-0391	Manifestation contre l'austérité	38	Carré St-Louis		1	
2014-04-20	2014-0497	Jour de la terre	22	Place des festivas		1	
2014-04-20	2014-0518	tam jam 4-20	20	Mont-Royal			1
2014-04-22	2014-0536	Manifestation cour municipale	21	Cour municipale			1
2014-04-23	2014-0505	Je soutient le communautaire	20	Bureau du PM			1
2014-04-24	2014-0522	Libre négo	21	680 Sherbrooke O			1
2014-04-24	2014-0542	Manifestaion locataires	30	Métro St-Michel	1		

2014-04-26	2014-0500	Manifestation air Maroc	38	Bureau Air Maroc			1
2014-04-26	2014-0549	Génocide Rwanday	21	Chapelle Notre-Dame de Lour	1		
2014-04-26	2014-0554	Génocide arménien	20	Carré Philipps	1		
2014-04-26	2014-0552	Manifestation Pro-Choix	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-04-27	2014-0560	Ensemble pour l'environnement	20	Mont-Royal			1
2014-04-29	2014-0556	Manif retour mini-putt	21	Place des arts	1		
2014-05-01	2014-0594	Manifestation OACI	20	Face a L'OIAC			1
2014-05-01	2014-0370	Marche des travailleurs Anarchiste	22	Parc des Faubourgs		1	
2014-05-01	2014-0477	Marche des travailleur syndicat	20	Bureau du PM	1		
2014-05-02	2014-0558	Manifestation contre le trafic humain	12	Collège Dawson	1		
2014-05-04	2014-0559	Marche pour la culture Québécoise	12	Esplanade Ernest Cormier	1		
2014-05-04	2014-0601	Manifestation moto	37	Radio X	1		
2014-05-07	2014-0592	Manifestation COBP-ASSE	21	Ste-Catherine/St-Urbain			1
2014-05-08	2014-0649	Masse critique	38	Carré St-Louis		1	
2014-05-10	2014-0439	Manif contre les électrochoc	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-05-10	2014-0503	Manif de la poste	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-05-11	2014-0644	Manifestation Pro-Choix	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-05-13	2014-0369	Cégep Maisonneuve	23	Cégep Maisonneuve			1

2014-05-13	2014-0638	Commission de la séc publique	21	Hotel de ville			1
2014-05-16	2014-0689	Manifestation hotel dieu	38	Hotel Dieu			1
2014-05-17	2014-0591	Manifestation de la maladie de lyme	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-05-17	2014-0696	Journée internationale contre l'homophobie	22	Métro Frontenac			1
2014-05-17	2014-0714	Manifestation communauté vietnamienne	12	Consulat de Chine			1
2014-05-18	2014-0658	Journée du loup	20	Bureau du PM			1
2014-05-19	2014-0728	Manifestation enlèvement Nigéria	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-05-23	2014-0749	Manifestation cérémonie d'assermentation	20	Hotel Château Champlain-Mariot			1
2014-05-24	2014-0750	Manifestation Mosento et le cartel des banques	20	Square Dorchester	1		
2014-05-25	2014-0552	Manifestation Pro-Choix	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-05-25	2014-0673	Faites du bruit enfants disparus	30	Parc Francois Perreault			1
2014-05-25	2014-0735	Manifestation contre l'invasion	12	Consulat de Chine			1
2014-05-26	2014-0757	Manifestation des cimenteries	20	1000 PI Jean Riopel			1
2014-05-26	2014-0552	Manifestation Pro-choix	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-06-07	2014-0053	Manifestation Pro-Charte	10	12271 Boul Laurentien		1	
2014-06-06	2014-0810	Marche comité environnemental Est	49	Bureau député Léger	1		
2014-06-07	2014-0826	Manif No one is illegal	20	Parc Normand Béthune		1	
2014-06-08	2014-0804	Manif FPPM au GP	21	Métro Jean-Drapeau			1

2014-06-10	2014-0805	Conférence de Montréal	20	Pl. du Canada		1	
2014-06-13	2014-0850	Manifestation solidarité CC	21				1
2014-06-14	2014-0855	Manif contre conf islamique	20	2200 Mansfield			1
2014-06-14	2014-0861	Marche contre l'exploitation des animaux	38	Carré St-Louis	1		
2014-06-15	2014-0872	Manifestation consulat Maroc	12	Consulat du Maroc			1
2014-06-16	2014-0051	Conseil de ville	21	Conseil de ville			1
2014-06-17	2014-0901	Manifestation projet de loi 3	21	Hotel de ville			1
2014-06-17	2014-0913	Manifestation contre P6	21	Cour municipale			1
2014-06-18	2014-0913	Manifestation contre P6	21	Cour municipale			1
2014-06-18	2014-0902	Manifestation APTS	20	420 Sherbrooke O	1		
2014-06-19	2014-0900	Marche de Dieu	20	Basilique St-Patrick	1		
2014-06-21	2014-0875	Manifestation motocyclette	20	500 René-Lévesque O			1
2014-06-27	2014-0851	Idle no more	21	Parc Viger			1
2014-07-01	2014-0949	République du Québec	38	Carré St-Louis	1		
2014-07-05	2014-0955	Manif Mtl répressive	21	Parc Émile-Gamelin		1	
2014-07-11	2014-1053	Mainfestation Pro-Palestine	20	Parc Normand Béthune	1		
2014-07-12	2014-1033	Marche des animaux des molosses	38	Parc Lafontaine	1		
2014-07-14	2014-1041	Manif consulat de France	20	Consulat de France			1

2014-07-16	2014-1053	Manifestation solidarité Gaza	38	Métro Mont-Royal		1	
2014-07-17	2014-0636	Falun Gong	12	Consulat de Chine			1
2014-07-19	2014-1053	Marche pour GAZA	31	Gary-Carter/St-Laurent	1		
2014-07-21	2014-1106	Manifestation Pro-palestine	26	Westbury/St-Kevin			1
2014-07-23	2014-1053	Manifestation solidarité Gaza	38	Métro Mont-Royal		1	
2014-07-25	2014-1053	Manifestation Pro-Palestine	12	Consulat d'Israel			1
2014-07-25	2014-0901	Manifestation projet de loi 3	21	Hotel de Ville			1
2014-07-28	2014-1118	Contre l'occupation en ukraine	20	Place Normand-Bitune	1		
2014-07-28	2014-1053	Manifestation Pro-Palestine	12	Consulat d'Israel	1		
2014-07-30	2014-1053	Manifestation Pro-Palestine	38	Métro Mont-Royal			1
2014-08-01	2014-1053	Manifestation Pro-palestine	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-08-02	2014-1013	Manifestation vélo nu	20	SQ Dorchester	1		
2014-08-06	2014-1053	Manifestation Pro-palestine	38	Métro Mont-Royal			1
2014-08-07		Manifestation Pro-Palestine	26	5151 De la Cote-Ste-Catherine			1
2014-08-08	2014-1053	Manifestation Pro-Palestine	23	Stade Olympique			1
2014-08-09	2014-1191	Marche des lesbiennes	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-08-10	2014-1053	Manifestation Pro-palestine	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-08-10	2014-1167	Manifestation transgenre	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-08-13	2014-	Manifestation Pro-Palestine	38	Métro Mont-Royal			1

	1053					
2014-08-13	2014-0901	Manifestation projet de loi 3	26	5005 Jean-Talon O		1
			20	770 Sherbrooke O		1
2014-08-17	2014-1235	Vigile devant fraternité	37	Fraternité des policiers		1
2014-08-17	2014-1053	Non au blocus Israélo-Égyptien	12	Consulat d'israel	1	
2014-08-18	2014-0901	Conseil municipale/Projet loi 3	21	Hotel de ville		1
2014-08-20	2014-0901	Manifestation projet de loi 3	20	680 Sherbrooke O 6e étage		1
				770 Sherbrooke O 4e étage		1
2014-08-20	2014-1053	Manifestation Pro-Palestine	38	Métro Mont-Royal		1
2014-08-24	2014-0276	Marche pour l'ind. de l'ukraine	20	Parc Normand Bethume	1	
2014-08-27	2014-1053	Manifestation Pro-palestine	38	Métro Mont-Royal		
2014-08-28	2014-1275	Le groupe Québec animaux	21	2001 McGill		1
2014-08-28	2014-1053	Manifestation Pro-Palestine	7	Métro Côte-Vertu		1
2014-08-28	2014-1289	Manifestation contre émission Airoldie	22	1717 René-Lévesque		1
2014-08-31	2014-1279	Japan dolphin day	20	600 de la Gauchetière		1
2014-09-01	2014-1285	Unification des forces contre les voleurs	21	Place des arts		1
2014-09-01	2014-1247	Marche pacifique mvt handicap-québec	38	Parc Lafontaine	1	
2014-09-03	2014-1295	Grève des employés de l'UQAM	21	St-Denis/Maisonneuve		1
2014-09-07	2014-1320	Manifestation contre la mine Arnaud	20	555 René-Lévesques		1
2014-09-10	2014-1354	Démarche participation citoyenne	21	Esplanade Champs de Mars		1

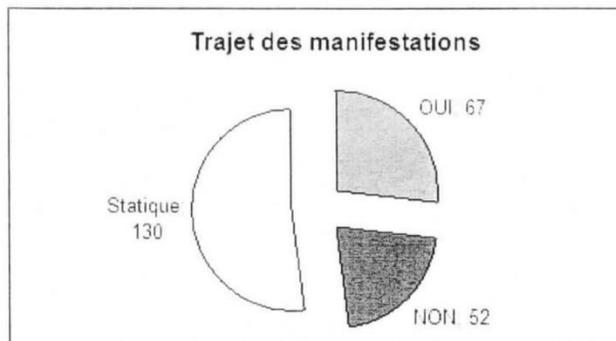
2014-09-11	2014-1362	Marche dénonçant coupures de financement	21	Place de la paix	1		
2014-09-13	2014-1266	Marche de soutien pour les chrétiens d'orient	21	Parc Émilie Gamelin	1		
2014-09-13	2014-1368	Manifestation aéroport	5	Aéroport PET			1
2014-09-17	2014-1404	Manifestation des technologues d'HQ	49	41e/Metropolitain			1
2014-09-20	2014-0901	Manifestation nationale contre P3	38	Parc Lafontaine	1		
2014-09-20	2014-1420	Manifestation statique justice reproductive	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-09-21	2014-1405	Manifestation mondiale pour le climat	38	Parc Lafontaine	1		
2014-09-22	2014-1442	Manifestation de la gauche	21	Parc Émilie Gamelin			1
2014-09-23	2014-1448	Manifestation CSQ 600 Fullum	22	600 Fullum			1
2014-09-30	2014-1498	Manifestation élèves conservatoire de musique	21	Parc Marguerite-Bourgeoys	1		
2014-10-02	2014-1404	Manifestation employé d'hydro-Qc	49	42e/Métropolitain			1
2014-10-02	2014-1518	Manif contestation des mesures de consultation	21	200 Sherbrooke O			1
2014-10-04	2014-1508	Cyclo-Tour Artique	37	Parc Laurier	1		
2014-10-06	2014-0391	Manifestation contre l'austérité HEC	26	HEC Montréal			1
2014-10-06	2014-1563	Manif privatisation serv ménager	5	De la présentation/Dawson			1
2014-10-07	2014-1548	Manifestation consulat de l'Espagne	12	Consulat d'Espagne			1
2014-10-08	2014-1474	Manif sur la défense pour le drt à la vie	21	Palais de justice	1		
2014-10-08	2014-1549	Annulons le salon	15	L'Arsenal			

2014-10-09	2014-1552	Manifestation des casserole	31	PDQ 31		1	
2014-10-09	2014-1515	grève manifestation employé de soutient de l'UQAM	21	UQAM			1
2014-10-09	2014-1554	Manifestation contre les sables bitumineux	20	Mont-Royal			1
2014-10-10	2014-1460	Manif sensibiliser sur la médicalisation	21	Parc Émilie-Gamelin			1
2014-10-12	2014-1566	Marche pour dénoncer EI	20	Square Victoria	1		
2014-10-14	2014-1286	Remise sanction des pompiers	20	QG des pompiers			1
2014-10-16	2014-0901	Manifestation projet loi 3	21	Palais des congrès	1		
2014-10-16	2014-1582	Déportation étudiant étranger	55	Aéroport PET			1
2014-10-17	2014-0391	Manif contre l'autérité	42	Parc Wilfrid Bastien	1		
2014-10-17	2014-1593	Manifestation FSSS	20	Bureau du PM			1
2014-10-18	2014-1580	Occupy MTL	20	Square Victoria			1
2014-10-20	2014-1579	Manifestation garderie	20	Square Dorchester	1		
2014-10-20	2014-1586	Consultation finance publique	21	50 Ste-Catherine O			1
2014-10-20	2014-1590	Manifestation publique Frappu	35	Métro Jean-Talon		1	
2014-10-21	2014-1586	Consultation publique finance	21	50 Ste-Catherine O			1
2014-10-22	2014-1235	Manif à la fraternité dénoncer les victimes	37	Fraternité des policiers			1
2014-10-23	2014-1612	Marche zombies pour logement	20	Sqare Dorschester	1		
2014-10-26	2014-1634	Échec à la guerre	20	Sqare Dorschester		1	

2014-10-30	2014-1667	occupation cégep du vieux	21	Cégep du Vieux			1
2014-10-31	2014-0391	Manifestation contre l'autérité	20	McGill/Sherbrooke		1	
2014-10-31	2014-0391	Manifestation nocturne	21	Parc Émilie-Gamelin		1	
2014-10-31	2014-0391	Manifestation cégep du vieux	21	Cégep du Vieux		1	
2014-11-01	2014-1691	Manifestation consulat du Maroc	12	Consulat du Maroc			1
2014-11-02	2014-1669	Manifestation contre l'industrie gazière	20	Hotel Queen Élizabeth			1
2014-11-06	2014-0391	Manifestation CHUM	21	Hôpital St-Luc			1
2014-11-07	2014-1695	Manifestation consulat du Japon	20	Consulat général du Japon			1
2014-11-07	2014-1709	Manifestation des col blanc	22	1600 Maisonneuve E			1
2014-11-09	2014-1690	Manif centre de la petite enfance	21	Place des festivals			1
2014-11-11	2014-0391	Manifestation hôpital de Verdun	16	Hôpital de Verdun			1
2014-11-11	2014-0391	Manifestation interne de l'UQAM	21	UQAM			1
2014-11-11	2014-1723	Manifestation consulat du Mexique	20	Consulat du Mexique			1
2014-11-12	2014-0391	Manifestation nocturne	21	Parc Émilie-Gamelin		1	
2014-11-12	2014-0391	Manif-Action	21	Bleury/Président -Kennedy		1	
2014-11-15	2014-1739	Manifestation contre Oléoduc	20	Place Normand-Bethune		1	
2014-11-13	2014-1720	Manifestation du mouvement libération	39	5671 Industriel			1
2014-11-16	2014-1734	Manif pour la survie Radio-Canada	20	Sqare Victoria	1		

2014-11-17	2014-0391	Manifestation organismes du plateau	38	Métro Mont-Royal	1		
2014-11-17	2014-1708	Manifestation des organisme de mtl	21	Parc Émilie-Gamelin	1		
2014-11-17	2014-1753	Manifestation aéroport	5	Hotel Marriot aéroport			1
2014-11-20	2014-1766	Justice pour 43 étudiants mexicains	22	Radio-Canada			1
2014-11-21	2014-1760	Take back the night	20	Parc Normand-Bethume		1	
2014-11-21	2014-1709	Manif des col blanc devant TVA	22	TVA			1
2014-11-21	2014-1286	Manifestation des pompiers	20	QG des pompiers			1
2014-11-22	2014-1769	Manifestation contre la guerre et l'austérité	20	Parc Normand-Bethume		1	
2014-11-22	2014-1775	Manifestation contre la manifestation du pot	20	Sqare Dorschester	1		
2014-11-24	2014-1250	COBP Sitt-IWW ACAB	21	Hotel de ville			1
2014-11-26	2014-0901	Le grand dérangement Projet loi 3		Partout sur l'ile			1
2014-11-27	2014-0391	Manifestation contre l'austérité	26	Pavillon Jean-Brillant			1
2014-11-27	2014-0391	Manifestation interne à l'UQAM	21	UQAM			1
2014-11-27	2014-0391	Marche contre l'austérité	39	Cégep Marie-Victorin		1	
2014-11-27	2014-0391	Manifestation des étudiants UQAM	21	St-Denis/Maisonneuve		1	
2014-11-28	2014-1709	Manifesztation des col blanc TVA	22	TVA			1
2014-11-28	2014-1822	Manif devant la Presse	21	La presse			1
2014-11-29	2014-0391	Grande manifestation contre l'austérité	20	Place du Canada	1		

2014-11-29	2014-1235	Manifestation contre le profilage	20	Square philips		1		
2014-12-01	2014-1801	Manif étudiants mexicain	21	Parc Émilie Gamelin		1		
2014-12-02	2014-0901	Manifestation des cols blanc projet loi 3		Ile de Montréal			1	
2014-12-02	2014-1823	Manifestation du POPIR	15	Hotel de ville			1	
2014-12-04	2014-1832	Manifestation de la FIQ	20	Bureau du PM			1	
2014-12-05	2014-1709	Manifestation cols blanc TVA	22	TVA			1	
2014-12-05	2014-1826	Marche funèbre pour costumier	22	Radio-Canada	1			
2014-12-08	2014-1456	Plan nord	21	Palais des congrès			1	
2014-12-09	2014-1850	Manifestation du Frappu	39	11379 Garon	1			
2014-12-12	2014-1858	Manifestation non aux hausses	20	Sheraton			1	
2014-12-13	2014-0391	Marche contre l'austérité	39	4500 Henri-Bourassa	1			
2014-12-13	2014-1834	Manifestation in vitro	21	Place des arts	1			
2014-12-15	2014-1859	Stand against uranium	21	Métro Papineau	1			
2014-12-17	2014-1862	Marche des travailleuse du sexe	21	Cour municipale	1			
2014-12-18	2014-1891	Manifestation éducation	22	600 fullum			1	
2014-12-20	2014-1766	Manifestation mexicain	21	Parc Émilie-Gamelin		1		
2014-12-26	2014-1766	Manifestation mexicain	22	Parc Émilie-Gamelin		1		
					TOTAUX	67	52	130



249

APPENDICE H

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE À HUIS CLOS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL (16 FÉVRIER 2016)

PROCÈS-VERBAL CONFIDENTIEL
d'une séance à huis clos de la
Commission de la sécurité publique

Montréal 

Page 1 de 5

SÉANCE À HUIS CLOS

Le 16 février 2016 à 13 h 30
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Salle Peter McGill

PRÉSENCES :

- Mme Anie Samson, présidente
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- M. Alex Norris, vice-président
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- M. Philippe Roy, vice-président
Ville de Mont-Royal
- Mme Marie-Eve Brunet
Arrondissement de Verdun
- M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- M. Gilles Déziel
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Monica Ricourt
Arrondissement de Montréal-Nord

COLLABORATEURS :

- M. Jean-Ernest Célestin, Assistant-directeur (SPVM)
M. Didier Deramond, Directeur-adjoint de la direction des opérations (SPVM)
M. Stéphane Bélanger, Inspecteur-chef à la direction des opérations (SPVM)
M. François Bleau, Inspecteur-chef responsable de la division du renseignement (SPVM)
M. Alain Gagnon, Inspecteur-chef responsable de la division de la planification opérationnelle (SPVM);
M. Gabriel Retta, conseiller politique.

1. Ouverture de la séance

En l'absence de Mme Anie Samson en début de séance, le vice-président, Philippe Roy, déclare la séance ouverte à 13 h 34 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du vice-président, M. Alex Norris, appuyée par M. Gilles Déziel, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance à huis clos du 2 février 2016

Sur une proposition du vice-président, M. Alex Norris, appuyée par M. Richard Celzi, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Rencontre avec la direction du groupe Éclipse

Le vice-président, M. Philippe Roy, cède la parole à M. François Bleau, lequel débute la présentation sur le groupe Éclipse.

M. Bleau présente l'organigramme général du SPVM et celui du groupe Éclipse, lequel relève de la Division des renseignements. Il présente également sa mission qui consiste à cibler des individus en fonction de profilages criminels, de groupes ou de lieux criminogènes. M. Bleau indique que le groupe Éclipse soutient les diverses unités opérationnelles du SPVM et qu'il participe à la cueillette et au partage de renseignements. Cette équipe intervient 7 jours sur 7, de 19h30 à 4h30.

M. Bleau présente un bilan des interventions du groupe depuis sa création. Plus de 1000 vérifications et plus de 600 participations à des opérations policières ont été faites. L'équipe intervient dans différents contextes : mandats d'arrestation, voies de fait, meurtres, vols qualifiés, possession de stupéfiants et tentatives de meurtre.

Il évoque les différents enjeux auxquels fait face le groupe Éclipse, notamment les responsabilités qu'il partage avec les postes de quartier. Le groupe doit également s'adapter à l'émergence de nouveaux groupes criminalisés. Il doit constamment développer de nouvelles façons de faire et optimiser ses ressources. Il travaille également à créer des liens avec les tenanciers de bars et les milieux dans lesquels ils interviennent. M. Bleau présente par la suite les différents défis qu'Éclipse doit relever, notamment assurer la protection des données collectées et bien expliquer leur travail aux acteurs sur le terrain.

Le vice-président, Philippe Roy, demande des précisions sur les horaires du groupe Éclipse. M. Bleau précise que ce groupe travaille essentiellement de nuit et que les postes de quartier prennent le relais le jour. Puisque l'équipe d'Éclipse relève de la Division des renseignements, l'information est cependant bien relayée dans l'organisation et aux intervenants des postes de quartier.

Le vice-président, Alex Norris, demande des précisions sur le rôle du groupe Éclipse, à savoir s'il s'agit davantage d'un rôle de répression ou de renseignement. M. Bleau indique que l'accent est mis sur le renseignement, lequel implique du profilage criminel et des interventions dans des lieux avec un long historique de problématiques criminalisées. Il ajoute que cette équipe n'est pas uniquement un outil de répression et qu'elle crée des liens formels et informels avec les tenanciers de bars, les propriétaires de commerces, lesquels collaborent à leur travail.

M. Gilles Déziel demande si la question du terrorisme relève des interventions du groupe Éclipse. M. Bleau indique que la Division des renseignements constitue une branche de la solution dans la lutte au terrorisme, mais que d'autres services sont également impliqués, comme la Sureté du Québec.

Mme Monica Ricourt évoque les interventions passées du groupe Éclipse au sein des gangs de rues à Montréal. Elle mentionne également avoir vu un reportage évoquant ce qui s'apparente à un cas de profilage racial impliquant un policier de ce groupe d'intervention. Elle demande un état de situation sur les pratiques actuelles.

M. Bleau indique qu'une réorganisation est en cours et que le groupe s'attaque à la criminalité émergente et aux crimes de violence. Il mentionne que son rôle est de s'attaquer aux bandits, quelle que soit leur couleur, leur âge ou leur origine, et qu'il s'agit bien de faire du profilage criminel et non racial. Il mentionne cependant que des gangs de rues sont très présents dans certaines communautés où il y a beaucoup de nouveaux arrivants. Il ajoute que le SPVM fait tous les efforts possibles pour empêcher toute forme de profilage racial.

M. Deramond ajoute que la réorganisation du groupe Éclipse s'inscrit dans un plan plus large, que le SPVM a une politique pour éradiquer le profilage racial et que les partenaires sont consultés pour raffiner sa mission. Il indique qu'Éclipse a été créée pour répondre à un problème. De nouveaux problèmes apparaissent et il faut qu'il s'y adapte. Quant à la perception négative du groupe dans certaines communautés, le SPVM s'assure de centrer ses activités sur la criminalité de violence.

Mme Ricourt souhaite avoir des précisions sur ce qu'englobe le terme de criminalité émergente et sur que signifie le profilage criminel. Pour la question de la criminalité émergente, M. Bleau indique qu'il peut s'agir de délinquance chez les jeunes, de radicalisation en tous genres et de cybercriminalité. Il ajoute que le profilage criminel est d'ordre factuel et qu'il s'agit donc d'intervenir auprès d'individus sur la base de la présence d'un casier judiciaire.

Mme Marie-Eve Brunet demande s'il y a un volet de prévention au travail du groupe Éclipse. M. Bleau fait valoir que l'équipe adopte une variété d'approches, ce qui implique un jumelage de prévention et de répression. Le groupe crée des liens avec les tenanciers et les partenaires sur le territoire lors de ses interventions. Éclipse s'arrime également avec les postes de quartiers lors d'intervention afin de ne pas nuire à leur travail.

Le vice-président, Alex Norris, demande un état de situation sur les liens entre certains établissements comme les bars et les activités des groupes criminalisés. M. Deramond indique que la plupart de ces établissements sont touchés par les activités des groupes criminalisés, même si c'est parfois de façon involontaire. Par exemple, certains d'entre eux constituent des marchés où la drogue est vendue, sans que l'établissement appartienne au groupe criminalisé. Il ajoute que certaines interventions récentes du SPVM ont permis de déstabiliser plusieurs groupes sur le territoire montréalais.

M. Norris demande s'il faut s'attendre à des luttes de pouvoir à court terme, ce à quoi M. Deramond indique qu'un plan avait été prévu dès le départ pour répondre à cette possibilité. Le vice-président, M. Philippe Roy, propose de débiter la présentation sur les crimes de violence.

5. Crime organisé

M. Bleau entame sa présentation en faisant un historique du phénomène des gangs des rues à Montréal. Le phénomène débute autour des années 1980, avec des allégeances pour les *Crips*, les *Bloods* et certains groupes sectoriels. Au nombre des activités illicites auxquelles ces gangs se livrent se trouvent : le trafic de drogues, le proxénétisme et les fraudes. Il mentionne qu'une vingtaine de gangs différents comprend actuellement entre 300 et 500 membres.

M. Déziel demande s'il est possible de localiser les territoires montréalais où ces gangs se trouvent et demande des précisions sur ce qui arrive aux femmes qui se retrouvent à la merci de ces groupes, comme dans le cas des filles disparues au Centre jeunesse de Laval.

M. Bleau indique qu'il existe un danger de stigmatisation si l'on produit une telle carte puisque les membres n'habitent pas nécessairement les lieux où les activités illicites se déroulent. Il mentionne également qu'une carte ne serait pas tant utile en ce sens que les activités criminelles sont constamment en mouvance et répondent aux demandes du marché. Un groupe comme Éclipse est très mobile pour cette raison. M. Bleau fait état de routes de stupéfiants au Canada, lesquelles sont également empruntées par les femmes exploitées par des proxénètes. Certaines d'entre elles se retrouvent dans des salons de massage, des réseaux de prostitutions, etc. Il mentionne également que certains territoires de distributions se chevauchent et sont imprécis.

Mme Marie-Eve Brunet demande comment le SPVM s'assure qu'après une intervention le groupe criminalisé arrêté ne soit pas tout simplement remplacé par un autre. M. Bleau fait valoir que l'intervention du milieu communautaire est importante, notamment pour sortir les jeunes de la rue. Il indique également que ce n'est pas parce que le vendeur est arrêté par la police que la « compagnie » ferme. Les groupes criminalisés ont des structures de liaison complexes. C'est pourquoi le SPVM vise avant tout des joueurs pivots de ces organisations pour les déstabiliser le plus possible et rendre plus complexe sa réorganisation par la suite.

Mme Monica Ricourt s'interroge à savoir si ce qui s'est déroulé dans le centre jeunesse à Laval pourrait se dérouler également dans des centres similaires à Montréal et, s'il y a lieu, de poser des gestes particuliers de prévention à cet égard. M. Bleau répond que les

groupes vont là où les filles se trouvent et que la prévention doit s'effectuer partout et en tout temps. Plusieurs projets de prévention ont d'ailleurs été créés pour sensibiliser les jeunes filles à ces dangers.

M. Bleau poursuit sa présentation sur les dynamiques des conflits actuels des gangs de rue, à savoir : les conflits de territoire, les conflits de leadership entre les groupes et les luttes interne. Il présente ensuite la réponse policière à cette situation, soit l'opération Accalmie. Il précise qu'à ce jour 274 dossiers en lien avec le phénomène des gangs de rue ont été traités.

M. Celzi demande s'il y a une explication particulière à la multiplication ou à la diminution des statistiques de crimes de violence. M. Bleau indique que ces chiffres sont relativement stables et qu'un ensemble de facteurs peuvent les expliquer, par exemple la météo ou des contextes particuliers comme lorsqu'une organisation doit se stabiliser après une opération marquante du SPVM. M. Bleau conclut en indiquant que des actions et des suivis constants sont mis en œuvre pour suivre, prévenir et contrer la problématique des gangs de rue.

Le vice-président, Philippe Roy, propose de débiter la dernière présentation sur les interventions policières lors de manifestations. Il cède la parole à M. Alain Gagnon.

6. État de situation sur les interventions policières lors de manifestations

M. Gagnon présente les statistiques relatives aux manifestations et aux services d'ordre. Il précise que les services d'ordre incluent les événements d'envergure nécessitant l'encadrement de foules importantes par le SPVM. Il présente également les responsabilités en lien avec la gestion de ces événements et l'organigramme des personnes impliquées dans leur gestion.

Il présente par la suite le déroulement des manifestations du 30 novembre 2015 et du 18 décembre 2015. M. Déziel demande des précisions sur les difficultés que rencontre le SPVM durant ces manifestations. M. Gagnon évoque certains défis comme : l'absence d'itinéraire, une manifestation de nuit et la réalité législative difficile avec laquelle les policiers doivent travailler. Il mentionne également la complexité d'effectuer des interventions chirurgicales au sein d'une foule agitée, tout en protégeant les citoyens et les biens publics. Il ajoute que les officiers font confiance au jugement des policiers sur le terrain pour prendre les meilleures décisions selon le contexte auquel ils font face.

M. Gagnon présente par la suite les objectifs derrière l'utilisation d'agents civils lors de manifestations. Il indique que cet outil permet de mieux observer les activités en périphérie de la manifestation afin d'éviter des débordements, d'identifier des auteurs d'agressions physiques et de méfaits, d'éviter que des méfaits soient commis en périphérie, d'informer les policiers en uniforme pour certaines interventions et de procéder à des arrestations isolées.

M. Norris questionne le SPVM à savoir si l'utilisation de policiers en civils cagoulés est une pratique légale et s'il ne s'agit pas d'un geste de provocation. M. Gagnon évoque l'utilisation de policiers en civil pour avoir des yeux sur le terrain en périphérie de la manifestation. Il indique qu'il n'a pas été formellement demandé aux agents de se masquer lors des dernières manifestations, mais qu'ils ont décidé de le faire pour ne pas être repérés dans la foule, dont une forte proportion s'était cagoulée au fil du parcours. Il ajoute que les policiers ont dû s'intégrer à la foule et s'adapter à l'environnement de la manifestation et que, malgré cela, ils ont été reconnus. M. Gagnon mentionne que sur le terrain, les événements se déroulent rapidement et que les policiers sont appelés à prendre des décisions en fonction des dangers qu'ils perçoivent.

M. Celzi demande s'il y a des contextes pour les policiers en fonction qui justifient qu'ils posent des gestes illégaux, comme se couvrir le visage durant une manifestation. M. Deramond indique qu'il existe certaines situations particulières où cela est autorisé, comme lors d'une infiltration.

M. Norris demande si les policiers ont l'obligation de s'identifier dans le cadre de leurs interventions. M. Bleau indique qu'un policier doit s'identifier s'il procède à une intervention, mais pas lorsqu'il fait de l'observation ou lorsqu'il est infiltré.

M. Norris demande également des précisions sur la manière dont le Règlement P-6 a été utilisé et sur la manière dont il le sera à l'avenir. M. Gagnon mentionne qu'un juge a statué que l'obligation de fournir l'itinéraire ne pouvait être utilisée pour disperser une manifestation. Il indique que l'article 500.1 du Code de la sécurité routière ne peut plus être utilisé non plus pour disperser une foule. Le législateur doit d'ailleurs revoir la portée de cet article et un mémoire du SPVM a été transmis au ministre pour faire valoir les préoccupations du SPVM. M. Gagnon s'engage d'ailleurs à transmettre le mémoire aux membres de la CSP.

M. Bleau indique également que le Règlement P-6 n'est plus le meilleur outil pour gérer les manifestations. Il mentionne que certains rassemblements sont dispersés parce que des méfaits y sont produits. Il ajoute que les arrestations de masse ne sont pas possibles. Il précise que des articles du Code criminel peuvent être évoqués dans certains cas pour intervenir, mais l'objectif demeure de trouver des mécanismes pour éviter que des jeunes manifestants se retrouvent avec un dossier criminel au terme d'une simple manifestation.

Il précise que le droit de manifester est un droit protégé par la Charte des droits et libertés et que celle-ci prime en fonction des infractions criminelles qui sont commises par certains individus lors de ces événements. C'est pourquoi les auteurs d'infractions sont localisés et des interventions chirurgicales sont effectuées afin de laisser ceux qui désirent manifester dans l'ordre public procéder.

M. Gagnon mentionne également qu'une manifestation contre la brutalité policière du COBP aura lieu le 15 mars prochain. Il indique que chaque année, que la manifestation soit autorisée ou non, des arrestations, des interpellations et des méfaits ont lieu. Des rencontres ont déjà lieu pour planifier l'encadrement de cette manifestation.

Mme Brunet demande pourquoi les individus arrêtés dans des manifestations pour méfait ont le droit de se retrouver dans d'autres par la suite. M. Gagnon mentionne que les conditions ne sont pas toujours réunies pour intervenir. Lorsque les manifestations ont lieu la nuit, les individus sont difficiles à identifier, les groupes peuvent être agressifs, etc. Parfois les manifestants utilisent des outils pour s'organiser et contrer le travail des policiers, par exemple : l'usage de téléphones, l'utilisation des médias sociaux, le recours à des individus à vélo qui identifient les policiers et en informent les casseurs, etc.

M. Déziel et Mme Ricourt félicitent le SPVM pour leur travail et les remercient pour leur présentation.

7. Varia

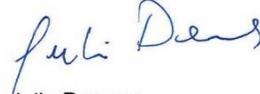
Il n'y a pas de point ajouté en varia.

8. Levée de séance

Sur une proposition de Richard Celzi, appuyée par M. Déziel, le vice-président, M. Philippe Roy, déclare la séance levée à 15h45.

Adopté le 29 mars 2016


Philippe Roy
Vice-président


Julie Demers
Secrétaire recherchiste

APPENDICE I

EXTRAITS D'UN DOCUMENT POWERPOINT DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (11 FÉVRIER 2016)

ISPVM

Interventions policières

Manifestations

PRÉSENTATION À
LA COMMISSION DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Date: 11 février 2016

Montréal 



Réalités législatives

PRÉSENTATION À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Le droit de manifester est un droit protégé par la Charte des droits et libertés;
- La Charte des droits et libertés prime en fonction des infractions criminelles qui sont commises par certains individus;
- Localiser et arrêter les auteurs des infractions criminelles afin de laisser ceux qui désirent manifester dans l'ordre public;
- Retrait de plusieurs constats ou jugements défavorables en fonction du règlement P-6 et 500.1 du CSR.

12



COBP 2016

PRÉSENTATION À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20^E JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE LA BRUTALITÉ POLICIÈRE

MANIFESTATION
15 MARS 2016
PARC LA FONTAINE
COIN GARNIER ET RACHEL
20H

COBP
COMPRESENCE

L'ÉTAT POLICIER:
L'AUSTÉRITÉ
DE NOS
LIBERTÉS!

18



Historique COBP

PRÉSENTATION À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Années	Arrestations	Interpellations	Méfais
2010	17	83	6
2011	13	260	2
2012	36	190	7
2013	44	180	3
2014	11	282	4
2015	1	94	0

19



Article Le Devoir 19 août 2015

PRÉSENTATION À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de violence

« On continue encore aujourd'hui d'utiliser l'argument de la violence des manifestants pour essayer d'interdire ou de réprimer cette manifestation-là, alors qu'en pratique, elle n'a pas pu avoir lieu depuis 2013. Donc je ne sais pas de quelle manif violente les policiers parlent, parce qu'ils ne nous laissent plus la faire. »

M. Villeneuve reconnaît que des casseurs peuvent infiltrer les manifestations du COBP, mais il estime que le travail des policiers est d'arrêter uniquement les individus qui commettent des infractions, et non tout le groupe. Simon, du COBP, rapporte aussi que des bavures ont été commises par des policiers.

20



COBP 2016

PRÉSENTATION À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Quelle serait votre
stratégie d'encadrement
ou d'intervention?**

21

APPENDICE J

NOTE DE SERVICE DE LA SECTION PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (9 MARS 2006)

Montréal 



NOTE DE SERVICE

Section planification opérationnelle

DATE : 9 mars 2006

Destinataire : Jean Baraby, inspecteur-chef
Chef de section
Section planification opérationnelle

Expéditeur : Lenny Lechman
Commandant
Section planification opérationnelle

OBJET : Arrestations de masse

Monsieur,

Pour faire suite à la correspondance du 7 novembre dernier de monsieur Georges Bossé, responsable de la sécurité publique pour la Ville de Montréal, je vous sou mets les explications demandées concernant ses interrogations, relativement aux interventions du SPVM lors d'arrestations massives.

Tout d'abord, je cite les événements en question qui font l'objet du rapport à l'O.N.U., soumis par la Ligue des droits et libertés du Québec.

Les huit événements:

Novembre 1999 : Manifestation contre l'entente entre l'U.Q.A.M. et Coca-Cola

Circonstance :

Dans le but de dénoncer une entente entre l'université et la compagnie Coca-Cola, 150 étudiants ont manifesté dans la rue (St-Denis et René-Levesque).

Lorsque **70** des manifestants ont bousculé des automobilistes et ont ignoré les avertissements des policiers, ceux-ci furent arrêtés. Des accusations pour méfait et attroupement illégal ont été portées.

Mars 2000 : Manifestation annuelle du COBP

Circonstance :

Environ **200** personnes représentant le collectif opposé à la brutalité policière (COBP) s'étaient rassemblées au Carré Berri.



Par la suite, les manifestants ont brisé les vitrines de trois

restaurants McDonald's et des méfaits ont été commis dans le secteur centre-ville (PDQ 19-21).

Compte tenu des actes déjà commis ainsi que dans le but d'éviter la continuité des actes, le SPVM a procédé à l'arrestation de **112** personnes.

Mai 2000 : Manifestation d'anarchistes à la ville de Westmount

Circonstance :

Il s'agissait d'une manifestation tenue par des anarchistes venus exprimer leur mécontentement contre le capitalisme et la mondialisation. Nos policiers ont d'abord tenté de les rencontrer afin d'établir avec eux leur itinéraire pour que la marche se déroule en toute sécurité. Ceux-ci ayant refusé, ils ont commis des méfaits à l'aide de bombes aérosol sur des résidences privées.

Par la suite, **146** arrestations ont été effectuées et des accusations de méfait, attroupement illégal et d'avoir troubler la paix ont été portées.

Septembre 2001 : Manifestation en faveur des droits des Palestiniens

Circonstance :

Une manifestation qui avait comme but de commémorer le premier anniversaire de la nouvelle Intifada dans les territoires occupés par Israël a dégénéré lorsque des casseurs anti-américains ont infiltré la manifestation puis refusé de se disperser à la fin de la marche. Quelques-uns de ces derniers s'étaient préparés pour affronter les forces, car nous avons fait des saisis de marteaux, de frondes et de masques à gaz.

Des accusations de troubler la paix ont été portées contre **82** personnes suite à cet événement.

Mars 2002 : COBP (manifestation annuelle)

Circonstance :

Le 15 mars 2002, les manifestants représentant le COBP s'étaient rassemblés comme d'habitude au Carré Berri. Certains d'entre eux étaient munis de boucliers, de barres de fer et de frondes. Les participants s'étaient rendus au Quartier général du SPVM où ils ont commis des méfaits et des graffitis. Ils se sont rendus par la suite au Palais de justice.

Les manifestants étaient agressifs et lançaient des objets aux



policiers.

Étant donné que ce rassemblement de masse a dégénéré, **371** personnes ont été cernées et arrêtées. Une centaine de manifestants ont pu prendre la fuite.

Il est à noter que la manifestation annuelle de 2001 ainsi que celle de l'année 2003 ont eu lieu sans incident et agressivité, et qu'aucune arrestation n'a été nécessaire.

Avril 2002 : Manifestation contre une réunion des ministres du travail du G8

Circonstance :

Plusieurs manifestants se sont réunis dans le parc du Carré Dominion dans le centre-ville pour manifester en marge du Sommet du G8 : « La marche au flambeau ».

À la suite des renseignements à l'effet que plusieurs participants avaient un historique de manifestant et qu'ils étaient en possession de projectiles et de cocktails Molotov, les policières et policiers du Service ont avancé et encerclé vers 18h, les manifestants afin de maintenir la paix et de prévenir toute forme de violence.

Après avoir demandé aux manifestants de quitter le groupe à 18h16, les policiers et policières les ont avisés à 18h35 qu'ils étaient en état d'arrestation pour attroupement illégal. Le Service a procédé à **147** interventions (arrestations et émission de constats d'infraction) pour attroupement illégal, ainsi que pour d'autres articles du code criminel.

De plus, les policiers ont saisi sur les lieux, des cocktails Molotov, des boules de billard, des billes, des balles de golf, des pierres, des roches, des frondes, des bâtons et plusieurs autres objets dangereux.

Trois véhicules de citoyen et quatre du SPVM (3 véhicules de patrouille et une moto) ont été endommagés par des manifestants et deux blessés ont été signalés : un policier, une blessure aux côtes et une journaliste atteinte derrière la tête par un projectile lancé (une bille).

Il est à signaler que **350** autres manifestants ont été immobilisés. Par contre, ces derniers ont été libérés sans aucune poursuite judiciaire. Ils ont été dispersés en les reconduisant à diverses stations de métro.



Juillet 2003 : Manifestation contre la conférence de l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C.)

Circonstance :

Une manifestation débute au Carré Phillips et un autre groupe est localisé face à l'Université Concordia. Certains manifestants ont des bâtons, des masques à gaz, des bonbonnes d'aérosol et d'autres armes. Plusieurs manifestent le visage recouvert d'un foulard. Vers 7h45, les groupes débutent leur marche sur la rue Ste-Catherine. Les deux groupes de manifestants convergent vers l'hôtel Sheraton et aux abords, et des méfaits sont commis. Les manifestants tentent de forcer la barricade du côté ouest, protégée par les policiers du SPVM. Ils s'enfuient par la suite.

Tout au long de la marche, des manifestants fracassent des vitrines, endommagent des véhicules et commettent des graffitis à l'aide de bonbonnes d'aérosol.

Des manifestants, masqués pour la plupart, fracassent les fenêtres des commerces des 1205, 1220, 1255 et 1356 rue Ste-Catherine Ouest. Un plaignant est projeté au sol par des manifestants quand il veut intervenir auprès d'un manifestant qui fracasse le pare-brise de sa Porsche avec un bâton.

Des graffitis sont dessinés sur un véhicule de la compagnie Bell et dans l'entrée du magasin GAP. Un véhicule transportant une délégation a sa fenêtre arrière fracassée par une bouteille de peinture en aérosol, lancée par un individu arrêté peu de temps après.

Les manifestants se dirigent vers la rue St-Laurent et une arrestation de masse pour attroupement illégal est effectuée.

Sur **236** arrestations, il y a deux personnes libérées inconditionnellement, 79 libérées avec promesse de comparaître et 155 comparaissent à la Cour municipale.

Novembre 2004 : Manifestation au congrès du Parti Libéral

Circonstance :

Les 19, 20 et 21 novembre derniers, le 29^e Congrès des membres du Parti Libéral du Québec avait sous le thème « avenir, résolument » destiné à orienter les actions futures du gouvernement.

Ce congrès fut la cible de plusieurs manifestations organisées par des mouvements sociaux comprenant entre autres l'ASSÉ (Alternative pour une solidarité syndicale étudiante) ainsi que la CLAC (Convergence des luttes anti-capitalistes).

Bien qu'il y ait eu des manifestations lors des trois journées mentionnées précédemment, des incidents menant à des accusations et forçant l'intervention de plusieurs individus ont eu



lieu vendredi le 19 en soirée.

Suite à cette intervention, il y a eu émission de constats d'infraction à **193** individus. Ces mêmes individus ont été par la suite reconduits via autobus à différents secteurs de la ville afin de les disperser et simultanément d'éviter leur retour sur les lieux.

En résumé, notre service de police (CUM ou SPVM) aurait initié 1 712 actions contre des manifestants. Je tiens à souligner que des accusations, soit en vertu du code criminel ou par voie de règlement municipal de la Ville de Montréal, ont été portées à la majorité de ces personnes (1 362). Dans l'événement du mois d'avril 2002, il a été décidé de ne pas porter d'accusation contre 350 manifestants. Par contre, ces personnes ont été immobilisées et dispersées en les reconduisant par autobus à diverses stations de métro.





Plaintes contre des policiers

À la suite d'une vérification avec notre Division des affaires internes / enquêtes spéciales, **trente** plaintes contre des policiers de notre Service ont été déposées devant le commissaire à la déontologie, suite à neuf interventions survenues lors de manifestations.

Les résultats des plaintes sont :

- Quinze plaintes ont été rejetées.
- Douze plaintes ont fait l'objet d'une conciliation entre les deux parties.
- Deux plaintes, suite à une requête, se sont terminées avec un jugement de non culpabilité.
- Une plainte, suite à une requête, s'est terminée avec un jugement de culpabilité et pour laquelle, le policier a écopé d'une suspension de quinze jours. Cette cause, à la demande du défendeur, est présentement en appel.

Également, **deux** plaintes de nature criminelle ont été déposées devant la Cour du Québec. Cependant, la couronne n'a pas autorisé la plainte en question.



Éléments de comparaison (autres services de police)

Après avoir consulté certains membres du Service qui ont eu l'occasion de visiter d'autres villes concernant leurs méthodes d'intervention, je ne pourrais pas, de façon définitive, répondre à cette question. Il est évident qu'il est important d'évaluer plusieurs aspects avant de procéder à ce genre d'intervention et afin de répondre à cette question le plus objectivement possible, je ne suis pas en mesure de connaître les motifs de leurs décisions lors de chacune de leurs interventions.

Par contre, les observations de nos policiers confirment qu'il y a des villes qui font l'utilisation des irritants chimiques. Notre Service possède ce même équipement mais ne préconise pas cette approche.

D'ailleurs, en ce qui concerne des manifestations, je ne crois pas qu'un responsable ou autorité d'un service de police pourrait avoir une opinion très différente que la suivante :

Nous sommes d'avis que tous les corollaires d'une société libre et démocratique sont jalousement protégés dans notre métropole. Toutefois, un des corollaires d'une société libre et démocratique est et demeurera toujours que le droit inaliénable de manifester soit exercé pacifiquement et dans le respect des lois et des règlements.

J'espère que ces explications vous permettront de mieux comprendre le fait que le SPVM a procédé à ces arrestations dans le seul but d'assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens. - Peter B. Yeomans, président de la Commission de la sécurité publique en répondant par lettre le 1 septembre 2003 à Madame Monique Moisan de L'Union des forces progressistes.

En espérant que le tout réponde aux interrogations de ce sujet.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence QMI. (2011, 16 mars). Brutalité policière. 200 manifestants arrêtés. *Le Journal de Québec*.
<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-quebec/20110316/285546606957688>
- Agence QMI. (2013a, 12 mars). Une centaine de manifestants répondent présents. *Journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2013/03/12/un-millier-de-personnes-attendus>
- Agence QMI. (2013b, 24 mars). La population en a assez. *Le Journal de Montréal*.
- Agence QMI. (2016, 15 mars). Brutalité policière: manifestation sans heurts. *Le Journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2016/03/15/la-manifestation-contre-la-brutalite-policiere-a-lieu-ce-soir>
- Ancelovici, M. et Dupuis-Deri, F. (2014, 17 mars). Nous exigeons la démission de Marc Parent et de Ian Lafrenière du SPVM. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/402882/repressiondelamanifestationcontrelabrutalite-policiere-nous-exigeons-la-demission-de-marc-parent-et-de-ian-lafreniere-du-spvm>
- Anderson, T. (2012). When Co-option Fails. Dans R. Fisher (dir.), *Managing Democracy. Managing Dissent. Capitalism, Democracy and the Organisation of Consent* (p. 232-271). Corporate Watch.
- Association pour une solidarité syndicale étudiante. (2015, 25 février). *Comité légal de l'ASSÉ : Communiqué de presse (décision sur le règlement P-6)* [Communiqué]. Collectif opposé à la brutalité policière. <https://cobp.resist.ca/fr/documentation/comite-l-gal-de-lass-communiqu-de-presse-pour-diffusion-imm-diate-d-cision-sur-le-r-gle>
- Babineau, G. (2012). La manifestation : une forme d'expression collective. *Les Cahiers de droit*, 53(4), 761-792. <https://doi.org/10.7202/1013006ar>
- Becker, H. S. (1963). *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*. Free Press Glencoe.
- Bellerose, M. (1999). *Description de l'évolution opérationnelle des pratiques policières en maintien de l'ordre à Montréal depuis 1986* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal].
- Benessaïeh, K. (2012, 16 mai). Le règlement antimasque taillé en pièces en consultation publique. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201205/16/01-4525947-le-reglement-antimasque-taille-en-pieces-en-consultation-publique.php>
- Benford, R. D. (1993). Frame Disputes within the Nuclear Disarmament Movement. *Social Forces*, 71(3), 677-701. <https://doi.org/10.2307/2579890>
- Benford, R. D. (1997). An Insider's Critique of the Social Movement Framing Perspective*. *Sociological Inquiry*, 67(4), 409-430. <https://doi.org/10.1111/j.1475-682X.1997.tb00445.x>
- Benford, R. D. et Snow, D. A. (2000). Framing Processes and Social Movements: An Overview and Assessment. *Annual Review of Sociology*, 26, 611-639. <https://www.jstor.org/stable/223459>

- Benford, R. D. et Snow, D. A. (2012). Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan. *Politix*, 99(3), 217-255. <https://doi.org/10.3917/pox.099.0217>
- Bérubé c. Ville de Québec. (2019). 1764 (QCCA). <https://canlii.ca/t/j2zzt>
- Bilodeau, É. et Santerre, D. (2013, 5 mars). Des airs de printemps 2012... *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201303/05/01-4628034-des-airs-de-printemps-2012.php>
- Blais, A. (2013a, 30 mars). Pied de nez à une manifestation légale. *La Presse*, A13.
- Blais, A. (2013b, 6 avril). Manifestation mouvementée de la CLAC: 279 constats d'infraction à 637 dollars. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201304/05/01-4638084-manifestation-mouvementee-de-la-clac-279-constats-dinfraction-a-637-dollars.php>
- Blais, A. (2014, 1^{er} mai). Manifestation du 1er mai: 137 arrestations et 4 blessés. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201405/01/01-4762746-manifestation-du-1er-mai-137-arrestations-et-4-blesses.php>
- Blouin Genest, G. (2012). Le (dé)goût d'un printemps : la construction sociale de la violence et de l'extrémisme politique lors du conflit étudiant québécois. *Cultures & conflits*, (87), 160-166. <https://doi.org/10.4000/conflits.18507>
- Boykoff, J. (2006). Framing Dissent: Mass-Media Coverage of the Global Justice Movement. *New Political Science*, 28(2), 201-228. <https://doi.org/10.1080/07393140600679967>
- Boykoff, J. (2007). Limiting Dissent: The Mechanisms of State Repression in the USA. *Social Movement Studies*, 6(3), 281-310. <https://doi.org/10.1080/14742830701666988>
- Brame, W. J. et Shriver, T. E. (2008). The National-Local Interface of Social Control: The Federal Bureau of Investigation and the Winston-Salem Branch of the Black Panther Party. *Journal of Political and Military Sociology*, 36(2), 247-268. <https://www.jstor.org/stable/45292871>
- Breton, P. (2012, 23 mars). Une manifestation « historique ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/201203/23/01-4508472-une-manifestation-historique.php>
- Breton, P. et Chouinard, T. (2013, 26 février). « La crise sociale est derrière nous », affirme Pauline Marois. *La Presse*, section Éducation. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/201302/26/01-4625489-la-crise-sociale-est-derriere-nous-affirme-pauline-marois.php>
- Brodeur, J.-P. (2003). *Les visages de la police : pratiques et perceptions*. Presses de l'Université de Montréal. <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb38989598s>
- Cahn, O. (2010). La répression des « black blocs », prétexte à la domestication de la rue protestataire. *Archives de politique criminelle*, 32(1), 165-218. <https://doi.org/10.3917/apc.032.0165>

- Cambron-Goulet, D. (2016, 12 avril). Montréal-Nord: Le directeur du SPVM dénonce des propos « irresponsables » de la Fraternité des policiers. *Journal Métro*.
<https://journalmetro.com/actualites/montreal/947381/montreal-nord-le-directeur-du-spvm-denonce-des-propos-irresponsables-de-la-fraternite-des-policiers/>
- Cameron, D. (2009, 21 février). Masque dans les manifestations: la Ville fait volte-face. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/regional/montreal/200902/20/01-829548-masque-dans-les-manifestations-la-ville-fait-volte-face.php>
- Cameron, D. (2015a, 25 mars). Manifestations : P-6 sera appliqué, prévient l'administration Coderre. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201503/25/01-4855369-manifestations-p-6-sera-applique-previent-ladministration-coderre.php>
- Cameron, D. (2015b, 23 avril). L'état-major du SPVM sera sensibilisé au droit de manifester. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201504/23/01-4863588-letat-major-du-spvm-sera-sensibilise-au-droit-de-manifester.php>
- Carrier-Plante, C. (2018). *Lutter dans l'arène judiciaire : réponses organisationnelles à la judiciarisation des mobilisations anti-autoritaires et étudiantes à Montréal (2011-2015)* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/11666/>
- Catalano, T. et Waugh, L. R. (2020). *Critical Discourse Analysis, Critical Discourse Studies and Beyond* (vol. 26). Springer International Publishing. <https://doi.org/10.1007/978-3-030-49379-0>
- Chagnon, V. (2013, 6 avril). Règlement P-6 - Autre manifestation, autres interpellations massives. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/375066/autre-manifestation-autres-interpellations-massives>
- Chong, D. et Druckman, J. N. (2013). Counterframing Effects. *The Journal of Politics*, 75(1), 1-16.
<https://doi.org/10.1017/S0022381612000837>
- Clément, É. (2009, 27 janvier). Interdire les cagoules: le projet de la police suscite la grogne. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/justice-et-faits-divers/200901/27/01-821166-interdire-les-cagoules-le-projet-de-la-police-suscite-la-grogne.php>
- Code de procédure pénale*. RLRQ, c. C-25.1.
- Collectif d'auteurs. (2014, 26 mai). Pour un bilan de l'application du règlement P-6. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/409200/pour-un-bilan-de-l-application-du-reglement-p-6>
- Collectif opposé à la brutalité policière. (2011). *Bilan de 15 manifs le 15 mars à Montréal. Pour la Journée internationale contre la brutalité policière* [Brochure].
<https://cobp.resist.ca/fr/documentation/bilan-de-15-manifs-le-15-mars-montr-al>
- Collectif opposé à la brutalité policière. (2014, 15 mars). *18e manifestation pour la Journée Internationale Contre la Brutalité Policière à Montréal: Samedi 15 mars 2014 à 15h au métro Jean-Talon!* [Communiqué]. <https://cobp.resist.ca/en/documentation/communiqu-du-collectif-oppos-la-brutalit-polici-re-cobp-18e-manifestation-pour-la-jour>

- Collectif opposé à la brutalité policière. (2015a). *19e Journée Internationale Contre la Brutalité Policière ! Rassemblement 15 mars 2015 !* [Appel à manifester]. <https://www.cobp.resist.ca/fr/documentation/19e-journ-e-internationale-contre-la-brutalit-polici-re-rassemblement-15-mars-2015>
- Collectif opposé à la brutalité policière. (2015b, 15 mars). *19e Journée Internationale Contre la Brutalité Policière le 15 mars 2015* [Communiqué]. <https://cobp.resist.ca/fr/documentation/communiqu-19e-journ-e-internationale-contre-la-brutalit-polici-re-le-15-mars-2015>
- Collectif opposé à la brutalité policière. (s. d.). *Manifestation du 15 mars : le profilage politique encore une fois démontré*. <https://cobp.resist.ca/documentation/manifestations-du-15-mars-le-profilage-politique-encore-une-fois-d-montr>
- Colleu, M. (2014, 19 août). « Il aurait dû y avoir des arrestations ». *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2014/08/19/il-aurait-du-y-avoir--des-arrestations>
- Comité Permanent de Soutien aux Manifestant-e-s. (2016, 14 mars). *Appel à la société civile : Contre la brutalité policière* [Communiqué]. <https://manif.co/2016/03/14/appel-a-la-societe-civile-contre-la-brutalite-policiere>
- Commission de la sécurité publique. (2008, 21 novembre). *Procès-verbal d'une séance à huis clos* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès]. Ville de Montréal.
- Commission de la sécurité publique. (2012, 18 mai). *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M. Chapitre P-6). Rapport et recommandation*. [Rapport déposé au conseil municipal]. Ville de Montréal. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPP_PROJET_P-6_20120518.PDF
- Commission populaire sur la répression politique. (2016). *Étouffer la dissidence : vingt-cinq ans de répression politique au Québec*. Lux éditeur.
- Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012. (2014, mars). *Rapport : Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012*. Gouvernement du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/rapport_CS_EEP2012/rapport_CSEP2012.pdf
- Conseil central du Montréal métropolitain-CSN. (2015, 17 mars). *Arrestations injustifiées à la manifestation contre la brutalité policière du 15 mars* [Communiqué]. <https://www.csn.qc.ca/actualites/arrestations-injustifiees-a-la-manifestation-contre-la-brutalite-policiere-du-15-mars>
- Convergence contre la répression politique et policière. (2012, 15 mars). *Manifester est illégal ?!* [Communiqué]. Collectif opposé à la brutalité policière. <https://cobp.resist.ca/nouvelles/manifester-est-ill-gal>

- Convergence des luttes anticapitalistes. (2013a). *Ce n'est pas à l'hôtel de ville que le P-6 sera défait, mais dans la rue ! Nous ne nous soumettrons pas au P-6 !* [Déclaration, 86 groupes signataires]. https://www.clac-montreal.net/fr/contre_P-6
- Convergence des luttes anticapitalistes. (2013b). *Manifestation et désobéissance civile contre le règlement anti-manifestation P-6 de Montréal (5 avril, 18h)* [Appel à manifester]. <https://www.clac-montreal.net/node/373>
- Convergence des luttes anticapitalistes. (2013c, 22 avril). *78 groupes populaires de Montréal annoncent leur intention de ne pas respecter le règlement municipal anti-manifestation* [Communiqué]. <https://www.clac-montreal.net/fr/node/395>
- Convergence des luttes anticapitalistes. (2014a). *1er mai Anticapitaliste* [Appel à manifester]. <https://www.clac-montreal.net/1er-mai-2014>
- Convergence des luttes anticapitalistes. (2014b). *1er mai, Si la police attaque... Renseignements juridiques* [Tract]. <https://www.clac-montreal.net/fr/node/522>
- Convergence des luttes anticapitalistes. (2014c). *MayDay 2014. Bilan factuel et tactique.* <https://www.clac-montreal.net/fr/node/522>
- Convergence des luttes anticapitalistes. (2014d, 2 mai). *Malgré une répression hors de toutes proportions, la CLAC a réussi à prendre la rue ce 1er mai !* [Communiqué]. <https://www.clac-montreal.net/fr/communiqu-2-mai-2014>
- Corriveau, J. (2009, 27 janvier). Conseil municipal de Montréal - Des manifestants masqués à l'hôtel de ville. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/regions/229621/conseil-municipal-de-montreal-des-manifestants-masques-a-l-hotel-de-ville>
- Corriveau, J. (2012, 16 novembre). Montréal a un nouveau maire: Michael Applebaum. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/364170/montreal-nouveau-maire>
- Corriveau, J. et Chaput-Richard, L. (2012, 17 mars). Manifestations - Tremblay songe à interdire les masques. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/345335/manifestations-tremblay-songe-a-interdire-les-masques>
- Cunningham, D. et Browning, B. (2004). The Emergence of Worthy Targets: Official Frames and Deviance Narratives within the FBI. *Sociological Forum*, 19(3), 347-369. <https://www.jstor.org/stable/4148816>
- Cyr, M.-A. (2013). La délicate violence du policier en uniforme. Dans F. Dupuis-Déri (dir.), *À qui la rue? Répression policière et mouvements sociaux* (p. 95-121). Les Éditions Écosociété.
- della Porta, D. (1999). Protest, Protesters, and Protest Policing: Public Discourses in Italy and Germany from the 1960s to the 1980s. Dans M. Giugni, D. McAdam et C. Tilly (dir.), *How Social Movements Matter* (vol. 10, p. 66-96). University of Minnesota Press. <https://www.jstor.org/stable/10.5749/j.ctttt706>

- della Porta, D. et Fillieule, O. (2004). Policing Social Protest. Dans D. A. Snow, S. A. Soule et H. Kriesi (dir.), *The Blackwell Companion to Social Movements* (p. 380-412). Blackwell Publishing Ltd.
<https://doi.org/10.1002/9780470999103.ch17>
- Desplanques, A. C. (2013, 20 mars). 65 Irréductibles manifestants détenus. *Le Journal de Montréal*, 24.
- Dominique-Legault, P. (2016). Des savoirs policiers sur les « mouvements marginaux ». Les constructions du projet GAMMA du SPVM. *Criminologie*, 49(2), 301-321. <https://doi.org/10.7202/1038426ar>
- Dominique-Legault, P. (2020). *Savoirs policiers, profilage politique et désinformation : la police montréalaise et son projet GAMMA* [Thèse de doctorat, Université Laval].
<https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/38225>
- Dominique-Legault, P. (2021). La pérennisation de la surveillance des marginaux et anarchistes aux étudiants. Le projet GAMMA de la police montréalaise. Dans P. Dufour et F. Dupuis-Déri (dir.), *Profilages policiers* (p. 143-163). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Duchesne, A. (2009, 17 mars). Le maire veut un parcours établi. *La Presse*.
- Dufour, P. (2012). Politique de la rue contre politique des urnes? Le mouvement étudiant québécois du printemps 2012 et la question de la représentation politique. *Savoir\Agir*, 4(22), 33-41.
<https://doi.org/10.3917/sava.022.0033>
- Dufour, P. (2016). Mobilisation du droit dans le conflit étudiant de 2012 au Québec : quand le juridique se mêle de la contestation politique. Dans D. Lamoureux et F. Dupuis-Déri (dir.), *Au nom de la sécurité! Criminalisation de la contestation et pathologisation des marges* (p. 15-38). M Éditeur.
- Dumont, M.-È. (2014a, 17 juin). Policiers, pompiers et cols bleus en colère.
<https://www.journaldemontreal.com/2014/06/17/les-syndiques-manifestent>
- Dumont, M.-È. (2014b, 18 juin). Manifestation contre les régimes de retraite: « Pas deux poids, deux mesures », selon le SPVM. *Le Journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2014/06/18/manifestation-contre-les-regimes-de-retraite-pas-deux-poids-deux-mesures-selon-le-spvm>
- Dupond c. Ville de Montréal et autre. (1978). RCS CSC 770. <https://canlii.ca/t/1zf9h>
- Dupuis-Déri, F. (2004). *Penser l'action directe des Black Blocs*, 17(68), 79-109.
- Dupuis-Déri, F. (2011, 18 juillet). Guet des mouvements marginaux - Profilage politique à Montréal. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/327600/guet-des-mouvements-marginaux-profilage-politique-a-montreal>
- Dupuis-Déri, F. (2012, 19 septembre). Mouvement étudiant et répression policière - Pour une commission d'enquête publique. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/359443/pour-une-commission-d-enquete-publique>
- Dupuis-Déri, F. (2013a). *À qui la rue? Répression policière et mouvements sociaux*. Les Éditions Écosociété.

- Dupuis-Déri, F. (2013b). Broyer du noir : La répression policière et la « déviance politique » au Québec. Dans F. Dupuis-Déri (dir.), *À qui la rue? Répression policière et mouvements sociaux* (p. 122-158). Les Éditions Écosociété.
- Dupuis-Déri, F. (2013c). Introduction : répression policière et mouvements sociaux. Dans F. Dupuis-Déri (dir.), *À qui la rue? Répression policière et mouvements sociaux* (p. 9-39). Les Éditions Écosociété.
- Dupuis-Déri, F. (2013d). « Les casseurs ». Retour sur le « Printemps érable » de 2012. *Possibles*, 36(4), 115-129.
- Dupuis-Déri, F. (2013e). Printemps érable ou printemps de la matraque? Profilage politique et répression sélective pendant la grève étudiante de 2012. Dans F. Dupuis-Déri (dir.), *À qui la rue? Répression policière et mouvements sociaux* (p. 198-241). Les Éditions Écosociété.
- Dupuis-Déri, F. (2014). Émergence de la notion de « profilage politique » : répression policière et mouvements sociaux au Québec. *Politique et Sociétés*, 33(3), 31-56.
<https://doi.org/10.7202/1027939ar>
- Dupuis-Déri, F. (2019). *Les Black Blocs : la liberté et l'égalité se manifestent*. Lux éditeur.
- Dupuis-Déri, F. et L'Écuyer, D. (2014). Printemps de la matraque. Répression et autorépression. Dans M. Ancelovici et F. Dupuis-Déri (dir.), *Un printemps rouge et noir : regards croisés sur la grève étudiante de 2012* (p. 327-354). Les Éditions Écosociété.
- Dussault-Brodeur, M. (2015). *Le caractère politique de la violence contestataire : analyse de la grève étudiante de 2012 au Québec* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal].
<https://archipel.uqam.ca/7688>
- Earl, J. (2011). Political Repression: Iron Fists, Velvet Gloves, and Diffuse Control. *Annual Review of Sociology*, 37(1), 261-284. <https://doi.org/10.1146/annurev.soc.012809.102609>
- Engler-Stringer c. Montréal (Ville de). (2015). 3137 (QCCS). <https://canlii.ca/t/gk12s>
- Fernandez, L. (2008). *Policing Dissent: Social Control and the Anti-Globalization Movement*. Rutgers University Press.
- Foisy, F. (2003). *Michel Chartrand : la colère du juste, 1968-2003*. Lanctôt.
http://classiques.uqac.ca/contemporains/foisy_fernand/michel_chartrand_colere/michel_chartr_and_colere.html
- Forget, P. (2005). *Sur la manifestation: le droit et l'action collective*. Liber.
- Fortin, V. (2015). *Taking the Law to the Streets: Legal and Spatial Tactics Deployed in Public Spaces to Control Protesters and the Homeless in Montreal* [Dissertation, University of California, Irvine].
<https://escholarship.org/uc/item/6hs4d5tp>
- Frank, J. A. (1984). La dynamique des manifestations violentes. *Revue canadienne de science politique*, 17(2), 325-349. <http://www.jstor.org/stable/3227282>

- Frank, J. A. et Kelly, M. (1979). « Street Politics » in Canada: An Examination of Mediating Factors. *American Journal of Political Science*, 23(3), 593. <https://doi.org/10.2307/2111031>
- Garbeau c. Montréal (Ville de). (2015). 5246 (QCCS). <https://canlii.ca/t/gm2zg>
- Georges, P. (2014a, 13 mars). Début de la saison des manifestations. *Le Journal de Montréal*.
- Georges, P. (2014b, 18 juin). Le maire déclenche une enquête. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2014/06/18/coderre-condamne-les-mefaits-des-employes-municipaux>
- Georges, P. (2014c, 18 juin). Loi P-6. Un traitement de faveur pour les employés municipaux. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2014/06/18/un-traitement-de-faveur-pour-les-employes-municipaux>
- Giguère, F. (2015, 15 mars). Les manifestants piégés par les autorités. *TVA Nouvelles*. <https://www.tvanouvelles.ca/2015/03/15/les-manifestants-pieges-par-les-autorites>
- Gillham, P. et Noakes, J. (2007). « More Than A March in a Circle »: Transgressive Protests and the Limits of Negotiated Management. *Mobilization: An International Quarterly*, 12(4), 341-357. <https://doi.org/10.17813/maiq.12.4.j10822802t7n0t34>
- Goffman, E. (1974). *Frame Analysis: An Essay on the Organization of Experience*. Harper and Row.
- Hall, A. et De Lint, W. (2003). Policing Labour in Canada. *Policing and Society*, 13(3), 219-234. <https://doi.org/10.1080/10439460308035>
- Harbour, C. et Tremblay, C. (2013, avril). *Les effets de la répression policière visant les manifestants dans le contexte du « Printemps érable »* [Rapport final présenté à la Ligue des droits et libertés - Section Québec]. Université Laval. http://liguedesdroitsqc.org/wp-content/uploads/2013/08/rapport_final_harbour_et_tremblay.pdf
- Israël, L. (2009). *L'arme du droit*. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.israe.2009.01>
- Johnston, H. et Noakes, J. A. (dir.). (2005). *Frames of Protest: Social Movements and the Framing Perspective*. Rowan & Littlefield Publishers.
- Kavanaght c. Montréal (Ville de). (2011). 4830 (QCCS). <https://canlii.ca/t/fn41d>
- Kennedy, D. (1982). Antonio Gramsci and the Legal System. *ALSA Forum*, 6(1), 32-37.
- King, M. (2013a). Disruption is Not Permitted: The Policing and Social Control of Occupy Oakland. *Critical Criminology*, 21(4), 463-475. <https://doi.org/10.1007/s10612-013-9198-z>
- King, M. J. (2013b). *When Repression is Not Enough: The Policing and Social Control of Occupy Oakland* [Dissertation, University of California, Santa Cruz].
- La Presse canadienne. (2011, 18 juillet). Escouade GAMMA: l'ASSÉ porte plainte à la Commission des droits. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/327653/escouade-gamma-l-asse-porte-plainte-a-la-commission-des-droits>

- La Presse canadienne. (2012a, 20 mars). Cagoules dans les manifestations - Tremblay annonce une révision des règles. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/345472/cagoules-dans-les-manifestations-tremblay-annonce-une-revision-des-regles>
- La Presse canadienne. (2012b, 26 avril). La déception des étudiants se mue en colère. *Journal Métro*.
- La Presse canadienne. (2013a, 20 mars). Le SPVM interpelle des manifestants qui marchaient sur la voie publique.
- La Presse canadienne. (2013b, 22 mars). Les policiers interviennent rapidement lors d'une manifestation étudiante.
- La Presse canadienne. (2013c, 24 septembre). La Ligue des droits et libertés accuse le SPVM de profilage politique. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/388267/la-ligue-des-droits-et-libertes-accuse-le-spvm-de-profilage-politique>
- La Presse canadienne. (2014a, 15 mars). La manif contre la brutalité policière déclarée illégale après trois minutes. *L'actualité*. <https://lactualite.com/actualites/quebec-canada/mtl-la-manifestation-annuelle-contre-la-brutalite-policiere-se-tient-samedi>
- La Presse canadienne. (2014b, 22 avril). Valse-hésitation autour du règlement P-6. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/406153/series-eliminatoires-ou-pas-le-reglement-p-6-demeure-en-vigueur-a-montreal>
- La Presse canadienne. (2016, 15 mars). Aucune arrestation à la manifestation contre la brutalité policière à Montréal. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/770702/manifestation-brutalite-policiere-depart-parc-la-fontaine>
- La Ville de Montréal c X.a.* (1970). RL 276 (Cour du bien-être social). <https://canlii.ca/t/ggvx7>
- Laaroussi, J. (2016). *Aux origines du syndicalisme étudiant de combat : « participer c'est se faire fourrer! » Concertation, participation et contestation dans les cégeps de Montréal et à l'UQAM (1963-1976)* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/8589>
- Lacoursière, B. (2007). *Le mouvement étudiant au Québec de 1983 à 2006*. Sabotart.
- Lalonde, C. et Dallaire Ferland, R. (2012, 11 juin). Carrés rouges, vos papiers! *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/352102/recit-d-un-petit-voyage-en-metro-avec-un-carre-rouge>
- Larouche, V. (2011, 18 juillet). Des étudiants se disent persécutés par la police. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/201107/18/01-4418938-des-etudiants-se-disent-persecutes-par-la-police.php>
- Larouche, V. (2013, 28 mars). Manifestation vendredi: la police demande un « vrai » itinéraire. *La Presse*.
- Larouche, V. (2017, 13 février). Printemps érable cinq ans plus tard. Entrevue avec Marc Parent, ex-directeur du SPVM. *La Presse+*. https://plus.lapresse.ca/screens/5f28d4c2-9ccc-429a-bfb2-c3598fd37f11_7C_0.html

- Latte, M.-C. (2011, 20 mars). Répression policière en toute impunité. Lettre ouverte. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/debats/commentaires-du-jour/201103/18/01-4380921-repression-policiere-en-toute-impunite.php>
- Laurin-Desjardins, C. (2014, 2 janvier). Un policier du SPVM menace d'attacher un sans-abri à un poteau en plein hiver à -25 degrés °C. *Le Journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2014/01/02/un-policier-du-spvm-menace-dattacher-un-sans-abri-a-un-poteau-en-plein-hiver-a--25-degres-c>
- Le Devoir. (2013, 20 mars). Quarante-cinq manifestants arrêtés, A5.
- L'Écuyer, D. (2017). « *Paciflics* », *diversité des tactiques et contre-attaques féministes : analyse des altercations entre manifestant-e-s durant la grève étudiante québécoise de 2012* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/11057>
- Lemonde, L. (2010). Le profilage dans l'espace public. Comment cacher ce que l'on ne veut pas voir! Dans *Profilage discriminatoire dans l'espace public* (p. 6-8). <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bulletin-automne2010page-par-page.pdf>
- Lemonde, L., Bourbeau, A., Fortin, V., Joly, É. et Poisson, J. (2014). La répression judiciaire et législative durant la grève. Dans *Un printemps rouge et noir: regards croisés sur la grève étudiante de 2012* (p. 295-326). Les Éditions Écosociété.
- Les Alter Citoyens. (2014, 16 juin). *Déclaration commune : pour un vrai bilan du règlement p6* [Déclaration, 41 organisation signataires]. <https://www.lesaltercitoyens.com/declaration-commune-pour-un-vrai-bilan-du-reglement-p6>
- Lévesque, L. et Marquis, M. (2012, 22 mars). Une manifestation étudiante « historique » dans les rues de Montréal. *La Presse canadienne*.
- Ligue des droits et libertés. (2005, 19 septembre). *Rapport alternatif de la Ligue des droits et libertés du Québec aux Membres Experts du Comité des droits de l'homme suite au dépôt du cinquième Rapport périodique du Canada (1995-2004), CCPR/C/CAN/2004/5*. https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rap-2005-09-19-cdh_onu.pdf
- Ligue des droits et libertés. (2010). *Profilage discriminatoire dans l'espace public*. Bulletin. <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bulletin-automne2010page-par-page.pdf>
- Ligue des droits et libertés. (2012, 7 juin). *Manifestations étudiantes et répression policière : Plus de 11 000 personnes réclament une enquête publique!* [Communiqué]. <https://liguedesdroits.ca/nouveau-1>
- Ligue des droits et libertés. (2013a, 19 avril). *Déclaration pour l'abrogation immédiate de P-6* [Déclaration, 67 groupes signataires]. <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/declaration-p-6.pdf>
- Ligue des droits et libertés. (2013b, 24 septembre). *Dépôt d'une plainte en discrimination à la CDPDJ au sujet des arrestations de la manifestation du 15 mars* [Communiqué].

<https://liguedesdroits.ca/depot-dune-plainte-en-discrimination-a-la-cdpdj-au-sujet-des-arrestations-de-la-manifestation-du-15-mars>

- Ligue des droits et libertés. (2014, 21 mars). *Arrestations du 15 mars : plus de 50 organisations interpellent les élu-e-s municipaux* [Communiqué]. <https://liguedesdroits.ca/arrestations-du-15-mars-plus-de-50-organisations-interpellent-les-elu-e-s-municipaux-2/>
- Ligue des droits et libertés. (2015a). *Manifestations et répressions. Points saillants du bilan sur le droit de manifester au Québec* [Rapport]. https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rapport_manifestations_repressions_lidl.pdf
- Ligue des droits et libertés. (2015b, 9 février). *Jugement sur P-6 : une belle victoire pour le droit de manifester!* [Communiqué]. <https://liguedesdroits.ca/jugement-sur-p-6-une-belle-victoire-pour-le-droit-de-manifester-2>
- Ligue des droits et libertés. (2015c, 1^{er} avril). *La répression politique du mouvement de contestation sociale doit cesser!* [Communiqué, appuyé par 37 organisations]. <https://liguedesdroits.ca/la-repression-politique-du-mouvement-de-contestation-sociale-doit-cesser-2>
- Ligue des droits et libertés, Association des juristes progressistes et Association pour une solidarité syndicale étudiante. (2013, avril). *Répression, discrimination et grève étudiante : analyse et témoignages* (Rapport). <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rapport-2013-repression-discrimination-et-greve-etudiante.pdf>
- Lindekilde, L. (2014). Discourse and Frame Analysis: In-Depth Analysis of Qualitative Data in Social Movement Research. Dans D. Della Porta (dir.), *Methodological Practices in Social Movement Research* (p. 195-227). Oxford University Press.
- Loisel, M. (2014, 17 juin). Un bilan indépendant du règlement P-6 réclamé. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/411179/un-bilan-independant-du-reglement-p-6-reclame>
- Marchal, M. (2013, 15 mars). Manifestation sous haute surveillance. *Journal Métro*. <https://journalmetro.com/actualites/montreal/274950/brutalite-policiere-une-manifestation-sous-haute-surveillance>
- Marchal, M. (2014, 13 mars). Hausse des arrestations lors de la manif contre la brutalité policière. *Journal Métro*. <https://journalmetro.com/actualites/montreal/462696/hausse-des-arrestations-lors-de-la-manif-contre-la-brutalite-policiere>
- McCarthy, J. D. et McPhail, C. (1998). The Institutionnalization of Protest in the United States. Dans D. S. Meyer et S. G. Tarrow (dir.), *The social movement society contentious politics for a new century* (p. 83-110). Rowman & Littlefield Publishers.
- McCarthy, J. D. et McPhail, C. (2006). L'institutionnalisation de la contestation aux États-Unis. Dans O. Fillieule et D. Della Porta (dir.), *Police et manifestants maintien de l'ordre et gestion des conflits* (p. 61-83). Presses de Sciences Po.

- McCready, D. (2014, 11 janvier). Les élections municipales sous l'angle de P6. *Voir.ca*.
<https://voir.ca/denis-mccready/2014/01/11/les-elections-municipales-sous-langle-de-p6>
- McPhail, C., Schweingruber, D. et McCarthy, J. D. (1998). Policing Protest in the United States 1960-1995. Dans D. Della Porta et H. Reiter (dir.), *Policing Protest: the Control of Mass Demonstrations in Western Democracies* (p. 49-69). University of Minnesota Press.
- Meunier, H. (2011, 16 mars). Manifestation contre la brutalité policière: le Collectif dénonce un « sabotage dégueulasse ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/201103/16/01-4379936-manifestation-contre-la-brutalite-policriere-le-collectif-denonce-un-sabotage-degueulasse.php>
- Millette, J. (2013). *De la rue au fil de presse : grèves étudiantes et relations publiques*. Presses de l'Université Laval.
- Ministère de la Sécurité publique. (2005, 4 octobre). *Lettre du ministère de la sécurité publique au SPVM* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès]. 2 pages.
- Montgomery, S. (2005, 5 novembre). Police reject UN criticism. *The Gazette*.
- Montréal (Ville de) c. Beauregard. (2014). 259 (QCCM). <https://canlii.ca/t/gf708>
- Montréal (Ville de) c. Garbeau. (2014). 76 (QCCM). <https://canlii.ca/t/g6lr5>
- Montréal (Ville de) c. Thibeault Jolin. (2015). 14 (QCCM). <https://canlii.ca/t/gg7tm>
- Morin, A. D. (2017). *Le règlement P-6 de la Ville de Montréal et son application par les policiers-ère-s du SPVM : une atteinte aux droits à la liberté et à la sécurité des manifestant-e-s non conforme aux principes de justice fondamentale* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal].
<https://archipel.ugam.ca/9431>
- Myles, B. (2011, 15 septembre). Montréal est condamnée à verser 195 000 \$ à 78 marginaux détenus illégalement. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/331421/montreal-est-condamnee-a-verser-195-000-a-78-marginaux-detenus-illegalement>
- Myles, B. (2012, 15 mars). La CLASSE s'invite à la marche contre la brutalité policière. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/societe/345085/la-classe-s-invite-a-la-marche-contre-la-brutalite-policriere>
- Myles, B. (2015, 9 février). Un juge rejette les accusations déposées contre trois manifestants. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/societe/431352/reglement-p-6-un-juge-rejette-les-accusations-deposees-contre-trois-manifestants>
- Nadeau, J.-F. (2012, 9 juin). Le carré rouge de Fred Pellerin : « violence et intimidation », affirme la ministre de la Culture. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/culture/352046/le-carre-rouge-de-fred-pellerin-violence-et-intimidation-affirme-la-ministre-de-la-culture>

- Nadeau, J.-F. (2016, 14 mars). Le COBP invite la société civile à être témoin des pratiques discriminatoires de la police. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/465505/manifestation-le-cobp-invite-la-societe-civile-a-etre-temoin-des-pratiques-discriminatoires-de-la-police>
- Noakes, J. A. (2000). Official Frames in Social Movement Theory: The FBI, HUAC, and the Communist Threat in Hollywood. *The Sociological Quarterly*, 41(4), 657-680. <https://www.jstor.org/stable/4121123>
- Noakes, J. A., Klocke, B. V. et Gillham, P. F. (2005). Whose Streets? Police and Protester Struggles over Space in Washington, DC, 29–30 September 2001. *Policing and Society*, 15(3), 235-254. <https://doi.org/10.1080/10439460500168576>
- Noakes, J. et Gillham, P. F. (2006). Aspects of the Ne Penology: The Police Response to Major Political Protests in the United States. Dans D. Della Porta, A. Peterson et H. Reiter (dir.), *The Policing of Transnational Protest* (p. 97-115). Ashgate.
- Normandin, P.-A. (2015, 9 février). Règlement P-6: un juge fustige le SPVM. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201502/09/01-4842761-reglement-p-6-un-juge-fustige-le-spvm.php>
- Olivier, L. et Olivier-Nault, J. (2013). Pour une approche constructiviste dans l'étude des idées politique. Dans D. Giroux et D. Karmis (dir.), *Ceci n'est pas une idée politique: réflexions sur les approches à l'étude des idées politiques* (p. 155-179). Presses de l'Université Laval.
- Orfali, P. (2014, 24 juillet). Suspendus pendant un quart d'heure. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/414226/suspendus-pendant-un-quart-d-heure>
- Orfali, P. (2015, 30 janvier). Plus de 80 accusations additionnelles sont retirées. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/430460/reglement-p-6-plus-de-80-accusations-additionnelles-sont-retirees>
- Organisation des Nations Unies. (2005, 14 novembre). *Compte-rendu analytique de la 2312e séance tenue le 18 octobre 2005* [Comité des droits de l'Homme]. CCPR/C/SR.2312.
- Organisation des Nations Unies. (2006, 20 avril). *Observations finales du Comité des droits de l'homme* [Comité des droits de l'Homme]. Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 40 du Pacte. CCPR/C/CAN/CO/5.
- Ouimet Savard, T. (2012). Fracture politique, lois liberticides et kermesse policière: Essai sur la répression du « Printemps québécois ». *Possibles*, 36(2), 160-175.
- Parlement du Canada. (2010, 15 novembre). *Délibérations du Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme* [Sénat du Canada]. 40e législature, 3e session, 9e séance. Fascicule no 8. <https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/committee/403/anti/08eva-f>
- Péloquin, M. (2007). *En prison pour la cause des femmes : la conquête du banc des jurés*. Éditions du Remue-ménage.

- Pérusse-Roy, M. (2019). *Police et manifestantes : une étude qualitative sur l'expérience des femmes en action de protestation* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal].
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/21972>
- Pérusse-Roy, M. et Mulone, M. (2020). Police, protectrice de l'ordre social (genré) : le cas des femmes manifestantes au Québec. *Lien social et Politiques*, (84), 239-259.
<https://doi.org/10.7202/1069452ar>
- Pigeon, M. (2009, 17 mars). Intolérable et inacceptable. *Le Journal de Montréal*.
<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-montreal/20090317/281633891154850>
- Pilon-Larose, H. (2013, 23 mars). Manifestation tuée dans l'oeuf. *La Presse*, A7.
- Pineda, A. (2015, 25 février). Règlement P-6 : près de 2000 accusations retirées. *TVA Nouvelles*.
<https://www.tvanouvelles.ca/2015/02/25/reglement-p-6-pres-de-2000-accusations-retirees>
- Plamondon, J. (2015, 15 mars). Les policiers déploient l'artillerie lourde. *Le Journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2015/03/15/les-policiers-deploient-lartillerie-lourde>
- Poirier, Y. (2013, 17 avril). Capital de conserver le règlement P6, selon un élu. Attentat à Boston. *TVA Nouvelles*. <https://www.tvanouvelles.ca/2013/04/17/capital-de-conserver-le-reglement-p6-selon-un-elu>
- Radio-Canada. (2009, 20 février). Répit pour les manifestants masqués. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/427499/report-masques>
- Radio-Canada. (2010, 16 mars). La police affirme avoir le devoir d'intervenir. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/466928/lemay-manif-brutalite>
- Radio-Canada. (2012a, 8 mars). Affrontements entre policiers et étudiants : les deux camps s'expliquent. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/552915/manifestations-etudiantes-policiers-jeudi>
- Radio-Canada. (2012b, 14 mars). Les policiers appellent à la collaboration à la veille de la manifestation contre la brutalité policière. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/553728/interventions-policieres-manifestations>
- Radio-Canada. (2012c, 16 mars). Manifestation contre la brutalité policière : policiers et organisateurs se renvoient la balle. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/553970/manif-brutalite-lendemain>
- Radio-Canada. (2012d, 22 avril). Règlement P-6 : débat entre le droit de manifester et le maintien de l'ordre public. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/610245/reglement-p-6-montreal-manifestation-ligue-droits-et-libertes>
- Radio-Canada. (2013a, 26 février). Droits de scolarité : Québec imposera l'indexation. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/601966/004-sommet-mardi-situation>
- Radio-Canada. (2013b, 19 avril). Une coalition réclame l'abrogation du règlement P-6 encadrant les manifestations à Montréal. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/609946/coalition-demande-abrogation-reglement-p-6-manifestations>

- Radio-Canada. (2014, 22 avril). Match des Canadiens : confusion du SPVM autour du règlement P6. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/663805/match-canadiens-p6-spvm-confusion>
- Radio-Canada. (2015a, 9 février). Règlement P-6 : la cour donne raison à 3 manifestants arrêtés. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/706123/reglement-p6-jugement-manifestation-spvm>
- Radio-Canada. (2015b, 13 mars). Des étudiants lancent un appel à une « grève sociale ». <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/711133/associations-etudiants-greve-23-mars-asse>
- Radio-Canada. (2015c, 26 mars). Manifestations surveillées à Montréal. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/713039/manifestations-etudiantes-montreal-reglements-greve>
- Radio-Canada. (2020, 17 août). G20 à Toronto : règlement de 16,5 millions dans un recours collectif contre la police. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1727120/g20-recours-collectif-police-toronto-reglement>
- Rafail, P. (2005). Is There an Asymmetry in Protest Policing? Comparative Empirical Analysis from Montreal, Toronto, and Vancouver. *McGill Social Statistics Masters Working Paper Series*. <https://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.513.5238&rep=rep1&type=pdf>
- Rafail, P. (2010). Asymmetry in Protest Control? Comparing Protest Policing Patterns in Montreal, Toronto, and Vancouver, 1998-2004. *Mobilization*, 15(4), 489-509. <http://doi.org/10.17813/maiq.15.4.p64822u83v032715>
- Rafail, P. (2012). *Structural Contingencies and the Social Control of Protest* [Thèse de doctorat, The Pennsylvania State University. The Graduate School]. <https://etda.libraries.psu.edu/catalog/14788>
- Règlement concernant certaines mesures exceptionnelles pour assurer aux citoyens la paisible jouissance de leurs libertés, réglementer l'utilisation du domaine public et prévenir les émeutes et autres troubles de l'ordre, de la paix et de la sécurité publics. Règlement 3926.*
- Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public. R.R.V.M. c. P-6.*
- Renaud, D. (2011, 14 juillet). La police veut serrer la vis. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2011/07/14/la-police-veut-serrer-la-vis>
- Santerre, D. (2013, 15 mars). Manif contre la brutalité policière. Le SPVM sur les dents. *La Presse*, A4.
- Sauves, E. (2013a, 14 mars). Le SPVM pourrait « intervenir plus rapidement ». *TVA Nouvelles*. <https://www.tvanouvelles.ca/2013/03/14/le-spvm-pourrait-intervenir-plus-rapidement>
- Sauves, E. (2013b, 15 mars). Interventions plus rapides ? *Le Journal de Montréal*.
- Savard, A. (2017). Comment le mouvement étudiant démocratise les structures du militantisme. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, 17, 159-164.

- Savard, A. et Cyr, M.-A. (2014). La rue contre l'État : actions et mobilisations étudiantes en 2012. Dans M. Ancelovici et F. Dupuis-Déri (dir.), *Un printemps rouge et noir : regards croisés sur la grève étudiante de 2012* (p. 59-86). Les Éditions Écosociété.
- Service de police de la Ville de Montréal. (2004, 3 mars). *Comité « arrestations de masse »* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès]. Section Planification opérationnelle. 5 pages.
- Service de police de la Ville de Montréal. (2005, 12 octobre). *Lettre du SPVM au ministère de la Sécurité publique* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès]. 4 pages.
- Service de police de la Ville de Montréal. (2009, 16 mars). *Bilan final de la manifestation du Collectif opposé à la brutalité policière* [Communiqué]. <https://spvm.qc.ca/fr/Communiques/Details/1604>
- Service de police de la Ville de Montréal. (2010, 18 mars). *Bilan final de la manifestation du Collectif opposé à la brutalité policière* [Communiqué]. <https://spvm.qc.ca/fr/Communiques/Details/1690>
- Service de police de la Ville de Montréal. (2013a, 24 mai). *Rapport annuel 2012. Voué à la sécurité des Montréalais*. <https://spvm.qc.ca/RapportAnnuel/2012/files/inc/593457496.pdf>
- Service de police de la Ville de Montréal. (2013b, 22 avril). *Sommaire exécutif. L'application du règlement municipal P-6 par le SPVM* [Déposé au conseil municipal de Montréal le 23 avril 2013].
- Service de police de la Ville de Montréal. (2014a, 11 juin). *Sommaire exécutif. Application du règlement municipal P-6 par le SPVM* [Déposé au conseil municipal de Montréal le 16 juin 2014].
- Service de police de la Ville de Montréal. (2014b). *Stratégie de communication - Manifestation du Collectif opposé à la brutalité policière* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès].
- Service de police de la Ville de Montréal. (2014c). *Tableau des manifestations 2014* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès]. 15 pages.
- Service de police de la Ville de Montréal. (2014d, 30 avril). *Deux manifestations se tiennent au centre-ville de Montréal simultanément ce jeudi 1er mai 2014* [Communiqué]. <https://spvm.qc.ca/fr/Communiques/Details/1999>
- Service de police de la Ville de Montréal. (2015, 10 mars). *Début de la saison des manifestations* [Communiqué]. <https://spvm.qc.ca/fr/Actualites/Details/12703>
- Service de police de la Ville de Montréal. (2016, 11 février). *Extraits d'une présentation PowerPoint « Interventions policières - Manifestations »* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès].
- Sioui, M.-M. (2015, 28 novembre). Montréal retire de nouvelles accusations liées au règlement P-6. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/456532/montreal-retire-de-nouvelles-accusationsliees-au-reglement-p-6>
- Snow, D. A. et Benford, R. D. (1992). Master Frames and Cycles of Protest. Dans A. D. Morris et C. M. Mueller (dir.), *Frontiers in Social Movement Theory* (p. 133-155). Yale University Press.

- Snow, D. A., Rochford, E. B., Worden, S. K. et Benford, R. D. (1986). Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation. *American Sociological Review*, 51(4), 464-481. <https://doi.org/10.2307/2095581>
- Snow, D. et Benford, R. (1988). Ideology, Frame Resonance and Participant Mobilization. *International Social Movement Research*, 1, 197-217.
- Starr, A., Fernandez, L. et Scholl, C. (2011). *Shutting Down the Streets: Political Violence and Social Control in the Global Era*. NYU Press. <https://doi.org/10.18574/nyu/9780814740996.001.0001>
- Sylvestre, M.-E., Bernier, D. et Bellot, C. (2015a). Zone Restrictions Orders in Canadian Courts and the Reproduction of Socio-Economic Inequality. *Oñati Socio-Legal Series*, 5(1). <http://ssrn.com/abstract=2566219>
- Sylvestre, M.-E., Damon, W., Blomley, N. et Bellot, C. (2015b). Spatial Tactics in Criminal Courts and the Politics of Legal Technicalities. *Antipode*, 47(5), 1346-1366. <https://doi.org/10.1111/anti.12161>
- Sylvestre, M.-E., Villeneuve Ménard, F., Fortin, V., Bellot, C. et Blomley, N. (2017). Conditions géographiques de mise en liberté et de probation imposées aux manifestants : une atteinte injustifiée aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. *Revue de droit de McGill*, 62(4), 923-973. <https://doi.org/10.7202/1043159ar>
- Tarrow, S. G. (2011). *Power in Movement: Social Movements and Contentious Politics* (3^e éd.). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511973529>
- The Associated Press. (2007, 31 janvier). Jury Decides Against Seattle in 1999 Arrests. *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/2007/01/31/us/31wto.html>
- Tilly, C. (2000). Spaces of Contention. *Mobilization: An International Quarterly*, 5(2), 135-159. <https://doi.org/10.17813/maiq.5.2.j6321h02n200h764>
- Turenne, M. (2005, juin). *Le profilage racial : Mise en contexte et définition* [Rapport]. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/profilage_racial_definition.pdf
- TVA Nouvelles. (2012a, 15 mars). Plus de 200 arrestations. <https://www.tvanouvelles.ca/2012/03/15/plus-de-200-arrestations>
- TVA Nouvelles. (2012b, 19 mars). Vers l'interdiction du masque à Montréal? <https://www.tvanouvelles.ca/2012/03/19/vers-linterdiction-du-masque-a-montreal>
- TVA Nouvelles. (2012c, 29 avril). Pas de casse, une seule arrestation. <https://www.tvanouvelles.ca/2012/04/29/pas-de-casse-une-seule-arrestation>
- Vaillancourt, L. (2015). L'invention de la majorité silencieuse et sa mise à profit médiatique lors de la crise étudiante. Dans P.-A. Tremblay, M. Roche et S. Tremblay (dir.), *Le printemps quebécois : le mouvement étudiant de 2012* (p. 11-26). Presses de l'Université du Québec.

- van Dijk, T. A. (1993). Principles of critical discourse analysis. *Discourse & Society*, 4(2), 249-283. <http://www.jstor.org/stable/42888777>
- van Dijk, T. A. (2008). *Discourse and Power*. Macmillan International Higher Education.
- van Dijk, T. A. (2015). Critical Discourse Analysis. Dans D. Tannen, H. E. Hamilton et D. Schiffrin (dir.), *The Handbook of Discourse Analysis* (Second edition, p. 466-485). Wiley Blackwell. <https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&scope=site&db=nlebk&db=nlabk&AN=985110>
- Ville de Montréal. (2012, 30 avril). *Sommaire décisionnel* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès]. Règlement P-6. Dossier # 1120079001.
- Ville de Montréal. (2016, 16 février). *Séance à huis clos de la Commission de la sécurité publique* [Document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès]. Procès-verbal confidentiel. 5 pages.
- Ville de Montréal c. Canuel. (2018). 6 (QCCM). <https://canlii.ca/t/hq05p>
- Villeneuve c. Montréal (Ville de). (2016). 2888 (QCCS). <https://canlii.ca/t/g77n>
- Villeneuve c. Ville de Montréal. (2018). 321 (QCCA). <https://canlii.ca/t/hqrbd>
- Villeneuve Ménard, F. (2016). *La criminalisation de la manifestation, une affaire de police : généalogie de l'infraction d'attroupement illégal* [Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa]. <http://hdl.handle.net/10393/35520>
- Villeneuve Ménard, F. (2017). L'infraction d'attroupement illégal dans la régulation de la manifestation : un embarras pour la théorie pénale. *Revue générale de droit*, 47, 149-176. <https://doi.org/10.7202/1040521ar>
- Wodak, R. (2004). Critical Discourse Analysis. Dans C. Seale, G. Gobo, J. F. Gubrium et D. Silverman (dir.), *Qualitative Research Practice* (p. 185-201). SAGE Publications.
- Wood, L. J. (2015). *Mater la meute. La militarisation de la gestion policière des manifestations* (É. Dupont, trad.). Lux Éditeur. (Publication originale en 2014)
- Zabihyan, B. (2014, 15 mars). Manifestation contre la brutalité policière : plus de 280 interpellations. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/658035/brutalite-policiere-montreal-collectif-manifestation-profilage-spvm-itinerant-magloire-hamel>
- Zuo, J. et Benford, R. D. (1995). Mobilization Processes and the 1989 Chinese Democracy Movement. *The Sociological Quarterly*, 36(1), 131-156. <https://www.jstor.org/stable/4121281>